

NATIONS



UNIES

RAPPORT
DU
COMITE DES RENSEIGNEMENTS
RELATIFS AUX
TERRITOIRES NON AUTONOMES

ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : SEIZIEME SESSION
SUPPLEMENT No 15 (A/4785)

NEW YORK

NATIONS UNIES

**RAPPORT
DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS
RELATIFS
AUX
TERRITOIRES NON AUTONOMES**



ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : SEIZIEME SESSION

SUPPLEMENT No 15 (A/4785)

New York, 1961

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
Abréviations		iv
 Première partie Rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes <i>(Douzième session, 1961)</i>		
I. — Constitution du Comité	1-6	1
II. — Bureau	7	1
III. — Ordre du jour	8	1
IV. — Sous-Comité	9	1
V. — Déclarations préliminaires	10-12	2
VI. — Progrès social	13-33	2
VII. — Préparation et formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans les territoires non autonomes	34-37	4
VIII. — Progrès de l'enseignement et progrès économique	38-50	4
IX. — Collaboration internationale et assistance technique	51-60	6
X. — Questions relatives aux résumés et analyses	61-35	7
XI. — Question de la reconduction du Comité.....	86-92	9
XII. — Travaux futurs du Comité	93-98	10
ANNEXE I. — Ordre du jour du Comité		11
ANNEXE II. — Dates de réception des renseignements relatifs aux territoires non autonomes		12
ANNEXE III. — Projet de résolution à l'examen de l'Assemblée générale.....		13
ANNEXE IV. — Exposés sur la préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones présentés au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes par les Membres administrants		13
ANNEXE V. — Exposé du représentant de l'Espagne sur la situation dans les territoires de Fernando Poo, du Río Muni et du Sahara espagnol		37
 Deuxième partie Rapport sur le progrès social dans les territoires non autonomes		
I. — Introduction	1-8	49
II. — Aspects du développement rural	9-38	50
III. — Développement communautaire	39-51	55
IV. — Aspects du développement urbain	52-87	57
V. — Aspects des problèmes du travail	88-137	62
VI. — Traitement des jeunes délinquants	138-146	68
VII. — Santé publique et nutrition	147-157	69
VIII. — Discrimination raciale	158-191	70
ANNEXE. — Etudes sur le progrès social dans les territoires non autonomes.....		76

Abréviations

CEA	Commission économique pour l'Afrique.
CEAEO	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.
CEE	Commission économique pour l'Europe.
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine.
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
IMCO	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.
OIT	Organisation internationale du Travail.
OMM	Organisation météorologique mondiale.
OMS	Organisation mondiale de la santé.
ONU	Organisation des Nations Unies.
UIT	Union internationale des télécommunications.
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
UPU	Union postale universelle.

Première partie

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES (douzième session, 1961)

I. — Constitution du Comité

1. Par sa résolution 1332 (XIII) du 12 décembre 1958, l'Assemblée générale a décidé que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes resterait en fonctions pendant une nouvelle période de trois ans, dans les conditions indiquées dans les résolutions 332 (IV) du 2 décembre 1949, 646 (VII) du 10 décembre 1952 et 933 (X) du 8 novembre 1955.

2. Dans sa résolution 1332 (XIII), l'Assemblée générale a défini le mandat du Comité dans les termes suivants :

"5. . . . examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports ou renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes ;

"6. . . . soumettre à l'Assemblée générale, lors de ses sessions ordinaires, des rapports contenant les recommandations de procédure qu'il jugera appropriées et les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier."

3. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a déclaré, à propos du programme de travail du Comité :

"7. . . . sans préjudice de l'examen annuel de toutes les questions techniques spécifiées à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, le Comité devrait étudier successivement et avec un soin particulier les conditions de l'instruction et les conditions économiques et sociales, et devrait examiner les renseignements transmis sur ces questions à la lumière des rapports que l'Assemblée générale aura approuvés concernant ces conditions dans les territoires non autonomes."

4. Le Comité comprend 16 membres : huit États Membres chargés de communiquer des renseignements aux termes de l'Article 73, alinéa e, de la Charte et un nombre égal d'autres États Membres élus par la Quatrième Commission, agissant au nom de l'Assemblée générale. A la fin de 1960, il y avait deux sièges vacants au Comité, en raison de : 1) l'expiration du mandat du Brésil ; 2) le retrait de la Belgique, par suite de l'accession à l'indépendance du Congo (Léopoldville) ; 3) l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1542 (XV) du 15 décembre 1960. Le Libéria et le Mexique ont été élus membres du Comité pour une

période de trois ans. La composition actuelle du Comité est la suivante :

Membres administrants

Australie,	Pays-Bas,
Espagne,	Portugal,
Etats-Unis d'Amérique,	Royaume-Uni de Grande-
France,	Bretagne et d'Irlande du
Nouvelle-Zélande,	Nord.

Membres élus par l'Assemblée générale

Date d'expiration du mandat

Argentine	1962
Ceylan	1962
Ghana	1961
Inde	1961
Irak	1961
Libéria	1963
Mexique	1963
République Dominicaine	1961

Tous les membres étaient représentés, à l'exception du Portugal.

5. Le Comité a tenu sa douzième session au Siège de l'ONU, à New York. Le Comité a tenu 18 séances, entre le 24 avril et le 26 mai 1961.

6. Des représentants de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO et de l'OMS ont assisté aux séances et pris part au débat.

II. — Bureau

7. A l'ouverture de sa session (225ème séance), le 24 avril 1961, le Comité a élu à son bureau, par acclamation, les représentants suivants :

Président: M. C. W. A. Schurmann (Pays-Bas) ;

Vice-Président: Mlle Angie E. Brooks (Libéria) ;

Rapporteur: Mile Faiha Ibrahim Kamal (Irak).

III. — Ordre du jour

8. A sa 225ème séance, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire présenté par le Secrétariat. L'ordre du jour¹ est reproduit à l'annexe I du présent rapport.

IV. — Sous-Comité

9. A sa 231ème séance, le Comité a nommé un sous-comité muni d'un large mandat et chargé de rédiger un rapport spécial sur le progrès social. Ce sous-comité se composait des représentants de l'Argentine, de Ceylan, du Libéria, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-

¹ A/AC.35/14/Rev.1.

de leur désir de voir préserver les institutions démocratiques et sauvegarder les libertés civiles et les méthodes constitutionnelles dans la République de Corée, et de voir rétablir dès que possible un gouvernement représentatif.

10. Le Premier Ministre et d'autres dirigeants du gouvernement ont à plusieurs occasions assuré la Commission de leur désir de coopérer avec elle.

B. — Examen de la question de Corée par l'Assemblée générale à sa quinzième session

11. A la quinzième session de l'Assemblée générale, la question de Corée a été renvoyée à la Première Commission qui a décidé, le 12 avril 1961, "d'inviter à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question de Corée, un représentant de la République de Corée ainsi qu'un représentant de la République populaire démocratique de Corée, à condition que celle-ci accepte d'abord, sans équivoque, comme l'a déjà fait la République de Corée, la compétence et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre des

dispositions de la Charte, pour ce qui est de prendre des mesures sur la question de Corée"⁵.

12. Le 14 avril 1961, la Première Commission a décidé d'inviter le représentant de la Commission à participer à cette discussion.

13. La question de Corée n'a pas été examinée quant au fond et, le 21 avril 1960, la Première Commission a décidé de remettre l'examen de cette question à la seizième session de l'Assemblée générale. Le Président de l'Assemblée a porté cette décision à l'attention des membres avant l'ajournement de la quinzième session. Il a déclaré que les organes subsidiaires, dont les rapports n'avaient pas été examinés à la quinzième session faute de temps, étaient autorisés à présenter leurs rapports à la seizième session. La déclaration que l'ambassadeur Arreglado, représentant de la Commission, devait faire à la Première Commission⁶ a été distribuée sous forme de document après l'ajournement de l'examen de la question de Corée par la Première Commission.

⁵ Le texte de la réponse de la Corée du Nord à cette invitation figure au document A/AC.1/838.

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 21 de l'ordre du jour, document A/C.1/842.

Chapitre II

LA QUESTION DE COREE ET LA REPUBLIQUE DE COREE

A. — Question de l'unification

14. L'Assemblée générale a défini sa position quant à la question de l'unification dans une série de résolutions dont la dernière en date est la résolution 1455 (XIV) du 9 décembre 1959 dans laquelle elle réaffirmait entre autres choses que les objectifs des Nations Unies en Corée étaient "de constituer, par des moyens pacifiques, une Corée unifiée, indépendante et démocratique, ayant une forme représentative de gouvernement, et de rétablir intégralement la paix et la sécurité internationales dans la région".

15. Depuis qu'elle a présenté le 18 septembre 1960 son rapport complémentaire à l'Assemblée générale⁷, la Commission a suivi de près l'évolution de la situation pour ce qui est de la question de l'unification de la Corée.

16. Pendant presque toute cette période, cette question a été au centre des préoccupations de l'opinion publique dans la République de Corée. La presse a rapporté et examiné les diverses solutions proposées. Outre la déclaration de politique étrangère en sept points faite le 24 août 1960 par le Ministre des affaires étrangères alors en fonctions et citée dans le rapport complémentaire de la Commission, l'ancien gouvernement a défini à diverses occasions au cours de l'année écoulée sa position sur cette question. Le 2 novembre, la Chambre des représentants a adopté à ce sujet une résolution (voir annexe IV) qu'elle a réaffirmée le 13 mars 1961.

17. M. Chang Myun a déclaré le 13 avril 1961 : "La République de Corée, comme elle en a souvent fait la preuve dans le passé, a toujours respecté la compétence et l'autorité des Nations Unies pour ce qui est de la question de l'unification de la Corée. Elle n'a cessé

d'appuyer le principe selon lequel l'unification de la Corée devrait se faire par des élections générales organisées dans tout le pays sur la base d'une représentation calculée d'après la population et sous la surveillance de l'ONU. L'unification de la Corée est le vœu le plus cher du peuple coréen tout entier, c'est aussi la tâche la plus importante qui incombe à notre pays. La seule façon d'accomplir cette tâche est d'organiser des élections libres et démocratiques sous la surveillance de l'ONU."

18. Le 24 juin 1961, M. Kim Hong Il, premier ministre des affaires étrangères du gouvernement actuel, a déclaré que le gouvernement repoussait le principe de l'unification de la Corée par la force et désirait sincèrement unifier la Corée par des moyens pacifiques. Il a ajouté que le gouvernement appuyait les résolutions précédemment adoptées par les Nations Unies sur la question de Corée, et ce en adhérant aux principes de la Charte des Nations Unies comme il est déclaré dans les engagements pris par le gouvernement révolutionnaire, et en respectant "la compétence et l'autorité des Nations Unies pour ce qui est de prendre des mesures sur la question de Corée".

19. Au cinquième des six points fondamentaux énoncés par le gouvernement militaire⁸, il était prévu que "l'on multiplierait les efforts pour unifier le pays conformément aux propositions de l'Organisation des Nations Unies selon lesquelles l'unification devait se faire par la voie d'élections organisées dans l'ensemble de la péninsule sous la surveillance de l'ONU".

20. La Commission a pris note de la réponse des autorités de la Corée du Nord à l'invitation que leur avait adressée la Première Commission à l'Assemblée générale⁹.

⁷ *Ibid.*, quinzième session, Supplément No 13 (A/4466 et Add.1).

⁸ Tels qu'ils sont reproduits dans le Livre blanc publié le 30 juin 1961 par le Gouvernement de la République de Corée.

⁹ Voir A/C.1/837 et A/C.1/839.

limite quant à ce que les gouvernements pouvaient et devaient faire, de même qu'à leurs moyens financiers. Tout en se félicitant des progrès signalés, d'autres membres ont fait remarquer que les réalisations étaient loin de répondre aux besoins des populations. C'était donc aux gouvernements qu'il incombait de financer les programmes sociaux et de prendre l'initiative d'améliorer les conditions de vie dans les territoires. Il fallait s'attacher davantage à la planification du développement social et au développement des services préventifs de protection sociale. Il restait aussi beaucoup à faire pour l'éradication des maladies et l'amélioration des conditions générales d'hygiène et de nutrition. Ces membres du Comité ont souligné que la participation des habitants des territoires à l'élaboration de la politique sociale et à la mise en œuvre des programmes était nécessaire pour le succès du développement social.

20. Les représentants de l'Australie, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont déclaré que la politique de leurs gouvernements était d'amener et d'encourager les habitants des territoires à participer le plus possible à la gestion de leurs propres affaires. Afin de donner des exemples des mesures prises récemment pour élargir cette participation, les représentants de l'Australie, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis ont complété les renseignements d'ordre politique et constitutionnel que leurs gouvernements avaient communiqués au Secrétaire général par des exposés sur ce qui avait été fait plus récemment dans ces domaines.

21. Le représentant de l'Australie a informé le Comité que, depuis 1959, le Conseil législatif du Papua et de la Nouvelle-Guinée avait été réorganisé.

22. Le représentant des Pays-Bas a informé le Comité qu'en Nouvelle-Guinée néerlandaise un organe représentatif central élu, le Conseil de la Nouvelle-Guinée, avait été constitué en avril 1961. Cette mesure marquait le début d'une phase d'"autonomie assistée". Le Gouvernement néerlandais avait invité le Conseil à exprimer son avis, dans un délai d'un an, sur la façon dont l'autodétermination devait être assurée, ainsi que sur l'opportunité de fixer une date à cet égard. Un Conseil exécutif avait également été créé pour permettre à la population autochtone de jouer un plus grand rôle dans l'administration du territoire.

23. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a réaffirmé que la politique de son gouvernement aux îles Cook, Nioué et Tokelau avait pour objectif à la fois d'améliorer le niveau de vie matériel et d'encourager les autorités locales à assumer plus de responsabilités. La Nouvelle-Zélande fournissait à ces territoires une assistance tant financière que technique, mais les îles Cook et Nioué avaient des assemblées représentatives dotées de larges attributions en matière de législation, ainsi que de contrôle sur les recettes locales. Grâce à ces organes représentatifs, le Gouvernement néo-zélandais partageait avec la population de ses territoires la responsabilité de la planification et de l'exécution dans tous les domaines du développement.

24. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que les populations de Guam, des Samoa américaines et des îles Vierges américaines participaient largement à l'élaboration de la politique suivie et à la mise sur pied des programmes de développement. En 1960, la première Constitution des Samoa américaines a été ratifiée et approuvée par les représentants de la population. Cette constitution comportait une déclaration des droits et dotait de pouvoirs déterminés la législature des Samoa

américaines. Elle contenait également des dispositions destinées à protéger le mode de vie traditionnel samoan.

25. Selon la procédure suivie à ses précédentes sessions, le Comité a nommé un sous-comité (voir par. 9 ci-dessus) chargé de rédiger un rapport sur le progrès social dans les territoires non autonomes, d'après les renseignements fournis et les débats du Comité. Les déclarations faites par les membres devant le Comité figurent dans les comptes rendus analytiques des séances du Comité.

26. A la 241^{ème} séance, le Président du Sous-Comité a présenté le projet de rapport sur le progrès social dans les territoires non autonomes⁵.

27. Après avoir adopté un certain nombre d'amendements, le Comité a examiné un projet de résolution publié sous la cote A/AC.35/L.351. Le représentant de l'Inde a proposé que le Comité ne soumette pas à l'Assemblée générale de projet de résolution concernant l'approbation du rapport sur le progrès social, de façon à la laisser libre de formuler ses propres recommandations. Les représentants de l'Australie, de l'Irak, du Libéria, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont été d'avis que le Comité devait se conformer à la procédure suivie antérieurement et soumettre à l'Assemblée générale, pour approbation, un projet de résolution tel que celui qui était contenu dans le document dont le Comité était saisi.

28. Par 13 voix contre une, avec une abstention, le Comité a décidé de suivre la procédure habituelle et de soumettre à l'Assemblée générale, à sa seizième session, un projet de résolution lui recommandant d'approuver le rapport de 1961 sur le progrès social. Le Comité a ensuite étudié le projet de résolution présenté conjointement par l'Irak, le Libéria, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale approuverait le rapport sur le progrès social dans les territoires non autonomes, inviterait le Secrétaire général à transmettre ledit rapport aux Etats Membres administrants, au Conseil de tutelle, au Conseil économique et social, aux commissions économiques régionales et aux institutions spécialisées compétentes, et se déclarerait persuadée que les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes signaleront le rapport à l'attention des autorités appropriées.

29. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'il était prêt à appuyer l'ensemble du rapport sur le progrès social, bien que certaines parties de ce document soient le résultat d'un compromis entre des points de vue opposés; aussi n'approuvait-il pas forcément tous les mots et toutes les expressions contenus dans ledit rapport.

30. A la même séance, par 13 voix contre zéro, avec une abstention, le Comité a adopté ce projet de résolution, qui sera présenté à l'Assemblée générale pour approbation à sa seizième session. Le texte du projet de résolution figure à l'annexe III du présent rapport.

31. Le Comité a examiné la question de la discrimination raciale en tant qu'obstacle au progrès social dans les territoires, compte tenu du mandat que l'Assemblée générale lui a assigné par la résolution 1536 (XV) du 15 décembre 1960.

32. Au cours du débat, des membres du Comité ont évoqué, à ce sujet, la situation dans les territoires portugais, où il apparaissait que les populations autochtones avaient à souffrir à la fois de lois et de pratiques

⁵ A/AC.35/L.348.

discriminatoires. Ils ont signalé que, selon les renseignements dont on disposait, seule une infime proportion de la population autochtone des territoires portugais jouissait du statut de citoyens. Du fait de leur statut particulier, la majorité des autochtones n'avaient ni droit de vote, ni droits politiques dans les institutions non autochtones, et ne pouvaient posséder de terres à l'extérieur de certaines zones.

33. Considérant que la deuxième partie du rapport du Comité contient une section distincte rendant compte du débat sur la discrimination raciale et résumant les renseignements fournis à ce sujet par les membres administrants, le Comité a décidé, à sa 241^{ème} séance, de présenter à l'Assemblée générale cette section de son rapport spécial de 1961 sur le progrès social, comme suite à la requête contenue dans la résolution 1536 (XV).

VII. Préparation et formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans les territoires non autonomes

34. Dans sa résolution 1534 (XV) du 15 décembre 1960, l'Assemblée générale a prié les membres administrants d'envoyer des rapports spéciaux qui donneraient tous les renseignements disponibles sur les moyens de formation et sur l'effectif actuel, la composition, le degré de préparation, etc., des services administratifs et techniques des territoires qu'ils administrent. Elle a prié également les membres administrants d'envoyer lesdits rapports spéciaux assez tôt pour permettre au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes d'examiner ces renseignements et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa seizième session.

35. Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes était saisi d'une étude préliminaire préparée par le Secrétariat⁶, établie d'après les renseignements communiqués régulièrement au Secrétaire général en vertu de l'alinéa *c* de l'Article 73 de la Charte, ainsi que de la documentation supplémentaire fournie en vertu de la résolution 143 (II) de l'Assemblée générale. Cette étude donnait, à titre d'exemple, des données disponibles, des renseignements sur la préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones au Kenya, aux îles Fidji et aux îles Bahama sous administration du Royaume-Uni. Les Gouvernements de l'Australie, des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont communiqué des rapports au Secrétaire général⁷ conformément aux dispositions de la résolution 1534 (XV) de l'Assemblée générale, et ces rapports ont été complétés par les renseignements contenus dans les déclarations faites par les représentants desdits pays aux 226^{ème}, 227^{ème}, 233^{ème}, 235^{ème} et 237^{ème} séances du Comité. Les représentants de Ceylan, du Ghana, de l'Inde, de l'Irak et du Libéria ont également fait des déclarations sur cette question.

36. A la 235^{ème} séance, compte tenu de la date tardive à laquelle les renseignements avaient été communiqués, ce qui avait empêché le Comité d'examiner cette question en détail, le représentant de l'Inde, appuyé par les représentants de Ceylan, du Ghana, de l'Irak, du Libéria et des Pays-Bas, a proposé : 1) que le Comité fasse savoir à l'Assemblée générale qu'en raison du manque de renseignements, il n'avait pu examiner en détail la question de la préparation et de la formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans

les territoires non autonomes ; 2) que le Comité joigne en annexe à son rapport à l'Assemblée générale les renseignements communiqués par les Etats Membres administrants ainsi que le texte des déclarations faites devant le Comité par les représentants desdits Etats Membres ; et 3) que soit soumise séparément à l'Assemblée générale une analyse, préparée par le Secrétariat, des renseignements contenus dans lesdits rapports, accompagnée des observations et commentaires pertinents faits par les membres non administrants. Le Comité a accepté cette proposition à sa 237^{ème} séance.

37. Les renseignements communiqués par les Gouvernements de l'Australie, des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas⁷, ainsi que le texte des déclarations, figurent dans l'annexe IV au présent rapport. L'analyse qui doit être préparée par le Secrétariat, et qui tiendra compte également des vues exprimées par les membres non administrants, sera soumise directement à l'Assemblée générale.

VIII. — Progrès de l'enseignement et progrès économique

38. Conformément à son programme ordinaire de travail, le Comité a également examiné le progrès de l'enseignement et le progrès économique dans les territoires non autonomes. Il disposait à ce sujet des résumés des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, alinéa *c*, pour l'année 1958⁸, ainsi que du rapport de 1959 sur les conditions de l'instruction⁹ et du rapport de 1960 sur les conditions économiques¹⁰.

39. Le Comité a examiné ce point de son ordre du jour à ses 235^{ème}, 236^{ème} et 237^{ème} séances. Des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis, du Ghana, de l'Inde, de l'Irak, du Libéria et du Royaume-Uni.

a) PROGRÈS ÉCONOMIQUE

40. Comme le Comité s'était occupé tout particulièrement des conditions économiques à sa session précédente, le sujet n'a pas été examiné de façon détaillée cette année. Certains représentants ont fait remarquer que le Comité manquait de renseignements. Les résumés relatifs à certains territoires n'avaient pas encore été distribués ou bien ils n'étaient pas disponibles, et les renseignements qu'avait le Comité ne montraient pas clairement dans quelle mesure les autochtones participaient à la vie économique des territoires, par exemple la part qu'ils prenaient à la production de cultures marchandes.

41. L'agriculture demeurant la base de l'économie dans la plupart des territoires non autonomes, il était impératif de renforcer l'économie rurale, de diversifier la production et de hâter la création d'une économie marchande. On a également proposé, entre autres mesures, que les gouvernements encouragent le développement de petites industries, de façon à stimuler la création d'une épargne nationale et à développer des industries manufacturières utilisant des matières premières existant sur place, afin que les territoires parviennent à satisfaire par leurs propres moyens à la demande intérieure de produits de consommation. D'autres secteurs avaient besoin également d'un développement intensif :

⁶ A/4754 et Add.1, A/4760.

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Supplément No 15 (A/4111), 2^{ème} partie.

¹⁰ Ibid., quinzième session, Supplément No 15 (A/4371), 3^{ème} partie.

⁶ A/AC.35/L.340 et Corr.1.

⁷ A/4761, A/4764 à A/4767.

l'énergie électrique, les industries extractives et les communications intérieures et extérieures, notamment les lignes aériennes, les chemins de fer, le réseau postal et les échanges culturels.

42. Plusieurs représentants ont aussi fait allusion aux programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Ils ont exprimé l'espoir que les membres administrants feraient un plus large usage de cette assistance pour assurer le progrès économique de leurs territoires.

b) FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LES RÉPERCUSSIONS DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE SUR LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

43. Le représentant des Pays-Bas a fait part au Comité de l'assistance que la Nouvelle-Guinée (néerlandaise) avait reçue, pour six projets, du Fonds de développement de la Communauté économique européenne. Comme le précisait le statut de ce fonds, les projets de développement devaient faire partie du plan général de développement du territoire et contribuer au bien-être de la population. Le représentant des Pays-Bas a fait au Comité une description de ces projets et l'a assuré que l'association de la Nouvelle-Guinée néerlandaise à la Communauté économique européenne, loin d'avoir des conséquences fâcheuses, allait être d'un grand profit pour les habitants de ce territoire.

44. On a appelé l'attention du Comité sur le rapport de la Commission économique pour l'Afrique relatif aux incidences de l'intégration économique de l'Europe occidentale sur le commerce et le développement africains¹¹. Il ressortait de ce rapport que si l'association avec des groupes économiques, tels que la Communauté économique européenne peut comporter pour les territoires non autonomes des avantages immédiats et à court terme, il importe que les nouveaux Etats indépendants étudient soigneusement les incidences à long terme d'associations de ce genre.

c) PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT

45. Le représentant de l'UNESCO a présenté le rapport de son organisation sur les mesures prises pour l'élimination de l'analphabétisme¹². Il a souligné que l'on reconnaît de plus en plus que le rythme du développement économique est étroitement lié au progrès de l'enseignement. Une étude récente de l'UNESCO portant sur l'évolution de 20 territoires au cours de la dernière décennie avait montré que huit de ces territoires avaient encore une fréquentation scolaire inférieure à 50 pour 100 de la population d'âge scolaire, et, dans 14 territoires, 5 pour 100 à peine des jeunes gens âgés de 15 à 19 ans fréquentaient des écoles secondaires. Dans trois territoires seulement, cette fréquentation dépassait 10 pour 100. De nombreuses campagnes d'alphabétisation ont été entreprises dans les territoires; toutefois, ces campagnes ne sont pleinement efficaces que si elles répondent à certaines conditions: être organisées à grande échelle, présenter des rapports avec les besoins journaliers des analphabètes adultes, être exécutées autant que possible en liaison avec les organisations et clubs locaux et recourir à diverses méthodes, techniques et activités nécessitant la participation des analphabètes.

46. Au cours des discussions portant sur le progrès social (point 4) et sur la préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones (point 5), les membres administrants ont également fourni des renseignements sur divers aspects de l'enseignement et sur les moyens de formation du personnel administratif, fournis par l'organisation de l'enseignement dans les territoires, et de formation professionnelle et technique (voir sect. VII ci-dessus). A la 235^{ème} séance, le représentant des Etats-Unis a donné au Comité des renseignements sur les faits nouveaux récemment intervenus dans le domaine de l'enseignement à Guam, aux Samoa américaines et aux îles Vierges américaines.

47. Plusieurs des membres non administrants ont souligné que le développement de l'enseignement dans les territoires non autonomes devait tenir compte du désir passionné qu'ont les populations de s'instruire. Il ressortait des renseignements contenus dans les résumés que souvent les progrès enregistrés ne correspondent pas aux buts que l'on s'était fixés. Au Kenya, par exemple, les effets de l'augmentation des dépenses au titre de l'enseignement se sont trouvés diminués dans une large mesure par l'accroissement de l'effectif scolaire dû à l'augmentation de la population. L'effectif des écoles secondaires était encore moins satisfaisant, car seul un tout petit nombre des élèves des écoles primaires faisaient ensuite des études secondaires. Dans certains territoires, l'accroissement des effectifs scolaires s'était accompagné d'un taux élevé de déperdition. L'effectif des filles, en particulier dans les écoles secondaires, était très inférieur à celui des garçons.

48. Plusieurs membres ont fait remarquer qu'il existe encore dans certains territoires non autonomes des établissements séparés pour les enfants de groupes raciaux différents et que les dépenses faites pour l'enseignement destiné aux enfants non autochtones étaient disproportionnées. Au Kenya, la division de l'enseignement primaire selon les groupes raciaux subsistait, malgré le principe officiellement affirmé suivant lequel toutes les écoles devaient être ouvertes aux enfants de toutes les races. Le fait que des situations de ce genre existent encore a été critiqué par certains membres.

49. En réponse à cette critique, le représentant du Royaume-Uni a rappelé que lors de la discussion de la question de la discrimination raciale, au titre du point 4 de l'ordre du jour, il avait informé le Comité des mesures prises récemment au Kenya pour l'application du principe officiellement affirmé¹³. Dans ce territoire l'enseignement supérieur avait toujours été multiracial et des progrès en ce sens étaient en cours dans l'enseignement secondaire. Dans l'enseignement primaire, il existait encore des établissements séparés en raison de difficultés d'ordre linguistique. Il restait beaucoup à faire, a reconnu le représentant du Royaume-Uni, car la mise en application complète du principe officiellement affirmé prendrait du temps. Il a assuré le Comité que ses observations sur cette question seraient communiquées au Ministre de l'éducation du Kenya.

50. Comme le Comité a discuté de façon détaillée la question de la discrimination raciale dans le domaine de l'enseignement à l'occasion de son examen de la question du progrès social (voir sect. VI ci-dessus), ses observations à ce sujet sont données dans la deuxième partie du présent rapport (sect. VIII).

¹¹ E/CN.14/72.

¹² A/AC.35/L.343.

¹³ A/AC.35/SR.229.

IX. — Collaboration internationale et assistance technique

51. Le Comité était saisi d'un rapport sur l'assistance technique internationale aux territoires non autonomes¹⁴ et d'un rapport sur la collaboration internationale en vue du progrès économique, social et de l'enseignement¹⁵, rédigés par le Secrétariat, en exécution de la résolution 220 (III) de l'Assemblée générale en date du 3 novembre 1948, relative aux décisions prises par le Conseil économique et social et aux études entreprises sous les auspices de ce conseil, lorsque ces études ont spécialement trait aux territoires non autonomes. Il était aussi saisi d'un rapport sur les activités de l'OMS et du FISE¹⁶ et d'un rapport de l'UNESCO sur l'élimination de l'analphabétisme¹⁷.

52. Le rapport du Secrétariat sur la collaboration internationale donnait un exposé sommaire des décisions prises et des études faites par le Conseil économique et social et par ses commissions touchant le développement économique, les conditions sociales, les droits de l'homme et la condition de la femme, ainsi qu'un bref exposé sur la coopération régionale au bénéfice des territoires non autonomes. Dans la section sur la coopération, des renseignements étaient donnés au sujet d'une résolution adoptée par la Commission économique pour l'Afrique invitant tous les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes en Afrique à proposer en 1961 la participation de ces territoires aux travaux de la Commission en qualité de membres associés et exprimant le désir de voir ces territoires représentés par des Africains à sa prochaine session.

53. Le Comité a examiné cette question à ses 237^{ème}, 239^{ème} et 240^{ème} séances. Il a entendu les représentants de l'Australie, du Libéria, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Conformément à la résolution 444 (V) de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1950, les Etats Membres administrants ont fourni au Comité des renseignements sur l'assistance technique reçue par les territoires qu'ils administrent et ils ont exprimé leur gratitude pour cette assistance. En outre, conformément à la résolution 1539 (XV) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1960, ils ont fourni au Comité des renseignements sur la participation des territoires non autonomes aux travaux des institutions spécialisées et des commissions économiques régionales des Nations Unies.

54. Le représentant des Pays-Bas a parlé de l'assistance fournie à la Nouvelle-Guinée néerlandaise par l'OMS et le FISE pour des campagnes contre le paludisme, la tuberculose et la lèpre. Il a également fourni au Comité des renseignements sur la participation de la Nouvelle-Guinée néerlandaise aux travaux de la Commission du Pacifique sud et sur la coopération entre son gouvernement et le Gouvernement australien en ce qui concerne l'administration de leurs deux territoires voisins.

55. Le représentant de l'Australie a réaffirmé que son gouvernement avait pour principe de coopérer avec les organismes internationaux et régionaux pour assurer le progrès du peuple papuan aussi rapidement que possible, compte tenu de la prudence qui s'imposait.

56. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement avait pour principe d'associer les

territoires sous son administration aux travaux des institutions spécialisées et des commissions économiques régionales, dans la mesure où le permettaient les constitutions respectives de ces organismes. Toutefois, chaque territoire était libre de décider s'il voulait participer aux travaux de ces organismes. Il a énuméré les territoires ou groupes de territoires non autonomes sous administration du Royaume-Uni qui avaient participé aux travaux de l'UNESCO, de l'IMCO, de la FAO, de l'OMS, de l'UIT, de l'OMM et de l'U'PU en tant que membres associés; plusieurs territoires non autonomes avaient également été représentés aux conférences générales de l'OIT en qualité d'observateurs. Tous les territoires du Royaume-Uni en Asie étaient membres associés de la CÉAEO; tous les territoires en Afrique participaient aux travaux de la CEA en qualité de membres associés, séparément ou en groupe, et l'on propose de donner à l'île Maurice et aux Seychelles, le statut de membre associé. Les Indes occidentales et la Guinée britannique étaient membres associés de la CEPAL et le Honduras britannique y avait aussi été admis récemment. En ce qui concerne l'assistance technique internationale, le représentant du Royaume-Uni a signalé que son gouvernement avait pour principe de demander cette assistance afin de seconder ses propres efforts. Le Royaume-Uni avait redoublé d'efforts pour répondre aux besoins croissants des territoires et il avait participé à divers programmes de coopération internationale.

57. D'après le rapport du Secrétariat sur l'assistance technique internationale, les allocations de crédit recommandées pour les territoires non autonomes au titre du Programme élargi d'assistance technique s'élèveront à environ 2 500 000 dollars pour la période biennale 1961-1962. Les projets recommandés comprendront 114 experts et 30 bourses pour 25 territoires. Près de la moitié des experts seront affectés à l'assistance technique dans le domaine de la santé publique.

58. Outre l'assistance fournie au titre du Programme élargi, l'OIT, la FAO, l'OMS et l'UNESCO fournissent aussi une assistance aux territoires non autonomes dans le cadre de leurs programmes ordinaires. Le rapport sur les activités de l'OMS et du FISE expose l'assistance fournie par ces deux organismes à des territoires particuliers, ainsi que leurs programmes régionaux. Le Comité a également entendu des exposés faits par les représentants de l'OIT et de l'UNESCO sur les activités de ces institutions dans les territoires non autonomes. Il a été indiqué au Comité que les programmes de travail de l'UNESCO pour 1961-1962 comprendraient une assistance accrue aux territoires non autonomes. L'approbation avait déjà été donnée pour l'envoi de 51 experts dans 11 territoires et l'on prévoyait que ces experts seraient effectivement au travail avant la fin de l'année.

59. Le représentant de l'OIT a fait savoir au Comité que pour 1961-1962 son organisation fournirait une assistance à six territoires non autonomes dans divers domaines notamment ceux de l'organisation de la main-d'œuvre, de la formation professionnelle, de la coopération en matière d'artisanat, de la sécurité sociale, des conditions de travail et de l'administration de la main-d'œuvre, ainsi que du développement de la productivité et des méthodes de gestion.

60. Lors de l'examen des conditions économiques, sociales et de l'enseignement, les représentants de plusieurs Etats Membres non administrants ont souligné l'importance de l'assistance technique internationale aux territoires non autonomes. Ils ont signalé divers do-

¹⁴ A/AC.35/L.344.

¹⁵ A/AC.35/L.342.

¹⁶ A/AC.35/L.338.

¹⁷ A/AC.35/L.343.

maines dans lesquels les institutions spécialisées avaient une vaste expérience et une compétence particulière, et ils ont émis l'opinion que les États Membres administrants devraient avoir davantage recours aux programmes internationaux. En particulier, ils devraient demander l'assistance de la FAO pour les programmes de développement rural, celle de l'OIT pour l'amélioration de la productivité de la main-d'œuvre, celle de l'OMS pour l'éradication des maladies et pour la formation du personnel sanitaire et médical, et celle de l'UNESCO pour l'élimination de l'analphabétisme et divers autres aspects de l'enseignement.

X. — Questions relatives aux résumés et analyses

61. Le Comité a discuté ce point de son ordre du jour de sa 237^{ème} à sa 240^{ème} séance. Les représentants de l'Argentine, de Ceylan, de l'Espagne, du Ghana, de l'Inde, de l'Irak, du Libéria et du Mexique ont fait des déclarations. La discussion a porté sur les points suivants: a) date de communication des renseignements fournis en vertu de l'alinéa c de l'Article 73 de la Charte; b) question de la communication de renseignements d'ordre politique; c) préparation et distribution des documents par le Secrétariat; d) questions résultant des résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et 1542 (XV) de l'Assemblée générale.

a) DATE DE COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS EN VERTU DE L'ALINÉA c DE L'ARTICLE 73

62. Par la résolution 218 (III) du 3 novembre 1948, les Membres qui communiquent des renseignements en vertu de l'Article 73, alinéa c, sont invités "à envoyer au Secrétaire général les renseignements les plus récents dont ils disposent aussitôt que possible et, au plus tard, dans un délai maximum de six mois après l'expiration de l'année administrative dans les territoires non autonomes en cause".

63. Le rapport du Secrétariat sur les dates de réception des renseignements, qui figure dans l'annexe II au présent rapport, montre que le calendrier suggéré par l'Assemblée générale pour la communication n'a été observé que dans quelques cas exceptionnels. Dans la plupart des cas, on a enregistré un retard de deux mois ou plus et, dans plusieurs cas, un retard de six mois ou plus. Plusieurs représentants ont appelé l'attention du Comité sur ces retards, lors de l'examen de la question de la distribution des documents du Comité (voir sous-sect. c ci-après). Ces représentants ont exprimé l'espoir que les Membres administrants coopéreraient de façon plus complète avec les Nations Unies et enverraient à temps les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa c de l'Article 73 de la Charte.

b) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE POLITIQUE

64. Sur les 51 territoires non autonomes au sujet desquels des renseignements ont été communiqués en 1960, 41 sont administrés par le Royaume-Uni, trois par la Nouvelle-Zélande, trois par les États-Unis, deux par l'Australie, un par les Pays-Bas et un conjointement par la France et le Royaume-Uni.

65. Certains membres du Comité ont relevé que, si l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas communiquaient régulièrement des renseignements d'ordre politique, le Royaume-Uni ne l'avait jamais fait. Il en résultait qu'en ce qui concerne la plupart des territoires, par suite de l'absence de

renseignements d'ordre politique, le Comité ne pouvait pas évaluer de façon adéquate les progrès accomplis. Les mêmes membres du Comité ont rappelé qu'à sa quinzième session, par sa résolution 1535 (XV), l'Assemblée générale avait prié de nouveau instamment les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait d'aider pleinement l'Assemblée générale en lui communiquant des renseignements d'ordre politique.

66. A la 238^{ème} séance, le représentant de l'Inde a fait appel au Royaume-Uni pour qu'il communique des renseignements d'ordre politique sur les territoires qu'il administre. Il a émis l'avis que, si les Membres administrants ne communiquaient pas de renseignements d'ordre politique, il serait peut-être nécessaire que l'Assemblée générale prie le Comité d'examiner la situation politique dans les territoires, en se fondant sur les publications officielles et d'autres documents dignes de foi. Cette idée a été appuyée par certains autres Membres non administrants et a été discutée de nouveau à propos de la question de la reconduction du Comité.

c) DISTRIBUTION DES DOCUMENTS DU COMITÉ

67. Au cours des débats sur les progrès accomplis par les territoires non autonomes dans le domaine social et économique et dans l'enseignement (points 4 et 6), un représentant a noté le retard apporté à la distribution des textes en espagnol des documents de travail et des résumés de renseignements communiqués en vertu de l'alinéa c de l'Article 73.

68. A propos de cette question, on a souligné que d'autres retards avaient gêné les travaux du Comité. Non seulement des résumés avaient été distribués si tard que les délégations n'avaient pas eu le temps de les étudier en détail, mais encore certains résumés avaient paru après que le Comité avait eu achevé la discussion des points 4, 5 et 6 de son ordre du jour.

69. A la même séance, le Sous-Secrétaire a expliqué qu'un certain nombre de facteurs avaient contribué aux retards et que certains de ces facteurs ne dépendaient pas du Secrétariat, par exemple le retard dans la communication des renseignements. Cependant, une importante raison des retards tenait au grand volume de travail résultant de la reprise de la session de l'Assemblée générale et des besoins en documents se rapportant à la situation au Congo. En conséquence, les services des documents n'avaient pas disposé d'assez de temps pour terminer la préparation des documents nécessaires aux divers organes se réunissant immédiatement après la clôture de la quinzième session de l'Assemblée générale. Le retard apporté à la distribution des résumés s'expliquait également, dans une certaine mesure, par la façon dont ces résumés étaient groupés et imprimés. Comme ces documents étaient groupés en fascicules correspondant aux régions géographiques, lorsqu'un retard intervenait dans la réception des renseignements relatifs à un seul territoire, la publication des résumés relatifs à tous les territoires du même groupe se trouvait également retardée.

70. Plusieurs délégations ont déclaré que, quelles que soient les raisons des retards, elles estimaient que le Comité ne pouvait s'acquitter convenablement de sa tâche du fait qu'il n'était pas saisi de résumés de renseignements pour tous les territoires. Plusieurs suggestions ont été formulées ensuite, à ce sujet, pendant la discussion sur les travaux futurs du Comité. On trouvera dans la section XII du présent rapport un exposé de la discussion relative à ces suggestions, dont l'une con-

cernait la possibilité de modifier la date de la prochaine session du Comité.

d) QUESTIONS RÉSULTANT DES RÉSOLUTIONS 1514 (XV), 1541 (XV) ET 1542 (XV) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

71. Dans sa résolution 1542 (XV), l'Assemblée générale a déclaré qu'en vertu du Chapitre XI de la Charte, le Gouvernement portugais avait l'obligation de communiquer des renseignements sur les territoires placés sous son administration et qu'il devrait s'en acquitter sans autre délai, et elle a prié le Gouvernement portugais de communiquer au Secrétaire général, conformément aux dispositions du Chapitre XI de la Charte, des renseignements sur la situation qui règne dans les territoires placés sous son administration et énumérés dans la résolution 1542 (XV) de l'Assemblée générale. Par la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les mesures qu'appelait la déclaration du Gouvernement espagnol selon laquelle il était prêt à se conformer aux dispositions du Chapitre XI de la Charte et elle a invité le Gouvernement espagnol et le Gouvernement portugais à participer aux travaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, conformément au paragraphe 2 de la résolution 1332 (XIII) de l'Assemblée générale.

72. Le représentant de l'Espagne a participé à la douzième session du Comité. Le Comité ne disposait cependant pas de résumés de renseignements communiqués par le Gouvernement de l'Espagne et, dans les études qui lui ont été présentées, il n'était pas question des territoires espagnols. La note relative aux dates de réception des renseignements indiquait que le Secrétaire général n'avait pas reçu du Gouvernement espagnol de renseignements communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.

73. A la 239^{ème} séance, après la fin de la discussion sur les questions de fond, le représentant de l'Espagne a fait une déclaration au sujet des obligations de son gouvernement en vertu de l'alinéa e de l'Article 73. Il a fourni au Comité des renseignements détaillés sur la situation politique, économique, sociale et culturelle à Fernando Poo, au Rio Muni et au Sahara espagnol. Conformément à la décision du Comité, le texte de la déclaration du représentant de l'Espagne est joint en annexe au présent rapport (annexe V).

74. Les représentants de l'Argentine, de Ceylan, du Ghana, de l'Inde, de l'Irak et du Libéria ont accueilli avec satisfaction la déclaration du représentant de l'Espagne. Certains représentants ont regretté que le Comité n'ait pas reçu ces renseignements au début de sa session et ont exprimé l'espoir qu'à l'avenir le Gouvernement de l'Espagne communiquerait des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 assez tôt pour que le Secrétariat puisse les résumer de la façon habituelle.

75. Le représentant du Ghana a demandé si le Gouvernement espagnol avait l'intention de fournir à une date ultérieure des renseignements sur l'Ifni, territoire dont il n'était pas question dans la déclaration du représentant de l'Espagne. En réponse, le représentant de l'Espagne a déclaré, entre autres raisons, qu'étant donné les entretiens bilatéraux qui avaient lieu entre son gouvernement et le Gouvernement du Maroc, le Gouvernement de l'Espagne n'avait pas considéré comme à propos de parler de l'Ifni dans les renseignements fournis au Comité.

76. Le représentant du Ghana a réservé la position de sa délégation en ce qui concerne l'Ifni, que son gouvernement considérait comme faisant partie de l'Afrique, et non comme une province espagnole d'outre-mer. La représentante de l'Irak a réservé la position de son gouvernement en ce qui concerne l'Ifni, le Seguiet-el-Hamra et le Rio de Oro.

77. A la 237^{ème} séance, le représentant du Mexique s'est référé à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Il a souligné que cette résolution représentait la base juridique sur laquelle les Nations Unies devaient s'appuyer pour prendre des mesures concrètes visant à aider tous les territoires dépendants à accéder à l'indépendance. A ce sujet, il a noté que les territoires français d'Amérique du Sud n'avaient pas encore accédé à l'indépendance et que leur statut n'était pas clairement défini. Si la France avait communiqué des renseignements au sujet de ces territoires en 1946, elle avait cessé de le faire l'année suivante sans qu'aucune décision ait été prise par l'Assemblée générale. L'Assemblée générale n'avait cependant pas approuvé la cessation de la communication de renseignements au sujet de ces territoires. Par sa résolution 1541 (XV), l'Assemblée générale avait affirmé qu'elle était compétente pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements au sujet d'un territoire était applicable ou non, et elle avait adopté douze principes pour servir de guide en pareil cas. En conséquence, il y avait lieu d'examiner le statut des territoires français compte tenu de ces principes. Entre autres principes, l'Assemblée générale avait déclaré qu'il y avait obligation, à première vue, de communiquer des renseignements à l'égard d'un territoire géographiquement séparé et ethniquement ou culturellement distinct du pays qui l'administrait. Etant donné que les territoires français entraient dans cette catégorie, il appartenait à l'Assemblée générale de déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements à leur sujet était applicable ou non. Le représentant du Mexique a exprimé l'espoir que la question serait résolue dans un proche avenir avec la coopération de la France.

78. Le représentant de la France a réfuté les allégations du représentant du Mexique et a déclaré que la seule responsabilité qui incombait à son gouvernement aux termes du Chapitre XI avait trait au territoire des Nouvelles-Hébrides, qu'il administrait en condominium avec le Royaume-Uni.

79. Les représentants de l'Argentine, de l'Inde et du Libéria ont déclaré adhérer à la position adoptée par le représentant du Mexique.

80. A la 239^{ème} séance, Ceylan, le Ghana, l'Inde, l'Irak, le Libéria et le Mexique ont présenté un projet de résolution¹⁸ à adopter par le Comité. Ce projet de résolution tendait à ce que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes regrette l'absence du représentant du Portugal et note avec regret le fait que le Portugal n'a pas encore communiqué de renseignements au titre de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte. D'autre part, le paragraphe 3 du dispositif tendait à ce que le Comité prie le Secrétaire général, "jusqu'à réception des renseignements sur la situation qui règne dans les territoires placés sous administration portugaise, d'établir pour la prochaine session de l'Assemblée générale, en se fondant sur les publications dignes de foi et faisant autorité, dont il disposera, des

¹⁸ A/AC.35/L.349.

documents de base contenant des renseignements statistiques et autres relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires administrés par le Portugal”.

81. A la 240^{ème} séance, les auteurs ont rappelé, en présentant ce projet de résolution, que la résolution 1542 (XV) de l'Assemblée générale avait prié le Gouvernement portugais de communiquer des renseignements au titre de l'alinéa *e* de l'Article 73 sur les territoires énumérés dans cette même résolution. Etant donné que le représentant du Portugal avait été absent et que son gouvernement n'avait pas communiqué de renseignements, le Comité n'avait pas pu s'acquitter de son mandat en ce qui concerne l'examen de la situation dans les territoires portugais. Le Comité avait donc le devoir de fournir à l'Assemblée générale certains renseignements qu'elle puisse prendre comme base pour sa discussion. Pour ces motifs, il était proposé de prier le Secrétaire général d'établir des documents de base à l'intention de l'Assemblée générale pour sa seizième session. Au cours de l'une de ses déclarations, le représentant de l'Inde a également suggéré qu'en l'absence de renseignements communiqués par le Portugal concernant les territoires non autonomes dont ce pays a la charge, le Comité soit autorisé, à titre tout à fait exceptionnel, à entendre des habitants de ces territoires.

82. Certains membres ont déclaré leur adhésion aux principes généraux de ce projet de résolution. Divers membres, cependant, se sont opposés au paragraphe 3 du dispositif parce qu'ils estimaient que ce paragraphe outrepassait la compétence du Comité. Aux termes de son mandat, le Comité était invité à examiner “dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports ou renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes”. D'après ces représentants, le Comité n'était donc pas habilité à examiner des renseignements obtenus d'autres sources par le Secrétariat. On a fait valoir en outre que l'adoption du projet de résolution mettrait le Secrétaire général dans une situation difficile. Il le chargerait de la responsabilité de décider quelles sources de renseignements seraient dignes de foi. En outre, avant que l'Assemblée générale ait formellement approuvé le rapport du Comité, le Secrétaire général n'aurait pas en fait mandat d'établir les documents de base demandés et ces documents ne pourraient donc pas être présentés à l'Assemblée générale à sa seizième session.

83. A l'encontre de ces arguments, des précédents ont été cités pour montrer qu'en adoptant le paragraphe 3 du dispositif le Comité n'outrepasserait pas son mandat; comme par le passé, il avait pris, de son propre chef, des décisions de procédure priant le Secrétaire général d'établir des rapports. Le Comité avait pris aussi des décisions au sujet de la cessation de la communication de renseignements.

84. A la même séance, le Comité a voté sur ce projet de résolution. A la demande du représentant de la Nouvelle-Zélande, le paragraphe 3 du dispositif a été mis aux voix séparément. Il a été rejeté, au vote par

appel nominal, par 7 voix contre 6, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Ceylan, Ghana, Inde, Irak, Libéria et Mexique;

Ont voté contre: Australie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni;

Se sont abstenus: Argentine, République Dominicaine.

Par 9 voix contre 2, avec 4 abstentions, le Comité a adopté le projet de résolution sous sa forme modifiée.

85. Le texte définitif de la résolution adoptée par le Comité est le suivant:

“Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

“Rappelant la résolution 1542 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1960, dans laquelle l'Assemblée a déclaré que le Gouvernement portugais a l'obligation de communiquer, au titre du Chapitre XI de la Charte, des renseignements sur ses territoires non autonomes énumérés dans ladite résolution et qu'il devrait s'en acquitter sans autre délai,

“Notant que l'Assemblée générale, dans cette même résolution, a prié le Gouvernement portugais de communiquer au Secrétaire général, conformément aux dispositions du Chapitre XI de la Charte, des renseignements sur la situation qui règne dans les territoires placés sous son administration et a invité le Gouvernement portugais à participer aux travaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, conformément au paragraphe 2 de la résolution 1332 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1958,

“1. Note avec regret que le Gouvernement portugais n'a pas encore communiqué les renseignements demandés dans la résolution 1542 (XV) et n'a pas manifesté l'intention de le faire;

“2. Regrette vivement l'absence du représentant du Portugal à la douzième session du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.”

XI. — Question de la reconduction du Comité

86. Le paragraphe 8 du dispositif de la résolution 1332 (XIII) prévoit que l'Assemblée générale “examinera de nouveau, à sa seizième session, la question de la reconduction du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, ainsi que celle de la composition et des attributions de ce comité ou de tout comité du même genre qui pourrait être créé”.

87. Le Comité a examiné cette question à sa 240^{ème} séance. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de Ceylan, des Etats-Unis, du Ghana, de l'Irak et du Libéria.

88. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que sa délégation était prête à appuyer sans réserve la reconduction du Comité pour une nouvelle période de trois ans, avec le même mandat, si tel était le désir de ses membres. En revanche, si certains membres insistaient pour que son mandat soit élargi, le Gouvernement des Etats-Unis estimait que cette question, qui n'irait pas sans controverse, devrait être renvoyée simplement à la Quatrième Commission. Dans ce cas, il proposerait aussi que le Comité s'abstienne de formuler des recommanda-

tions précises sur ses travaux futurs, mais fasse figurer dans son rapport à l'Assemblée générale les observations de ses membres sur la question.

89. Les représentants de plusieurs Etats Membres non administrants ont rappelé la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ils ont exprimé l'avis que les travaux futurs du Comité devraient viser à la mise en œuvre de cette résolution. En conséquence, le Comité ne devrait pas être reconduit pour une période définie, mais devrait être constitué de manière à rester en fonctions tant qu'il existerait des territoires non autonomes.

90. En ce qui concerne le mandat du Comité, ces représentants ne voulaient pas présenter de propositions formelles, mais estimaient qu'il appartenait à l'Assemblée générale d'examiner la question et de prendre une décision à sa seizième session; ils jugeaient utile, cependant, d'indiquer les points sur lesquels il serait souhaitable d'apporter des modifications au mandat du Comité. En conséquence, plusieurs suggestions ont été émises, dont une tendant à autoriser le Comité à examiner le progrès politique et constitutionnel. Il a été suggéré en outre que le Comité puisse présenter des recommandations portant sur un territoire en particulier. La clause de la résolution 1332 (XIII) qui prévoit que des recommandations peuvent être formulées sur un plan général, mais non pas en ce qui concerne un territoire en particulier avait restreint gravement l'efficacité des travaux du Comité. En outre, en raison des changements rapides qui avaient lieu dans les territoires non autonomes, les renseignements étaient vite dépassés. Les mêmes représentants ont estimé que le Comité ne pourrait plus se permettre d'examiner les divers domaines techniques une fois tous les trois ans seulement, mais il devrait examiner chaque année tous les aspects des progrès économiques, sociaux, politiques et de l'instruction dans les territoires.

91. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son pays avait coopéré jusqu'alors avec le Comité, bien qu'à son avis la Charte ne contienne pas de disposition prévoyant l'examen des renseignements communiqués en vertu de l'alinéa c de l'Article 73, sous réserve de certaines conditions qui figuraient dans la résolution 1332 (XIII) de l'Assemblée générale. Le représentant du Royaume-Uni aurait été prêt à appuyer une proposition tendant à reconduire le Comité dans les mêmes conditions que précédemment, mais, puisque certains membres avaient proposé un élargissement du mandat, il estimait que le Comité agirait sagement en s'abstenant de formuler une recommandation sur cette question, qui figurerait de toute façon à l'ordre du jour provisoire de la seizième session de l'Assemblée générale.

92. Le Comité a décidé de soumettre le présent compte rendu des vues de ses membres à l'Assemblée générale pour information.

XII. — Travaux futurs du Comité

93. Le Comité a examiné cette question à ses 238^{ème} et 240^{ème} séances. Bien que le Comité ait examiné la question principalement sur la base d'un document de travail rédigé par le Secrétariat¹⁹, il a également pris en considération les opinions exprimées au cours de la discussion des points 8 et 9 de l'ordre du jour. Le Comité a également tenu compte de l'opinion ex-

primée par certains membres, selon laquelle les travaux futurs du Comité devraient être examinés par l'Assemblée générale à sa seizième session à propos de toute décision qu'elle pourrait prendre sur la question de la reconduction du Comité et de son mandat.

94. Le document de travail du Secrétariat faisait observer que si le Comité devait se réunir au printemps de 1962, il disposerait normalement à cette époque de résumés complets de renseignements pour l'année 1960, contenant des données relatives aux deux années précédentes. Comme la plupart des renseignements de 1960 seraient vraisemblablement dépassés lorsque le Comité se réunirait au printemps de 1962, certains membres ont suggéré que la date de la session du Comité soit modifiée. A titre de possibilité, il a été suggéré que, par exemple, le Comité pourrait se réunir en août, et que si les Etats Membres administrants pouvaient faire l'effort d'envoyer les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa c de l'Article 73 avant juin 1962, c'est-à-dire conformément aux dates indiquées dans la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale, le Secrétariat serait en possession des renseignements pour 1961 en plus des renseignements pour 1960 et aurait deux mois environ pour établir et distribuer les résumés des renseignements.

95. D'autres membres ont fait observer que s'il était difficile de changer la date de la prochaine session, les Etats Membres administrants pourraient, conformément aux dispositions de la section C de l'avant-propos du schéma adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 551 (VI) du 7 décembre 1951, fournir une étude relative aux principes et mesures concrètes indiquant l'évolution générale des territoires, donnant ainsi des renseignements sur les derniers faits survenus dans les domaines les plus importants, afin de mettre à jour les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa c de l'Article 73. La représentante du Libéria a suggéré que l'Assemblée générale prie les institutions spécialisées d'aider le Comité en mettant ces renseignements à jour.

96. Le Secrétariat a attiré l'attention du Comité sur sa déclaration relative à la distribution des documents et a fait observer que, si le Comité désirait changer la date de sa prochaine session, il serait nécessaire qu'il fasse connaître ce vœu afin que l'on puisse consulter d'autres bureaux chargés du service des conférences.

97. Comme base de discussion, le document du Secrétariat avait suggéré que soient établies quatre études principales relatives à l'enseignement, que le Comité examinerait de façon spéciale à sa prochaine session. Le représentant de l'Inde a suggéré que les institutions spécialisées préparent à l'intention du Comité trois autres études qui porteraient sur: 1) l'éducation des jeunes filles et des femmes, étude qui serait établie par l'UNESCO; 2) l'enseignement technique et professionnel, en insistant spécialement sur l'éducation des travailleurs, étude qui serait établie par l'OIT; 3) les aspects de l'éducation sanitaire et les moyens de formation du personnel médical et du personnel de la santé publique, étude qui serait établie par l'OMS. Il a en outre suggéré que les études établies par l'OIT et l'OMS tiennent compte de la situation dans les territoires portugais, car ces deux institutions ont leurs propres sources de renseignements sur les conditions qui y régissent.

98. Au sujet de l'étude générale sur l'enseignement suggérée dans le document de travail rédigé par le Secrétariat, le représentant de l'UNESCO a informé

¹⁹ A/AC.35/L.347.

le Comité que son organisation serait disposée à préparer un rapport de caractère général se rapportant à l'enseignement dans les territoires non autonomes et qui tiendrait compte à la fois du programme de travail du Comité et du plan de travail de l'UNESCO pour 1962. L'UNESCO espérait notamment avoir à sa disposition des renseignements en provenance des territoires non autonomes africains qui avaient été invités à

la conférence de l'enseignement qui s'est tenue à Addis-Abéba. Il devrait en ressortir une documentation considérable présentant de l'intérêt pour le Comité et qui pourrait être rassemblée dans un rapport. La teneur du rapport et sa portée feraient l'objet d'un échange de vues et d'un accord entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et celui de l'UNESCO.

ANNEXE I

Ordre du jour du Comité

<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Cotes des documents</i>	<i>Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR. ...</i>
1. Ouverture de la session.	A/AC.35/INF.24.	225.
2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur.		225.
3. Adoption de l'ordre du jour.	A/AC.35/14 et Rev.1, A/AC.35/L.328.	
4. Progrès social dans les territoires non autonomes :	A/4754 et Add.1 à A/4759, A/4760.	226, 227, 228, 229, 230, 231, 232.
a) Aspects du développement urbain ;	A/AC.35/L.335.	226, 227, 228, 229, 230, 232.
b) Aspects du développement rural ;	A/AC.35/L.336.	228, 229, 230, 232.
c) Développement communautaire ;	A/AC.35/L.337.	228, 229, 230.
d) Niveaux de vie ;	A/AC.35/L.337.	230, 232.
e) Aspects des problèmes de la main-d'œuvre ;	A/AC.35/L.330, A/AC.35/L.331, A/AC.35/L.332, A/AC.35/L.333, A/AC.35/L.339 et Corr.1.	231, 232, 233.
f) Discrimination raciale dans les territoires non autonomes ;	résolution 1536 (XV), A/AC.35/L.334 et Corr.1 (angl. seulement), A/4768.	228, 229, 231, 232, 233.
g) Délinquance juvénile ;	A/AC.35/L.329 et Corr.1.	226, 227, 229, 230, 231, 232.
h) Santé publique.	A/AC.35/L.335, A/AC.35/L.336, A/AC.35/L.338, A/AC.35/L.345 et Corr.1 (angl. seulement) A/AC.35/L.346.	228, 229, 232, 233.
5. Préparation et formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans les territoires non autonomes.	résolution 1534 (XV), A/AC.35/L.340 et Corr.1 (angl. seulement), A/4761, A/4764 à A/4767.	227, 233, 234, 235.
6. Progrès de l'enseignement et progrès économique dans les territoires non autonomes :		
a) Renseignements sur les conditions économiques et sur celles de l'enseignement contenus dans les résumés ;	A/4754 et Add.1 à A/4759.	235, 236.
b) Questions résultant du rapport de 1959 sur l'enseignement et du rapport de 1960 sur les conditions économiques ;	A/4111, A/4371.	235, 236.
c) Faits nouveaux concernant les incidences de la Communauté européenne sur les territoires non autonomes.	A/AC.35/L.328 (par. 15).	235, 236.
7. Collaboration internationale en vue du progrès économique, social et de l'enseignement, y compris l'assistance technique aux territoires non autonomes.	A/AC.35/L.338, A/AC.35/L.342, A/AC.35/L.343 et Corr.1, (angl. seulement), A/AC.35/L.344.	237, 239, 240.
8. Questions relatives aux résumés et analyses qui ne figurent pas sous les rubriques précédentes.	A/4754 et Add.1 à A/4759, A/4760, A/AC.35/L.341, A/AC.35/L.349.	237, 238, 239, 240.
9. Question de la reconduction du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.		240.
10. Travaux futurs du Comité.	A/AC.35/L.347.	238, 240.
11. Adoption des rapports à présenter à l'Assemblée générale :		
a) Rapport sur le progrès social ;	A/AC.35/L.348, A/AC.35/L.351.	241.
b) Rapport sur l'ensemble des travaux du Comité.	A/AC.35/L.350.	242.

A N N E X E I I

Date de réception des renseignements relatifs aux territoires non autonomes

Par sa résolution 218 (III) du 3 novembre 1948, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres qui communiquent des renseignements en vertu de l'Article 73, alinéa e, de la Charte "à envoyer au Secrétaire général les renseignements les plus récents dont ils disposent aussitôt que possible et, au plus tard, dans un délai maximum de six mois après l'expiration de l'année administrative dans les territoires non autonomes en cause". Dans la pratique, ce délai maximum expire le 30 juin pour les territoires autres que ceux qui sont administrés par l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis d'Amérique.

Dans le cas de la Nouvelle-Zélande, l'année administrative prend fin le 31 mars; dans le cas de l'Australie et des Etats-Unis, elle se termine le 30 juin.

On trouvera ci-après les dates auxquelles les renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, alinéa e, de la Charte sont parvenus au Secrétaire général en 1958, 1959 et 1960. Cette liste ne comprend pas les territoires sur lesquels des renseignements ont été communiqués en 1958 ou en 1959, mais ont cessé d'être transmis en 1960, les territoires en question ayant accédé à l'indépendance ou à une autre forme d'autonomie complète.

	1958	1959	1960
AUSTRALIE			
Iles des Cocos (Keeling).....	7.V	25.IX	29.II
Papua	8.IV	25.IX	9.VIII
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE			
Guam	4.III	12.III	13.V
Hawaï	—	6.V.1960	—
Iles Samoa américaines.....	25.II	12.III	8.IV
Iles Vierges	3.IV	1.V	9.V
FRANCE			
Comores	a	a	a
Côte française des Somalis.....	a	a	a
Nouvelles-Hébrides	14.IV.1959	25.III.1960	11.IV.1961
NOUVELLE-ZÉLANDE			
Iles Cook	3.XI	26.X	25.XI
Ile de Nioué	3.XI	26.X	25.XI
Iles Tokelau	3.XI	26.X	25.XI
PAYS-BAS			
Nouvelle-Guinée néerlandaise	2.IX	1.IX	30.IX
ROYAUME-UNI			
Aden	21.I.1959	3.II.1960	20.II.1961
Bahama	15.VIII	26.XI	16.IX
Bassoutoland	19.IX	3.VIII	30.VIII
Bermudes	5.IX	9.IX	25.X
Betchouanaland	2.VII	10.VI	10.VIII
Bornéo du Nord	4.IX	21.X	12.VIII
Brunéi	23.VII	17.VIII	7.VII
Gambie	11.IX	20.VII	20.VII
Gibraltar	11.VIII	8.VII	8.VIII
Guyane britannique	11.VIII	17.VII	20.VII
Honduras britannique	12.II.1959	23.XII	28.XI
Hong-kong	23.VII	16.VII	1.VI
Ile de Malte	—	—	6.XII
Ile Maurice	4.IX	9.IX	7.VII
Ile Pitcairn	18.I.1960	18.I.1960	7.VII
Iles Falkland	11.VIII	27.I.1960	16.XII
Iles Fidji	4.IX	9.IX	3.XI
Iles Gilbert et Ellice.....	3.X	26.XI	7.VII
Iles Salomon	11.VIII	26.XI	5.VII
Iles Vierges	11.VIII	13.I.1960	29.VII
Indes occidentales :			
Antigua	15.VIII	10.VII	19.V.1961
Barbade	2.X	27.XI	7.VII
Dominique	2.X	16.VII	12.VIII
Grenade	22.VIII	14.III.1960	25.VIII
Jamaïque	29.IX	21.X	20.VII
Montserrat	11.VIII	3.VIII	20.VII
Saint-Christophe-Nièves et Anguilla	11.VIII	9.IX	1.IX
Sainte-Lucie	10.XI	25.XI	1.IX
Saint-Vincent	3.II.1960	9.I.1961	11.V.1961
Trinité et Tobago.....	11.VIII	27.VIII	28.XII

	1958	1959	1960
ROYAUME-UNI (<i>suite</i>)			
Kénya	12.IX	24.IX	30.VIII
Nyassaland	4.VIII	16.VII	20.VII
Nouvelles-Hébrides	19.IX	16.VI	1.IX
Ouganda	1.IX	9.IX	4.VIII
Rhodésie du Nord	4.VIII	7.VII	20.VII
Sainte-Hélène	15.VIII	26.XI	7.VII
Sarawak	11.VIII	26.XI	14.IX
Seychelles	—	3.VIII	3.VI
Sierra Leone	19.XI	25.XI	21.IV.1961
Singapour	11.VIII	26.XI	7.II.1961
Souaziland	19.IX	10.VI	10.VIII
Zanzibar	1.IX	16.VII	20.VII

^a Le 27 mars 1959 le Gouvernement français a informé le Secrétaire général que le territoire en question avait accédé à l'autonomie interne et que, par conséquent, la transmission des renseignements le concernant cesserait à partir de 1957.

A N N E X E I I I

Projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'elle a approuvé, par ses résolutions 643 (VII) du 10 décembre 1952, 929 (X) du 8 novembre 1955 et 1326 (XIII) du 12 décembre 1958, les rapports sur les conditions sociales rédigés en 1952^a, 1955^b et 1958^c par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

Rappelant qu'en 1960 le Comité a fait figurer une étude des conditions sociales dans ses observations et conclusions concernant le rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes depuis la création de l'Organisation des Nations Unies^d,

^a Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Supplément No 18 (A/2219), 2ème partie.

^b Ibid., dixième session, Supplément No 16 (A/2908), 2ème partie.

^c Ibid., treizième session, Supplément No 15 (A/3837), 2ème partie.

^d Ibid., quinzième session, Supplément No 15 (A/4371), 2ème partie, sect. C.

Ayant reçu un rapport sur le progrès social^e, rédigé en 1961 par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

1. Approuve le rapport sur le progrès social, rédigé en 1961 par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, et considère qu'il y a lieu de le lire en le rapprochant des rapports antérieurs approuvés en 1952, 1955 et 1958 ainsi que de l'étude figurant dans le rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes;

2. Invite le Secrétaire général à transmettre le rapport de 1961, pour examen, aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, aux commissions économiques régionales, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes;

3. Est persuadée que les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes signaleront le rapport à l'attention des autorités appropriées.

^e Ibid., seizième session, Supplément No 15 (A/4785), 2ème partie.

A N N E X E I V

Exposés sur la préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones présentés au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes par les Membres administrants

A sa douzième session, le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a décidé (voir 1ère partie, sect. VII, ci-dessus) que le texte des exposés présentés oralement par les Membres administrants au sujet de la préparation et de la formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans les territoires qu'ils administrent, ainsi que les renseignements communiqués à ce sujet en application de la résolution 1534 (XV) de l'Assemblée générale datée du 15 décembre 1960, seraient annexés au rapport du Comité à l'Assemblée générale (seizième session).

Des exposés oraux et écrits ont été présentés par les Gouvernements de l'Australie, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande^a,

^a Le représentant de la Nouvelle-Zélande n'a pas fait d'exposé oral sur ce sujet.

du Royaume-Uni et des Etats-Unis, et sont reproduits ci-dessous. Lorsque les renseignements contenus dans les exposés oraux et écrits d'un même gouvernement étaient presque identiques, seul le rapport écrit a été reproduit^b. Lorsque les renseignements donnés dans les exposés oraux et écrits faisaient double emploi dans une certaine mesure, les données pertinentes ont été condensées dans un seul texte^c. Lorsque l'exposé oral contenait des renseignements supplémentaires importants, on a reproduit en entier l'exposé oral et le rapport écrit^d.

^b Australie et Etats-Unis.

^c Pays-Bas.

^d Royaume-Uni.

A. — Rapport spécial de l'Australie sur la préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans le Papua^e

1. Le Gouvernement australien s'est fixé comme objectif d'amener à l'étape finale de l'autonomie les populations des territoires qu'il administre (mais en suivant un processus qui doit leur permettre de mener à bien les tâches de gouvernement et leur assurer la confiance et le respect de tous les peuples). Il importe donc non seulement d'exercer leur sens politique qui leur permettra de sauvegarder leurs droits et leurs intérêts, mais de leur donner une formation et des connaissances pratiques dans toutes les branches du développement administratif. A cet effet, l'Administration prévoit l'admission progressive de fonctionnaires autochtones dans la fonction publique et veille à ce que leur formation réponde aux besoins croissants des services et à leur aptitude grandissante à suivre un enseignement plus poussé.

2. L'Administration assure la formation des fonctionnaires aux échelons inférieurs, leur permettant, s'ils le désirent, d'accéder progressivement à des postes de direction, tandis qu'elle donne aux agents qui se trouvent déjà aux postes plus élevés toutes sortes d'encouragements et leur fournit les moyens d'acquérir les connaissances requises pour les postes en rapport avec leur compétence.

3. La formation est assurée par le Département de l'éducation, par l'Institut de la fonction publique, et par tous les services professionnels et techniques, dont la plupart dispensent des cours spéciaux pour chaque échelon administratif.

4. Le recrutement pour les services administratifs du territoire se fait sur titres, mais les autochtones qui, bien que ne présentant pas les conditions requises pour être admis au cadre inférieur, désirent acquérir, grâce à des cours de formation, une spécialité ou certaines connaissances et qui souhaitent faire carrière dans l'administration, peuvent être employés comme agents de l'administration publique. On a fait en sorte que cette catégorie d'agents puisse suivre des cours spéciaux leur permettant d'acquérir les conditions requises pour être admis dans le cadre auxiliaire. Ces cours visent principalement à amener les étudiants à un niveau comparable au niveau IX (*standard IX*) du programme d'enseignement postprimaire.

5. Le Cadre auxiliaire a été créé il y a quelques années, apparemment en tant que service de formation; les conditions requises pour y être admis diffèrent selon la catégorie d'emploi, toutefois elles vont du niveau IV auquel doivent s'ajouter des connaissances appropriées dans la catégorie des spécialistes subalternes jusqu'à l'examen du niveau IX (*standard IX*) dans la catégorie des employés de bureau et des administrateurs auxiliaires. La formation dans ce Cadre auxiliaire se fait en partie en cours d'emploi, en partie hors des heures de service — les méthodes employées sont les cours par correspondance et les cours proprement dits — elle vise généralement à amener les étudiants au niveau du certificat ordinaire ou moyen leur permettant d'accéder aux postes du cadre III.

6. Afin d'assurer la formation des Papuans dont le degré d'instruction leur permettra d'entrer dans la fonction publique à un échelon supérieur au cadre auxiliaire, on a créé dans le cadre III un certain nombre de postes où ils peuvent poursuivre leur formation. Les personnes nommées à ces postes reçoivent une formation pratique en cours d'emploi, complétée par un enseignement régulier, et, en ce qui concerne le traitement, les jours de congé, etc., elles bénéficient des conditions d'emploi dans la fonction publique. Si elles terminent avec succès les cours de formation prescrits, ces personnes peuvent être promues aux postes suivants :

- Agent auxiliaire des coopératives;
- Agent auxiliaire des services extérieurs;
- Agent auxiliaire de patrouille;
- Géomètre-arpenteur auxiliaire;
- Agent auxiliaire des services d'estimation;
- Agent auxiliaire des services sociaux;

- Inspecteur auxiliaire (débarcadères);
- Fonctionnaire des postes et communications;
- Aide-dessinateur;
- Auxiliaire de laboratoire;
- Agent des lignes;
- Agent auxiliaire des postes;
- Spécialiste adjoint;
- Spécialiste.

Séparée de cette formation en cours d'emploi, une formation théorique complète est donnée, dans des établissements d'enseignement supérieurs spéciaux, aux Papuans qui désirent accéder à des postes de l'échelon supérieur dans le cadre III, tels que ceux de fonctionnaire auxiliaire de l'enseignement et de médecin auxiliaire.

7. Le niveau minimum requis pour le cadre II de l'administration est le diplôme australien de fin d'études ou un diplôme équivalent, et ceux qui désirent pousser plus loin leurs études sont encouragés à utiliser les moyens d'enseignement et de formation qui leur sont offerts dans tous les domaines de l'enseignement supérieur.

8. L'Institut de la fonction publique, organe central de la formation dans le Territoire en ce qui concerne l'acquisition des connaissances, l'avancement et les études spécialisées, continue à ouvrir des voies nouvelles à ceux qui désirent s'instruire. A l'origine n'y étaient admis que des agents de la fonction publique, mais aujourd'hui il est ouvert à tous. Les habitants du Territoire peuvent y trouver les conseils et l'orientation dont ils ont besoin pour leurs études supérieures régulières. D'ailleurs, d'autres centres, en dehors de celui de Port Moresby, donnent actuellement des cours pratiques sur les programmes universitaires. Parmi les moyens de formation qu'offre l'Institut de la fonction publique dans le domaine des études spéciales, on trouve également des cours pour adultes organisés pendant les loisirs; autre fait nouveau, l'Institut est maintenant ouvert sans distinction de race aux habitants du Territoire, âgés de plus de 23 ans. L'Institut a un rôle important à jouer dans l'élargissement de la participation des autochtones aux tâches des services administratifs. Il envisage cette année de donner des cours généraux d'orientation et des cours spéciaux de formation à l'intention aussi bien des fonctionnaires autochtones que des fonctionnaires non autochtones; d'élargir ceux de ses services qui préparent aux examens d'entrée dans les universités de façon à permettre aux fonctionnaires et à la population en général d'acquérir les connaissances indispensables à la poursuite d'études universitaires; et d'augmenter également le nombre des disciplines pour lesquelles des cours pratiques sont organisés à l'échelon universitaire. L'année dernière, 422 étudiants ont utilisé les services et les moyens d'enseignement offerts par l'Institut de la fonction publique.

9. Outre la formation donnée par l'Institut de la fonction publique, le Département de l'éducation a créé une branche spéciale connue sous le nom de "Service de formation auxiliaire et de préparation" qui donnait au 30 juin dernier une formation à 920 étudiants, soit sous forme de cours organisés pendant la journée et le soir, soit sous forme de cours par correspondance. Sur ces étudiants, 141 suivaient les cours du niveau secondaire et le reste, les cours du niveau moyen.

10. Afin d'encourager les fonctionnaires à accroître leurs connaissances, il a été fixé un traitement limite, au-delà duquel l'avancement se fait par examens.

11. Toujours dans le domaine de la fonction publique, il existe un autre moyen de formation, c'est l'Ecole australienne d'administration du Pacifique, qui a pour fonction de former des fonctionnaires et de futurs fonctionnaires du territoire et également certaines autres personnes qui, du fait de leurs relations avec le territoire, ont intérêt à pouvoir suivre les cours spéciaux donnés par l'Ecole. Le programme d'études comprend des cours généraux d'orientation pour ceux qui débutent dans la carrière administrative, des cours spéciaux pour les stagiaires des Départements des affaires indigènes et de l'éducation, des cours spéciaux pour les fonctionnaires supérieurs, ainsi que l'organisation d'un cycle d'étude annuel pour certains fonctionnaires sur des sujets touchant à la mise en valeur du territoire. Des fonctionnaires papuans sont admis à suivre ces cours et ces cycles d'étude.

^e Ce document a été communiqué au Secrétaire général le 10 mai 1961 et a été résumé dans une déclaration devant le Comité des renseignements (234^{ème} séance); le texte intégral a été publié sous la cote A/4766.

12. Le Département des affaires indigènes se charge également d'autres aspects de la formation administrative dans les domaines du gouvernement local et des coopératives.

Conseils administratifs locaux

13. Ce sont deux centres situés dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée qui assurent la formation dans le domaine des conseils administratifs locaux; il s'agit du Centre de formation en matière de gouvernement local de Vunadadir, près de Rabaul, et du siège du Conseil d'Ambenob, près de Madang. Des cours spéciaux sont organisés périodiquement à l'intention des fonctionnaires, tandis que des cours de formation, d'une durée de six mois, sont donnés aux agents auxiliaires du gouvernement local et aux employés des conseils qui reçoivent une formation concernant les méthodes fondamentales de comptabilité du gouvernement local, la comptabilité pratique, etc. Ces cours sont destinés aux jeunes gens qui ont atteint le niveau IX à l'école et qui, une fois leur diplôme obtenu, ont été nommés aux conseils. Les agents auxiliaires reçoivent une formation supplémentaire dans les domaines divers: législation relative au gouvernement local, procédures de séance, et tous les travaux de bureau que comporte le fonctionnement d'un conseil. Une fois nommés dans un conseil donné, leur formation pratique se poursuit et dès qu'ils sont pleinement qualifiés, ils peuvent conseiller et aider les conseils dans la plupart de leurs activités.

14. Cette formation, en fournissant le personnel indispensable à leur fonctionnement, a contribué pour une grande part à stimuler l'expansion des conseils administratifs locaux dont le nombre est passé de un conseil en 1951 dont l'activité s'appliquait à une population d'environ 2 500 habitants, à 16 en 1960 pour près de 100 000 habitants. Tout le personnel des conseils se compose d'autochtones diplômés.

Coopératives

15. C'est le Centre d'enseignement coopératif de Port Moresby qui assure la formation du personnel des coopératives. La construction de ce centre a été financée par des fonds des sociétés coopératives du Papua et de la Nouvelle-Guinée, aidées par un don de la Commonwealth Bank d'Australie. L'Administration fournit le personnel enseignant et subvient également aux frais de nourriture et de logement des étudiants. Le programme est établi en vue de former des inspecteurs, des secrétaires et des magasiniers, et comprend une formation en matière de comptabilité élémentaire et de services commerciaux tels que la préparation des comptes commerciaux et des bilans. Le niveau VIII (*standard VIII*) est le niveau requis pour les cours d'inspecteur et de secrétaire, qui durent chacun environ cinq mois. Pour ce qui est du cours de magasinier, le niveau d'admission est plus bas et la durée est de six semaines.

16. Le Centre d'enseignement coopératif, créé en 1955, a assuré la formation de plus de 200 Papuans. Des étudiants venus du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et des îles Salomon suivent également ces cours qui, l'année dernière, ont permis de former 28 magasiniers et 33 inspecteurs et secrétaires. Le personnel des sociétés coopératives du Papua se compose entièrement de Papuans qui ont lancé le mouvement en 1950, portant à 122 le nombre des sociétés, groupées en une Fédération des sociétés coopératives, dont le chiffre d'affaires l'année dernière a été d'environ 500 000 livres.

Enseignement et formation pédagogique

17. La formation dans l'enseignement proprement dit est entreprise aux niveaux postprimaire et secondaire, à la fois dans le Territoire et en Australie.

18. Une fois leurs études primaires terminées, au niveau VII (*standard VII*), les élèves peuvent s'engager dans trois voies différentes; il s'agit, en premier lieu, des écoles secondaires purement autochtones, qui pendant quatre ans préparent aux examens publics de l'Université du Queensland; en second lieu, des établissements secondaires intégrés préparant aux examens de la Nouvelle-Galles du Sud; et enfin des écoles moyennes préparant au niveau IX (*standard IX*), à partir duquel les étudiants passent à la formation pédagogique ou à une autre formation spécialisée ou technique.

19. C'est l'Administration et les missions qui se chargent de la formation des enseignants papuans. Le programme de

formation pédagogique comprend quatre séries de cours différentes, classées de la façon suivante: A, B, C et D. Les conditions d'entrée pour le cours A, qui dure un an, sont le niveau VI (*standard VI*) pour les étudiants des missions et le niveau VII (*standard VII*) pour les étudiants de l'Administration. Pour le cours B, qui dure également un an, les conditions d'admission sont pour tous les candidats le niveau IX (*standard IX*). Le niveau requis pour l'admission au cours C, qui dure deux ans, est le *Queensland junior certificate*; cependant on a prévu d'y accepter pour le moment certains étudiants d'un niveau légèrement inférieur. Le cours D, qui n'a commencé que cette année, est un cours spécial à l'intention de certains étudiants papuans du niveau VI (*standard VI*); il combine un enseignement normal avec une formation pédagogique jusqu'au niveau IX (*standard IX*). En quatrième année, une formation pédagogique est assurée, qui prépare l'étudiant au niveau du certificat du cours B.

20. Au 30 juin de l'année dernière, 60 stagiaires, dont 4 jeunes filles, suivaient le cours C à l'Ecole normale de Port Moresby, tandis que 40 autres étaient inscrits pour le cours A du Centre pédagogique d'Idubada.

21. A la même date, 104 étudiants, dont 13 jeunes filles, étaient formés au Papua, dans 6 centres pédagogiques dirigés par des missions.

22. Les efforts considérables déployés pour la formation en cours d'emploi des maîtres des écoles des missions et de l'Administration ont abouti à la création de cours de perfectionnement organisés sur tout le territoire pendant les vacances scolaires. L'année dernière, un ou deux cours ont été organisés dans chaque district, ce qui a permis au Département de l'éducation de contrôler de plus près le travail des maîtres autochtones, notamment de ceux qui sont le moins qualifiés, et d'élever le niveau général de l'enseignement dans les écoles.

23. Les enseignants papuans peuvent suivre des cours par correspondance, et le Département de l'éducation dirige une bibliothèque spécialisée, placée sous la direction d'un bibliothécaire diplômé et destinée aux fonctionnaires supérieurs.

Bourses

24. Depuis 1954, des jeunes Papuans, particulièrement doués, ont reçu des bourses leur permettant de terminer leurs études en Australie; les frais d'études et les autres dépenses étant à la charge de l'Administration. L'année dernière, 43 enfants papuans ont reçu une assistance pour leurs études en Australie.

Formation professionnelle et technique

Formation technique

25. Il y a au Papua 4 centres de formation technique, 2 dirigés par l'Administration et 2 dirigés par les missions, qui offrent aux étudiants ayant atteint le niveau VI (*standard VI*) un cours d'enseignement technique d'une durée de quatre ans. Les deux premières années, les étudiants suivent un programme spécialisé comprenant: l'enseignement de l'anglais, l'arithmétique, les études sociales, des notions générales de science, le dessin industriel, le travail du bois et le travail des métaux, tandis qu'au cours des deux dernières années les étudiants se spécialisent dans un des métiers inscrits au programme de formation.

Formation par apprentissage

26. Les centres de formation technique dispensent également un enseignement ordinaire à temps partiel à l'intention des apprentis formés au titre du Native Apprenticeship Scheme. Ce programme suit en gros l'Australian Apprenticeship Scheme, et l'année dernière 104 stagiaires papuans ont été formés, en vertu d'accords d'apprentissage, à quelque 21 métiers différents.

27. Des stages d'apprentissage sont également ouverts en Australie aux stagiaires plus avancés, et l'on signale le résultat d'une grande portée obtenu par un apprenti papuan âgé de 17 ans, qui, l'année dernière, s'est classé parmi les premiers lors des examens de première année. Cet apprenti est employé par la Shell Company et continue sa formation technique à Brisbane.

Formation agricole

28. La formation agricole commence au niveau le plus élémentaire et se poursuit suivant des méthodes directes et indi-

rectes. A l'échelon du village, on entre en contact avec les exploitants agricoles au moyen de tournées, de centres de vulgarisation et d'organisations rurales, et en leur fournissant une aide pour la commercialisation de leurs produits. L'œuvre de l'Administration comprend à la fois des activités sur place chez l'exploitant et dans les centres de vulgarisation agricole du gouvernement; de son côté, la formation directe comprend trois niveaux: formation d'agriculteurs spécialisés et semi-spécialisés en vue de répondre aux besoins futurs du territoire; formation d'intermédiaires autochtones qui apporteront leur aide au programme de vulgarisation agricole et formation des exploitants eux-mêmes destinée à augmenter le nombre des exploitants agricoles expérimentés dans les communautés rurales.

29. Des cours de formation d'exploitants agricoles, d'une durée de 9 à 12 mois, sont organisés dans des centres de vulgarisation agricole. A la fin de l'année dernière, 206 Papuans ont suivi ces cours, tandis que 42 autres stagiaires ont été nommés comme auxiliaires auprès des agents de vulgarisation agricole.

30. Des cours non sanctionnés par un diplôme seront donnés aux étudiants dont les connaissances sont inférieures à celles du niveau moyen et qui désirent acquérir une formation spécialisée en agriculture. A cet effet, on envisage de perfectionner le Centre de vulgarisation agricole de Popondetta, mais en attendant environ 25 étudiants sont formés chaque année au Centre de formation agricole de Mageri près de Port Moresby. Un enseignement tant pratique que théorique est dispensé dans les domaines suivants: agriculture, botanique, connaissances phytosanitaires, exploitation et économie agricole et mathématiques; le programme prévoit en outre des cours d'anglais pratique.

31. D'autres moyens d'étude préparant à un diplôme seront offerts sous peu au futur Collège d'agriculture de Vudal, en Nouvelle-Guinée, aux étudiants qui ont terminé avec succès le cycle d'étude moyen.

32. Le Département de l'agriculture offre des postes à des étudiants diplômés à tous ces niveaux de formation afin d'encourager le mouvement de vulgarisation agricole et de pourvoir, dans ses divers services, à autant de postes qu'il sera possible au niveau: du cadre auxiliaire et des cadres II et III de l'administration du territoire. L'année dernière, le Département a recruté 14 nouveaux employés pour son cadre auxiliaire.

33. Une formation en cours d'emploi est dispensée à tous les échelons du Département de l'agriculture, tandis que chaque année sont organisés des stages d'agriculture et d'art vétérinaire. L'année dernière, un étudiant papuan a obtenu une bourse pour des études universitaires et étudie en ce moment l'agronomie à l'Université de Sydney. Deux autres poursuivent leurs études et préparent leur diplôme dans des écoles d'agriculture australiennes.

Formation des pêcheurs

34. La formation dans la Division des pêches couvre une période minimum de formation en cours d'emploi d'une durée de trois ans et comprend des études sur les espèces de poissons et de coquillages, ainsi que sur les problèmes de la pêche en rivière, en estuaire et auprès des récifs, la construction et la réparation des divers types d'engins de pêche, la manœuvre et le matelotage et les opérations de pêche.

35. L'occasion est donnée aux stagiaires qui terminent leurs études avec succès de recevoir une formation plus complète leur permettant d'acquérir les aptitudes nécessaires pour enseigner dans les villages les méthodes de pêche et la préparation du poisson pour la vente, s'occuper des activités des stations de pêche comme de la pêche elle-même, mettre au point et manœuvrer de nouveaux engins de pêche et diriger des embarcations ayant jusqu'à 60 pieds de long.

36. Vingt et un auxiliaires des pêcheries suivent actuellement un cours de formation et cinq auxiliaires, maintenant classés dans la catégorie des "agents d'opérations" ont atteint un niveau de compétence suffisant pour donner une formation élémentaire dans des domaines très divers des activités de pêche, de l'entretien des embarcations et des moteurs, et des petites réparations.

Formation forestière

37. Les services des gardes forestiers sont très recherchés tant au Papua qu'en Nouvelle-Guinée, et le Service des forêts organise une formation progressive en cours d'emploi depuis le niveau élémentaire. Des cours de formation spéciale sont organisés à Port Moresby et dans d'autres centres de la Nouvelle-Guinée afin de permettre aux Papuans d'acquérir les aptitudes nécessaires pour faire partie du cadre auxiliaire de la fonction publique. L'étape ultérieure de la formation est un cours d'une durée de quatre ans visant à permettre aux aides-ga. les forestiers d'acquérir pendant qu'ils sont en service actif les aptitudes nécessaires pour être promus gardes forestiers.

38. En outre, il y a 12 postes de *cadets* du service forestier: la préparation comporte deux années d'études scientifiques de base dans une université australienne, une année d'instruction pratique dans le Territoire et deux ans d'études à l'Ecole forestière australienne de Canberra.

39. Tous les emplois du Service des forêts sont ouverts aux Papuans sous la seule réserve qu'ils aient les aptitudes requises. Un jeune Papuan de 17 ans occupant un poste d'assistant en matière de techniques forestières a été choisi cette année pour suivre un cours spécial de 12 mois à l'Ecole de formation forestière des îles Fidji. Il est le premier Papuan qui étudie les techniques forestières à l'étranger et, lorsqu'il aura achevé ses études aux îles Fidji, il fera partie du personnel de l'Ecole forestière de l'Administration, où il prêtera son concours pour former des autochtones au métier de garde forestier.

Formation nautique

40. La division maritime du Service des douanes et de la marine marchande envisage de former des patrons de navires, officiers et officiers-mécaniciens papuans pour le cabotage et l'on est en train d'établir les spécifications d'un navire école qui conviendrait à cet usage. Après avoir fait leurs études, les stagiaires pourront obtenir, à la suite d'un examen, le brevet de patron au cabotage ou un brevet pour les autres spécialités. Une préparation moins poussée est assurée par l'Ecole nautique de Hollandia pour les marins et mécaniciens, et ceux qui manifestent des aptitudes suffisantes auront la possibilité d'obtenir une promotion après avoir fait un stage en mer.

41. Douze Papuans ont achevé leurs études à Hollandia à la fin de l'année dernière et ont été engagés à bord de vaisseaux appartenant à l'Administration ou à des compagnies privées du territoire. Un deuxième groupe de 12 stagiaires suit actuellement le cours, d'une durée de 10 mois, et l'on se propose d'envoyer chaque année à Hollandia, après sélection, un nombre à peu près égal de stagiaires. Les conditions d'entrée à l'Ecole sont les suivantes: avoir entre 16 et 21 ans, avoir fait des études jusqu'au niveau VI (*standard VI*) inclus, et être reconnu apte à la suite d'un examen médical.

Formation au service postal et télégraphique

42. Le Service des postes et télégraphes assure une formation complète en cours d'emploi pour diverses spécialités du service postal et des télécommunications à l'Ecole de formation du service postal et télégraphique de Port Moresby, établi-sement où les élèves peuvent résider. Les élèves reçoivent une formation leur permettant d'entrer dans le cadre III de la fonction publique.

43. L'Ecole offre plusieurs cours d'instruction technique pour lesquels des aptitudes différentes sont exigées à l'entrée. Pour le cours destiné aux techniciens de la radio et du téléphone, il faut avoir fait des études au moins jusqu'au niveau IX (*standard IX*) et les études durent cinq ans, soit deux ans à temps complet à l'Ecole et trois ans de stage pratique. Cinq Papuans suivaient ce cours à la fin de l'année dernière.

44. Pour le cours destiné aux télégraphistes et télétypistes, il faut avoir également fait des études jusqu'au niveau IX (*standard IX*) et la durée des études varie entre trois et quatre ans. Cinq Papuans suivaient également ce cours à la fin de l'année dernière.

45. Le cours destiné aux stagiaires des postes exige lui aussi des études jusqu'au niveau IX (*standard IX*) et la durée des études est sensiblement la même que pour le précédent. Trois Papuans suivaient ce cours l'année dernière.

46. Des études jusqu'au niveau VII (*standard VII*) sont exigées pour le cours destiné aux agents de lignes et il dure également trois à quatre ans. Trois Papuans suivaient ce cours l'année dernière.

47. A la fin de l'année écoulée, il y avait 16 Papuans résidant à l'École et il est prévu que l'effectif annuel s'accroîtra progressivement, étant donné que d'ores et déjà les services de techniciens qualifiés sont très recherchés dans cette branche de la fonction publique.

Formation médicale

48. Dans le Service de la santé publique, la formation incombe à une section spéciale et elle porte sur un grand nombre d'activités du domaine sanitaire et du domaine médical.

49. Tous les moyens disponibles pour informer le public sont utilisés en matière d'éducation sanitaire, en vue d'améliorer le niveau général de la santé publique dans les villages comme dans les villes. Afin de généraliser, dans toute la mesure du possible, ce genre de formation, un organisme central, qui porte le nom de Conseil de l'éducation sanitaire et où siègent des représentants permanents des Départements de la santé publique, de l'éducation, des affaires indigènes et de l'agriculture, veille à ce que l'éducation sanitaire fasse partie des activités de tous les services d'exécution. En application de ce principe, l'éducation sanitaire est une matière d'enseignement pour tous les fonctionnaires de tous les services à l'École australienne d'administration pour les territoires du Pacifique.

50. Dans les domaines plus spécialisés de la formation aux emplois du Service de la santé publique, et pour l'avancement à l'intérieur de ce Service, un certain nombre de possibilités sont offertes et, comme dans toutes les branches de la fonction publique, on encourage tout particulièrement les Papuans.

Médecins assistants

51. La formation la plus poussée est donnée, dans le territoire, à l'École de médecine du Papua, qui est associée à l'Hôpital général de Port Moresby et forme des médecins assistants. Cette formation comporte une année préparatoire et cinq années d'études plus poussées avec un programme s'inspirant de celui des universités australiennes, les examens étant toutefois moins sévères. L'année dernière, six étudiants et deux étudiantes du Papua sont passés en première année après avoir suivi les cours de l'année préparatoire et ils étudient actuellement la chimie, la zoologie, la botanique, la physique et la sociologie. Huit autres étudiants papuans suivaient le cours préparatoire en 1960.

Soins infirmiers

52. L'Hôpital général de Port Moresby s'occupe également de la formation en matière de soins infirmiers, les programmes s'inspirant du modèle australien. Les élèves reconnues aptes sont nommées infirmières ou aides-infirmières, selon leurs capacités, tandis que les étudiants sont nommés aides-hospitalier.

53. A la fin du dernier exercice financier, 47 infirmiers et 43 infirmières, y compris 3 infirmières venues des îles Salomon suivaient les cours de soins infirmiers à Port Moresby. La majorité des Papuans qui suivent ces cours poursuivront leurs activités dans la fonction publique du Territoire après avoir mené à bien leurs études.

Aides-soignants pour postes de secours

54. La formation d'aides-soignants des postes de secours — personnel masculin du service médical à l'échelon du village — est l'un des aspects les plus importants du programme général de formation. Elle se fait à l'École de formation des postes de secours, située à Saiho, dans le district du Nord, et dont les élèves suivent pendant deux ans un cours théorique et pratique de médecine et d'hygiène appliquées à leurs activités dans les postes de secours. L'enseignement de l'École est confié à des chargés de cours européens qui y travaillent à plein temps, avec des assistants autochtones formés à cet effet. A la fin de l'année dernière, 30 aides-soignants des postes de secours suivaient des cours de formation.

Aides-soignants des hôpitaux

55. Ces aides-soignants, qui s'acquittent des soins infirmiers courants dans les hôpitaux, sont formés dans les établissements mêmes par des assistants médicaux et sous le contrôle et la

direction du médecin responsable. L'année dernière, 185 Papuans et 35 Papuanes suivaient ces cours de formation.

Assistants et aides-soignants pour les soins dentaires, les laboratoires et la radiologie

56. Les candidats ayant fait des études jusqu'au niveau IX (*standard IX*) sont admis à suivre les cours de formation d'assistants pour les soins dentaires et les laboratoires, tandis que le niveau VII (*standard VII*) suffit pour les assistants de radiologie. La durée des cours, pour ces catégories de formation, est de trois ans, et les études se font à l'Hôpital général de Port Moresby. A l'heure actuelle, il y a trois stagiaires pour chacun des cours concernant les soins dentaires, la radiologie et les laboratoires, tandis que six stagiaires suivent les cours d'assistants de laboratoire.

Assistants pour la lutte contre le paludisme

57. Les assistants pour la lutte contre le paludisme sont soumis à une formation de deux mois destinée à les préparer aux activités de lutte contre le paludisme et de surveillance des opérations. Quatre personnes ont suivi ces cours de formation l'année dernière.

Protection maternelle et infantile

58. La Division des soins aux nourrissons et de l'hygiène maternelle et infantile prépare les jeunes filles aux métiers d'aides-sages-femmes, d'aides-infirmières pour les nourrissons, de sages-femmes auxiliaires et d'infirmières auxiliaires pour les nourrissons. Il y a deux centres de formation gérés par l'Administration et cinq gérés par les missions, qui ont délivré des diplômes, l'année dernière, à 10 infirmières auxiliaires pour les nourrissons, 17 sages-femmes auxiliaires, 2 aides-infirmières pour les nourrissons, et à 2 aides-sages-femmes. Trente et une autres jeunes filles suivent des cours de formation dans les centres gérés par l'Administration et 56 dans les centres des missions. Le cours comporte deux années d'études, à la fin desquelles les élèves sont à même d'exercer les fonctions d'infirmières auxiliaires pour les nourrissons. Une année supplémentaire est requise pour les sages-femmes auxiliaires.

Auxiliaires pour les activités préscolaires

59. Des maîtres spécialisés forment des auxiliaires pour les activités préscolaires dans un certain nombre de centres scolaires. Le cours de formation porte sur une période de deux ans et on y est admis après six années de scolarité. Après l'obtention du diplôme et une année supplémentaire d'activités surveillées dans un village, les assistants sont aptes à assurer la surveillance des terrains de jeux dans les zones urbaines et rurales. Quatre élèves suivent actuellement les cours de formation et un diplômé est en poste à Hanuabada, près de Port Moresby.

60. Outre les divers cours susmentionnés concernant le domaine médical et celui de la santé publique, il est prévu que les élèves ayant atteint le niveau requis peuvent suivre les cours de l'École centrale des îles Fidji spécialisée dans les soins médicaux, dentaires et infirmiers. L'an dernier, 19 élèves suivaient les cours ci-après :

Médecins auxiliaires	10
Dentistes auxiliaires	2
Formation aux soins infirmiers	2
Radiographie	2
Assistants de laboratoire	3

Police

61. Les recrues de la police (*constabulary*) du Papua et de la Nouvelle-Guinée sont soumises à une période de formation de 12 mois et peuvent par la suite être admises à suivre de nombreux cours à temps partiel et en cours d'emploi. De temps à autre, certains membres de la police sont désignés pour suivre des cours leur permettant de se spécialiser et d'être promus sous-officiers.

62. Des terrains ont été acquis récemment pour la construction d'une École de la police, où l'on se propose de former en quatre ans, après sélection, des Papuans et des Néo-Guinéens qui accéderaient au rang d'officiers de police. Après avoir suivi ce cours, les diplômés seront nommés sous-inspecteurs adjoints et pourront prétendre aux mêmes postes que les autres mem-

bres des forces de police. Etant donné que la construction de l'École prendra un certain temps, on a déjà entrepris la formation de 10 recrues qui achèveront leur période de formation à l'École. Celle-ci pourra recevoir au début 42 stagiaires et, par la suite, 20 chaque année.

63. Parmi les 3 070 officiers, sous-officiers et agents de la *constabulary*, 1 235 font leur service au Papua et il n'y a parmi ces derniers que 35 non-autochtones.

64. On voit donc que le Gouvernement australien veille à la formation dans tous les domaines de l'administration, afin de pouvoir admettre, dès que cela sera praticable, un nombre croissant de Papuans dans cette administration. Dans le cadre de l'extension des services de la santé publique, de l'agriculture, de l'enseignement et de maints autres services auxiliaires de l'administration, on s'efforce de plus en plus de préparer les Papuans à prendre place dans les rangs de la fonction publique, qui se développe actuellement. Il y a lieu de noter que 93 autochtones ont été intégrés à la fonction publique du territoire en 1959-1960, de sorte que le nombre des autochtones atteignait 355 en tout au 30 juin dernier, tandis que 52 autres ont été nommés au cours du semestre allant jusqu'au 31 décembre 1960. Parmi les 93 personnes nommées l'année dernière, on compte 39 enseignants, 3 assistants de la santé publique, 20 aides-techniciens, 15 assistants pour les opérations sur place et 16 auxiliaires de bureau. De nombreuses nominations intéressant les services de bureau concernent des fonctions spécialisées dans la section des coopératives et dans celle de l'administration locale indigène, subdivisions du Service des affaires indigènes.

B. — Rapport spécial des Pays-Bas sur la préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans la Nouvelle-Guinée néerlandaise¹

1. Le Gouvernement des Pays-Bas, en tant qu'Autorité administrante de la Nouvelle-Guinée néerlandaise, attache une grande importance à la formation de cadres administratifs et techniques autochtones, qui doit permettre aux Papuans de prendre une part croissante à l'administration des affaires du territoire.

2. A l'heure actuelle, les autochtones n'occupent guère que des postes de rang inférieur ou intermédiaire. Si l'on veut que le programme d'"autochtonisation" réussisse, il faudra pouvoir confier aux Papuans une proportion importante des postes supérieurs de l'administration.

3. En 1960, un plan de développement réparti sur trois ans a été élaboré et servira de base à un nouveau plan décennal pour le développement du territoire. Conformément à ce plan, on accorde une grande attention à la "papuanisation" du gouvernement territorial et à la formation de cadres autochtones dans tous les domaines en vue de créer une élite, c'est-à-dire un nombre toujours plus grand de Papuans ayant une formation suffisante pour remplacer le personnel administratif d'outre-mer dans le Territoire².

4. Au fur et à mesure de la papuanisation de l'administration territoriale, les fonctionnaires néerlandais se borneront peu à peu à fournir une assistance technique. A l'avenir, tous les fonctionnaires néerlandais seront détachés des services métropolitains auprès du gouvernement territorial, ce qui confirmera davantage encore le caractère temporaire de leur nomination.

5. Le programme d'enseignement et de formation du personnel est manifestement un projet de longue haleine. Le plan mis au point dans le territoire pour le développement de l'enseignement et notamment la formation de cadres autochtones porte en conséquence sur une période de 10 ans. En 1960, sur les 8 743 personnes employées dans les services gouvernementaux, 4 551, soit 52 pour 100, étaient autochtones. En 1970, 93 pour 100 des fonctionnaires, dont on estime le nombre à 12 500, seront des autochtones. Cette même année, 90 pour 100 des chefs de district seront papuans. Afin d'atteindre cet objectif

¹ Le texte de ce rapport a été communiqué au Secrétaire général le 10 mai 1961 et a été distribué sous la cote A/4767. Il a été présenté au Comité des renseignements sous forme d'exposé oral (227^{ème} séance).

² Le texte de ce paragraphe faisait partie de l'exposé oral du représentant des Pays-Bas, mais il n'a pas été inclus dans le rapport écrit publié sous la cote A/4767.

en 10 ans, il faudra que 7 000 Papuans environ reçoivent une formation spéciale pour les différents postes de la fonction publique. Il faudra pour cela qu'après leur formation générale de base ils poursuivent des études spécialisées ou techniques.

6. On estime que, dans 10 ans, on aura besoin de 2 000 diplômés de l'enseignement secondaire du premier cycle, 250 diplômés du deuxième cycle, 3 500 instituteurs de village, 200 instituteurs d'école primaire, 600 diplômés d'écoles techniques élémentaires, 300 diplômés d'écoles techniques complémentaires, 50 diplômés d'écoles techniques secondaires du premier cycle, et environ 40 Papuans de formation universitaire. Afin d'atteindre cet objectif en 10 ans, il faudra développer considérablement les services d'enseignement du territoire. Les premières mesures dans ce sens ont déjà été prises et on s'attend qu'à partir de 1965 la papuanisation des services d'Etat aille s'accélégrant.

7. L'une des premières tâches de l'Administration est de développer l'enseignement postprimaire, qui sert de base à la formation des cadres. Il faut pour cela créer de nouveaux établissements secondaires du premier cycle. Ces établissements ont un programme d'études de quatre ans, qui vient compléter les six ou sept ans d'enseignement primaire. Les établissements secondaires du premier cycle servent de fondement aux écoles secondaires du deuxième cycle. Leur programme ressemble à celui des établissements secondaires du premier cycle en métropole, mais est adapté aux besoins propres au territoire. Par exemple, seul l'anglais est une matière obligatoire et non point, comme dans les établissements de la métropole, l'anglais, le français et l'allemand. En 1957, le territoire comptait un établissement secondaire du premier cycle. En 1958, il en avait quatre, en 1960, sept; trois autres viendront s'y ajouter au cours de la période 1961-1963. En 1960, 430 élèves en tout fréquentaient les établissements secondaires du premier cycle. Ces élèves sont en grande majorité des autochtones.

8. Outre les établissements secondaires du premier cycle, il existe deux autres catégories d'établissements d'enseignement général postprimaire, à savoir les établissements secondaires du premier cycle du type MULO et les établissements secondaires du deuxième cycle, tous deux fréquentés par les Papuans. Les établissements secondaires du deuxième cycle ont un programme d'études secondaires complet de cinq ans, identique à celui des écoles métropolitaines. Le diplôme d'un établissement secondaire du deuxième cycle donne le droit d'entrer à l'université. En 1960, deux établissements secondaires du premier cycle du type MULO sont venus s'ajouter aux trois qui existaient déjà. Le territoire compte un établissement secondaire du deuxième cycle. Les élèves des établissements secondaires du premier cycle, y compris ceux du type MULO, peuvent également entrer à l'université en passant par l'établissement secondaire du deuxième cycle. En 1960, ce dernier était fréquenté par 150 élèves, dont 15 Papuans. Cinq Papuans font actuellement leurs études dans des établissements secondaires aux Pays-Bas.

9. En 1961, un établissement secondaire du deuxième cycle d'un nouveau genre (ce qu'on appelle une école HBS-C) commencera de fonctionner dans le territoire. Ce genre d'établissement a un programme d'études secondaires complet qui tient particulièrement compte des besoins du territoire.

10. La formation pédagogique présente naturellement une grande importance pour la constitution de cadres autochtones dans le territoire. Faute d'enseignants ayant la formation voulue, il ne saurait y avoir d'élite qualifiée.

11. Il existe actuellement six écoles normales d'instituteurs de village, contre une en 1952. On envisage d'en ouvrir cinq autres de 1961 à 1963, et de porter de trois à quatre ans la durée des études. La quatrième année d'études sera consacrée tout particulièrement à l'enseignement de l'agriculture, de la santé publique et de l'organisation des activités sociales, étant donné que les communautés rurales en particulier ne manqueront pas de faire largement appel aux connaissances et aux qualités d'animateur de l'instituteur de village. En 1960, 115 hommes et 13 femmes sont sortis diplômés des écoles normales d'instituteurs de village; l'effectif total des élèves de ces écoles est passé de 173 en 1952 à 453 en 1960, et 404 de ces élèves étaient des autochtones. En 1952, 40 pour 100 de l'ensemble des instituteurs

de village étaient des Papuans; leur pourcentage a dépassé 65 pour 100 en 1960.

12. Une école normale d'instituteurs d'un niveau plus élevé a été ouverte en 1960. Pour y entrer, il faut avoir été diplômé d'un établissement secondaire du premier cycle. Les élèves des écoles normales d'instituteurs de village peuvent également y entrer après une année d'études complémentaires. Les diplômés de cette école normale remplaceront le personnel enseignant d'outre-mer dans les écoles primaires B et les écoles complémentaires. L'école normale a actuellement un effectif de 55 élèves, dont 43 Papuans.

13. Une école technique complémentaire sera ouverte dans le territoire en 1962.

14. L'École des chefs autochtones de district représente l'un des moyens principaux de formation de cadres. Cette école, créée en 1945, a un programme de cours de deux ans, destiné aux diplômés des établissements secondaires du premier cycle. Elle accepte également à l'heure actuelle les diplômés des écoles complémentaires et des écoles primaires B moyennant un cours complémentaire spécial. Au programme de cette école sont inscrites les matières suivantes: anglais, arithmétique, géographie, ethnographie, questions administratives, comptabilité, secourisme, hygiène et éducation physique. En 1960, l'école avait un effectif de 28 élèves. De 1952 à 1960, 95 élèves (dont 89 Papuans) en sont sortis diplômés. Sur les 74 districts du territoire, 34 sont actuellement administrés par des chefs de district papuans; ces derniers ne tarderont pas à être en forte majorité. Cette année, cinq des chefs de district papuans les plus expérimentés ont été choisis pour effectuer un stage spécial de perfectionnement qui leur permettra d'être mis à la tête de subdivisions administratives, fonctions remplies jusqu'à présent par du personnel d'outre-mer. Il va sans dire que les chefs de district papuans exercent leurs pouvoirs sur tous les habitants du district, quelles que soient leur race ou leur religion. Le nombre des Papuans employés dans la fonction publique a augmenté rapidement au cours de ces dernières années. Il y avait, en 1954, 890 fonctionnaires autochtones nommés à titre permanent; en 1960, il y en avait 2 192, soit environ 37 pour 100 du total.

15. On accorde également une grande attention à la formation des forces de police. Un cours pour la formation de chefs de postes de police a été inauguré en 1958. De 1958 à 1960, 58 élèves dont 35 Papuans y ont été diplômés. Il sera créé cette année un cours de formation de commissaires. On envisage aussi de créer prochainement un cours de quatre ans pour la formation des Papuans aux fonctions d'inspecteurs adjoints des forces de police. Pour y être admis, il faudra être diplômé d'un établissement secondaire du premier cycle.

16. Le Département des transports et de l'électricité a créé une école élémentaire de navigation, qui donne divers genres de cours destinés à des diplômés des écoles de village, des écoles complémentaires et des écoles PMS. Il y a un cours pour matelots de 2ème classe et un cours pour quartiers-mâtres. Les matelots de 2ème classe et quartiers-mâtres qui font preuve de dispositions sont autorisés à suivre ensuite un cours de 10 mois pour devenir officiers de cabotage. Les titulaires du certificat d'officier peuvent devenir capitaines. Ces cours ne donnent pas à proprement parler accès aux cadres, mais servent à préparer l'entrée dans les cadres.

17. En 1960, a été créé un nouveau cours de formation d'officiers de cabotage, destiné aux diplômés des écoles PMS. Après trois mois d'études théoriques, l'élève doit servir neuf mois sur un bateau en tant que matelot de 3ème classe. Cette période écoulée, il doit faire un an de formation théorique, puis deux ans de formation pratique à bord d'un bateau en tant que matelot de 2ème classe. Après ces 24 mois d'apprentissage, le cours se terminera par deux autres années d'enseignement théorique.

18. Parallèlement à ces cours, il existe un cours de 10 mois pour apprentis mécaniciens, qui est suivi d'un autre cours de 10 mois pour mécaniciens adjoints. Le premier cours de formation de cadres parallèle à celui qui forme des officiers caboteurs a eu lieu en 1960. C'était un cours de formation de mécaniciens (cabotage), destiné à des diplômés des établissements secondaires du premier cycle.

19. Le Département de la santé a également divers programmes de formation aux postes subalternes du service médical: infirmières, sages-femmes, auxiliaires de la lutte antipaludique, laborantines et aides-pharmaciens.

20. En 1959, deux élèves diplômés d'un établissement secondaire du premier cycle ont été envoyés à Suva (îles Fidji) pour y faire trois ans d'études de dentisterie à la Central Medical School. Sept autres diplômés d'établissements secondaires du premier cycle font actuellement des études au Collège de médecine de Port Moresby (Papua) pour devenir médecins auxiliaires. Après ces études de médecine de cinq ans, les élèves diplômés pourront poursuivre leurs études en vue d'une formation médicale complète, avec un programme d'études du même niveau que celui des universités d'Australie.

21. L'Administration a l'intention d'envoyer au Collège de médecine de Port Moresby, chaque année, de 10 à 15 élèves diplômés des établissements secondaires du premier cycle.

22. Grâce à l'assistance financière du Fonds de développement de la Communauté économique européenne, un centre médical qui coûtera 1 290 000 dollars est actuellement en cours de création à Hollandia. Ce centre servira notamment à centraliser la formation médicale du personnel subalterne et intermédiaire dans le domaine de l'hygiène préventive et curative et de l'assainissement.

23. Des cours sont également organisés par d'autres branches de l'Administration du territoire: Bureau de la météorologie et de l'aviation civile, Département des finances, Service postal, Service foncier et topographique. Ces cours permettent de recruter et former sur place des observateurs météorologues, des commis et fonctionnaires des contributions et des services de comptabilité, des techniciens pour les services des postes et télégraphes, et des arpenteurs et géomètres.

24. En 1960, six élèves diplômés d'un établissement d'enseignement secondaire du premier cycle ont été envoyés au collège de formation technique du Département des postes et des télégraphes, à Port Moresby, pour y recevoir une formation de techniciens radio.

25. Quatre Papuans suivent actuellement le cours de construction navale de deux ans que la Commission du Pacifique sud a organisé dans les îles Salomon. Ce cours a été organisé par la Commission en collaboration avec le Gouvernement des îles Salomon et avec l'assistance financière du Bureau de l'assistance technique. Il a pour but d'apprendre aux habitants de la région du Pacifique à construire de petits bateaux de pêche ou de transport et à entretenir les petits moteurs Diesel de marine.

26. Grâce à des subventions fournies par le Fonds de développement de la Communauté économique européenne, on est en train de créer un centre de formation agricole à Manokwari. Cet établissement, auquel sera rattachée une section de topographie, formera de jeunes fonctionnaires des services agronomiques et forestiers, de même que des arpenteurs et des géomètres.

27. Trente-cinq élèves et étudiants papuans des deux sexes se trouvent actuellement aux Pays-Bas où ils suivent les cours d'établissements secondaires, d'universités et d'écoles professionnelles. Trois d'entre eux font des études d'une durée de cinq ans à l'université.

28. Le Gouvernement néerlandais a l'intention d'envoyer, dans les années à venir, de plus en plus de jeunes Papuans aux Pays-Bas, pour y faire des études dans les universités et les écoles secondaires et techniques, ou y suivre des cours professionnels.

C. — Rapport spécial de la Nouvelle-Zélande sur la préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans les îles Cook, Nioué et Tokelau^h

Iles Cook

1. Le territoire des îles Cook est un archipel de 15 petites îles disséminées sur environ 850 000 milles carrés d'océan.

^h Le texte de ce rapport a été communiqué au Secrétaire général le 3 mai 1961 et a été distribué aux membres du Comité des renseignements sous la cote A/4764.

La superficie totale des terres est de 93 milles carrés; la population, au 31 décembre 1959, était estimée à 18 041 habitants. La plus grande des îles, Rarotonga, dont la superficie est supérieure au quart de celle de l'ensemble de l'archipel, compte 7 827 habitants. La plus petite des îles a une superficie inférieure à un demi-mille carré et une population de 90 habitants.

2. Actuellement, l'organisation de la fonction publique aux îles Cook est calquée sur celle de la Nouvelle-Zélande, tous les services relevant d'un bureau central que dirige le Commissaire résident. Dans la plupart des cas, les chefs de service sont des fonctionnaires européens "importés", le personnel se composant en majorité d'autochtones.

3. Le Gouvernement néo-zélandais a pour politique de confier aux autochtones des responsabilités de plus en plus importantes dans l'administration de l'archipel. A cet effet, les autochtones reçoivent une formation dans tous les secteurs administratifs.

4. La préparation à l'examen d'entrée exigé de tous les candidats à la fonction publique est assurée dans les écoles. Des programmes de formation à l'intérieur du service ou en cours d'emploi permettent ensuite aux fonctionnaires de se perfectionner en maori, en anglais et en arithmétique, de poursuivre des études sociales et d'approfondir leurs connaissances en matière d'administration publique, de comptabilité et de travaux de bureau. Les fonctionnaires supérieurs instruisent les fonctionnaires subalternes pour leur permettre de subir avec succès un premier examen (*junior examination*), auquel des avantages de traitement les incitent à se présenter. En 1960, 136 candidats sur 213 ont été reçus à cet examen. Cette année, on organisera un examen de niveau plus élevé (*senior examination*).

5. Le programme de boursier du Gouvernement néo-zélandais permet aux autochtones des îles Cook de faire des études avancées et ils bénéficient aussi des bourses de perfectionnement et autres bourses qu'offrent les institutions spécialisées des Nations Unies telles que l'OMS et l'OIT. Le programme de bourses néo-zélandais commence à donner des résultats et, en 1960, trois étudiants autochtones ont obtenu leur diplôme. Le premier a subi avec succès l'examen final pour le diplôme de docteur en médecine, le deuxième a obtenu son diplôme de *master of arts (M.A.)* et le troisième son diplôme de *bachelor of laws (LL.B.)*.

6. Ce programme devrait assurer désormais la formation de nombreux fonctionnaires supérieurs. Les postes suivants sont déjà occupés par des autochtones des îles Cook formés à l'extérieur du territoire:

Seize médecins auxiliaires, formés à la Central Medical School de Suva, dans les îles Fidji, parmi lesquels le directeur du sanatorium antituberculeux et le spécialiste du traitement de la lèpre;

Deux dentistes auxiliaires et une infirmière du service dentaire;

Deux ingénieurs agricoles titulaires de diplômes d'horticulture;

Six instituteurs titulaires de diplômes néo-zélandais;

Un agent de police formé en Nouvelle-Zélande.

7. De plus, deux autochtones qui ont obtenu récemment en Nouvelle-Zélande des diplômes de droit et d'économie politique occuperont sous peu des postes supérieurs, l'un comme greffier de la High Court et l'autre comme adjoint administratif au cabinet du Secrétaire du gouvernement. Parmi les autochtones titulaires de postes supérieurs, on peut citer l'ingénieur agricole chargé de l'exécution du programme des agrumes, l'agent résident de Pukapuka et les chefs de bureau de Mitiaro et Rarohanga. Des autochtones se trouvent également parmi le personnel supérieur des coopératives et occupent des postes d'infirmiers et d'infirmières, de techniciens de radiographie et des soins dentaires, de contremaîtres charpentiers et de surveillants des travaux publics. Tout le personnel (direction comprise) des écoles primaires, à l'exception d'une école annexe, est autochtone.

8. A l'heure actuelle, 71 jeunes autochtones des îles Cook font des études en Nouvelle-Zélande dans le cadre du programme de bourses en vue d'obtenir des diplômes techniques ou autres. On prévoit qu'à leur retour, ils entreront dans l'administration. De plus, 19 autochtones suivent les cours du Collège d'agriculture d'Avele au Samoa-Occidental, cinq suivent les cours de la Central Medical School de Suva et un fait des études de dentisterie en Australie. (D'autres autochtones des îles Cook reçoivent une formation sur place au Collège de Tereora et à l'École normale.)

9. Les résultats du programme de bourses pour l'année 1960 ont été les suivants:

Six instituteurs ont obtenu le certificat d'enseignement C;

Une infirmière du service dentaire a terminé sa formation;

Un étudiant a obtenu son diplôme de *master of arts (M.A.)* et un autre a passé avec succès ses examens en vue d'obtenir son diplôme de *bachelor of arts (B.A.)*;

Un étudiant a obtenu son diplôme de *bachelor of laws (LL.B.)*;

Un étudiant a obtenu un diplôme d'horticulture;

Deux élèves ont réussi à leurs examens de sténodactylographie;

Un étudiant a passé avec succès une partie des examens en vue d'obtenir son diplôme de *bachelor of engineering (B.E.)*;

Un étudiant a terminé ses examens pour l'obtention d'un diplôme de médecine et un autre a réussi à ses examens;

Trois élèves ont réussi à leur examen du *school certificate*;

Deux élèves ont réussi à leur examen d'entrée à l'université.

10. De plus, 17 jeunes autochtones font leur apprentissage professionnel ou reçoivent une formation en cours d'emploi en Nouvelle-Zélande. D'autres suivent les cours d'écoles normales, se préparent à devenir infirmiers ou infirmières, suivent les cours d'écoles commerciales, etc. Un médecin auxiliaire autochtone prépare son diplôme de santé publique à la Central Medical School des îles Fidji et remplacera, quand il aura les titres nécessaires, le *medical officer of health* européen.

11. Le tableau suivant indique les effectifs du personnel recruté outre-mer et du personnel recruté sur place au 31 mars 1960, date depuis laquelle certains changements se sont produits:

	Fonctionnaires "importés"		Recrues locales		Totaux par catégories
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Agriculture	8		25	2	35
Enseignement	17	4	180	169	370
Santé	3	5	75	75	158
Justice	2		6		8
Police	2		56		58
Imprimerie	1		4	1	6
Energie électrique	3		2		5
Postes	2		9	1	12
Travaux publics	11		14	1	26
Radio	6		31		37
Développement social	4	1	17	3	25

	Fonctionnaires "importés"		Recrues locales		Totaux par catégories
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Finances	6		9	3	18
Topographie	4		4		8
Iles extérieures (agents résidents, etc.)	4		24	6	34
Bureau de l'Administration* (hôtel et installations frigorifiques compris) ..	6	2	4	11	23
Divers			25		25
TOTAUX	79	12	485	272	848

* Trois nominations ministérielles ne sont pas comprises.

NOTE.— Les employés en vertu de l'article 130 (journaliers principalement employés à des travaux non spécialisés par le Service des travaux publics et le Service de l'agriculture) ne sont pas compris ci-dessus.

Ile de Nioué

12. L'île de Nioué a une superficie légèrement supérieure à 100 milles carrés et avait, au 31 mars 1960, une population de 4781 habitants.

13. L'Administration de l'île de Nioué a comme politique générale d'assurer la formation des autochtones de l'île pour leur permettre d'assumer des responsabilités de plus en plus importantes dans l'administration de Nioué. A cet effet, la formation à l'intérieur du service est organisée dans des conditions analogues à celles qui règnent dans la fonction publique des îles Cook et l'on a recours au programme de bourses du Gouvernement néo-zélandais, à la Central Medical School de Suva, au Collège d'agriculture d'Avele et aux bourses de perfectionnement et autres bourses de l'OMS ou d'autres institutions. On envoie également des maîtres et autres spécialistes recevoir une formation en Nouvelle-Zélande.

14. A l'heure actuelle, la plupart des fonctionnaires supérieurs de l'Administration sont des Européens "importés", mais on prévoit qu'à l'avenir la responsabilité de l'administration de Nioué sera confiée aux autochtones qui auront reçu une formation et un enseignement supérieurs en Nouvelle-Zélande et dans d'autres pays. Des détails sur cette formation et cet enseignement sont donnés ci-dessous.

15. En 1961, 23 autochtones de Nioué se trouvaient en Nouvelle-Zélande au titre du programme de bourses et faisaient les études suivantes :

Comptabilité	1
Ecole normale	3
Soins infirmiers	1
Apprenti (charpentier)	1
Ecole commerciale	1
Ecoles postprimaires	16

16. Un maître diplômé est rentré à Nioué l'année dernière et un étudiant est rentré le mois dernier n'ayant plus à passer que deux examens pour obtenir son diplôme d'horticulture. Un autre jeune autochtone avait passé avec succès des examens en vue d'obtenir un diplôme de comptabilité. Sept jeunes autochtones suivent les cours du Collège d'agriculture d'Avele et six infirmières reçoivent une formation au Samoa-Occidental. Des cours supérieurs de soins infirmiers et une formation de médecin auxiliaire sont donnés à la Central Medical School de Suva. D'autres autochtones reçoivent une formation sur place dans une école postprimaire (jusqu'à la classe IV) et un centre de formation d'instituteurs.

17. La majorité des postes de l'Administration est occupée par des autochtones et la règle consiste à pourvoir, dans toute la mesure possible, les postes vacants en y nommant des autochtones. Deux autochtones formés outre-mer occupent déjà les postes supérieurs de Directeur des services de dentisterie et de secrétaire adjoint (avec promotion prochaine au poste de Secrétaire) du Commissaire résident. Six instituteurs autochtones ont obtenu leurs certificats en Nouvelle-Zélande. Des autochtones occupent également les postes supérieurs de greffier de la Native Land Court, de directeur des postes, d'inspecteur des travaux publics et de commis principal du Trésor.

18. Au 31 décembre 1959 (certains changements se sont produits depuis), le personnel permanent comptait 31 Européens dont 4 au Service de santé, 9 au Service de l'enseignement et 10 au Service des travaux publics. Le nombre total de fonctionnaires permanents était de 175 autochtones et de 31 Européens.

Iles Tokelau

19. Les îles Tokelau se composent de trois atolls, situés à environ 50 milles les uns des autres, dont les terres ont une superficie totale de 4 milles carrés et dont la population est d'environ 1800 habitants.

20. Le Haut Commissaire au Samoa-Occidental, territoire situé à environ 300 milles au sud de l'archipel, est en même temps Administrateur des îles Tokelau et a comme adjoint un fonctionnaire néo-zélandais. Des fonctionnaires du Gouvernement du Samoa-Occidental se rendent régulièrement dans l'archipel et l'Administrateur bénéficie de leurs avis.

21. Dans chaque atoll, les services publics locaux relèvent d'un *faipule* élu, qui exerce également des fonctions judiciaires et qu'assistent les maires et fonctionnaires locaux.

22. Les 17 instituteurs qualifiés de l'archipel sont des autochtones. Les trois médecins sont des Samoans, mais deux jeunes autochtones des îles Tokelau suivent comme boursiers les cours de la Central Medical School de Suva. Sept autres boursiers font des études au Samoa-Occidental, l'un au Samoa College, deux au Collège d'agriculture d'Avele et quatre dans des écoles de missions.

D. — Rapport spécial du Royaume-Uni sur la préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans les territoires sous administration britannique¹

1. La résolution 1534 (XV) de l'Assemblée générale concerne une question très importante et très complexe. Les États Membres administrants y sont priés d'envoyer à la fois des rapports spéciaux pour la douzième session du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et des renseignements sur la préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans les territoires non autonomes qui devront figurer dans les rapports adressés chaque année au Secrétaire général en vertu de l'alinéa c de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Le Royaume-Uni a pris des dispositions pour que les renseignements demandés concernant les territoires qu'il administre figurent dans les rapports qu'il adresse chaque année au Secrétaire général. Le présent rapport, qu'il a fallu préparer évidemment à partir des données déjà disponibles, doit être considéré comme un rapport préliminaire sur un sujet très vaste et sur lequel il est difficile d'établir des comparaisons d'ensemble.

¹ Le texte de ce rapport a été communiqué au Secrétaire général le 24 avril 1961 et distribué sous la cote A/4761. Le représentant du Royaume-Uni a donné par la suite des indications supplémentaires dans l'exposé oral qu'il a présenté devant le Comité des renseignements. Le texte de cet exposé figure à la section E ci-dessous.

2. On sait que le Royaume-Uni a pour principe, dans l'administration de ses territoires, de déléguer la plus grande autorité et le plus grand nombre de fonctions aux gouvernements des territoires, lesquels ne doivent envoyer à Londres que le plus petit nombre possible de rapports détaillés. Il a donc été impossible de s'assurer que les renseignements figurant dans le présent rapport sont toujours à jour, surtout quand la situation évolue rapidement (comme c'est le cas dans un certain nombre des territoires les plus importants), ou que les statistiques (en particulier celles de l'appendice II) sont dans tous les cas strictement comparables les unes aux autres. A ces réserves près, le Royaume-Uni — comme l'en a prié l'Assemblée générale — communique le présent rapport qui contient "tous les renseignements disponibles". Les renseignements qui seront communiqués à l'avenir en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 comporteront des développements distincts en fonction chaque fois de l'importance et de l'évolution du territoire en cause.

3. La superficie, la densité de la population, les richesses naturelles et les progrès dans les domaines constitutionnel, scolaire et social sont très variables dans les territoires non autonomes administrés par le Royaume-Uni. De même, les services publics varient considérablement d'un territoire à l'autre suivant les fonctions à remplir et le personnel disponible, mais ils ont de notables points communs. Chaque gouvernement de territoire a son propre budget et les traitements de ses fonctionnaires sont couverts par les recettes locales, complétées ou non par des subventions du Gouvernement britannique. La plupart des fonctionnaires de chaque territoire sont domiciliés dans le territoire, mais le personnel local est renforcé — plus ou moins selon les conditions locales — notamment aux postes pour lesquels une haute compétence professionnelle ou autre est nécessaire, par des fonctionnaires recrutés au Royaume-Uni ou dans d'autres pays indépendants membres du Commonwealth ou par des fonctionnaires mutés de l'administration d'autres territoires non autonomes. Un des principes fondamentaux de la politique britannique est que l'administration des territoires non autonomes doit être parfaitement adaptée aux conditions locales et que son personnel doit être composé dans toute la mesure possible de gens du pays; aucune considération de race, de couleur ou de croyance ne doit non plus faire obstacle à la nomination d'un candidat ou d'un fonctionnaire domicilié dans le territoire à un poste qu'il est qualifié pour occuper. Mais il faut reconnaître que, malgré les grands progrès réalisés ces dernières années, certains territoires ne pourront pendant quelque temps encore trouver sur place d'agents assez compétents pour répondre à tous les besoins complexes de l'administration moderne.

4. Depuis 1945 en particulier, la politique en matière d'administration des territoires non autonomes a tendu notamment à donner aux candidats domiciliés localement la possibilité d'acquérir les compétences voulues pour parvenir aux échelons supérieurs de l'administration et à permettre à des candidats sélectionnés, quelle que soit leur origine, de recevoir une formation meilleure et plus poussée qu'on ne le jugeait utile par le passé. Il a donc fallu mettre en place des moyens d'instruction suffisants pour créer notamment une vaste réserve de candidats compétents parmi lesquels on pourrait choisir les meilleurs pour la fonction publique. Ces moyens de formation ont été et sont fournis dans les établissements d'enseignement supérieur existants ou projetés dans les territoires — ainsi qu'au Royaume-Uni ou dans d'autres pays tant que ces moyens locaux n'auront pas pris toute leur extension. L'enseignement primaire, secondaire et technique a fait de grands progrès: des universités ou des collèges universitaires ont été créés en Afrique occidentale, en Afrique orientale, en Afrique centrale, en Extrême-Orient et aux Indes occidentales; un nombre toujours plus grand d'étudiants des territoires coloniaux vont poursuivre des études universitaires, techniques ou postsecondaires à l'étranger, principalement au Royaume-Uni. Après la guerre de 1939-1945, le Gouvernement du Royaume-Uni a consacré une somme de 1 million de livres, au titre du *Colonial Development and Welfare Act*, à des bourses devant permettre à des étudiants des territoires britanniques d'aller faire des études à l'étranger. Cette évolution a été stimulée par le désir naturel des autochtones de s'instruire et de progresser et rendue possible par les efforts du Gouvernement de Sa Majesté et des

gouvernements des territoires résolus à fournir les moyens nécessaires. C'est ce qui a fait disparaître la distinction qui existait il y a 20 ans dans la plupart des territoires entre les postes administratifs et supérieurs qui étaient occupés par des fonctionnaires recrutés à l'extérieur et les échelons moyens et subalternes, qui l'étaient par du personnel recruté sur place. Les gouvernements des territoires ont pris l'habitude, chaque fois que c'était possible, de pourvoir tous les postes essentiels, à quelque échelon que ce soit, avec du personnel local et de ne demander au Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni de recruter du personnel étranger que si aucun candidat satisfaisant n'était disponible sur place. Actuellement, dans tous les territoires, des fonctionnaires étrangers et des fonctionnaires du pays servent côte à côte aux échelons supérieurs de l'administration; cependant, les proportions varient considérablement d'un territoire à l'autre: dans les Indes occidentales par exemple, presque tous les postes supérieurs sont occupés par des Antillais, alors que dans les territoires de l'Afrique centrale et de l'Afrique orientale la proportion de fonctionnaires non locaux est encore élevée aux grades supérieurs.

5. C'est dans ce contexte que la Conférence de la fonction publique (*Public Services Conference*) s'est réunie à Londres en mars 1960 en vue d'échanger des renseignements sur les mesures prises ou envisagées pour développer les cadres locaux de la fonction publique dans les territoires africains. Le rapport de la Conférence a été publié en octobre 1960.

6. Comme il a été indiqué plus haut, les gouvernements des territoires d'outre-mer s'efforcent généralement de pourvoir les postes administratifs vacants en nommant, si possible, des candidats locaux ayant les compétences voulues. Pour attirer le plus grand nombre possible de candidats, plusieurs territoires prennent en considération, en même temps que celle d'autres ressortissants, la candidature des étudiants et étudiantes du pays qui font au Royaume-Uni des études devant leur donner les titres requis pour la fonction publique. Le nombre d'étudiants des territoires non autonomes qui se trouvent au Royaume-Uni s'est accru considérablement et s'élevait à environ 17 000 en 1960. Bien entendu, beaucoup d'entre eux ne veulent pas devenir fonctionnaires quand ils reviennent dans leur pays, et tous ne suivent pas des cours qui sont de nature à les qualifier pour occuper des postes dans l'administration. Il est donc inévitable que de nombreux postes restent vacants; comme ils ne peuvent pas être occupés par des gens du pays, il faut continuer à faire appel à des étrangers.

7. Quand, après examen complet des ressources locales, on constate qu'un territoire non autonome ne peut pas présenter de candidats ayant les compétences et l'expérience nécessaires, le Secrétaire d'Etat (ou les Agents de la Couronne pour les gouvernements et les administrations des territoires d'outre-mer) est invité à nommer aux postes vacants un candidat étranger. Le Colonial Office a ainsi pourvu quelque 1 300 postes outre-mer annuellement pendant la période 1956-1958; ce chiffre est tombé à environ 1 000 en 1959 et 800 en 1960. Cette diminution récente est le fait de l'accession à l'indépendance du Ghana, de la Fédération de Malaisie, de Chypre, de la Somalie britannique et de la Nigéria.

MOYENS DE FORMATION LOCAUX

8. Le bref aperçu ci-après des programmes de formation dans les territoires d'Afrique orientale donne une idée des efforts déployés pour résoudre d'urgence le problème que pose la formation d'un plus grand nombre de candidats locaux.
Kénya

9. Depuis quelques années, le président de la Commission de la fonction publique (*Civil Service Commission*) a été président d'office du Comité consultatif pour la formation (*Advisory Committee on Training*). Ce comité fait valoir aux départements ministériels la nécessité d'adopter des programmes de formation, donne des avis quant à leur préparation et recommande au gouvernement ceux qui doivent être approuvés et inscrits au budget. La formation systématique telle qu'elle est pratiquée dans les départements ministériels peut se diviser en trois grandes catégories:

a) Les programmes de formation des départements qui visent, au moyen d'une période de stage, à former des candidats à

† Royaume-Uni: *Colonial No. 347*, Londres, H.M.S.O.

des postes de direction et d'administration au-dessous du niveau supérieur;

b) La formation dans des internats où l'étudiant ne fait pas uniquement un travail productif mais où il est instruit, logé et nourri, etc., et où il reçoit chaque mois une petite indemnité en espèces dont le montant augmente annuellement à mesure qu'il effectue des travaux plus productifs;

c) La formation en cours d'emploi, où le stagiaire, engagé dans les cadres de la fonction publique, perçoit un traitement prévu à un barème officiel et reçoit une formation qui doit lui permettre d'exercer des fonctions plus compliquées ou comportant plus de responsabilités.

10. Les programmes départementaux de formation suivants ont été adoptés:

Départements	Emplois
Mise en valeur des terres africaines....	Géomètres arpenteurs.
Agriculture	Techniciens de laboratoire (station de recherche sur le café).
Administration	Assistants de district.
Développement communautaire	Agents du développement communautaire.
Développement coopératif	Agents du développement coopératif, 2ème échelon.
Finances et vérification des comptes	Vérificateurs des comptes adjoints.
Forêts	Gardes forestiers
Immigration	Agents de l'immigration.
Travail et main-d'œuvre	Agents de la main-d'œuvre.
Terres	Géomètres arpenteurs brevetés (service d'estimation de l'assiette des impôts fonciers).
Administration locale	Agents des services financiers de l'administration locale.
Edition et publications	Apprentis correcteurs d'épreuves.
Enregistrement — greffe général	Assistants juridiques — chefs de bureau.
Approvisionnements et transports	Magasiniers.
Service géographique	Aides-photogrammétristes, dessinateurs et dessinatrices, géomètres arpenteurs, lithographes, vérificatrices de levés.
Service vétérinaire	Techniciens de laboratoire, agents du service de l'élevage, agents techniques (mouches tsé-tsé), inspecteurs adjoints des viandes.
Ministère de l'agriculture	} Bibliothécaires.
Service de santé	
Mines et géologie	
Justice	
Service vétérinaire	

11. Un ingénieur divisionnaire responsable de la formation est employé à plein temps au Ministère des travaux publics.

Ouganda

12. Les premiers stagiaires ont été nommés en 1956. Le but est de choisir, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'administration, des personnes d'avenir qui paraissent aptes à acquérir la compétence nécessaire pour être nommées à des postes plus élevés après une période de formation systématique et intensive. On élabore des programmes détaillés de formation en vue de donner progressivement au stagiaire l'expérience des responsabilités que confère le poste pour lequel il est formé. La durée moyenne de la formation est de deux à trois ans. On a indiqué ci-dessous une liste des postes pour lesquels les fonctionnaires stagiaires ont été ou sont formés:

Main-d'œuvre;
 Administrateur de district;
 Administrateur du développement communautaire;
 Directeur de plantation;
 Comptable;
 Magasinier;
 Agent du service du personnel;
 Cadastre, agent de 2ème classe;
 Agent du service des sports;
 Agent de probation;
 Agent des coopératives;
 Agent du développement commercial;
 Secrétaire adjoint de 2ème classe;
 Géomètre arpenteur;
 Sous-directeur d'hôpital;

Garde-chasse;
 Registre de sécurité, agent de 2ème classe;
 Agent du service du logement des Africains;
 Vérificateur des comptes adjoint.

13. Le Registrar Scheme de l'hôpital de Mulago permet aux médecins qui ont les compétences voulues de poursuivre, en Ouganda, les études préparatoires pour obtenir des diplômes supérieurs de médecine et de chirurgie, études qu'il leur fallait, jusque-là, faire au Royaume-Uni. Après une période d'études dirigées à Mulago, les boursiers (*registrars*) dont les progrès sont satisfaisants sont envoyés au Royaume-Uni pour achever leurs études et passer leurs examens. L'ensemble du programme est placé sous l'autorité du Council for Post-Graduate Medical Training; la sélection des boursiers et le contrôle proprement dit de leurs études et de leurs progrès sont confiés à un comité spécial composé des professeurs de médecine, de chirurgie et de gynécologie du Collège universitaire de l'Afrique orientale à Makerere, d'un représentant du Directeur des études médicales, du Directeur des services médicaux de l'hôpital de Mulago et d'un représentant de la Commission de la fonction publique. Les six premiers boursiers (des étudiants de chirurgie, de médecine, d'obstétrique-gynécologie et de pédiatrie) ont été désignés au début de 1959; deux autres le seront prochainement, deux se sont rendus au Royaume-Uni pour poursuivre leurs études. On compte qu'il y aura 12 boursiers étudiants en Ouganda ou au Royaume-Uni en même temps.

14. Un cours de formation est sur le point d'être ouvert à l'intention des candidats aux fonctions d'administrateur adjoint. En outre, plusieurs cours de formation avant nomination sont donnés par les départements et environ 1 100 stagiaires y sont inscrits.

15. L'Administration des P et T a depuis longtemps une école qui a formé plus de 5 000 agents. L'école, qui dessert les divers territoires de l'Afrique orientale, donne une formation de base et une formation avancée dans les divers domaines dont s'occupe l'Administration des P et T. Elle forme des administrateurs et des ingénieurs et jusqu'à 900 stagiaires y suivent des cours chaque année.

16. On a indiqué brièvement ci-dessous quelques détails sur l'enseignement donné à l'école.

17. *Formation d'ingénieurs.* — L'école donne un enseignement sur tous les aspects des télécommunications, depuis la construction des lignes souterraines et aériennes jusqu'à l'entretien des centraux automatiques et du matériel pour transmissions par courants porteurs à très haute fréquence; on tient compte du niveau d'instruction du stagiaire en insistant, dans les cours inférieurs, sur l'aspect pratique de la formation. L'école donne des cours élémentaires, des cours de base et des cours avancés; ces derniers donnent aux élèves le degré de compétence requis pour l'entretien du matériel de télécommunication le plus complexe.

18. Des cours supérieurs spécialisés sont donnés le cas échéant, ainsi qu'une formation aux fonctions de chef de chantier.

19. *Formation des agents des postes et télécommunications.* — L'école dispense une formation qui porte sur les divers domaines suivants.

20. Des cours d'initiation pour employés et commis débutants des P et T sont suivis de périodes variables de formation en cours d'emploi. Par la suite, des agents sont sélectionnés et envoyés à l'école pour y subir une période plus longue de formation aux fonctions de commis de 1ère classe et de comptable. Ce cours termine la formation de base des employés des postes qui reprennent ensuite la formation en cours d'emploi sous la surveillance active d'un agent de rang supérieur.

21. Des cours de reclassement sont organisés en vue de donner au personnel excédentaire des services télégraphiques une formation qui leur permette de travailler dans les services postaux en qualité de commis débutant, de commis de 1ère classe ou de comptable.

22. Des cours de formation d'opérateurs de téléimprimeurs permettent aux intéressés d'acquérir une aptitude satisfaisante en 12 semaines.

23. Des cours pour téléphonistes d'une durée de deux mois permettent de former de 70 à 100 opérateurs par an.

Administration des chemins de fer et des ports de l'Afrique orientale

24. L'administration possède une école de formation, dont la construction a coûté 400 000 livres, qui peut recevoir comme internes quelque 550 étudiants de toutes races. L'école permet de former du personnel à plusieurs emplois différents dans les chemins de fer — apprentis, ouvriers spécialisés et mécaniciens d'atelier, personnel du service VB, chefs de gare, télégraphistes, commis, mécaniciens de locomotive, etc. Des cours de perfectionnement sont organisés toute l'année pour les commis, les chefs de gare et d'autres catégories de personnel. Il existe également des programmes spéciaux de formation du personnel des buffets et des wagons-restaurants et de la navigation intérieure.

25. L'administration a également un programme de formation d'apprentis qui fournit la majeure partie des ouvriers-mécaniciens et contremaîtres d'atelier. Après avoir reçu une formation de cinq ans, les apprentis sont capables d'exercer les fonctions de contremaîtres (sous-chefs d'équipe). Le programme a fourni la plupart des 3 000 ouvriers spécialisés employés par l'administration. Les apprentis sont recrutés soit directement dans les écoles soit parmi le personnel en fonction aux échelons inférieurs. Leur apprentissage dure trois ou cinq ans. Environ 900 apprentis sont recrutés chaque année et près d'un tiers d'entre eux font cinq ans d'apprentissage.

26. La plupart des personnes recrutées pour servir dans l'administration des territoires d'outre-mer reçoivent la totalité de leur formation immédiatement après leur sélection ou plus tard dans leur carrière, dans le territoire dont ils sont originaires, soit en cours d'emploi soit dans des stages de formation. Mais il y a dans tous les services un petit nombre d'agents qui ne peuvent pas recevoir sur place une formation suffisante; le Colonial Office fait donc le nécessaire pour qu'ils puissent acquérir au Royaume-Uni la formation qui convient. C'est ainsi qu'en 1960 il a organisé la formation dans la métropole de 1 455 fonctionnaires des territoires qui font l'objet du présent rapport. La répartition de ces fonctionnaires par territoire et selon l'objet du stage est indiquée à l'appendice I. En outre le Colonial Office a pris des dispositions pour donner une formation analogue à 646 fonctionnaires de territoires sous tutelle ou de pays indépendants. De plus, il y avait au Royaume-Uni, en 1960, 117 fonctionnaires qui en étaient à leur seconde ou troisième année de formation. La durée des cours varie de quelques semaines à plus de deux ans. Les cours sont donnés dans de nombreux établissements, y compris les universités, les collèges techniques et certains bureaux. Des cours différents sont donnés à des fonctionnaires parvenus à des étapes différentes de leurs carrières et pas seulement à des débutants. Quelques-uns sont organisés par le Colonial Office même, mais la plupart sont indépendants. Les stagiaires viennent de toutes les branches de la fonction publique; les cours de formation pour hauts fonctionnaires et techniciens sont bien plus nombreux que les cours de formation aux fonctions administratives en général.

27. Tous ces moyens de formation destinés aux fonctionnaires s'ajoutent à ceux qui, au Royaume-Uni, sont mis à la disposition des étudiants proprement dits originaires des territoires d'outre-mer et qui peuvent par la suite entrer dans la fonction publique.

COMPOSITION DE LA FONCTION PUBLIQUE

28. L'appendice II donne la composition de la fonction publique dans les divers territoires non autonomes sous administration du Royaume-Uni. Il indique le nombre d'agents venus d'outre-mer qui ont droit à une pension et ceux qui n'y ont pas droit, ainsi que le nombre des fonctionnaires locaux occupant des postes équivalents à ceux qui sont occupés par des fonctionnaires venus d'outre-mer. Enfin l'appendice indique l'effectif total des fonctionnaires, non compris le personnel payé à la journée.

QUELQUES ASPECTS RÉCENTS DE L'ÉVOLUTION

29. La remise à des fonctionnaires locaux de l'administration des territoires dont le Royaume-Uni est responsable progresse rapidement. Voici les faits saillants de cette évolution survenus récemment dans les territoires de l'Afrique orientale et de l'Afrique centrale.

Kénya

30. En 1955, le Gouvernement du Kénya a institué une Commission de la fonction publique (Civil Service Commission) chargée de poursuivre l'édification d'une administration locale dont le personnel serait recruté parmi la population du territoire. Les écoles normales forment déjà des instituteurs pour les écoles primaires et intermédiaires asiatiques et africaines et pour les petites classes des écoles secondaires. Des subventions importantes sont accordées au Collège universitaire de l'Afrique orientale et au Collège technique royal de l'Afrique orientale, et un grand nombre de bourses sont octroyées à des Africains afin d'y poursuivre des études et y acquérir des diplômes. Grâce à ces bourses, l'Administration est en mesure de recruter de nombreux médecins, juristes, professeurs, instituteurs, vétérinaires et agronomes africains, sans compter des étudiants diplômés sans spécialité pour des postes de direction et d'administration; 355 étudiants du Kénya (pour la plupart africains) sont actuellement à Makerere et 176 au Collège technique royal. En outre, de très nombreuses bourses sont octroyées pour des études au Royaume-Uni. Quelque 350 Africains et 1 100 Asiatiques du Kénya poursuivent actuellement des études outre-mer.

31. Un Comité pour la formation (Training Committee) a été créé en 1957 en vue de stimuler la formation de personnel nouveau ainsi que d'agents déjà en service qui montrent des compétences, mais ne possèdent pas le *school certificate*, qui est le degré d'instruction minimum normalement requis. La composition de ce Comité a été renforcée récemment et son champ d'action a été élargi: il peut maintenant donner des avis en matière de formation dans toutes les branches de la fonction publique, y compris aux échelons supérieurs et administratifs. En même temps, on a créé et pourvu un nouveau poste de *Senior Assistant Secretary* pour la formation de fonctionnaires locaux. C'est le président du Comité pour la formation qui a été nommé à ce poste, et il est responsable devant le Directeur du personnel de la mise en œuvre de la politique du gouvernement concernant la formation des fonctionnaires locaux à qui sera confiée l'administration du pays.

32. Le *Senior Assistant Secretary* a été désigné sur la recommandation d'un groupe d'étude créé après la Conférence de la fonction publique de mars 1960 avec le mandat suivant:

"Outre les conditions de service des fonctionnaires locaux, le groupe examinera les principes et les progrès en ce qui concerne la remise de l'administration à des fonctionnaires du pays, notamment pour ce qui est de la formation et des programmes de formation, ainsi que la situation des fonctionnaires venus de l'étranger et la question de la réorientation de la politique d'enseignement en vue de répondre aux besoins créés par un effort résolu de nommer des gens du pays à tous les postes de la fonction publique."

33. Les statistiques suivantes relatives au recrutement pour les années 1955-1959 donnent une indication des résultats obtenus par le Gouvernement du Kenya:

	1959	1958	1957	1956	1955
a) Nombre de postes vacants signalés à la Commission.....	2 154	1 790	1 572	1 982	1 126
b) Nombre de demandes d'emploi reçues à la suite d'annonces faites par la Commission.....	5 181	4 142	4 481	3 155	2 512
c) Nombre de désignations nouvelles recommandées par la Commission*:					
i) A la suite d'une annonce.....	368	362	378	327	269
ii) Autrement.....	1 320	993	1 025	1 150	633
d) Nombre de postes que la Commission a recommandé de pourvoir par recrutement en dehors de l'Afrique orientale*	128	124	157	112	250

* Y compris les promotions et les mutations de fonctionnaires, ainsi que les nominations de personnes n'appartenant pas à la fonction publique.

34. Le tableau suivant concerne les nominations de fonctionnaires locaux:

	Barème de traitements A (cadre supérieur)	Barème de traitements B (cadre moyen)	Barème de traitements C (cadre technique et subalterne)
1958	28	94	386
1959	51	180	784
Au 30.IX.1960	81	261	1 067

35. En février 1961, on a annoncé la création prochaine d'une nouvelle école d'administration au Kenya. En mars 1961, il a été décidé qu'à l'avenir le personnel recruté outre-mer le serait seulement sur une base contractuelle et qu'aucune nouvelle nomination de ce genre ne serait permanente et n'ouvrirait droit à pension.

Ouganda

36. Il a été décidé en 1954 d'unifier la fonction publique et les barèmes de rémunération (avec toutefois des primes pour le personnel venant d'outre-mer) afin de pouvoir désigner et promouvoir le personnel africain et asiatique dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'autres races. Une Commission de la fonction publique (Public Service Commission) a été créée en 1955. Un peu plus tôt, entre 1952 et 1955, il y avait eu un Comité permanent pour le recrutement, la formation et la promotion des Africains à des postes supérieurs de l'administration. A cela s'étaient ajoutées l'expansion et l'amélioration systématique du système d'enseignement africain, particulièrement de l'enseignement secondaire et postsecondaire, la création de fonds pour les bourses d'études à l'étranger et l'expansion des cours de formation en Ouganda. Ensuite, la principale mesure a consisté à faire faire une étude commune par l'*Establishment Secretary* et le président de la Commission de la fonction publique et à annoncer, en 1958, un programme systématique de la fonction publique aux gens du pays, ce programme devant durer cinq ans. Les progrès réalisés sont examinés chaque année. Un préposé à la formation a été désigné et l'on procède à d'autres études des conditions et de la formation nécessaires pour ce qui est du recrutement de fonctionnaires locaux, afin d'assurer la meilleure utilisation possible des fonctionnaires locaux déjà en poste.

37. Le tableau suivant relatif aux nominations de fonctionnaires locaux montre les progrès réalisés:

	Barème de traitements A (cadre supérieur)	Barème de traitements B (cadre moyen)	Barème de traitements C (cadre technique et subalterne)
1958	37	41	438
1959	62	68	464
Au 20.VIII.1960.	71	79	491

38. Dans le *Sessional Paper* No 2 de 1961^k, le Gouvernement de l'Ouganda a fait des propositions en vue d'accélérer la promotion des fonctionnaires locaux et d'élaborer un système limité de rémunération pour les fonctionnaires venus d'outre-mer. On cherche ainsi à donner aux fonctionnaires locaux l'expérience des postes qui impliquent de lourdes responsabilités.

39. On a cessé, depuis décembre 1960, de recruter outre-mer des fonctionnaires permanents ayant droit à pension; on n'offre plus désormais que des contrats de durée déterminée.

Zanzibar

40. Une Commission de la fonction publique a été créée et chargée principalement de donner des avis en ce qui concerne le transfert de l'administration à des fonctionnaires locaux. Comme dans d'autres territoires, la structure adoptée pour la fonction publique est non raciale. Des écoles normales non raciales ont été ouvertes pour les hommes comme pour les femmes et des subventions sont accordées au Collège universitaire de l'Afrique orientale et au Collège technique royal de l'Afrique orientale; 215 étudiants de Zanzibar, y compris 54 boursiers d'Etat, poursuivaient des études à l'étranger en décembre 1959, et cette même année, 36 fonctionnaires suivaient des cours de formation à l'étranger. Les frais d'études des étudiants et des fonctionnaires à l'étranger pris en charge par l'Etat ont atteint quelque 51 000 dollars en 1960, soit environ 2 pour 100 du budget ordinaire. Le nombre d'élèves sortant des écoles secondaires a augmenté au cours des dernières années comme l'indique le tableau suivant (on a indiqué entre paren-

^k Ouganda: *Future Developments in the Public Service of Uganda*, Entebbe, p. 7 et suiv.

thèses le nombre d'élèves ayant passé le *Cambridge overseas school certificate* ou le GCE):

1949	67	(38)
1954	108	(60)
1959	182	(123)

41. Des classes préparatoires au *higher school certificate* ont été ouvertes en 1959 et un examen équivalent à un examen d'entrée à l'université aura lieu pour la première fois cette année. Les résultats de la politique de nomination de fonctionnaires locaux sont indiqués par les chiffres suivants:

Au 1er janvier 1949, les fonctionnaires locaux occupaient 41 des 244 postes supérieurs (barème de traitements C et au-dessus) pourvus à cette date (16,6 pour 100);

Les chiffres correspondants pour 1954 sont: 102 sur 335 (30,45 pour 100); pour 1959, 214 sur 439 (50,39 pour 100); pour 1960, 226 sur 427 (52,93 pour 100).

Administration des chemins de fer et des ports de l'Afrique orientale et administration des postes et télécommunications

42. Ces deux administrations s'efforcent de recruter la plus grande partie de leur personnel sur place et on a constaté une réduction notable du nombre de fonctionnaires déjà formés recrutés à l'étranger. Ces administrations ont d'importants programmes de formation qui ont été décrits aux paragraphes 15-25 ci-dessus. En ce qui concerne le personnel supérieur, on compte s'adresser de plus en plus au Collège royal de Nairobi (qui deviendra prochainement un Collège universitaire).

43. Une Commission a examiné récemment les dispositions prises en vue du transfert à des agents locaux de l'administration des postes et des télécommunications de l'Afrique orientale et de certains autres services de la Haute Commission pour l'Afrique orientale, et elle a fait des recommandations tendant à accélérer le mouvement.

Rhodésie du Nord

44. On constitue actuellement une fonction publique locale sur une base non raciale. Le Gouvernement de la Rhodésie du Nord a approuvé en principe un programme considérable de formation et de bourses visant principalement à encourager les élèves de l'enseignement secondaire en Rhodésie du Nord et ailleurs dans la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland — quelle que soit leur race — à envisager une carrière dans la fonction publique locale en voie de création, en les aidant à acquérir les compétences nécessaires pour parvenir aux échelons supérieurs; ce programme a aussi pour but d'aider les fonctionnaires en poste à acquérir les connaissances nécessaires pour être promus à des postes plus élevés.

Nyassaland

45. Au 1er janvier 1958, on a mis en place une fonction publique locale dont les barèmes de traitements et les conditions d'emploi varient en fonction du marché local de l'emploi et

de la situation des candidats qui étaient résidents du Nyassaland ou d'autres territoires d'Afrique. Des fonctionnaires africains et européens sont déjà en poste dans le territoire à ces conditions. On a proposé la création d'une commission de la fonction publique qui conseillerait le gouvernement en matière de nominations et de promotions dans la fonction publique et l'on pense qu'elle entrera prochainement en fonction. Tout récemment, un comité a étudié dans son ensemble la question de l'emploi des candidats locaux dans la fonction publique locale. Le président de ce comité était M. A. L. Adu, secrétaire du Premier Ministre du Ghana et chef de la fonction publique ghanéenne.

PROGRAMME D'AIDE À LA FONCTION PUBLIQUE
DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

46. Outre sa contribution à la formation de personnel, le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni vient de commencer à prêter son concours aux territoires non autonomes pour leur fournir directement et d'une manière nouvelle les fonctionnaires dont ils ont besoin. En octobre 1960, le Parlement britannique a été saisi de propositions — qu'il a approuvées par la suite — aux termes desquelles le Gouvernement de Sa Majesté offrait de conclure des accords avec les gouvernements des territoires en vue de partager les frais d'emploi de personnel recruté hors du territoire considéré. Le Gouvernement britannique offre de verser la différence entre les traitements normalement payés dans le territoire aux fonctionnaires de rang équivalent et les traitements qui doivent être versés si l'on veut recruter ces fonctionnaires au Royaume-Uni ou dans d'autres pays et territoires d'outre-mer et les conserver. Le Gouvernement britannique offre également de payer à ces fonctionnaires des indemnités pour l'éducation des enfants et des indemnités pour charges de famille ainsi que la moitié des frais de transport à destination et en provenance du territoire et, le cas échéant, la moitié des indemnités prévues en cas de perte de carrière par ces fonctionnaires. Des accords d'assistance de ce genre sont en cours de négociations avec 30 gouvernements et administrations distincts et ils prendront effet à partir du 1er avril 1961. Ils porteront pour commencer sur une période de 10 ans allant jusqu'au 31 mars 1971 et auront pour effet de décharger les territoires d'une partie considérable des dépenses qu'ils devraient sinon faire pour employer le personnel compétent indispensable à la création de services administratifs et sociaux satisfaisants, au développement de leur économie, et surtout à la formation de gens du pays qui prendront la relève des fonctionnaires étrangers dans cette tâche essentielle. Le programme d'assistance coûtera environ 150 millions de livres au Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni au cours de la période de 10 ans; une grande partie de cette somme représentera pour les gouvernements des territoires une économie directe sur les indemnités et les frais de transport des fonctionnaires, qui seront couverts à l'avenir par le programme d'aide.

APPENDICE I

(Voir au verso.)

Formation au Royaume-Uni de fonctionnaires pour les

Objet du stage	Gambie	Sierra Leone	Aden	Haute Commission de l'Afrique orient.	Kenya	Rhodésie du Nord	Nyasaland	Ouganda	Zanzibar	Bahama	Barbade	Bermudes
Services administratifs	2	5	1		24	20	12	9	4		2	
Agriculture	1	6	2		17	6	5	5	1		2	
Architecture					2						1	
Vérification des comptes et comptabilité.....			2		1			4				
Aviation		4		10	2	1		1		1	2	1
Radiodiffusion		2	4		2			5	1			
Défense civile					1							
Coopération		2	1		2	2	1	3	1			
Douane et contributions indirectes.....	1			1		1						
Etudes dentaires												
Développement économique												
Enseignement	2	2	1		3	5	2	2	3		3	
Formation d'ingénieurs	5	15	2	4	12	8	1	6				
Défense contre l'incendie.....				1	1			1			1	
Service diplomatique		10										
Forêts		2			3	2	2	1				
Levés géologiques						3	1					
Imperial Defence College.....												
Impôt sur le revenu		2									1	
Information						1	1					
Ecole d'état-major												
Main-d'œuvre et travail.....		1	1		3	2	3	2			1	
Langues	1				4		1	1				
Services juridiques		2			3	7		1			1	
Administration locale	1		1		1			1	1			
Marine				1								
Services médicaux	2	7		1	11	1		2			2	
Météorologie				4								
Divers		4			13			14	2		1	
Energie nucléaire												
Soins infirmiers								1	3		2	
Organisation et méthodes			4	3	6	7	1	5				1
Procédure parlementaire												
Passeports et immigration.....		1						1				
Police	3	14	10		17	56	26	44	7	5	5	15
Postes et télécommunications	2	2		31						2	2	
Edition	1	3										
Services pénitentiaires	1	1			2			5				1
Probation					3							
Administration publique et sociale.....									1			
Chemins de fer		1		1								
Recherche (étudiants)												
Santé publique et services sanitaires.....		3						1			2	1
Bien être social		1			1	3		1			1	
Statistiques												
Enquêtes	2				2			2				
Urbanisme			2					2	1	1		
Service vétérinaire				1	1	1		1				
TOTAL	24	90	31	58	137	126	56	121	25	9	29	19

territoires d'outre-mer: stages commencés en 1960

<i>Guyane britannique</i>	<i>Hondur britannique</i>	<i>Jamaïque</i>	<i>Iles Leeward</i>	<i>Trinité</i>	<i>Iles Windward</i>	<i>Indes occidentales</i>	<i>Bornéo du Nord</i>	<i>Hong-kong</i>	<i>Sarawak et Brunei</i>	<i>Singapour</i>	<i>Fidji et territoires du Pacifique ouest</i>	<i>Gibraltar</i>	<i>Malte</i>	<i>Île Maurice</i>	<i>Haute Commission pour l'Afrique du Sud</i>	<i>Seychelles</i>	<i>Sainte-Hélène</i>	<i>Divers</i>	<i>Total</i>
2	2	8	2		2	2	5	4	7		6			1	4		1	4	129
1	1	7	1	6	1		3		2		3		1	2	1			2	76
1				1				1	1										7
2	2	2		9				1			2			1					26
		14	1	4				8	1	2	1			6					59
1	1		1					2				1		6					26
								4				2	2						9
	1	1						2	1					2					19
1		4						2			1			2					13
								1											1
2				2		1				1				1					7
6		6		14	2			13				2		3	1				70
4	4	4	1	7	3		3	19	2				5	1	1	1		1	109
3				1				1											9
						15													25
1	1	1		1			1							1					16
1															1				6
		3	1	3	2	1		4					2		2	1			—
	2			1	1								1	1					22
								1											7
1	1	1		1	1		1	2			1		1						1
								2	1										23
		1			1													3	13
		2						1											16
																			—
1														1				1	11
1	2	2		7	1		2	22		9	2	1		9		1			3
						3		1						2					85
3	3	1	2	4				7	2		2			6					10
		1						4		2	1			2					64
3	2	12		4	5			6				1		5					10
1		2		1	1		1	8	1		1			6		1			44
																			50
								1											—
																			3
4	3	12	5	16	8		2	22	4	9	5	1	10	6	9	1		1	320
2								1			1			2					45
				3										1					8
		1		3				1					1	5					21
				1	1									1					6
											2								3
																			2
1				1		2		8					2					4	4
3	2	4		3	1			3			1			2	1				21
		1		1														3	27
				2															5
					1					2									8
										1									9
														1	1				7
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
45	27	90	14	96	31	24	18	152	22	26	30	8	25	76	21	5	1	19	1 455

APPENDICE II

Composition de la fonction publique au 1er janvier 1960 (sauf indication contraire)

Territoires	Fonctionnaires d'outre-mer		Fonctionnaires locaux et autres ayant une situation comparable à celle de fonctionnaires d'outre-mer	Effectif total des fonctionnaires locaux et non locaux
	Ayant droit à pension	N'ayant pas droit à pension		
Aden ^a	189	125		
Bahama	19	67	188	2 477
Barbade	21	28	89	4 296
Bermudes	166	38	275	504
Guyane britannique ^b	82	62	220	1 780
Honduras britannique	40	33	42	1 586
Falkland	16	13	10	96
Fidji	270	181	346 ^c	3 885
Gambie	68	47	61	3 117
Gibraltar	18	15	35	890
Hong-kong	1 356	135	Plus de 11 000 ^c	39 561
Jamaïque	43	60	270	16 543
Kénya	2 938	634	2 598	59 456
Iles Leeward:				
Antigua				
Montserrat				
Saint-Christophe-Nièves et Anguilla	6	7	12	1 110
Iles Vierges	4	2	7	90
Malte ^d	12	—	3	9 848
Maurice	77	50	272	9 600
Bornéo du Nord	162	38	251	3 859
Rhodésie du Nord ^a	813	590	2 150	10 527
Nyassaland	748	146	123	8 100
Sainte-Hélène	7	3	187	4 137
Sarawak	238	98	76	6 674
Seychelles ^a	11	17	33	573
Sierra Leone	270	189	402	9 000
Ouganda ^e	1 582 ^e	—	1 343 ^c	—
Territoires du Pacifique ouest:				
Salomon britanniques:				
Iles du Protectorat	92	86	6	709
Nouvelles-Hébrides	13	8	109	—
Iles Gilbert et Ellice	30	14	47	933
Iles Windward:				
Dominique	3	4	45	1 182
Grenade	7	—	22	1 871
Sainte-Lucie	4	8	—	—
Saint-Vincent	—	—	—	—
Zanzibar	94	44	316	4 137
Haute Commission pour l'Afrique orientale...	581	241	286	3 056
Administration des postes et télécommunications de l'Afrique orientale	403	—	95	4 559
Administration des chemins de fer et des ports de l'Afrique orientale	1 194	63	1 515	12 119
Betchoualand ^e	149		4	
Bassoutoland ^a	108	1	16	1 800
Souaziland ^a	66	10	71	1 429
Indes occidentales ^a	16	4	15	

^a Au 1er janvier 1959.^b Au 1er janvier 1958.^c Renseignements complémentaires fournis par le Gouvernement du Royaume-Uni au cours des débats du Comité des renseignements.^d Au 1er juillet 1960.^e Y compris les fonctionnaires n'ayant pas droit à pension.

NOTE. — On s'est efforcé de faire adopter dans tous les territoires des règles identiques pour déterminer le nombre de postes énumérés dans la troisième colonne du tableau; toutefois, les chiffres figurant dans cette colonne peuvent ne pas être toujours strictement comparables.

E. — Exposé fait par le représentant du Royaume-Uni à la 233^{ème} séance du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, le 8 mai 1961¹

1. Ma délégation a été heureuse de voter pour la résolution 1534 (XV) lorsqu'elle a été débattue à la Quatrième Commission au mois d'octobre de l'année dernière. Ses dispositions sont tout à fait conformes à la politique suivie par le Royaume-Uni. Lors de la discussion à la Quatrième Commission, de même qu'au cours de la discussion générale qui l'avait précédée, nous avons affirmé notre sentiment que, à un moment si important dans l'histoire des territoires non autonomes, à un moment où un si grand nombre de pays nouveaux accèdent à l'indépendance, on ne saurait trop insister sur l'importance d'une formation de cette nature. Notre propre expérience, et celle d'autres pays, nous a amenés à la conviction qu'une administration publique composée d'un personnel suffisamment nombreux, qualifié et intègre, constitue l'un des atouts les plus précieux d'un pays venant d'accéder à l'indépendance. Nous avons des preuves nombreuses que l'absence de cet atout peut entraîner des conséquences très graves, voire catastrophiques. Nous pensons qu'il n'est pas exagéré de dire que le développement et le progrès de tout nouveau pays reposent sur une administration compétente, et nous nous sommes toujours efforcés de faire tout ce qu'il était en notre pouvoir pour aider les populations des territoires que nous administrons à étendre et à améliorer leurs moyens de formation.

2. Telle est la politique que mon gouvernement a préconisée aux gouvernements de tous les territoires non autonomes placés sous son administration. Toutefois, je dois souligner que c'est aux gouvernements intéressés qu'il incombe entièrement d'appliquer cette politique. Ils sont responsables de leurs propres services administratifs; mon gouvernement recrute certains fonctionnaires d'outre-mer à la demande des territoires non autonomes, mais la nomination, la rémunération et les conditions d'emploi de tous les fonctionnaires, dans les divers territoires, sont du ressort du gouvernement local. En fait, tous les gouvernements mentionnés dans cette intervention ont publiquement accepté cette politique, et je me permets de donner au Comité un exemple parmi tant d'autres qui peut l'intéresser: c'est un passage tiré d'une étude publiée récemment par le Gouvernement de l'Ouganda:

"Depuis quelques années, la politique déclarée du gouvernement est de créer des services administratifs dotés de personnel recruté localement. Le gouvernement réaffirme maintenant cette politique. Pour plus de commodité, on l'a désignée tout au long de cette étude sous le nom de politique d'africanisation; en effet dans une administration recrutée localement, la grande majorité des postes sera occupée à tous les échelons par des Africains. Cependant le gouvernement tient à préciser une fois de plus que les non-Africains ont un rôle à jouer dans la vie de la communauté, et doivent donc occuper une place correspondante dans la fonction publique.

"L'Ouganda fait des progrès continus et rapides vers l'indépendance. Une administration efficiente est l'instrument indispensable à tout pays indépendant qui veut fournir à sa population les services nécessaires et tenir sa place dans les affaires mondiales. Il importe donc que le développement d'une fonction civile locale suive dans la mesure du possible les progrès politiques de sorte qu'au moment où il accèdera à l'indépendance, l'Ouganda ne dépendra pas uniquement de fonctionnaires non autochtones pour fournir à la collectivité les services auxquels elle est habituée et qu'elle attend de son gouvernement. Les mesures envisagées tendent, autant que faire se pourra, à doter le pays au moment de son indépendance d'une fonction publique comptant des fonctionnaires locaux capables de s'acquitter des principales tâches administratives, même si l'on doit avoir encore recours pendant quelque temps à des fonctionnaires non autochtones pour maintenir tous les services à un niveau acceptable.

"Pour que l'administration d'un pays soit efficace et équitable, il ne suffit pas que ses employés soient compétents. Il faut aussi qu'ils aient de hautes qualités morales, qu'ils soient prêts à donner leurs conseils sans crainte ni partialité, et à traiter équitablement les membres du public avec lesquels ils sont en rapport. Les fonctionnaires doivent aussi être à l'abri de toute pression politique, ce qui implique la mise en place d'un dispositif qui contrôle la nomination ou l'avancement des fonctionnaires et assure le maintien de la discipline sur les conseils d'un organe impartial ignorant la favoritisme et dégage de toute influence politique; ce dispositif existe déjà en Ouganda sous forme de commissions de la fonction publique et de la police, et il faut le conserver^m."

3. Ma délégation se félicite de l'intérêt international que suscite cette question, si étroitement liée au progrès social, économique et de l'enseignement dans les territoires non autonomes. Tout en portant la plus grande part des responsabilités, mon gouvernement reconnaît pleinement la valeur d'une aide internationale que peuvent fournir, dans ce domaine particulier, l'OPEX, les diverses institutions spécialisées ou les programmes ordinaire et élargi d'assistance technique.

4. J'espère que les deux documents du Secrétariat dont nous sommes saisis et les renseignements supplémentaires que je pourrai fournir dans la présente intervention prouveront au Comité que l'activité déployée par mon gouvernement pour favoriser la création de services administratifs locaux solidement organisés a été menée sur une grande échelle. Ainsi que nous l'avons expliqué dans les deux premiers paragraphes de notre rapport, il s'agit du premier rapport d'ensemble que nous avons présenté sur la question et faute de temps notre exposé n'est pas à certains égards aussi complet que nous l'aurions souhaité. Naturellement, on trouve dans les communications habituelles sur les diverses questions sociales, économiques et de l'enseignement, un grand nombre de renseignements pertinents, mais cela sous forme fragmentaire; jusqu'à présent nous n'avons pas réuni ces renseignements dans un document distinct, formant un tout. Les membres du Comité se rappelleront que la résolution 1534 (XV) de l'Assemblée générale n'a été adoptée qu'à la fin de 1960. Les renseignements que les membres administrants y étaient priés de communiquer ont dû être recueillis dans un grand nombre de territoires extrêmement dispersés, qui, conformément aux principes selon lesquels ils sont administrés, sont responsables de la bonne marche de leur propre fonction publique. C'est pourquoi il a été impossible, faute de temps, de vérifier tous les renseignements fournis; d'ailleurs il faut ajouter que le cours des événements est si rapide dans les grands territoires que beaucoup de données sont forcément dépassées. Dorénavant, les renseignements demandés dans la résolution seront régulièrement soumis en même temps que les renseignements communiqués chaque année au sujet de chaque territoire. Cependant, pour la présente session, nous espérons que le Comité, lorsqu'il examinera notre rapport spécial, tiendra compte du fait que nous avons fait de notre mieux dans les délais dont nous disposions.

5. Les documents dont nous sommes saisis (A/AC.35/L.340 et A/4761) portent tous deux sur des territoires administrés par le Royaume-Uni. Je ne perdrai pas de temps à donner un résumé de ce que, j'en suis sûr, les membres du Comité savent déjà, mais j'aimerais préciser et développer certains points, et donner également au Comité des renseignements complémentaires que mon gouvernement considère comme pertinents mais dont nous ne disposons pas encore au moment où nous avons préparé notre rapport.

6. J'aimerais tout d'abord me reporter au paragraphe 7 du document A/AC.35/L.340, où nous lisons, je cite la troisième phrase du paragraphe qui traite des postes devant être occupés par les Africains: "Dans certains cas, le nombre de ces postes et leur proportion par rapport à l'effectif total de la fonction publique ne sont pas connus, car les informations communiquées ne donnent pas de ventiler par race." Il convient de rapprocher cette phrase du passage du paragraphe 12 du second

¹ Les renseignements donnés dans cet exposé visent à compléter ceux qui sont fournis dans le document A/4761 dont le texte est reproduit à la section D ci-dessus.

^m Ouganda: *Future Developments in the Public Service of Uganda*, Sessional Paper No 2 de 1961, p. 1 et 2.

document (A/4761) que nous sommes en train d'examiner. Le paragraphe en question est long et je m'en tiendrai au Kenya où il a été créée une nouvelle section administrative afin d'accélérer la politique gouvernementale de *localization*, à savoir la nomination de fonctionnaires autochtones. Je m'excuse d'imposer au Comité et à la langue anglaise ce jargon nouveau et à la consonance assez bizarre. Mais, à moins d'utiliser une expression beaucoup plus longue, nous ne voyons pas de meilleur moyen de décrire ce que le Gouvernement du Kenya et ceux des autres territoires dont je voudrais parler s'efforcent de faire. Le point qui nous occupe ici est que depuis 1955, le fonctionnement de l'administration du Kenya et le recrutement de son personnel excluent toute considération raciale et les renseignements communiqués par le Gouvernement du Kenya n'établissent, dans la ventilation donnée à l'annexe I du document A/4761, une distinction qu'entre personnel d'outre-mer et personnel recruté sur place, qu'il s'agisse d'Africains, d'Asiatiques ou d'Européens. Il en est de même au Nyassaland, en Ouganda et en Rhodésie du Nord, pour ne mentionner que ces trois pays, et c'est là assurément la bonne politique à suivre. Nous reconnaissons que la composition des services administratifs dans un Etat sain, devrait, pour bien faire, correspondre approximativement aux divers éléments qui composent la collectivité. L'actuelle répartition par race de la fonction publique au Kenya fait apparaître un total d'environ 59 000 membres comprenant 6 000 Européens, dont 2 150 sont recrutés sur place, 4 300 Asiatiques presque tous recrutés sur place et 49 000 Africains. Nous reconnaissons que le nombre de postes supérieurs occupés jusqu'à présent par des Africains au Kenya ne correspond pas à la situation de cet élément de la population qui est sans conteste le plus nombreux. A la fin de 1960, les Africains n'occupaient qu'un peu plus de 10 pour 100 de ce que le Gouvernement du Kenya appelle les postes du grade A, que pour des raisons d'ordre pratique nous pouvons assimiler au poste de troisième secrétaire et au-dessus. Mais les mesures actuellement envisagées modifieront radicalement cet état de choses, et dans très peu de temps, le fonctionnaire chargé de la coordination, dont il est question au paragraphe 15 du document A/AC.35/L.340 ne manquera pas de candidats autochtones qui permettront d'accélérer la "localisation" de la fonction publique.

7. En 1959, 354 étudiants du Kenya, dont 321 Africains, étaient inscrits au Collège universitaire d'Afrique orientale et 1 731 étudiants, dont 346 Africains, poursuivaient leurs études outre-mer, surtout au Royaume-Uni. Naturellement, ces étudiants ne recevront pas tous leur diplôme au même moment, et ils n'ont pas tous l'intention d'entrer, ou pour certains d'entre eux, de revenir au service du gouvernement. Mais nous pensons que leur nombre permet de bien augurer de l'avenir d'une administration non raciale au Kenya. A cet égard, les chiffres donnés à la fin du paragraphe 12 du document A/4761, pour les vacances dans la fonction publique sont intéressants, car ils montrent que le gouvernement local n'avait jugé nécessaire de recruter du personnel d'outre-mer que pour 6 pour 100 de tous les postes vacants en 1959. Il convient d'ajouter également qu'à l'avenir le Kenya recrutera le personnel d'outre-mer sur une base contractuelle, c'est-à-dire sans statut permanent ouvrant droit à pension.

8. Le point dont je voudrais parler maintenant se trouve mentionné à la dernière phrase du paragraphe 7 du document A/AC.35/L.340. Le Gouvernement du Kenya vient d'annoncer que des plans étaient envisagés pour la création d'une nouvelle école d'administration qui coûtera environ 350 000 livres. Nous ne pouvons pas encore donner de renseignements détaillés sur la formation qui y sera donnée, mais nous pensons que ce renseignement répond à la critique dont j'ai fait mention, contenue au paragraphe 7, et qui est également répétée au paragraphe 29 du même rapport.

9. Je voudrais apporter quelques précisions aux déclarations faites à propos des îles Fidji et contenues au paragraphe 8 du document A/AC.35/L.340, et à cet égard, je me permets de renvoyer les membres du Comité au tableau qui figure à l'annexe II du document A/4761. Il semble ressortir des chiffres indiqués pour les îles Fidji qu'il n'existe pas de fonctionnaires locaux de grades comparables à ceux des fonctionnaires d'outre-

mer figurant dans les deux premières colonnes du tableau. Je suis heureux d'informer le Comité que c'est à la suite d'une erreur que rien n'a été inscrit dans la troisième colonne en regard des îles Fidji, et que 346 fonctionnaires autochtones occupent des postes comparables à ceux qu'occupent les 451 fonctionnaires d'outre-mer figurant sur la liste. Toujours pour cette même question, une erreur analogue a été commise dans cette annexe, au sujet de Hong-kong et de l'Ouganda^a. En outre, le Gouvernement des îles Fidji prend des mesures spéciales pour accélérer la nomination de fonctionnaires autochtones, et s'attache tout particulièrement à augmenter la proportion de postes supérieurs occupés par des membres de la communauté fidjienne. Je voudrais maintenant parler du paragraphe 21 du document A/AC.35/L.340 où il est dit ce qui suit :

"Il y a plusieurs années, le système par lequel le Gouvernement du Royaume-Uni accordait des bourses au titre des *Colonial Development and Welfare schemes* a été remplacé par un système de "bourses pour le développement du Kenya", qui sont accordées à des fonctionnaires de toutes races pour que ceux-ci suivent les cours destinés à accroître leur efficacité et les rendre dignes d'avancement. En 1959, cinq bourses de ce type ont été accordées à des fonctionnaires du Kenya (3 Africains, 1 Goan et 1 Européen)."

Ma délégation pense que cette déclaration risque de prêter à confusion, car elle semble méconnaître le fait que le Gouvernement du Royaume-Uni a délégué ses pouvoirs en ce qui concerne les fonds du *Colonial and Development Welfare* aux gouvernements des territoires non autonomes. En l'occurrence, ce qui s'est passé, c'est que les fonds du *Development and Welfare* qui, auparavant, provenaient directement du Royaume-Uni, ont été alloués au Gouvernement du Kenya sur une base quinquennale. Les cinq bourses mentionnées ont été financées à l'aide de ces fonds. Il n'est que juste d'ajouter que dix-huit autres bourses ont été accordées à des fonctionnaires du Kenya, actuellement en service, et financées grâce à des fonds de provenance différente. Le Gouvernement du Royaume-Uni continue, de nombreuses façons, à fournir des bourses et des moyens de formation, et de nombreux étudiants du Kenya poursuivent actuellement leurs études supérieures au Royaume-Uni au titre d'un ou de plusieurs de ces programmes.

10. Aux paragraphes 74 à 89 du document A/AC.35/L.340 il est dit, à propos des îles Bahama, que l'on ne possède aucun renseignement sur la répartition par race des postes administratifs élevés. Nous n'avons pas encore de chiffres exacts à ce sujet, mais je profite de cette occasion pour signaler que l'Administration des Bahama ne présente aucun caractère racial et que tous les postes sont accessibles aux autochtones. La majorité des fonctionnaires sont, du point de vue racial, d'origine africaine, y compris le *Solicitor-General* et le *Chief Out-Island Commissioner*.

11. Je veux aussi donner certains renseignements supplémentaires au sujet de la fonction publique en Rhodésie du Nord. Le Gouvernement de ce territoire s'est employé, comme ses voisins au Nyassaland, au Kenya et en Ouganda, à créer une administration locale sans caractère racial. A cette fin, il a mis en œuvre, au cours de ces dernières années, des plans destinés à développer son programme de formation de manière qu'il porte sur tous les aspects de l'administration tant locale que centrale. Ces plans comprennent des cours à l'intention du personnel des services d'exécution et des employés de bureau, sans distinction de race, qui servent dans les divers départements de l'administration centrale; certains fonctionnaires de la première catégorie citée, que l'on espère faire passer dans les services administratifs, poursuivent déjà des études à cette fin, soit dans d'autres régions d'Afrique, soit au Royaume-Uni. Des cours sont également organisés en vue de former du personnel local pour les départements suivants: levés topographiques, médecine vétérinaire, forêts, transports, travaux publics et agriculture. En outre, des centres de formation ruraux ont été créés sur l'ensemble du Territoire et offrent à la population

^a Les chiffres manquants ont été portés à l'annexe II du document A/4761 reproduit à la section D ci-dessus.

rurale une gamme variée de cours de formation. Ma délégation, lors d'une intervention précédente, a souligné le rôle de ces centres, ainsi que de l'Oppenheimer College of Social Services et du College of Adult Education situés l'un et l'autre à Lusaka. Il est intéressant d'ajouter à ce que nous avons déjà déclaré à ce sujet, que l'Oppenheimer College espère pouvoir organiser un certain nombre de cours spéciaux de brève durée, sur des sujets tels que la gestion du personnel et la médecine sociale. Nous pensons que ces cours ouvrent de riches perspectives dans le domaine que nous sommes en train d'examiner.

12. Au Nyassaland, les autorités s'attaquent vigoureusement au problème de la nomination de fonctionnaires autochtones. Le gouvernement a récemment chargé un comité d'étudier cette question. Le président du comité est un éminent administrateur ghanéen, M. A. L. Adu. Le Comité a déjà présenté son rapport, recommandant une expansion considérable des moyens de formation fournis par les départements et la création d'une école d'administration. Cette école aura, semble-t-il, le même programme que celle de Zaria, en Nigéria du Nord, qui, depuis plusieurs années, fonctionne avec un grand succès.

13. Dans tous les territoires que j'ai mentionnés, la vieille distinction entre fonctionnaires d'outre-mer et fonctionnaires recrutés sur place est en train de disparaître — et de disparaître rapidement. Dans tous ces territoires, les gouvernements ont publiquement déclaré leur intention de créer des services administratifs autochtones. Cela ne signifie pas toutefois que le personnel recruté outre-mer disparaîtra du jour au lendemain des institutions administratives. En fait, il n'y a aucune raison pour qu'il en soit ainsi, ce personnel n'étant recruté en principe que pour des postes qu'il est encore difficile de pourvoir en faisant appel aux ressources locales. Le niveau de développement atteint par la plupart des territoires que nous étudions se caractérise souvent par une expansion considérable de la fonction publique, et les spécialistes d'outre-mer continuent d'être recherchés en grand nombre malgré l'augmentation du nombre de fonctionnaires locaux occupant des postes supérieurs. Le fait que l'on continue à recruter outre-mer s'explique par la nécessité d'organiser de nouveaux programmes de formation, par l'existence de postes spécialisés pour lesquels les autochtones ne sont pas encore suffisamment préparés et par de nouvelles revendications sociales que les dirigeants locaux, dont les responsabilités s'accroissent rapidement, ne peuvent se permettre de méconnaître.

14. Au début de cette intervention, j'ai souligné l'importance qu'attache mon gouvernement à la création d'une fonction publique autochtone bien organisée dans les territoires que nous préparons à l'indépendance. C'est là une tâche vitale et urgente, qui ne laisse pas d'être passionnante malgré tout son jargon rébarbatif sur les cadres, la nomination de personnel autochtone et la formation. Nous disons que nous poursuivons notre tâche de "localisation" aussi vite que nous le pouvons, tout en maintenant la qualité des services, mais je voudrais également parler des mesures que nous prenons à cet effet. Il a fallu tout d'abord — et c'est là l'essentiel du problème — opérer une révolution de l'enseignement. Il ne s'agit pas ici de faire un examen complet de l'enseignement dans les territoires, mais un exposé des mesures prises pour instaurer de nouveaux services administratifs ne peut négliger cet aspect de la question. Partout, la difficulté a essentiellement consisté à trouver suffisamment d'hommes possédant les connaissances nécessaires pour occuper les postes supérieurs, et c'est en cela que se fait sentir la pénurie sévère de diplômés des écoles secondaires. On a beaucoup fait depuis la fin de la guerre et je voudrais citer un exemple qui en vaut bien d'autres, tiré des réalisations en matière d'enseignement en Ouganda. En 1951, il n'est sorti des écoles secondaires publiques aucun étudiant titulaire du niveau I ou du niveau II. En 1952, année où le dispositif a commencé à fonctionner, le nombre des élèves diplômés de l'école secondaire était de 95. En 1955, ce chiffre est passé à 213 et en 1958 à 380. Pour la même période ou presque, le nombre d'autochtones occupant certains des 1400 postes supérieurs dans l'administration de l'Ouganda est passé d'une douzaine à 130. Il approche maintenant de 350. Je pense que ces chiffres, illustrant l'évolution en cours, se passent de tous commentaires. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, le Gouvernement du

Royaume-Uni a depuis la guerre aidé à fonder des universités ou des collèges universitaires en Afrique occidentale, en Afrique orientale, en Afrique centrale, en Extrême-Orient et aux Indes occidentales. Je voudrais donner deux exemples et je les prendrai aux Indes occidentales et en Ouganda. Au Collège universitaire des Indes occidentales, l'effectif est passé de 140 en 1950 à plus de 600 en 1958. Au Collège de Makerere, qui est l'un des trois établissements universitaires prévus pour l'Afrique orientale et qui dessert à ce titre tous les territoires de l'Afrique orientale, le nombre des étudiants est passé de 222 à 823 au cours de la période 1949-1959. En même temps, le nombre des étudiants faisant leurs études hors de l'Afrique orientale, principalement au Royaume-Uni, a considérablement augmenté. J'ai déjà donné les chiffres pour le Kenya. Pour l'Ouganda, nous avons 374 boursiers en 1960 et plus de 500 étudiants privés; pour Zanzibar dont la population est bien moins nombreuse, nous avons 29 boursiers et 146 étudiants privés. A titre de comparaison, le Sierra Leone a envoyé au Royaume-Uni, au cours de l'année qui a précédé son indépendance, 280 boursiers et 400 étudiants à titre privé. A cet égard, je tiens à exprimer la vive reconnaissance de mon gouvernement pour l'aide supplémentaire fournie dans ce domaine par d'autres pays, notamment l'Inde, le Pakistan, les Etats-Unis d'Amérique, le Canada et la Nouvelle-Zélande.

15. Passant au troisième point de mon exposé, je signale que de nombreux fonctionnaires autochtones servant déjà dans leur propre administration bénéficient d'une aide accordée soit par leur propre gouvernement soit par le Royaume-Uni pour poursuivre leurs études dans ce dernier pays ou ailleurs, afin d'obtenir de l'avancement dans la fonction civile de leur pays. En 1959, par exemple, 1245 étudiants de cette catégorie suivaient des cours au Royaume-Uni. Le programme comprenait de nombreuses matières, mais la plupart des étudiants se sont consacrés aux questions administratives et de gouvernement local (souvent avec la coopération de services administratifs locaux et centraux du Royaume-Uni), ainsi qu'à l'étude de l'agriculture, de la médecine, du droit et de la construction mécanique.

16. Quatrièmement, grâce aux *Colonial Development and Welfare funds* et ainsi qu'au nouveau *Overseas Aid scheme*, mon gouvernement aide les gouvernements des territoires non autonomes à supporter une partie des frais qu'entraîne l'emploi du personnel d'outre-mer. Comme je l'ai déjà expliqué le rôle de ces fonctionnaires prend de plus en plus d'importance à mesure que les services administratifs se développent; le paiement de tout ou partie des traitements de quelques fonctionnaires supérieurs aide souvent dans une large mesure les gouvernements qui mettent à forte contribution leurs ressources financières afin d'élargir leur propre programme de formation.

17. Les faits que j'ai rapportés au Comité peuvent donner l'impression que la formation à la fonction publique tient de la production en chaîne. Mais une administration ne se fabrique pas à la chaîne comme les saucisses ou les automobiles; c'est un ensemble d'hommes et de femmes et cette administration ne fera preuve d'idéalisme, de loyauté et de dévouement que dans la mesure où ceux qui la composent possèdent ces qualités. Outre la formation scolaire, les certificats et les diplômes, qui sont absolument indispensables, ma délégation estime qu'il est deux facteurs qui doivent intervenir pour réaliser ce que je ne peux qualifier que d'administration idéale. Le premier est la sympathie et le dévouement de ceux qui créent les nouveaux services à l'égard du personnel qu'ils préparent à travailler avec eux et, plus tard, à prendre leur place. Ces qualités se retrouvent, je pense, parmi les hommes et les femmes chargés de cette tâche dans les territoires non autonomes que mon gouvernement administre. Ce qu'il faut ensuite dans les services administratifs formés d'autochtones qui se créent sous nos yeux, c'est que les fonctionnaires aient un idéal auquel se dévouer et qu'ils prennent conscience de leurs responsabilités. J'ose affirmer que nos territoires ont atteint cet objectif à un moment où les perspectives d'indépendance leur rendent plus sensible la notion de ce qu'est une nation.

F. — Rapport spécial présenté par les Etats-Unis sur la préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones à Guam, aux Samoa américaines et aux îles Vierges américaines^o

1. Le principe qui guide le Gouvernement des Etats-Unis dans l'administration de ses territoires non autonomes est celui d'une évolution ordonnée et progressive des populations de ces territoires vers l'autonomie. En conséquence, le Gouvernement des Etats-Unis s'est toujours donné pour règle de former des habitants autochtones ou de mettre à leur disposition des moyens de formation afin qu'ils puissent accéder à des postes de responsabilité dans les gouvernements des territoires et de les y employer à ce titre. Les emplois publics sont pourvus de préférence par du personnel autochtone qualifié. On peut juger de la mesure dans laquelle cette politique est appliquée par le fait que 83 pour 100 de tous les fonctionnaires et employés du gouvernement du territoire de Guam sont maintenant des Guamanien, qu'aux Samoa américaines 96 pour 100 sont des Samoans et qu'aux îles Vierges américaines 99 pour 100 sont des autochtones.

2. Afin de mettre en œuvre le principe qui consiste à employer du personnel administratif et technique autochtone qualifié dans les trois territoires administrés par les Etats-Unis, les Gouvernements de Guam, des Samoa américaines et des îles Vierges américaines ont réalisé tous trois des progrès considérables pour ce qui est d'offrir des moyens d'enseignement sur place lorsqu'il est possible ainsi que des bourses d'enseignement professionnel et technique et des subventions en vue de former des habitants autochtones pour occuper des postes dans les territoires. Le Gouvernement des Etats-Unis a étendu à ces territoires, au profit de leurs populations autochtones, l'application des *National Defense Education Acts* et d'autres lois.

Guam

3. La section 9, a, de la Loi organique de Guam stipule : "...s'agissant de nominations et de promotions, la préférence sera donnée à des personnes qualifiées d'ascendance guamanienne. En vue d'assurer la participation la plus complète possible des Guamanien à l'administration de Guam, les personnes qualifiées d'ascendance guamanienne auront la possibilité de suivre des cours d'enseignement supérieur et de recevoir une formation en cours d'emploi. L'Assemblée législative instituera un système fondé sur le mérite et les fonctionnaires seront autant que possible nommés et promus conformément à ce système."

4. L'application du système fondé sur le mérite, institué en 1951, incombe au Département du travail et du personnel, qui est l'un des services de l'administration. Les postes administratifs sont pourvus par concours à l'exception de ceux pour lesquels l'Assemblée législative doit confirmer la nomination. Dans tous les cas, les vacances sont annoncées sur place et les autochtones ou les autres résidents permanents du territoire sont invités à présenter leur candidature. Si aucun Guamanien ou résident qualifié ne présente sa candidature, le Département du travail et du personnel peut procéder au recrutement en dehors de Guam. En règle générale, on ne recrute aux Etats-Unis et à Hawaï ou ailleurs que du personnel professionnel et technique. Au 27 mars 1961, 235 professionnels et techniciens seulement, sur un total de 2 492 employés, avaient été recrutés aux Etats-Unis et ailleurs sous contrat de deux ans. Sur ce nombre, il y avait 132 enseignants, 11 infirmières, 9 médecins et dentistes, 9 agents des contributions. Il y avait en outre environ 200 autres ressortissants des Etats-Unis recrutés sur place comme enseignants (170), infirmières (12) et agents de bureau, en l'absence de Guamanien qualifiés.

Moyens de formation

5. Conscient de la nécessité de disposer d'un corps bien formé de professionnels et techniciens locaux, le Gouvernement de Guam fait tous ses efforts pour offrir des moyens et des possibi-

lités de formation aux personnes d'ascendance guamanienne et aux autres résidents du territoire. Il a institué un système d'enseignement public analogue au système en vigueur aux Etats-Unis et d'une qualité comparable. Les écoles secondaires, reconstruites par un organisme national, offrent des programmes d'études complets qui permettent aux élèves d'accéder au collège ainsi qu'à divers emplois dans l'agriculture, le commerce, les affaires et l'industrie. Le gouvernement a ouvert une école professionnelle et technique et vient d'autoriser un collège à porter la durée de son enseignement de deux à quatre ans et de délivrer des diplômes d'enseignement supérieur.

6. Le programme d'enseignement professionnel des deux écoles secondaires a attiré, en 1960, 143 élèves dans la section d'agriculture, 247 dans la section d'économie domestique, 79 dans la section de soins infirmiers à domicile et 13 dans la section de mécanique automobile. La même année, on a inauguré, avec 32 élèves, un programme de formation multiple. Pour l'année scolaire 1961, 92 élèves ont été choisis. Ce programme est une expérience de coopération entre les organismes gouvernementaux et des entreprises commerciales et industrielles, d'une part, et les écoles publiques, d'autre part; outre les cours d'enseignement général et professionnel qu'ils suivent à l'école secondaire, les élèves reçoivent une formation professionnelle offerte par des entreprises et des services administratifs dans le cadre d'un programme de formation et d'instruction dirigé par un employé directeur de stage et par le directeur du programme multiple de l'école.

7. Depuis plusieurs années, la division de l'enseignement des adultes et de l'enseignement professionnel du Collège de Guam donne des cours commerciaux et des cours de formation professionnelle et technique préuniversitaires destinés aux adultes. Le programme s'adresse aux personnes qui veulent changer d'emploi et qui ont besoin d'une instruction de base dans l'emploi recherché, ainsi qu'aux personnes qui ont besoin d'une assistance pour avancer dans leur emploi. Plus de 500 diplômes de fin d'études en mécanique automobile, électricité, radio, menuiserie, formation commerciale, etc., ont été délivrés à des Guamanien et à d'autres résidents. Le programme d'enseignement professionnel sera donné par la nouvelle école professionnelle et technique.

8. L'Ecole professionnelle et technique a ouvert ses portes pour la première fois en février 1960 avec un effectif de 180 élèves inscrits. Elle offrait huit cours : interprétation de plans (cours élémentaire, électricité, automobile), mathématiques appliquées (automobile, électricité, mécanique), éléments d'électricité. Dans la première promotion, 92 élèves, dont 86 Guamanien et 6 ressortissants des Etats-Unis, ont reçu des diplômes de fin de cours.

9. Au 5 avril 1961, 553 élèves, dont environ 85 pour 100 de Guamanien, étaient inscrits à l'Ecole professionnelle et technique. Sur ce nombre, 296 élèves suivaient des cours d'électricité, 189 des cours de mécanique automobile et 68 d'autres cours. Une somme de 56 000 dollars a été affectée au programme en vue d'acheter immédiatement du matériel destiné à organiser de nouveaux cours concernant les métiers de la construction et de développer les programmes concernant les ateliers de mécanique automobile et d'électricité. Cette somme s'ajoute aux 91 000 dollars alloués précédemment pour l'exercice 1961.

10. L'Ecole des apprentis de la marine complète la formation donnée par les écoles publiques aux Guamanien dans divers métiers et professions (électricité, plomberie, menuiserie, etc.). La première promotion de 18 élèves a terminé en 1960 un cycle d'enseignement général et professionnel de quatre ans et l'on pense que 25 autres élèves obtiendront leur diplôme de fin d'études à la fin de l'année scolaire 1961. Au commencement de 1961, 142 élèves étaient inscrits. On pense que l'école pourra finalement accueillir environ 200 élèves. A la fin de leurs études, les élèves diplômés peuvent trouver un emploi soit dans le secteur public soit dans le secteur privé. Pendant leurs études, ils reçoivent une allocation d'environ 100 dollars par mois.

11. Le Gouverneur a autorisé un programme de formation pratique d'infirmières pour 1962. Les cours seront donnés par le Memorial Hospital de Guam qui a reçu à cet effet une subvention du gouvernement fédéral.

^o Le texte de ce rapport a été communiqué au Secrétaire général le 5 mai 1961 et distribué tout d'abord sous la cote A/4765. Des renseignements analogues ont été présentés par le représentant des Etats-Unis dans une déclaration qu'il a faite à la 235^{ème} séance du Comité des renseignements.

12. *Collège de Guam.*— Le fait le plus marquant en matière de formation des Guamanienens a été la création du Collège de Guam en 1952. Le cycle d'enseignement était d'abord limité à deux ans, mais son enseignement est maintenant sanctionné par un diplôme à la fin de quatre années d'études. Quand il aura atteint son plein développement, le Collège de Guam dispensera dans l'île un enseignement supérieur permettant aux élèves d'acquérir des diplômes de formation pédagogique et de suivre également des cours d'enseignement général essentiels pour poursuivre des études de droit, de médecine, d'administration publique et autres matières connexes. Le programme d'enseignement scientifique ne dépassera sans doute pas deux ans en raison de la dépense prohibitive qu'un tel programme entraîne.

13. L'effectif du Collège a augmenté régulièrement depuis qu'il a été ouvert pendant l'été 1952. Le tableau suivant indique le nombre d'élèves inscrits pour le premier trimestre pendant les cinq dernières années scolaires :

Années	Cours de la journée	Cours de fin d'après-midi et du soir	Total
1956-1957	121	379	500
1957-1958	134	392	526
1958-1959	168	316	484
1959-1960	145	420	565
1960-1961	239	622	861

Le nombre d'élèves inscrits au premier trimestre 1960 se décomposait comme suit, par programme :

Agriculture	1	—	1
Administration commerciale :			
Comptabilité	31	126	157
Travail de bureau	17	39	56
Secrétariat	15	88	103
Enseignement :			
Services administratifs	5	4	9
Enseignement primaire	50	131	181
Enseignement secondaire	6	16	22
Enseignement général	111	217	328
Soins infirmiers	3	1	4
TOTAUX	239	622	861

14. Il existe des programmes de formation en cours d'emploi destinés aux employés du gouvernement. Ces programmes vont de la rédaction de lettres et de rapports (pour employés de bureau et dactylographes) à des cours de direction et de gestion (personnel de maîtrise).

Formation en dehors de l'île

15. En dehors des possibilités de formation sur place, le Gouvernement de Guam a accordé au total, en 1959, 175 heures d'enseignement professionnel et technique à des étudiants guamanienens qualifiés pour leur permettre de recevoir une formation supérieure et universitaire à l'étranger. Le montant de la bourse comprend les frais de voyage aller et retour, les droits d'inscription et autres frais de scolarité, et les frais d'entretien. Les bénéficiaires de ces bourses prennent l'engagement écrit de se mettre à la disposition du Gouvernement de Guam pour être employés par lui à raison d'une année de service par année de bourse.

16. Quinze bourses ont été accordées depuis que le système a été mis en vigueur en 1960. Des diverses bourses offertes, 10 concernent la médecine, 2 la pharmacie, 2 la médecine vétérinaire, 6 la mécanique, 2 l'entomologie, 3 l'agriculture, 10 le droit, 100 l'enseignement et 40 d'autres domaines non précisés.

17. Depuis plusieurs années, en outre, le gouvernement a institué un fonds de prêts auprès duquel les étudiants peuvent faire des emprunts afin de poursuivre à l'étranger des études supérieures ou techniques. Jusqu'en février 1961, 141 étudiants avaient bénéficié de ce privilège, et le montant total des prêts accordés avait été d'environ 200 000 dollars.

18. Jusqu'à présent, plus de 100 étudiants guamanienens ont reçu des bourses d'études offertes par des particuliers, des entre-

prises commerciales, des établissements d'enseignement supérieur et des universités.

19. Les moyens existant pour la formation de cadres administratifs et techniques autochtones à Guam répondent de plus en plus aux besoins des habitants du territoire. Le gouvernement est tenu légalement de fournir des moyens d'enseignement supérieur et de formation en cours d'emploi aux personnes qualifiées d'ascendance guamanienne.

Samoa américaines

20. Conformément aux objectifs fondamentaux de la politique suivie par le Gouvernement des Etats-Unis, le Gouvernement des Samoa américaines n'emploie de non-Samoans dans les postes de l'administration qu'en l'absence de Samoans qualifiés. Les industries samoanes suivent une politique analogue.

21. Au 1er juin 1960, le Gouvernement des Samoa américaines employait au total 1 265 personnes, dont 60 seulement n'étaient pas samoanes. A cette date, du personnel local expérimenté occupait les postes clefs suivants : gouverneur, directeur de l'administration portuaire, directeur par intérim de l'agriculture, directeur adjoint du budget et des finances, procureur adjoint, directeur de l'exploitation agricole expérimentale, directeur de l'enseignement pour les adultes et de l'information, trésorier payeur, agent des approvisionnements médicaux, agent des douanes, deux techniciens radiologues, médecin-chef résident du service de la tuberculose et de la lèpre, du service de la pédiatrie, du service d'obstétrique, du service d'ophtalmologie, du service de chirurgie, du service sanitaire du district de Manu'a, infirmière-chef, trois professeurs de l'établissement d'enseignement secondaire, sous-directeur de l'établissement secondaire, adjoint à l'officier des communications, ingénieur radio, agent principal des communications aériennes, directeur de l'hôtel Rainmaker, directeur de l'atelier d'imprimerie, et de nombreux autres postes administratifs importants tels que les cadres de maîtrise générale et les assistants des services administratifs.

22. Une loi relative au système fondé sur le mérite (*Merit System Law*) régit l'emploi des fonctionnaires de carrière. Les candidats sont interviewés, examinés, classés et inscrits sur les listes d'attente. Pendant l'exercice 1960, 470 Samoans ont été promus à un grade supérieur.

Moyens de formation

23. La formation de cadres administratifs et techniques autochtones en cours ou en vue d'emploi dans l'administration des Samoa américaines est donnée sur place à l'école secondaire des Samoa américaines, à l'école professionnelle et à l'école normale, ainsi qu'à l'étranger grâce à des bourses d'études supérieures et universitaires et à des subventions pour la formation en cours d'emploi par des stages d'internes et des stages d'observateurs.

24. L'*Ecole secondaire des Samoa américaines* est organisée sur le modèle des établissements secondaires américains. Les élèves qui en sortent peuvent entrer au *College* ou prendre immédiatement dans l'administration un emploi de bureau ou un poste subalterne. En 1960, il y avait 218 élèves inscrits dans les 10ème, 11ème et 12ème classes.

25. Un programme d'enseignement professionnel est en vigueur aux Samoa depuis plusieurs années : intégré à l'origine dans le programme de l'Ecole secondaire des Samoa américaines, il en est maintenant distinct. Il comprend des cours d'enseignement général et professionnel destinés à enseigner aux Samoans les techniques professionnelles et l'utilisation des outils. L'Ecole professionnelle reçoit 35 jeunes gens par an ; elle a formé des menuisiers, charpentiers, mécaniciens, électriciens, réparateurs de bateaux, bûcherons, ouvriers de scieries et plombiers en vue de les préparer à travailler aux îles Samoa américaines.

26. L'*Ecole normale Feliti Memorial* donnait, jusqu'en 1960, une année d'enseignement complémentaire après l'école secondaire. Le cycle d'étude est maintenant de deux ans et vise surtout à former des instituteurs samoans pour l'enseignement primaire. En 1960, 10 élèves étaient inscrits à l'école qui est financée conjointement par le Gouvernement des Samoa américaines et par la Fredric Duclos Barstow Foundation for

American Samoans d'Honolulu (Hawaï). Les instituteurs stagiaires sont envoyés dans une école d'application situé à proximité de l'École normale, où ils peuvent assister comme observateurs à des cours de démonstration.

27. Le Département de l'enseignement organise chaque année, pendant cinq semaines, un *Institut pédagogique* destiné à tenir le personnel enseignant samoan au courant des techniques et méthodes d'enseignement nouvelles. Outre les instituteurs en fonction, les personnes qui ont achevé leurs études secondaires ou qui ont une formation équivalente peuvent s'inscrire et recevoir une formation pédagogique de base qui les qualifie comme remplaçants pour occuper les postes vacants pendant l'année scolaire. De ce dernier groupe, 251 étudiants se sont inscrits en 1959 et 242 en 1960.

28. Pour la première fois depuis la guerre, quatre instructeurs d'Hawaï et des Etats-Unis ont été invités à participer aux cycles pédagogiques annuels des Samoa américaines en 1959 et en 1960.

29. Une *Ecole d'infirmières* fonctionne à l'hôpital samoan et son cycle d'étude qui était de deux ans va passer à trois ans. L'École est agréée par la National League for Nursing. L'enseignement général est donné à l'École secondaire des Samoa américaines et les cours de soins infirmiers à l'hôpital. Les infirmières stagiaires sont logées et nourries par l'administration.

Formation à l'extérieur

30. Des programmes de formation à l'extérieur sont organisés sur une base permanente dans le cadre de la politique du gouvernement visant à poursuivre l'instruction et la formation des Samoans afin qu'ils puissent assumer plus de responsabilités dans l'administration des îles. Plusieurs employés du gouvernement ont été envoyés à l'extérieur pour y recevoir une formation spéciale dans des domaines comme la radiologie, la radio et la météorologie, le droit, la médecine et l'enseignement.

31. D'autres possibilités d'études à l'étranger ont été offertes par des collèges et des universités et par diverses fondations à l'intention des étudiants désireux de poursuivre des études supérieures. Dix-sept bourses de ce genre ont été accordées à des étudiants samoans. Le Gouvernement des Samoa américaines y contribue en accordant des indemnités et en assurant dans presque tous les cas le transport des boursiers.

32. On a encouragé les habitants à présenter des demandes de formation au titre du programme d'assistance technique des Nations Unies. Deux candidats ont achevé avec succès leur formation pédagogique grâce à des bourses des Nations Unies.

Îles Vierges américaines

Possibilités de formation

33. La préparation et la formation de cadres administratifs et techniques autochtones aux îles Vierges américaines sont une des fonctions normales du Département de l'enseignement. Le Gouvernement des îles Vierges a organisé un système d'enseignement public primaire et secondaire gratuit sur le modèle du système en vigueur aux Etats-Unis. Les écoles secondaires du Territoire préparent les étudiants qui veulent entrer dans les collèges américains et offrent également un nombre limité de cours professionnels et techniques destinés à former les élèves désireux de trouver un emploi sur place. En raison du petit nombre d'habitants et des ressources limitées des îles, le gouvernement n'a pas cherché à créer un collège local. Des établissements privés dispensent un enseignement supérieur au moyen de programmes d'études complémentaires.

34. Il y a trois écoles secondaires publiques aux îles Vierges — une dans chacune des trois îles principales. En 1960, 2 198 élèves suivaient les cours de la 7^{ème} à la 12^{ème} classe et 240 d'entre eux étaient inscrits dans les sections d'enseignement professionnel et technique.

35. D'après les rapports du gouverneur, la qualité de l'enseignement professionnel donné dans les écoles secondaires s'est améliorée. Des cours d'électricité, de menuiserie, de plomberie et de mécanique automobile ont été inscrits au programme. En 1959, on a enseigné la confection à l'École secondaire de Charlotte Amalie et l'agriculture à l'École secondaire de Christiansted et à l'École moyenne de Frederiksted. En 1960,

on a ajouté un cours de soins infirmiers à Saint-Thomas et des cours de maçonnerie à Saint-Thomas et à Sainte-Croix. Pour répondre aux besoins d'une industrie touristique en expansion, on forme actuellement du personnel hôtelier dans les établissements secondaires de Saint-Thomas et de Sainte-Croix.

36. En plus des classes normales, on organise à Saint-Thomas des cours du soir. En 1960, 73 étudiants au total ont suivi des cours d'interprétation de plans pour les métiers du bâtiment, d'interprétation de plans et de règlement sanitaire pour la plomberie, d'électricité (cours théorique supérieur) et de mécanique automobile.

37. La première classe de soins infirmiers, composée de 13 étudiantes, a fonctionné pendant l'année scolaire 1959-1960.

38. *Enseignement supérieur.* — On reconnaît depuis longtemps la nécessité de disposer de personnes qualifiées ayant une formation secondaire ou supérieure pour occuper des postes dans les divers départements du Gouvernement des îles Vierges et pour continuer à développer le commerce, l'agriculture et les autres ressources industrielles et productrices des îles. Il n'existe pas de collège dans le Territoire, mais l'Université catholique de Porto Rico a organisé des programmes d'enseignement complémentaire à l'intention des enseignants; pendant cinq ans (jusqu'en 1959), le Hampton Institute de l'Etat de Virginie a mis en œuvre un programme plus complet financé conjointement par une fondation, par le gouvernement du Territoire et par les droits de scolarité payés par les étudiants. Au cours de cette période, 212 personnes ont reçu 4 231 semestres-heures d'enseignement préuniversitaire. Parmi elles, 137 étaient des enseignants, 7 des bibliothécaires, 6 des infirmières, 11 des étudiants diplômés et 51 n'avaient aucune spécialisation.

39. En 1958, le gouverneur a engagé un consultant du Service de l'enseignement des Etats-Unis pour procéder à une étude préliminaire des besoins d'enseignement postsecondaire aux îles Vierges et recommander des mesures pratiques pour répondre à ces besoins. Pendant l'année en cours, l'Assemblée législative a créé une Commission du collège des îles Vierges qu'elle a chargée de compléter l'étude de 1958 et de lui présenter à sa prochaine session ses conclusions et recommandations.

Formation à l'extérieur

40. Afin de stimuler et d'aider les étudiants qualifiés, le Gouvernement des îles Vierges a créé en 1956 un Fonds de bourses. En 1960, plus de 100 étudiants avaient reçu des prêts et des subventions leur permettant de faire des études dans des collèges à l'extérieur.

41. Plusieurs collèges et fondations ont également accordé des bourses d'études et de perfectionnement à des étudiants des îles Vierges.

42. Un élément important dans la formation et la préparation de cadres administratifs et techniques autochtones a été l'institution d'un programme financé par la Fondation Ford. Commencé en 1958 avec une subvention de 20 000 dollars, il avait, en 1960, accordé six bourses à des fonctionnaires supérieurs de l'administration. Au titre de ce programme, les fonctionnaires sont entrés à l'American University à Washington (D. C.), pour y suivre des cours supérieurs chacun dans son propre domaine et ils ont travaillé dans le cadre d'un programme de formation au Service des territoires du Département de l'intérieur des Etats-Unis. Les boursiers qui ont achevé leurs études occupent maintenant des postes clefs dans le Gouvernement des îles Vierges.

Résumé

43. Il ressort de ce qui précède que Guam, les îles Vierges et les Samoa américaines offrent de plus en plus de possibilités et de moyens pour la formation de cadres administratifs et techniques autochtones. Certes, il reste beaucoup à faire, mais les territoires eux-mêmes, avec l'aide et l'encouragement du Gouvernement des Etats-Unis, font des efforts louables pour améliorer l'instruction et la formation de leurs habitants. Dans les trois territoires sous administration des Etats-Unis, la formation d'un cadre autochtone de techniciens et de fonctionnaires qualifiés est bien avancée; la population peut ainsi prendre une part déjà importante à l'administration de ses propres affaires et elle pourra le faire de plus en plus à l'avenir.

Exposé du représentant de l'Espagne sur la situation dans les territoires de Fernando Poo, du Río Muni et du Sahara espagnol

Le 18 mai 1961, à la 239^{ème} séance du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, le représentant de l'Espagne a fait un exposé où il a décrit la situation dans les territoires de Fernando Poo, du Río Muni et du Sahara espagnol. A la demande du Comité, cet exposé est reproduit ci-après en annexe au rapport du Comité à la seizième session de l'Assemblée générale (voir également 1^{ère} partie, par. 72 à 76, ci-dessus).

1. La délégation espagnole intervient pour la première fois au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Jusqu'ici, elle s'est bornée à adresser quelques paroles de courtoisie au bureau, à vous féliciter vous-même, Monsieur le Président, ainsi que Mmes Brooks et Kamal, à remercier les membres du Comité de nous avoir souhaité la bienvenue, à prendre bonne note de ce qui se disait, à analyser les observations et à étudier les rapports rédigés par le Secrétariat.

2. Nous tenons à souligner devant le Comité quelle bonne impression ont produite sur nous l'ordre, la pondération et le calme qui règnent généralement en son sein et qui devraient servir d'exemple à tous ceux qui font partie de l'Organisation. Nous avons étudié les points à l'ordre du jour et avons assisté aux débats qui y ont été consacrés. Que pourrait dire ma délégation de la masse de documents qui nous ont été présentés? Sincèrement, nous ne pourrions en dire que peu de chose, car le travail du Secrétariat est déjà très approfondi et constitue par lui-même une étude du plus haut intérêt.

3. Nous avons remarqué que le progrès social, sous ses divers aspects — développement urbain et rural, niveaux de vie, problèmes du travail, discrimination, délinquance juvénile, santé publique — a retenu pour une bonne part l'attention du Comité. Nous ne sommes pas surpris, en cette époque, de voir la place éminente que l'élément social occupe dans l'évolution et le progrès des peuples. Cette place est si grande que nous ne saurions, de nos jours, concevoir un gouvernement qui ne se soucie pas sérieusement des problèmes sociaux. De nos jours, ces problèmes revêtent une importance particulière. Le progrès et le développement de la technique sont tels qu'à juste titre les peuples réclament plus de bien-être social.

4. La réparation et la formation des habitants des territoires ont également retenu l'attention du Comité. Pour nous, elles ont une singulière importance. Le Comité s'est également soucié du progrès de l'instruction publique (ce sont les termes que nous employons, quant à nous, pour parler de l'éducation en général), ainsi que de la coopération internationale dans les domaines économique, social et culturel. La délégation a donc peu de chose à ajouter aux exposés qu'ont présentés les représentants des puissances administrantes. Nous avons peu à y ajouter, disons-nous, car nous acceptons de bonne foi ce que les divers gouvernements nous disent des territoires qu'ils administrent et parce qu'au surplus nul ne peut, à notre avis, avoir plus à cœur le sort de ces habitants que ceux qui ont reçu pour mission sacrée d'œuvrer pour leur bien-être.

5. Ma présence ici, Monsieur le Président, n'ajoute pas un iota et ne change rien à la position de l'Espagne que nos représentants à la Quatrième Commission ont déjà bien précisée. Le Gouvernement espagnol est fidèle à sa parole et à sa ligne de conduite; c'est pourquoi il se fait représenter à ces réunions.

6. Nous savons que notre présence au Comité est purement facultative. Néanmoins, comme nous n'avons rien à cacher, que mon gouvernement désire collaborer avec les autres pays intéressés et que nous avons donné et transmis toutes sortes de publications au Secrétaire général, quel mal y aurait-il à ce que le Comité soit informé de la situation dans nos provinces africaines? C'est cette considération qui a primé pour ma délégation et c'est pourquoi nous sommes ici, pour établir le contact avec le Comité, pour parler tranquillement, pour que tout un chacun puisse connaître notre situation réelle, savoir comment vivent nos habitants qui, avant toute chose, sont nos frères. La conception que l'Espagnol se fait de la vie ne saurait

lui inspirer une autre attitude. Mon pays, Monsieur le Président, a fait de grandes découvertes: il a peuplé des terres et nous nous y sommes fondus avec les autochtones; nous leur avons donné notre sang et nous avons reçu le leur. C'est pourquoi, en Espagne, chaque fois que l'on parle de problèmes coloniaux, avec le sens péjoratif qu'a ce mot, nous souffrons dans notre âme, car nous ne croyons pas à ces discriminations qui malheureusement ont été si fréquentes dans l'histoire des peuples.

7. Aussi pensons-nous que notre présence au Comité peut être utile à tous. La grande aventure historique que représente notre expérience américaine est bien présente à tous les esprits. Je ne vous infligerai pas une dissertation sur ce que l'Espagne a fait ou s'est abstenue de faire, sur les principes qui l'ont guidée dans ses rapports avec des peuples d'un autre niveau culturel ou sur les résultats de ce magnifique chapitre de l'histoire, car le monde se trouve aujourd'hui devant un phénomène de décolonisation, conséquence du processus économique et politique que certaines puissances ont subi au XIX^{ème} siècle et avec lequel l'Espagne n'a rien à voir. L'Espagne n'a jamais été un pays colonialiste. Elle ne s'est jamais livrée à l'exploitation économique, à la conquête de marchés, à la mainmise sur les matières premières, à l'extermination de populations autochtones.

8. Si, de l'absence d'intérêts coloniaux et matériels de notre part et de nos traditions qu'à notre avis, malgré certaines contestations possibles, nul ne saurait manquer de juger positives, les représentants déduisent certaines idées, jugements ou principes d'intérêt général, nous sommes disposés à collaborer franchement avec tous, dans la mesure où nous pouvons leur être utiles.

9. On peut arriver à connaître ces provinces espagnoles d'Afrique exactement de la même façon que toute autre province espagnole de la péninsule. Il n'a pas de différences; la législation est analogue et les habitants des unes et des autres jouissent des mêmes privilèges. Je tiens cependant à signaler certains traits de ces provinces qui peuvent intéresser le Comité.

RÍO MUNI

10. Nous parlerons tout d'abord de la province du Río Muni. Elle couvre une superficie de 26 000 kilomètres carrés et comprend une section le long de la côte occidentale d'Afrique ainsi que l'île de Corisco et les îles Elobey.

11. La zone continentale est limitée au nord par le Cameroun, à l'ouest par l'océan Atlantique, et au sud et à l'est par le Gabon. Elle est constituée en fait par une plaine côtière qui s'étend du fleuve Muni au fleuve Campo, sur une largeur de 15 à 25 kilomètres, ainsi que par plusieurs pénéplaines qui s'échelonnent en direction de l'intérieur. Ces régions côtières peuvent se diviser en trois parties: la partie qui va du fleuve Campo jusqu'à l'embouchure du Benito avec, au milieu, la ville de Bata; la partie comprise entre le Benito et le cap San Juan, celle qui s'avance le plus loin dans la mer; enfin, la partie qui, partant du cap San Juan, s'étend jusqu'à l'estuaire du Muni, formant une grande boucle en direction du sud-est. La longueur totale de la ligne côtière est d'environ 150 kilomètres.

12. Au point de vue géologique, cette zone est formée pour deux cinquièmes de granite (pénéplaines du Sud et de l'Est), pour deux cinquièmes de gneiss et de quartzites (pénéplaines du Nord) et pour un cinquième, qui correspond à la plaine littorale, par des terrains sédimentaires.

13. Au point de vue orographique, la zone est constituée par plusieurs contreforts de la cordillère des monts de Cristal, dont voici l'ordonnance.

14. Un massif central, ligne de crête entre le fleuve Benito et les bassins de l'Ogooué et du Muni. Les sommets les plus importants sont ici: "La piedra de Nzás", ou mont du Pied de Dieu; le mont Chime (près d'Evinayong); le mont Eyamayong, au centre de la grande forêt de Churu, et le Biyemeyeme

ou Mitra, sommet le plus détaché, en vue de Puerto Iradier; tous ces sommets atteignent à peu près 1200 mètres.

15. Le massif Niefang-Micomeseng, qui s'étend de la frontière septentrionale, à l'est de Micomeseng, en passant au sud-est de Niefang, jusqu'au-delà du confluent du Benito et du Nney. Ses sommets les plus connus sont le Maya, d'une part, et le "Chocolat" ou Biboldindok (ainsi appelé par les Pamues) et l'Alén de l'autre, tous deux en vue de Niefang, qui forment une puissante barrière traversée par la piste qui conduit de ce centre à Evinayong. Le sommet le plus élevé n'atteint pas 1100 mètres. Près de la piste d'Ebebiyin à la hauteur d'Ayantang, le massif forme une gorge fermée où se précipite le Benito.

16. Plus près du littoral, où ils séparent la plaine de la première pénéplaine, s'élèvent des monticules dont l'altitude varie de 450 à 800 mètres; les plus connus d'entre eux sont le mont Raices, que gravit la piste d'Ebebiyin et, le plus à l'ouest, le Mbomansok ou Bombanyoko, d'une altitude de 482 mètres.

17. Le fleuve principal est le Benito, appelé Wolo par les Pamues, qui arrose près des trois cinquièmes du territoire. Ses affluents principaux sont, à droite, l'Abia, le Binbili, le Momo et le Mongo ou Mongolla et, à gauche, une autre rivière appelée Abia, le Chiwo, le Nvuru, le Nney et le Mitong (mentum). Le Benito est navigable pour des embarcations de moyenne calaison jusqu'à un endroit situé à une vingtaine de kilomètres de la mer, où se trouvent les derniers rapides de Senc ou Senye; il a cependant pour inconvénient une barre très dangereuse. Il est également navigable sur environ 80 kilomètres de son cours supérieur pour des embarcations à petit tirant d'eau, de la frontière (port d'Asoc) jusqu'au grand coude qu'il forme près d'Avinayong, où se trouvent les grands rapides de Masoc. De là jusqu'à Sene, il saute sans arrêt de degré en degré, formant de nombreux rapides, cascades et cataractes dont la plus importante est celle d'Asoc-Bindeme, à quelque quatre ou six heures de marche d'Ayantag. Le Nney, son affluent, a la plus grande cataracte de la province, avec une chute verticale de 20 à 30 mètres, qui se trouve à proximité du confluent avec le Benito.

18. Le Campo n'est espagnol que sur la moitié gauche du dernier tronçon de son talweg. Le Kié, son affluent, forme la frontière naturelle avec le Gabon.

19. Le Muni est un fleuve où se jettent une multitude de rivières d'importance moyenne. Elle sont toutes navigables dans la zone où elles traversent la plaine littorale et les navires à grand tirant d'eau peuvent remonter jusqu'à Puerto Iradier et même au-delà. Les rivières les plus importantes qui forment le bassin du Muni sont la Kaonwe, la Machani, la Toche et la Mitemele ou Utamboni.

20. Dans l'angle sud-est prennent leur source plusieurs rivières qui se jettent dans l'Ogooué, le grand fleuve gabonais.

21. La Biadive, l'Ubia, l'Utonde, l'Ukuko, l'Étembue et l'Aye sont des rivières mineures dont certains biefs sont cependant navigables pour de petites embarcations.

22. Les diverses tribus établies au Río Muni se divisent en deux groupes principaux, le groupe Ndowe qui comprend les populations vivant dans la région côtière (Bengas, Bapukus, Combes, etc.) et le groupe Pamue qui comprend les tribus de l'intérieur, lesquelles se divisent à leur tour, d'après des critères d'ordre linguistique, en deux sous-groupes, le sous-groupe Oac et le sous-groupe Ntum.

23. Il y a peu de temps encore, on n'avait trouvé d'autres minéraux utiles que des hématites rouges, du rutile en quantités trop faibles pour pouvoir en envisager l'exploitation, du charbon en quantité minime et des sables aurifères; de ces derniers on extrait le métal précieux dans une concession située à Kukumakok. Tout récemment, on a réussi à repérer des minerais riches en titane.

24. Du point de vue zoologique, on trouve bon nombre de grandes espèces: éléphants, crocodiles, buffles, hippopotames, gorilles, chimpanzés et léopards. Il y a en outre de nombreuses espèces de reptiles.

25. A quelque 5 kilomètres de Bata se trouve l'aéroport international, entré en service en 1952, dont je décrirai plus loin les principales caractéristiques.

26. La capitale de la province est la ville de Bata, d'aspect moderne, avec de larges avenues et artères bordées d'édifices bien conçus. Parmi les bâtiments les plus importants de Bata, il convient de mentionner le siège du gouvernement civil, l'hôtel de ville, la députation provinciale, l'église paroissiale, l'école des arts et métiers, l'hôpital général, la chambre d'agriculture, la tour de l'Horloge, les sièges du commandement de la marine, de l'inspection du travail et de l'industrie et de l'administration postale, l'orphelinat de Saint-Ange de la Garde et les locaux de plusieurs entreprises commerciales.

27. L'île de Corisco qui, selon l'explorateur Iradier, a la forme d'une peau tendue entre ses quatre extrémités, est constitué, au point de vue géologique, par une "série de strates de marnes, de calcaires et de grès tertiaires, sensiblement horizontales, avec une déclivité d'environ 4 degrés au sud-ouest, reposant probablement sur des formations crétacées". L'île tout entière est entourée de bas-fonds dont certains affleurent, ce qui rend ses côtes extrêmement périlleuses pour la navigation. Le pourtour de l'île mesure 17790 mètres, sa longueur maximum en ligne droite est de 5830 mètres du nord au sud et sa largeur maximum de 3140 mètres de l'est à l'ouest.

28. Les autochtones de Corisco, qui appartiennent à la tribu des Bnegas, appelaient l'île "Mangi", du nom d'un arbre qui y abonde, mais, lors de la découverte de l'île, ce nom a été remplacé par le nom actuel, qui signifie "rayon ou éclair".

29. Le terrain de l'île est constitué par une plaine d'une vingtaine de mètres au-dessus du niveau de la mer, qui est sillonnée par "de petites vallées et basses zones marécageuses". Les plages sont de sable blanc extrêmement fin.

30. La population de Corisco tire surtout ses revenus de la cueillette des noix de coco, mais son activité agricole est très limitée, se bornant pour ainsi dire aux exploitations de subsistance et à quelques petites plantations de café.

31. Les villages de Corisco sont d'aspect très agréable, en raison de l'élégance de leurs maisons, les unes faites de ciment et les autres de bois bien ouvragé. Les édifices de construction récente sont l'école élémentaire, le dispensaire médical et la mission. L'église se dresse à l'endroit qu'occupait celle qui fut détruite par un incendie en 1942.

32. Les îles Elobey sont deux petits îlots au sol sablonneux, couverts d'une végétation luxuriante, séparés par un chenal peu profond. Elles sont situées à l'entrée de l'estuaire du Muni et sont pratiquement plates.

33. Dans l'île d'Elobey Chico ("la Petite Elobey") était installée jusqu'en 1930 la sous-préfecture du Río Muni, mais tous les édifices qui existaient alors sont maintenant abandonnés et en ruine; depuis lors, l'île est restée inhabitée, mises à part les quelques personnes qui de temps à autre l'ont occupée depuis. Le nom "Elobey" vient du mot *elobi* qui désigne un arbre de cette région.

34. En raison de sa situation géographique, l'Afrique équatoriale espagnole a un climat du type dit tropical, avec quelques variantes selon les régions et leurs caractéristiques particulières telles qu'altitude, proximité de massifs montagneux, état de déboisement, etc. Ce genre de climat est caractérisé par une pression barométrique régulière, le régime simple des vents, des tornades ou tourbillons, l'humidité permanente et de fortes précipitations. Pendant l'époque de l'harmattan, la plus chaude de l'année, la visibilité est très faible à cause de la brume sèche ou du brouillard; l'air contient alors en suspension de la poussière qui descend lentement au sol, laissant des dépôts jaunes sur les meubles et les surfaces polies.

35. Les températures maximum du Río Muni sont en règle générale moins élevées que celles de l'île de Fernando Poo et le climat y est donc plus doux. Au cours des années 1958-1959, les températures extrêmes, à l'ombre, ont été de 34° et de 17° à Santa Isabel et de 32,6 et 15° à Bata. Il convient de signaler que la température de 35,3 enregistrée à Santa Isabel le 8 février 1957, a été la plus élevée de la dernière décennie. La saison dite des pluies est caractérisée par la fré-

quence de phénomènes orageux; une fois l'orage passé, la visibilité est excellente, au point que l'on peut quelquefois apercevoir Bata à partir de l'île de Fernando Poo.

36. Quant aux vents appelés tornades ou tourbillons qui soufflent aux époques de transition entre saison sèche et saison des pluies et vice versa, on peut dire qu'il s'agit de perturbations atmosphériques de caractère local et de direction variable. Quand ces vents se déchainent, ils sont d'ordinaire accompagnés de fortes averses, ainsi que d'une baisse de la température et de la pression atmosphérique.

37. L'administration, dans la province du Río Muni et dans celle de Fernando Poo, est analogue à celle de n'importe quelle autre province espagnole de la Péninsule, et bien que, dans la suite de mon intervention, je me propose de parler de Fernando Poo, tout ce qui vaut pour le Río Muni est exactement semblable pour Fernando Poo. L'organisation et le régime juridique de ces provinces équatoriales ont été établis par la loi du 30 juillet 1959.

38. Les provinces de Fernando Poo et du Río Muni sont divisées en districts municipaux, administrés par des *ayuntamientos* (conseils municipaux), dont relèvent les *juntas* (conseils) des villages du district municipal. La présidence du gouvernement a le pouvoir d'apporter toutes les modifications nécessaires à la direction administrative desdites provinces.

39. A la tête des deux provinces, en qualité de représentant du gouvernement, est placé un gouverneur général qui relève de la présidence du gouvernement.

40. Il est assisté d'un secrétaire, qui le remplace en cas d'absence ou le maladie et qui est le chef direct de tous les services des deux provinces, à l'exception des services judiciaire et militaire.

41. Un gouverneur civil est nommé pour chaque province; il est responsable devant le Gouverneur général et, le cas échéant, devant le secrétaire général.

42. Des délégués gouvernementaux en nombre voulu sont chargés d'exercer les fonctions dévolues au cabinet du Gouverneur général.

43. Les droits et obligations de ces représentants du pouvoir central et leurs rapports de hiérarchie et de liaison réciproques obéissent, sous réserve des particularités propres à ces provinces, au régime d'ensemble des attributions et devoirs des gouverneurs.

44. Les décisions relatives à la nomination du Gouverneur général, du secrétaire général et des gouverneurs civils et à leur cessation de service, sont prises par décret.

45. Chaque province est dotée d'une *diputación provincial* dont la compétence est déterminée par la loi sur le régime local et qui s'occupe également d'activités bénévoles et de caractère social confiées jusqu'à présent à des organismes similaires.

46. Les *diputaciones provinciales* sont constituées conformément au principe représentatif et aux règlements promulgués à cet effet.

47. Diverses dispositions peuvent servir à illustrer ces principes; j'aimerais mentionner entre autres les élections municipales qui ont eu lieu dans cette région équatoriale dans la première quinzaine de juin 1960. Dès les premiers préparatifs des élections, on a pu se rendre compte que ni la coopération ni l'appui des populations ne feraient défaut. Tant dans la ville gaie et peuplée de Santa Isabel, chef-lieu et point culminant de Fernando Poo, que dans la florissante Bata, capitale du Río Muni, un véritable flot de candidatures et de propagande électorale a déferlé du nord au midi, aux carrefours et sous les portes cochères; dans les villages coquets et bien construits de ces deux provinces, l'enthousiasme régnait tout autant qu'aux chefs-lieux témoignant de la maturité civique des habitants et de ses heureux effets. A Annobón, cette journée a également été caractérisée par l'animation et le taux élevé de la participation au scrutin.

48. Je voudrais maintenant exposer brièvement et succinctement le déroulement des élections et leurs résultats.

49. La liste des candidats conseillers devant représenter les familles s'est élevée à un total de 248, ce qui suffirait à

donner une idée de l'intérêt suscité par ces élections dans tous les secteurs et dans toutes les couches de la population. Ils se répartissaient comme suit. Dans la province de Fernando Poo: pour Santa Isabel, 25 candidats conseillers: pour San Carlos, 14; pour San Fernando, 26, et pour Annobón, 14; dans la province du Río Muni: Acureman, 9 candidats: Bata, 23; Ebebiyin, 15; Ebinayong, 15; Micomeseng, 43; Mongomo, 10; Nsore, 9; Puerto Iradier, 12; Río Benito, 11; Sevilla de Niefang, 12, et Valladolid de los Bimbiles, 9. Ces chiffres se passent de tous commentaires. La propagande électorale dans ces différentes circonscriptions a été si intense et si efficace que dans tous les districts le nombre des candidats a dépassé de beaucoup celui des postes à remplir.

50. Les élections se sont tenues le premier dimanche de juin et dès les premières heures, les électeurs ont afflué aux urnes des 207 collèges électoraux des deux provinces. Dès le début du vote on pouvait prévoir que le pourcentage de participation serait élevé: à Santa Isabel, par exemple, 88 pour 100 des électeurs inscrits ont voté; à San Carlos 80 pour 100; à San Fernando et Annobón plus de 60 pour 100 des électeurs sont allés aux urnes. Au Río Muni, Sevilla de Niefang est arrivée en tête des circonscriptions avec 100 pour 100 d'électeurs inscrits, suivie par Acureman avec 98 pour 100; Ebebiyin, 97 pour 100; Puerto Iradier, 91 pour 100; Valladolid de los Bimbiles et Mongomo, 90 pour 100; Bata, 85 pour 100, et Río Benito, 81 pour 100.

51. A la fin du premier jour de scrutin, sans qu'un seul accident regrettable se soit produit dans aucun des 207 collèges électoraux, les résultats étaient les suivants quant à l'élection de conseillers des divers *ayuntamientos*.

52. A Santa Isabel, M. Wilwardo Jones Niger a obtenu 1 995 voix; M. Florentino Vivancos, 1 966; M. Manuel Gallego, 1 923; M. Gustavo Watson, 1 883; M. Fernando Asensio, 1 538. A San Carlos les résultats ont été les suivants: M. Armando Ligerio, 1 203 voix; M. Miguel Sendrós, 1 073; M. Evencio Alonso, 937, et M. José Maria Elorriaga, 858.

53. Dans la province sœur du Río Muni, les conseillers suivants ont été élus pour représenter les familles: à Bata, M. Pedro Lumu, avec 3 569 voix; M. Ricardo Granados, avec 3 314; M. Faustino Epalepale, avec 3 195; M. Alfonso Mamendji, avec 2 959, et M. Alfonso Nguema, avec 2 673. A Río Benito, M. Martín Eguoro a recueilli 1 623 voix; M. Apolinar Nsue, 1 453; M. Jorge Bihitue, 1 276, et M. Carlos Ndongo 1 053. Ont été élus à Puerto Iradier: M. Pedro José Obiang, M. Damaso R. Sima, M. Fernando Ndongo et M. Francisco Beule. A Sevilla de Niefang, M. Luis Ondó a obtenu 2 385 voix; M. Pascual Ondó, 1 292; M. Sebastián Nsue, 1 210, et M. Mariano Asumo, 1 111. A Valladolid de los Bimbiles, M. José Mañana Elá a réuni 2 021 suffrages; M. Manuel Esono, 1 076; M. Rosendo Elá, 1 351. A Ebebiyin, M. Antonio Elá a été élu par 3 508 voix; M. Cosme Nsue, par 1 959; M. Bakllo-mero Martínez, par 1 724; M. Isidoro Abaga, par 1 538, et M. José Nsue, par 1 021. Enfin à Micomeseng, M. Salvador Alogo a été élu par 2 423 voix; M. Leoncio Nguema, par 1 199; M. Manuel Ecoro, par 809; M. Gabriel Balinga, par 760, et M. Juan Abeso, par 558.

54. Le dimanche suivant, les grands électeurs désignés à cet effet ont élu les conseillers représentant les organismes corporatifs, économiques et culturels. Les personnes suivantes, élues au scrutin secret, sont venues se joindre aux personnes élues par le collège familial pour former les *ayuntamientos* auxquels est d'ores et déjà confiée l'administration de la région.

55. A Santa Isabel: M. Alfonso de las Casas, M. Mauricio Bocari, M. Fermin Bohoco, M. José Estrada et M. Jaime Rofes. A San Fernando: M. Alberto Nbula, M. Pedro Meyé et M. Alejandro Nbuña. A San Carlos: M. Aniceto Ariaga, M. Pablo A. Coberna, M. Mariano Ebriday, M. Antonio Nome, et à Bata M. Rafaël Blasco, M. Crisanto Garcia et M. José Millán López.

56. Par ailleurs, en octobre 1960 il a été procédé à l'élection de représentants des provinces au Parlement espagnol: soit 3 représentants pour le Río Muni et 3 pour Fernando Poo. Sont en outre représentants de droit les maires-présidents des *ayuntamientos* de Santa Isabel et Bata.

57. M. Felipe Esono Nsue est depuis plus de 20 ans le chef aimé et respecté de la tribu Oyec. Marié et père de quatre enfants, il est dans la force de l'âge: 44 ans environ; il s'occupe avec une égale sollicitude de sa famille et de ses amis et connaissances, et on ne lui connaît pas d'ennemis. Il demeure habituellement au village de Esong dans la circonscription municipale d'Evinayong où il a été élu conseiller à l'*ayuntamiento* aux dernières élections. Il a fait ses études chez les Pères missionnaires de San José d'Evinayong et son élection au poste de représentant a procuré une profonde satisfaction à tous ceux qui ne peuvent que louer l'honnêteté et la moralité du nouvel élu.

58. M. Fernando Martorell est l'une des personnalités les plus marquantes de la vie économique et sociale du Río Muni. Agriculteur et fils d'agriculteur — c'est son père qui a créé les cafètières qu'il entretient et améliore depuis sa jeunesse — il a presque toujours occupé des postes exécutifs, notamment la présidence de la Chambre agricole et forestière du Río Muni; une grande partie des progrès réalisés par Bata en matière d'urbanisme l'ont été au cours des différentes périodes où il était président du conseil de village à la disparition duquel il est devenu président de l'*ayuntamiento*; c'est chez lui un excellent père de famille.

59. M. Wilwardo Jones Niger appartient à l'une des plus vieilles familles de Fernando Poo. Il a été à diverses reprises délégué de la Chambre agricole de Fernando Poo et membre quasi permanent de l'ancien conseil de village qu'il a représenté au congrès ibéro-américain et philippin des maires qui s'est tenu à Lisbonne. Elu conseiller par les électeurs de Santa Isabel, il est maire de cette ville, et c'est en cette qualité qu'il siègera comme représentant au Parlement espagnol.

60. D'après le recensement du 31 décembre 1950 (les opérations du recensement de 1950 n'étant pas encore terminées) la population se chiffre comme suit. Province du Río Muni: population de fait, 156 785 âmes; population de droit, 169 080 âmes. La densité de la population est donc de 5,6. Mentionnons également ici que la population de Fernando Poo à la même date s'élevait à 41 878 âmes (population de fait) et à 26 979 âmes (population de droit) ce qui donne pour les deux provinces un chiffre total de 198 663 âmes pour la population de fait et 196 049 âmes pour la population de droit. Je me réfère ici à ces deux provinces ensemble parce que le calcul de la population probable pour la période de 1951-1959 a été fait sur une estimation commune arrivant par projection au chiffre total de 216 677 à la fin de 1959. Selon les chiffres probables calculés par l'Institut national de statistique, la population globale de la région équatoriale espagnole aura sans doute dépassé au 31 décembre 1960 le chiffre de 218 000 habitants ce qui représente une augmentation d'au moins 10 pour 100 par rapport au recensement de 1960.

61. L'Institut de statistique pourra vérifier en temps voulu l'exactitude de ses prévisions une fois terminées les opérations de recensement. J'ai justement reçu hier des renseignements sur les chiffres statistiques qui viennent d'être publiés et selon lesquels la province de Fernando Poo a une population de 60 000 habitants par cell. à Río Muni 166 000. (Il s'agit dans les deux cas de chiffres approximatifs). Le mouvement naturel de la population tel qu'on peut le déduire des registres de l'état civil, est extrêmement favorable.

62. Les principales cultures sont celles du café, du cacao et du palmier. Plusieurs fermes expérimentales existent à Evinayong. Au Río Muni, on trouve surtout des cultures tropicales. La production de cacao au Río Muni en 1958-1959 a été de 711 tonnes, celle de café en 1959 de 4 334 tonnes. Le prix moyen à qua: du café dans le commerce a été de 55 pesetas par kilo en 1959. Le prix du café est libre en vertu d'une ordonnance du 2 février 1955. On cultive également le yucca, pour l'exportation à des fins industrielles, notamment au Río Muni où il constitue la culture principale des Pamues.

63. L'exploitation du domaine forestier est soumise à une réglementation très stricte afin de protéger les essences. On exploite le bois dans les zones de Bata, Cogo, Río Benito et villa de Niefang. Le nombre d'essences fournissant du bois de construction est de 122 dont 36 sont très répandues, 51 moyennement répandues et 35 rares. On a exporté, en 1959,

169 930 tonnes de bois. Les entreprises forestières ont leurs propres réseaux ferrés et utilisent par ailleurs les transports fluviaux et maritimes; elles disposent également du matériel nécessaire, tel que tracteurs, camions, etc.

64. Il n'y a pas assez de bétail pour satisfaire aux besoins du marché et il faut donc importer des bêtes sur pied et de la viande de boucherie.

65. Dans les régions basses, les règlements sanitaires interdisent de posséder du bétail; cette mesure s'est révélée très efficace contre la propagation de la trypanosomiase ou maladie du sommeil.

66. Il y a peu de bovins; en revanche le cheptel ovin compte 29 980 têtes et il y a 4 651 caprins et 9 441 porcins. Les volailles sont également abondantes.

67. Au Río Muni, la chasse est réglementée dans la forêt du mont Alén et interdite dans la forêt du mont Raices.

68. En 1959, la pêche a produit 61 847 kilos de prises à Bata, 2 564 kilos à Río Benito et 169 791 à Puerto Iradier.

69. On compte 23 bureaux de poste et sept bureaux de radio-télégraphie; Fernando Poo est reliée au continent par radio-téléphones. A Fernando Poo même, il existe un service téléphonique à Santa Isabel et à San Carlos; il existe également des services téléphoniques à Bata (district continental).

70. Des services de la santé publique sont divisés en quatre sections; la première (Secrétariat technique) s'occupe de l'administration et de la préparation des produits pharmaceutiques; la deuxième (Institut d'hygiène) comporte de nombreux services annexes (laboratoires, écoles de santé, hygiène de l'enfance, services de maternité, statistique, etc.); la troisième comprend les services de santé chargés de la lutte contre les maladies endémiques (paludisme, tuberculose, etc.) et la quatrième comprend les hôpitaux et leurs services spécialisés de chirurgie, électrologie, radiologie, etc.

71. Tous les centres sanitaires sont en contact continu et direct avec la direction provinciale de la santé publique à laquelle ils rendent compte de leurs travaux et dont ils reçoivent des instructions et des directives.

72. En 1958, le personnel médical comprenait un directeur médical, 21 médecins, dont 4 chirurgiens, 5 pharmaciens, 23 stagiaires de pharmacie, 38 sœurs infirmières, 139 auxiliaires et 179 infirmiers.

73. Il convient de signaler la lutte entreprise contre les maladies endémiques; ainsi, la lèpre ne présente plus de danger et le paludisme, grâce aux travaux d'assainissement et à l'abondance de remèdes antipaludiques, a considérablement diminué.

74. Il faudrait également mentionner ici certains services spécialisés comme les services de maternité dont l'organisation a entraîné une baisse considérable de la mortalité. On s'est ainsi attaché tout spécialement à l'hygiène de l'enfance, et au cours des dernières années on a ouvert plusieurs dispensaires et organisé un service de la "goutte de lait" qui distribue les produits laitiers nécessaires à toutes les mères qui en ont besoin.

75. Citons également les efforts accomplis dans le domaine de la chirurgie. Les hôpitaux de Santa Isabel et de Bata sont aujourd'hui dotés du matériel le plus moderne et un service d'ambulances permet d'y amener rapidement les malades depuis les coins les plus reculés des territoires.

76. Le nombre de malades traités dans les hôpitaux de la province a été de 22 720 en 1959; 1 182 interventions chirurgicales ont été pratiquées à l'hôpital de Bata en 1958 et 1 117 en 1959. Les maternités de la province ont soigné 2 792 femmes en 1959 et le dispensaire pédiatrique de Bata à lui seul a traité la même année 624 enfants. Par ailleurs, en 1959, 3 871 interventions dentaires ont été pratiquées à Bata.

77. Les écoles publiques sont de deux catégories: écoles élémentaires et écoles primaires.

78. Les écoles élémentaires existent dans tout le territoire et leur personnel enseignant se compose de diplômés de l'École supérieure de Santa Isabel.

79. Les instituteurs des écoles primaires sont diplômés des écoles normales d'Espagne.

80. L'année scolaire commence le 16 février et finit le 15 décembre à raison de cinq heures par jour.

81. L'enseignement élémentaire s'adresse aux enfants jusqu'à l'âge de 12 ans.

82. Le nombre des écoles est presque suffisant et proportionnellement beaucoup plus élevé dans les provinces espagnoles que dans les territoires voisins.

83. Il existe également des cours d'adultes et des cours du soir pour l'enseignement ménager.

84. Enseignement moyen.—Le "Patronato de Enseñanza Media" prépare au baccalauréat; son enseignement est sanctionné par un examen passé devant un jury se composant de professeurs d'université.

85. L'enseignement y est donné en principe par des docteurs ou des licenciés des facultés de sciences, de philosophie et de lettres.

86. Cet établissement est installé dans un immeuble de deux étages couvrant 1 400 mètres carrés, entouré de vastes espaces verdoyants et pourvu de tout le matériel pédagogique nécessaire.

87. L'École supérieure forme des instituteurs et les fonctionnaires de l'administration.

88. A partir du moment où un autochtone a passé l'examen d'entrée de cet établissement, l'Etat le défraie de toutes ses dépenses (entretien, habillement, livres, etc.) et lorsque, après cinq ans d'études sous le régime de l'internat, il passe l'examen de sortie il fait automatiquement partie des cadres.

89. Enseignement professionnel et technique.—Il existe une école de formation agricole dirigée par un ingénieur agronome, une école de santé et enfin des écoles des arts et métiers.

90. Les élèves qui font preuve d'une capacité suffisante reçoivent des bourses leur permettant de poursuivre leurs études dans les universités et établissements d'enseignement supérieur d'Espagne et d'y obtenir les grades qu'ils désirent.

91. En 1959 on comptait dans le Río Muni 84 écoles, soit 77 écoles élémentaires et sept écoles primaires, avec un personnel de 208 instituteurs et auxiliaires.

92. La même année a vu s'inscrire 7 588 nouveaux élèves, portant au total de 15 049 les effectifs des écoles élémentaires, tandis que l'on comptait 772 élèves dans les écoles primaires.

93. L'Institut d'enseignement secondaire "Cardenal Cisneros" comptait 239 élèves inscrits en 1959.

94. Il convient de mentionner ici l'existence d'une école d'agriculture ouverte le 17 octobre 1955 et qui comptait, en 1959, 20 élèves inscrits, ainsi qu'une école des arts et métiers à Bata, avec 150 élèves.

95. A ces chiffres il conviendrait d'ajouter ceux de l'enseignement privé comme par exemple les écoles des Pères missionnaires de l'ordre des Fils du Cœur de Marie qui comptaient 1 577 élèves en 1959, et les écoles des Sœurs de l'Immaculée Conception qui au cours de la même année avaient 1 375 élèves.

96. Le poste de radiodiffusion de Santa Isabel est le poste officiel et le plus ancien du territoire. La durée des émissions est de six heures réparties en trois émissions les jours ouvrables et de quatre heures et demie en deux émissions les jours fériés. En 1954 il y a eu 2 112 heures de radiodiffusion consacrée aux bulletins d'information, à la musique, aux programmes en langues étrangères, etc.

97. Le poste émetteur "Radio Ecuatorial" de Bata, créé en décembre 1953, s'adresse surtout à la Guinée continentale. La durée des émissions est de six heures réparties en deux émissions les jours ouvrables et les jours fériés. En 1954 la durée totale des programmes a été de 1 095 heures.

98. Il existe à Santa Isabel un petit poste privé qui s'appelle "Radio Papaya" et qui fonctionne dans les intervalles de silence du poste émetteur officiel. Son rayon d'action se limite aux environs immédiats et il diffuse surtout de la musique.

99. Les publications du territoire sont: *Ebano*, quotidien publié à Santa Isabel; *Potopoto*, hebdomadaire publié à Bata; *Intú*, revue éditée à Santa Isabel; *La Guinca Española*, organe de la mission catholique; *Ager*, organe de la Direction

de l'agriculture, qui se sert de ce bulletin pour diffuser un enseignement technique et faire connaître le résultat de ses expériences; *Boletín de la Delegación de Trabajo*, qui rend compte de toutes les activités intéressant les travailleurs de la région, avec une section statistique accompagnée de graphiques et une section d'information illustrée. Le *Boletín Oficial de los Territorios*, bimensuel, est le journal officiel du Cabinet du gouverneur général; les décisions officielles y sont publiées.

100. L'administration de la justice est confiée aux tribunaux de circonscription et de district, aux juges de district et à la Haute Cour autochtone. Les tribunaux sont absolument indépendants de l'exécutif et fonctionnent avec toutes les garanties de droit. Les châtiments corporels ont toujours été absolument interdits. Les détenus purgent leur peine dans des établissements pénitentiaires où ils sont astreints à un travail modéré. Il existe également des tribunaux pour mineurs et des établissements de correction.

101. Le cannibalisme et les empoisonnements ont disparu; ils étaient dus à l'influence de tous Ebu et Embueta qui n'ont pas de territoire à demeure. Les délits contre la propriété et contre les mœurs n'accusent pas de diminution appréciable.

102. Du point de vue ecclésiastique, les provinces espagnoles de la région équatoriale dépendent du vicariat apostolique de Fernando Poo.

103. Leur évangélisation est confiée à la congrégation des Pères missionnaires de l'ordre des Fils du Cœur de Marie fondé à Vich, dans la province de Barcelone, par San Antonio María Claret.

104. Le nombre des autochtones qui pratiquent la religion catholique s'élève actuellement à 181 000, ce qui témoigne de la tâche magnifique accomplie par les Pères missionnaires dans les provinces de Fernando Poo et du Río Muni, malgré les obstacles qu'ils ont eu et ont encore à surmonter et les difficultés que le climat tropical pose pour leurs déplacements continuels.

105. Les Sœurs de l'Immaculée Conception sont également établies dans les provinces depuis 1885; elles sont essentiellement chargées de plusieurs établissements de bienfaisance, de santé publique et d'enseignement où elles exercent une action digne des plus hauts éloges.

106. Les Sœurs de Jésus-Marie ont créé en 1950 une communauté à Ebebiyin, dans la province du Río Muni, pour s'y consacrer à l'enseignement et plus spécialement aux activités de l'organisation dite "Sigsa" qui consiste en une école de préparation au mariage où les femmes autochtones sont formées à leurs tâches et à leurs devoirs de ménagères.

107. Enfin, les Frères de la Doctrine chrétienne sont venus à Bata prendre la tête de l'école des arts et métiers installée dans un magnifique immeuble moderne qui a été inauguré solennellement le 15 février 1959.

108. A l'activité des missionnaires il faut ajouter celle du clergé séculier, qui compte 12 prêtres autochtones formés au séminaire de Banapa (Fernando Poo).

109. Le budget de la province pour l'exercice 1960 s'élevait à 310 271 000 pesetas. Celui de 1959 était de 198 356 000 pesetas.

110. Les principales dépenses sont celles des travaux publics, qui représentent 48 pour 100 des dépenses totales (96 673 000 pesetas), puis celles de la santé publique (24 910 000 pesetas).

111. Les chiffres relatifs au commerce extérieur de toute la province en 1959, sont les suivants: importations, 818 944 000 pesetas; exportations, 1 131 805 000 pesetas. Ces chiffres sont respectivement de 538 910 000 et 628 919 000 pesetas pour Fernando Poo et de 280 034 000 et 503 886 000 pesetas pour le Río Muni.

112. Au cours de cette même année, les importations de marchandises se sont élevées à 101 974 tonnes, dont 88 382 tonnes en provenance de l'Espagne et 13 592 tonnes en provenance de l'étranger. Les exportations ont été de 269 735 tonnes, dont 245 506 tonnes à destination de l'Espagne et 24 229 tonnes à destination d'autres pays. Les exportations vers l'Espagne comprenaient surtout du cacao, du café, des noix de coco, du bois, des amandes de palmiste et du yucca; les exportations vers d'autres pays consistaient en bananes fraîches, en cacao et en bois. Parmi les produits importés d'Espagne

figuraient des carburants, du ciment, des produits chimiques dont des insecticides, différents types de métaux et des articles en métal, des briques, des carreaux de faïence et des articles analogues, des vins et liqueurs et des produits alimentaires, à savoir du riz, des conserves, de la farine de blé et du poisson séché. Les exportations en provenance de pays autres que l'Espagne comprenaient du ciment, des automobiles et des camions, des tracteurs et des pièces de rechange, des métaux et des produits chimiques.

FERNANDO POO

113. La province de Fernando Poo est une île de 2 017 kilomètres carrés située au milieu du golfe de Guinée, dans la baie de Biafra, à une latitude moyenne de 3° 30' (lat. N.) et à une longitude moyenne de 14° 54'. Sa forme est celle d'un parallélogramme irrégulier orienté nord-sud. Sa topographie générale est simple: un grand cône volcanique haut de 2 800 mètres — le pic de Santa Isabel —, de petits volcans secondaires et, vers le sud, un grand ensemble volcanique dont le point culminant est le pic de Moka, haut de 1 870 mètres. Les deux massifs sont séparés par une dépression qui se situe à 700 mètres au-dessus du niveau de la mer et qui traverse la partie étroite de l'île de la baie de San Carlos à la baie de Concepción. L'île a quelque 200 kilomètres de côtes formées de falaises ou de criques peu profondes qui sont pour cela, dans la partie sud, d'un accès difficile. Toutefois, sur la côte nord, moyennement élevée, se trouve la baie de Santa Isabel qui offre un port magnifique.

114. Les nombreux cours d'eau ont un faible débit et un parcours restreint en raison de la configuration particulière de l'île. Dans certains cratères, les eaux fluviales ont formé des lacs, comme celui de Moka situé à 1 790 mètres au-dessus du niveau de la mer.

115. L'île d'Annobón qui fait partie de la province de Fernando Poo a été formée par l'amoncellement de matières éruptives. Située sur le parallèle 1° 25', c'est le seul territoire espagnol qui se trouve dans l'hémisphère austral. Sa superficie est de 17 kilomètres carrés. Son sol abrupt et escarpé se prête très mal à l'agriculture, mais malgré cela l'île exporte — en petites quantités il est vrai — du café, du cacao, des amandes de palme et divers autres produits.

116. Il est généralement admis qu'Annobón a été peuplée après sa découverte en 1471. Au recensement du 31 décembre 1950, elle comptait 1 403 habitants, soit 83 habitants au kilomètre carré.

117. Peu étendue, Annobón n'en présente pas moins plusieurs sommets relativement importants tels que le pic del Fuego (395 mètres), le Quivoco (600 mètres) et le Santamina (750 mètres). Toutefois, le principal accident de terrain est la lagune de Mazañm dont la circonférence est de 2 755 mètres.

118. En dehors de l'agriculture, c'est la pêche qui constitue la principale activité des habitants d'Annobón, lesquels se distinguent tout particulièrement par la capture des grands cétaqués qu'ils poursuivent témérairement sur leurs petites embarcations d'où ils lancent les harpons.

119. Si l'on ajoute la superficie de l'île de Fernando Poo à celle de l'île d'Annobón, la province de Fernando Poo mesure 2 034 kilomètres carrés; elle compte 41 878 habitants.

120. Les autochtones de l'île sont les Bubi. Ils sont d'origine inconnue. Fernando Poo étant une île volcanique dont il est difficile de déterminer l'âge, il est incontestable qu'elle a dû être longtemps inhabitée.

121. Outre les Bubi, il y a à Fernando Poo des éléments étrangers. Les Bubi ne sont pas suffisamment nombreux en effet pour accomplir tous les travaux nécessaires dans l'île, dont les progrès constants dans les domaines agricole et industriel exigent une main-d'œuvre de plus en plus abondante. De ce fait, les Bubi ne représentent que 30 pour 100 de la population de l'île.

122. Fernando Poo a pour capitale la ville de Santa Isabel. Cette ville se dresse sur une grande plaine le long de la baie qui porte son nom et elle offre à ses habitants tous les avantages de l'urbanisme moderne. Au dernier recensement, Santa Isabel

comptait 11 098 habitants. La rade de Santa Isabel forme le port naturel le plus abrité que l'on puisse souhaiter trouver sur ces côtes; il a toutefois été amélioré par l'homme qui y a construit des quais et des jetées.

123. Parmi les autres villes on peut citer: San Carlos, située sur la baie du même nom, qui constitue un bon port pour les exportations de produits agricoles, et Concepción. Les autres agglomérations sont de petits villages d'agriculteurs et de commerçants.

124. L'agriculture de l'île se limitait jadis à la culture du cacao. Plus tard, à un moment où les cacaoyères traversaient une grave crise, le cacao dut être remplacé par d'autres cultures et c'est alors qu'apparut le café. L'île produit aussi des bananes, des noix de coco, de la cannelle, de la vanille, du poivre, du miel, des amandes de palme et de l'alcool de canne. On y récolte également du latex que l'on extrait de l'hévéa, plante tropicale dont on trouve les plus grandes quantités sur le pourtour des cacaoyères. L'horticulture est prospère surtout sur les hauteurs de Moka. Les cultures tropicales occupent une superficie de 90 000 hectares environ.

125. Le principal produit de l'île est le cacao dont la production a été de 20 790 tonnes en 1958-1959.

126. La production actuelle de cacao permet non seulement de répondre aux besoins du marché national, mais encore d'exporter une partie de la récolte vers l'étranger; toutefois ces exportations diminuent du fait de l'augmentation de la demande intérieure.

127. Par contre, la production de café est actuellement stationnaire pour différentes raisons, dont la rénovation de certaines plantations qui permettra d'obtenir de meilleures qualités commerciales.

128. Bien que la valeur en soit naturellement bien moins grande, on a entrepris en 1953 l'exportation de bananes fraîches, obtenant une revalorisation sensible de ce produit. En 1959, les exportations de bananes se sont élevées à 14 379,9 tonnes, représentant 39 200 000 pesetas.

129. Il convient de mentionner, non pas pour sa valeur monétaire mais pour ce qu'elle représente pour la population l'œuvre réalisée sur les hauteurs de Moka où l'on a créé la coopérative du Valle de Moka, qui produit surtout des pommes de terre.

130. Il existe également deux fermes expérimentales — une à Santa Isabel et l'autre à Musola — qui se consacrent aux cultures tropicales.

131. Il convient aussi de préciser ici que la Chambre d'agriculture coopérative de Fernando Poo distribue chaque année plusieurs milliers de tonnes d'engrais et d'insecticides; sans donner de détails précis à ce sujet, on peut tout de même rappeler qu'en 1958 la Chambre d'agriculture a distribué 3 443 740 kilos de sulfate de cuivre, 2 359 800 kilos de chaux, 1 176 500 kilos de sulfate d'ammoniac et des quantités analogues d'autres engrais.

132. Plusieurs milliers d'hectares de terres sont cultivées sur une base communale; ces terres sont concédées en vertu des dispositions de la loi du 4 mai 1948, aux termes desquelles elle ne peuvent être ni vendues ni saisies et bénéficient des mêmes privilèges que ceux qui sont octroyés aux conseils de village. Ces terres appartiennent aux autochtones.

133. L'élevage n'est couramment pratiqué que sur les hauteurs de Moka. Dans cette région, de grandes superficies ont été déboisées et la végétation primitive a été remplacée par des herbacées qui fournissent des pâturages abondants. On élève surtout des bovins. Le bétail vit en plein air et il s'est parfaitement acclimaté.

134. L'exploitation la plus importante de cette région est connue sous le nom de Potrero de Moka. Au dernier recensement, fait en 1959, il y avait 3 015 têtes de bétail. Le produit de l'élevage est destiné à la consommation de l'île; il est toutefois insuffisant et il faut importer des zébus des colonies voisines. Pour aider aux travaux d'exploitation on élève également quelques chevaux; il y en avait 121 en 1951. Il semble qu'aucune maladie spéciale ne menace le bétail dans cette zone.

En dehors de la région de Moka, il n'y a guère de bétail. La volaille y est également nombreuse.

135. On ne peut guère considérer la pêche comme une industrie ou un secteur de l'économie qui mérite de faire l'objet d'un paragraphe spécial. Toutefois, les prises ramenées à Santa Isabel représentaient 155 055 kilos en 1956, 203 583 kilos en 1957, 36 179 kilos en 1958 et 484 657 kilos en 1959.

136. Il ressort des derniers chiffres disponibles que la balance commerciale de l'île est favorable. En effet, selon les chiffres relatifs à 1959, le montant des exportations s'élevait à 628 919 000 pesetas tandis que les importations atteignaient la somme de 538 910 000 pesetas. Les principales exportations ont évidemment été le café, le cacao et la banane. La liste des exportations est relativement restreinte, contrairement à celles des importations qui sont extrêmement variées; les plus importantes sont peut-être les importations de matériaux de construction (fer, ciment, briques, carreaux de faïence), les conserves, les véhicules à moteur, l'équipement agricole, les carburants et l'outillage.

137. L'industrialisation de l'île a commencé en 1942, par la création d'un Service d'inspection des industries dont la direction est installée à Santa Isabel, son personnel comprend un ingénieur industriel en chef, divers experts du dessin industriel et des auxiliaires autochtones. Au cours des cinq années 1953-1957, on a construit des centrales thermiques, des barrages hydro-électriques, des fabriques de savon, de beurre de cacao et d'extraction d'huile de palme, une raffinerie de pétrole, une briqueterie-tuilerie, plusieurs ateliers mécaniques et des installations frigorifiques. Plusieurs de ces usines appartiennent au conseil de village. On a tout spécialement développé les centrales électriques dont quatre ont été construites au cours des dernières années. En 1958, la ville de Santa Isabel a consommé 1 929 283 kW d'électricité. Il existe également de petites centrales électriques destinées aux agglomérations rurales et aux coopératives agricoles.

138. Il convient également de citer quelques chiffres relatifs à l'industrie du bâtiment.

139. Les statistiques montrent que dans la ville de Santa Isabel, on a construit en 1956, 34 logements représentant la somme de 14 244 655 pesetas; en 1957, 119 logements d'une valeur de 27 717 959 pesetas et en 1958, 104 logements d'une valeur de 30 741 551 pesetas. Etant donné que la ville compte 11 098 habitants, le rythme de la construction y est donc très élevé.

140. Toutes les routes de l'île partent de Santa Isabel; une série de ramifications et de courts tronçons se détachent des routes principales. Les routes les plus importantes sont celles qui relient Santa Isabel à Concepción, d'une part, et à San Carlos, d'autre part.

141. Les transports maritimes et les transports aériens sont les plus importants. Le trafic maritime a considérablement augmenté au cours des dernières années, du fait notamment que certaines lignes commerciales transatlantiques prévoient maintenant des escales régulières à Santa Isabel. C'est pour cette raison que l'on s'est constamment efforcé d'entretenir et d'améliorer ce port. Ainsi, en 1956, on a inauguré un nouveau dock dont le quai a une superficie totale de 23 858,18 mètres carrés et qui est doté d'une large voie d'accès. En outre, on a acheté de nouvelles grues électriques et construit de nouveaux entrepôts commerciaux. Les baies de San Carlos et de Concepción sont plus ouvertes que celle de Santa Isabel; de ce fait, de nombreux bateaux ancrent dans la rade et le chargement et le déchargement doivent se faire par l'intermédiaire de gabares.

142. En 1956, 225 bateaux sont entrés dans l'île et 223 en sont sortis. En 1957, le nombre des entrées s'est élevé à 220 et celui des sorties à 222; en 1958, le nombre des entrées a été égal à celui des sorties (176); il a été de même en 1959 (152).

143. En 1958, 75 000 tonnes de marchandises importées et 36 700 tonnes de marchandises exportées sont passées par le port de Santa Isabel.

144. Le trafic aérien augmente constamment; Santa Isabel possède un aéroport moderne. Il y a à Moka une installation

modeste pour de petits appareils qui desservent différents points de la province.

145. En 1959, 2 130 passagers sont entrés à Santa Isabel et 1 892 en sont sortis.

146. Les services aériens pour passagers sont les suivants: Santa Isabel-Bata, d'où part la ligne à destination de Madrid; Santa Isabel-São Tomé et Santa Isabel-Douala.

147. J'en viens maintenant à l'enseignement et à la situation sociale et sanitaire.

148. Pour améliorer progressivement et sûrement le mode de vie des autochtones, il a fallu créer divers organismes pouvant se charger de défendre leurs intérêts, de relever leur niveau de vie et de faciliter leur évolution vers la civilisation, graduellement et sans heurts violents. Il fallait d'autre part les protéger contre les étrangers. C'est ainsi qu'a été créé, à titre temporaire, le Patronato de Indígenas qui a maintenant disparu. Cet organisme a cependant accompli dans l'île une œuvre remarquablement efficace; il a ouvert des orphelinats, encouragé et favorisé la construction de logements et l'urbanisme dans de nouvelles agglomérations, créant des villes et permettant aux autochtones de quitter des quartiers insalubres; il a collaboré avec le service de l'enseignement en construisant des écoles et en octroyant des dons, prix et bourses pour les études supérieures; il a participé à l'action sanitaire en construisant plusieurs hôpitaux et en créant un réseau de dispensaires dans les régions les plus reculées de l'île; il a encouragé le développement de la vie familiale au moyen de prêts au mariage et de prêts pour le logement, etc. Afin d'organiser et de favoriser le développement de l'agriculture, il s'est gratuitement chargé de faire des inspections, des rapports et des travaux qu'il a confiés à des techniciens; en organisant et en dirigeant des coopératives agricoles, il a permis aux agriculteurs de trouver les ressources nécessaires pour cultiver leurs terres, faire leurs récoltes et en vendre le produit; les agriculteurs ont ainsi pu échapper aux difficultés propres aux économies faibles et, notamment, éviter de s'endetter ou de recourir à l'affermage. On a fait don de terres aux habitants de l'île — on a récemment octroyé deux concessions de 2 000 hectares chacune — et on a créé des propriétés collectives en prévision de l'expansion démographique. Grâce à cette politique, les autochtones de la province ne sont plus obligés de travailler pour le compte d'autrui.

149. Je voudrais à ce stade de mon intervention revenir sur une erreur d'interprétation faite par la représentante du Libéria lorsqu'elle a parlé de discrimination et de l'existence de catégories d'habitants émancipés et non émancipés. Le système dont je viens de parler a rempli une mission historique et a été aboli. La loi qui régit aujourd'hui l'organisation et le système judiciaires de Fernando Poo comme du Río Muni est celle du 30 juillet 1959; cette loi consacre sur le plan juridique le principe de l'égalité, puisqu'elle stipule en son article 2 que le système juridique, public et privé, des deux provinces doit être conforme aux directives établies par les lois fondamentales et la législation ordinaire applicables dans tout le territoire national.

150. Les textes fondamentaux qui réglementent le travail sont les deux Ordonnances des 3 décembre 1947 et 9 novembre 1953. Dans ces deux textes on a non seulement prévu une journée de travail réduite de six heures avec un salaire rémunérateur, mais aussi exigé que les employeurs accordent gratuitement aux travailleurs des logements satisfaisants, des services récréatifs et culturels, une assistance médicale et pharmaceutique, etc. On a également institué l'assurance obligatoire pour les accidents du travail. Toutefois, ainsi que je l'ai dit plus haut, les autochtones qui souhaitent travailler comme salariés sont peu nombreux et cela tient en grande partie à la politique agricole appliquée dans l'île.

151. Il peut être intéressant de signaler que le nombre des propriétaires autochtones ruraux est de 3 800 à Fernando Poo et de 3 500 dans le Río Muni, tandis que le nombre de propriétaires autochtones urbains est de 5 000 dans le premier territoire et de 40 000 dans le second.

152. On a également déployé de grands efforts dans le domaine culturel. Il existe dans l'île des établissements d'enseignement élémentaire, primaire, moyen et supérieur. L'ensei-

gnement élémentaire est assuré par des maîtres diplômés de l'École supérieure de Santa Isabel. L'enseignement primaire est confié à des maîtres diplômés des écoles normales d'Espagne. Je n'entrerai pas ici dans le détail de l'organisation de l'enseignement dans l'île, car elle est analogue à celle du Río Muni dont j'ai déjà parlé. Je voudrais simplement mentionner quelques chiffres concernant uniquement Fernando Poo.

153. En 1959, il y avait dans l'île de Fernando Poo 26 écoles élémentaires et 6 écoles primaires, soit au total 32 établissements scolaires. Cette même année 2 458 élèves se sont inscrits dans les écoles élémentaires; il faut ajouter à ce chiffre les 219 élèves inscrits dans les trois écoles élémentaires de l'île d'Annobón. Au total le nombre des élèves à Fernando Poo s'est élevé à 2 909. Cette même année, 185 élèves se sont inscrits dans les écoles primaires: 496 élèves se sont présentés au certificat d'études, 187 ont été reçus et 309 ont échoué.

154. En 1959, il y avait dans l'île 29 établissements d'enseignement public, dont 23 écoles élémentaires et 6 écoles primaires. Il existe aussi à Santa Isabel une école supérieure qui forme les futurs enseignants et fonctionnaires de la province.

155. Il y a, en outre, à Banapá un séminaire qui compte une quarantaine d'élèves.

156. Tous les établissements dont je viens de parler ont été créés à l'intention des autochtones.

157. On ne peut parler des activités culturelles de l'île sans mentionner la bibliothèque publique de Santa Isabel. Cette bibliothèque est dirigée par un fonctionnaire diplômé de l'École des archivistes, bibliothécaires et archéologues et compte un personnel auxiliaire nombreux tant espagnol qu'autochtone. La bibliothèque dessert l'île entière: on fait circuler de petits lots de livres et il existe un service de prêt direct par la poste dont bénéficient tous ceux qui en font la demande.

158. On publie à Santa Isabel sept périodiques qui sont tous mensuels ou bimensuels à l'exception du quotidien *Ebano*. Il existe également une station de radiodiffusion dont la fréquence est de 7 160 kilocycles et qui émet sept heures par jour.

159. Le service de santé de l'île est administré conjointement avec celui du Río Muni; je ne le décrirai donc pas ici et me contenterai de citer quelques chiffres.

160. Il existe à Santa Isabel un hôpital de première classe comptant 250 lits et à San Carlos un hôpital de seconde classe ayant 105 lits. Le nombre de malades traités à l'hôpital de Santa Isabel a été de 11 761 en 1956, 14 974 en 1957 et 16 077 en 1958. Les chiffres correspondant pour l'hôpital de San Carlos sont: 6 605, 8 148 et 10 622. En 1956, 1957 et 1958, l'hôpital de Santa Isabel a fait respectivement 112 751, 120 122 et 134 767 examens du sang. Le nombre des interventions chirurgicales effectuées à l'hôpital de San Carlos s'est élevé à 24 703 en 1956, 29 544 en 1957 et 40 083 en 1959. Pour l'hôpital de Santa Isabel ces chiffres sont respectivement de 1754, 1 388 et 1 527. Les centres d'hygiène infantile de Santa Isabel ont reçu 1 982 enfants en 1956, 2 772 en 1957 et 1 576 en 1958.

161. Les dispensaires pour les soins dentaires de Santa Isabel ont soigné 8 743 patients en 1956, 7 542 en 1957 et 3 437 en 1959.

162. Le système judiciaire est analogue à celui du Río Muni. En 1956, on a procédé à 2 152 arrestations dont la plupart correspondaient à des délits contre l'ordre public (547); en 1957, il y a eu 2 169 arrestations dont 668 pour délit contre l'ordre public. En 1956, on a instruit quatre affaires d'infractions et 14 affaires de délits. Le nombre des causes civiles entendues cette même année s'est élevé à 456, et en 1957, à 398. Dans la prison de Santa Isabel, il y avait 308 détenus en 1956 et 264 détenus en 1957.

163. Je voudrais signaler à la Commission que toute la législation sociale et les textes législatifs en matière d'assurance et de travail ainsi que l'ensemble des lois et décrets à ce sujet s'appliquent aux provinces de Fernando Poo et du Río Muni. D'autre part, la loi du 30 juillet 1959 dont j'ai parlé plus haut réaffirme que les dispositions des lois fondamentales et de la législation ordinaire de l'Espagne touchant le système juridique, tant public que privé, sont applicables dans les provinces de Fernando Poo et du Río Muni. Ainsi il est dit à l'article 2 que les lois, décrets, ordonnances et autres dispositions, tant

générales que particulières, s'appliqueront automatiquement à Fernando Poo et au Río Muni dans les 20 jours qui suivront leur publication au Bulletin officiel de l'Etat.

164. Il est également précisé que l'organisation des divers services administratifs sera analogue à celle des autres provinces espagnoles. Comme nous l'avons vu plus haut, on reconnaît également aux provinces de Fernando Poo et du Río Muni les mêmes droits qu'aux autres provinces espagnoles en ce qui concerne la représentation devant les parlements et autres organes.

165. De même, le système judiciaire suit le système général appliqué en Espagne.

166. L'article 6 précise que la réglementation du travail dans ces deux provinces instituera les assurances sociales, la coopération et le mutualisme et donnera effet aux autres principes consacrés dans la charte du travail.

167. De même, le régime financier local et municipal est régi par les règles définies en Espagne.

168. Pour toutes ces raisons et comme ces provinces n'ont pas de législation spéciale, distincte de celle qui est en vigueur dans les autres provinces espagnoles, je n'en ai pas parlé dans cette intervention. Je me suis contenté de citer quelques statistiques relatives à divers aspects de ces questions sans entrer dans le détail de l'organisation législative.

SAHARA ESPAGNOL

169. La province du Sahara espagnol a une superficie de 280 000 kilomètres carrés. Elle est limitée au nord par le Maroc, à l'est et au sud par la Mauritanie, bien qu'elle borde sur quelques kilomètres à l'est l'Algérie, et à l'ouest par l'océan Atlantique.

170. La population est seulement de 30 000 habitants et le pays est par conséquent à demi vide, car la densité de la population n'atteint pas 0,2, c'est-à-dire un peu plus d'un habitant pour 10 kilomètres carrés.

171. Le Sahara n'est pas une immense étendue plate et uniforme, comme on l'imagine généralement; son relief est accidenté, mais peu de sommets dépassent 500 mètres d'altitude.

172. On peut dire que le Sahara espagnol manque de réseau hydrographique. Les fleuves sont généralement à sec, l'eau n'y coulant que très rarement et de façon torrentielle au moment des pluies. Le plus important est le Seguiet-el-Hamra, qui donne son nom à la zone septentrionale.

173. Le climat du Sahara, comme son nom l'indique, suppose que nous sommes en présence d'un pays aride, dont les caractéristiques fondamentales sont la sécheresse de l'air et la rareté des précipitations, qui, dans la plupart des cas, sont accidentelles et violentes. Dans la zone du littoral et des plaines avoisinantes, les pluies prennent parfois la forme de bruine, d'épais brouillard humide, tandis que dans la zone de l'intérieur, elles sont la plupart du temps orageuses et, comme il a été indiqué, sans périodicité. Le vent, qui souffle presque toujours très violemment, est une autre des caractéristiques fondamentales du climat. La température est caractérisée par une grande uniformité tout au long de l'année. La courbe de chaleur journalière est assez accentuée étant donné le fort contraste entre le jour et la nuit; la température moyenne annuelle se situe entre 15°,6 en janvier et 20°,8 en août et septembre, et la moyenne annuelle est de 17°,9.

174. A la différence des étendues qualifiées dans certains pays de steppes, dans d'autres de toundras ou landes, dans lesquels la production est rare, notre désert, par son aridité presque totale, est complètement stérile; en effet, on ne peut pas tenir compte des rares et petites "graras" où les indigènes s'aventurent à semer un peu d'orge, qu'ils ne parviennent pas toujours à récolter, sur certaines parcelles où la terre conserve un peu d'humidité et qu'ils aménagent en les entourant d'arbustes et de buissons afin de les préserver du terrible sirocco qui brûle et détruit toute culture. En dehors de ces cultures insignifiantes, seuls quelques "talhas" (acacias épineux) et de rares palmiers dans de petites oasis rompent la monotonie de ces paysages dont la caractéristique essentielle est l'immensité et sur la vaste étendue desquels alternent les dunes de sable ou

"ergs", les "oueds" (fleuves desséchés), les hauteurs et plateaux rocailloux ("hammadas") et l'accident géographique inverse constitué par de grandes dépressions ou cuvettes dues à des affaissements ("sebkhas").

175. C'est pourquoi, selon les chiffres les plus récents, la superficie cultivable était seulement de 567 hectares en 1957 et de 573 en 1958; la seule production agricole importante est celle de l'orge, qui a atteint 12 240 quintaux en 1957 et 12 100 en 1958. Le Sahara produit également un peu de maïs et de *taqalit*, en très faibles proportions. Selon les dernières évaluations, la zone boisée a une superficie de 2 879 hectares. Il y a trois établissements agricoles qui, grâce à l'irrigation, cultivent le maïs, l'alfa, l'orge, les produits potagers et le fourrage.

176. Malgré l'insuffisance des pâturages dans un pays aussi stérile et aussi vaste, l'élevage est relativement important. Les chiffres les plus récents indiquent que le cheptel se composait en 1957 de 50 832 chameaux, 49 510 chèvres et 23 400 moutons, et d'un nombre moindre d'ânes, de zébus et de chevaux. Ce cheptel, notamment les chameaux, les chèvres et les moutons, a considérablement augmenté depuis 1956, puisque en 1954, en 1955 et en 1956 chaque espèce dépassait rarement le millier.

177. La pêche constitue une richesse très importante, comme le montrent les chiffres pour les années 1957 et 1958. Le poids des prises débarquées dans les ports du Sahara espagnol qui était en 1957 de 1 034 618 kilos représentant une valeur de 4 090 924 pesetas, est passé en 1958 à 2 202 786 kilos, représentant une valeur de 6 647 295 pesetas.

178. Le total des bateaux de pêche des ports du territoire est passé de 189 en 1957 (1 656,45 tonneaux) à 541 en 1958 (15 756,86 tonneaux). Comme l'indiquent ces chiffres, et compte tenu du fait qu'il faut renoncer à tirer des profits de l'agriculture, des forêts et des troupeaux, on s'est efforcé constamment d'améliorer l'exploitation et la mise en valeur de ces pêcheries.

179. Le sous-sol constitue également une autre source éventuelle de richesse que l'on étudie de façon systématique et constante. Les recherches se poursuivent depuis plus de cinq ans et on effectue notamment des travaux de prospection pétrolière et minérale. Actuellement, à la suite d'explorations géophysiques, des sondages sont effectués à Anecà. De même, à Agracha, le service des mines effectue des études géologiques, des forages et des analyses afin d'étudier la possibilité d'extraire du minerai de fer et des phosphates.

180. A El Aiun, Villa Cisneros, Auserd et dans d'autres localités, on procède activement à des travaux de captation des eaux, de creusement des cours d'eau, d'amélioration des puits existants et de construction de nouveaux puits. L'approvisionnement en eau potable a été amélioré dans les centres urbains et des conduites, des réservoirs, etc., ont été installés. Dans l'intérieur, des puits ont été approfondis, agrandis et modernisés. Grâce à ces travaux, une ville moderne comptant 3 000 habitants s'est créée à El Aiun, en un peu plus de 10 ans.

181. Il n'y a guère d'industries; on pratique le petit artisanat. Les "maharreros" travaillent les métaux, notamment l'argent, avec lequel ils fabriquent divers objets qui sont de véritables œuvres d'art: coffrets, bracelets, boucles d'oreille, coupes, etc. Il y a également une petite industrie de salaison de poissons, de conserves et de sous-produits de la pêche, qui n'en est qu'à ses débuts, mais qui augmente rapidement: en 1957, les installations représentaient 30 millions de pesetas et, en 1958, 42 millions de pesetas. On a construit également quelques centrales électriques d'une puissance totale de 266 000 kW.

182. Le commerce est très limité et comprend surtout l'importation d'articles de première nécessité pour répondre aux besoins du territoire. Les exportations comprennent principalement du poisson séché; au cours des dernières années, on a exporté également quelques tonnes de "turya", sorte de fibre textile que le vent amasse dans les coudes escarpés du Seguiet-el-Hamra. On peut citer quelques chiffres qui montrent le peu d'importance du commerce. En 1957, la valeur des importations était de 19 133 858 pesetas, celle des exportations de 510 000 pesetas. En 1958, les importations ont atteint 35 140 189 pesetas et les exportations 6 889 239 pesetas. Les chiffres les plus importants pour les importations concernent principalement les denrées alimentaires et les carburants pour la flottille de pêche

du territoire. Les exportations comprennent principalement les produits et les sous-produits de la pêche (animaux vivants et produits dérivés).

183. Comme tous les autres secteurs de l'activité du territoire, les transports et communications sont peu développés, mais on constate une évolution notable tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la province, grâce à l'intensification du tracé des pistes, à la création de nouvelles installations aux aéroports d'El Aiun et de Villa Cisneros et à l'agrandissement des installations existantes. De même, les moyens de transports terrestres ont été améliorés. Le port de La Agüera a été agrandi et aménagé, et un quai y est en cours de construction. Les travaux portuaires de Villa Cisneros ont été également accélérés ces derniers temps et l'on projette la construction d'un port au cap Bojador. Les services postaux et télégraphiques ont été sensiblement améliorés (construction de bâtiments, matériel nouveau, etc.), afin de répondre au net accroissement du trafic postal (lettres, télégrammes, colis postaux et virements).

184. Le nombre des passagers transportés par mer s'est élevé à 2 518 en 1957 et à 3 985 en 1958; le trafic maritime qui représentait un total de 10 028,5 tonnes en 1957 est passé à 705 832 tonnes en 1958.

185. En 1957, 1 313 passagers sont entrés dans le territoire par la voie aérienne et 1 337 en sont sortis. En 1958, ces chiffres étaient de 4 316 passagers à l'entrée et de 2 777 passagers à la sortie.

186. En 1957, il y avait 16 routes et pistes; il y en avait 19 en 1959, représentant approximativement un réseau de 6 000 kilomètres de long. Le nombre des véhicules, qui était de 76 en 1957, est passé à 128 en 1958.

187. En 1957, le budget de la province s'élevait à 86 762 294,71 pesetas; en 1958, il était de 49 116 173,48 pesetas; les chapitres les plus importants du budget étaient l'administration, les travaux publics et la santé.

188. J'en viens maintenant à l'aspect le plus important de mon exposé: comment vivent et comment ont vécu ces hommes qui se donnent eux-mêmes le nom poétique de "fils des nuages", parce qu'ils recherchent toujours les endroits où la pluie est tombée et où ils pourraient faire paître leurs troupeaux. Le caractère nomade de certaines tribus du Sahara espagnol est, dans les différentes classes existantes, assez prononcé. Cependant, il convient de distinguer trois régions qui se différencient par leur vie économique et par leur vie sociale. Dans le Nord, d'abord, il y a les Berbères des montagnes, peuple relativement sédentaire; il existe ensuite un groupe de tribus qui possèdent des maisons et cultivent la terre, mais émigrent vers le sud à certaines époques de l'année; nous pourrions les qualifier de tribus partiellement transhumantes. Du Seguiet-el-Hamra au sud de la zone la plus vaste et la plus importante du désert, on trouve surtout des nomades qui ne sont pas exclusivement pasteurs, mais dont l'occupation essentielle est l'élevage.

189. La notion de propriété et de richesses s'applique essentiellement aux animaux. La propriété foncière est pratiquement inconnue au Sahara. La richesse en cheptel est très variable d'une tribu à l'autre et, dans les tribus, d'une famille à l'autre. Les familles pauvres possèdent généralement cinq chameaux. Les familles aisées, ni riches ni pauvres, en ont habituellement 15 à 20. Les familles riches possèdent couramment 70 chameaux et parfois, bien que très rarement, on trouve des propriétaires ayant 100, 200 et même 300 chameaux.

190. L'unité sociale la mieux définie est la "haïma" qui comprend les personnes d'un même ménage, c'est-à-dire une famille de quatre ou cinq personnes. Les "haïmas" sont parfois isolées, mais généralement se groupent en 5, 6, 9 et parfois même 15 familles. Parfois, plusieurs "haïmas" constituent une large famille composée d'un patriarche, ses enfants, ses femmes et ses petits-enfants. Mais la vie en commun n'est pas toujours fondée sur la cellule paternelle et repose dans de nombreux cas sur la parenté par les femmes.

191. Une unité sociale plus vaste est ce que l'on appelle en espagnol la "kabyla". La kabyla est de composition variable, mais présente certains traits qui permettent de la définir avec clarté. En premier lieu, chaque kabyla possède un ancêtre

commun, réel ou supposé, qui est soit un saint, soit un personnage ancien de grand prestige, dont elle tire son nom et dont tous les membres de la kabyla, ou du moins la plupart, prétendent descendre. La loi coranique du rite malékite s'applique d'une façon générale au nord et à l'ouest de l'Afrique, mais, dans le cadre de ce droit général qui sert en quelque sorte de base, chaque kabyla a ses coutumes, ses lois et ses traditions propres.

102. Au-dessous des kabylas, il existe des groupes que l'on appelle en arabe des "fajhed" et même des sous-groupes dont l'importance dans la vie quotidienne est considérable. Chaque kabyla se subdivise donc en diverses sections ayant une importance plus ou moins grande.

103. Tout ceci s'explique par l'absence d'assises fixes et de division du travail qui existent dans d'autres systèmes sociaux; il en résulte que certains systèmes de solidarité que l'on trouve dans d'autres civilisations ne peuvent pas exister dans la civilisation saharienne. Dans le désert, il faut soigneusement conserver sa propre position, il faut savoir exactement quelle place on occupe dans sa kabyla ou dans son groupe. Il s'agit là pour le nomade d'une question fondamentale.

104. Il existe également d'autres kabylas qui se groupent sous l'autorité d'un ancêtre commun. Ainsi, certaines kabylas se considèrent comme descendant du prophète. Ce sont les "chorfa" (sing. "chérif"), aristocratie religieuse de l'Islam qui prétend descendre de Fatima. On peut citer notamment les Regueibat et les Taubalet.

105. En dehors des chorfa, il y a quelques groupes qui se qualifient d'"Arabes" et d'"hommes au fusil"; comme leur nom l'indique, il s'agit de certaines kabylas autrefois guerrières. Il faut citer parmi ces groupes les Tekna, qui se situent au nord près d'El Aiun, à proximité du parallèle 27° 40' qui marque la frontière marocaine, et les Oulad Delim qui comptent environ 650 familles.

106. Les "zuaia" constituent un troisième groupe. De même que le groupe précédent se qualifie de "peuple au fusil", ce groupe se qualifie d'"hommes aux livres". La plupart de ses membres sont des professeurs, des docteurs de la loi, des juristes, et, en général, des personnes familières avec les livres de religion et de droit. La plupart des "zuaia" se trouvent en Mauritanie, la culture juridico-religieuse du Sahara espagnol étant presque totalement monopolisée par les chorfa; mais, de toute façon, il existe dans notre territoire un certain nombre de familles appartenant aux "zuaia".

107. Il existe enfin une quatrième catégorie qualifiée de "znaga". Ce sont en général des pêcheurs de la côte ou des éleveurs qui, soit parce qu'ils étaient autrefois peu nombreux et faibles, soit parce qu'ils ont été décimés à la suite d'une série de luttes, se trouvent dans une situation de dépendance à l'égard des "Arabes" ou "hommes au fusil".

108. J'ai essayé de définir dans ses grandes lignes la structure sociale du territoire qui est cependant plus complexe si l'on tient compte d'un ensemble d'autres facteurs tels que par exemple l'abondance de ceux qu'on appelle "élèves", c'est-à-dire des personnes qui désirent s'incorporer à certains groupes et qui forment les "ahel"; mais cela allongerait par trop mon exposé.

109. Il faut bien comprendre toutefois que malgré ces différences il existe au Sahara un esprit de charité très développé. Ainsi, l'une des coutumes les plus intéressantes est celle de la "meniha", qui veut que l'homme riche permette à un pauvre de faire usage de certaines de ses bêtes. Les habitants du Sahara espagnol respectent les lois de l'hospitalité à un point rarement égalé. D'une façon générale ils font preuve d'une grande intelligence.

200. On a tenté à plusieurs reprises de les fixer. L'une des dernières tentatives a été la construction d'El Aiun, sur la rive gauche du Seguiet-el-Hamra, à 20 kilomètres de son embouchure. On a commencé par construire un vaste réservoir alimenté par des canaux; on a découvert en même temps des sources sur les bords du Seguiet-el-Hamra, et des cultures ont été commencées tant par les organismes officiels, à titre expérimental et dans un but pédagogique, que par les habitants du pays ayant des connaissances agricoles et auxquels on a

distribué des parcelles de terrain. Et l'on a vu alors surgir dans le désert des jardins, des maisons entourées d'arbres fruitiers, etc. Vinrent ensuite les rues, les places, toutes les installations nécessaires à une ville nouvelle: service d'égouts, fontaines, écoles, une école des arts et métiers, des habitations confortables. Enfin, on a construit une route entre El Aiun et la plage où l'on a aménagé un bassin de mouillage pour les bateaux qui chargent périodiquement leurs marchandises. L'industrie de la pêche sur ces côtes permet de ravitailler avec abondance ce jeune noyau de population.

201. On a également fait une tentative de sédentarisation dans le nord du territoire en créant une agglomération qui porte le nom du puits qui existe à cet endroit: Hassi Tantan.

202. Ce bref panorama social et humain du Sahara espagnol permet de comprendre combien il est difficile d'enfermer cette province dans des données et des chiffres statistiques. Il est difficile d'effectuer un recensement lorsqu'il s'agit d'une population nomade comme c'est le cas pour la majorité de la population de ce territoire. Cependant, la ténacité et la persévérance des autorités d'une part et les efforts croissants de sédentarisation de la population qui ont été déployés d'autre part et que nous venons d'esquisser, permettent de donner quelques chiffres qui se rapportent tous aux années 1957 et 1958.

203. Comme je l'ai indiqué au début de mon exposé, la population s'élève à environ 30 000 habitants, mais le chiffre officiel est de 19 235 habitants, dont 1 710 d'origine espagnole et 17 525 indigènes.

204. Les autorités s'inquiètent surtout de la santé et de l'éducation de ces populations.

205. Il existe 12 établissements sanitaires: deux hôpitaux, l'un à El Aiun et l'autre à Villa Cisneros; quatre centres médicaux et dispensaires urbains et six centres médicaux et dispensaires ruraux. En 1957, 13 439 personnes ont été traitées, et 12 708 en 1958. Au total, il y a eu 54 429 consultations en 1957 et 50 830 en 1958. Au cours d'une campagne antituberculeuse, 149 personnes ont subi un examen radiologique en 1957 et 2 853 en 1958. D'après les chiffres de l'année 1958, les soins donnés dans les hôpitaux et les dispensaires sont assurés par 47 médecins et auxiliaires médicaux.

206. En 1956-1957, il y avait 9 écoles avec 11 instituteurs; en 1957-1958, 8 écoles avec 10 instituteurs. En 1956-1957, 327 enfants, espagnols et autochtones, fréquentaient ces écoles; le nombre des élèves autochtones était évidemment le plus élevé. En 1957-1958, 337 enfants allaient à l'école.

207. L'instruction primaire officielle des adultes a été également intensifiée; 108 hommes, dont 24 d'origine espagnole et 84 autochtones, suivaient des cours en 1957-1958.

208. D'après les chiffres de 1958, il y avait deux bibliothèques publiques, fréquentées par 788 personnes et comptant 1 236 ouvrages.

209. On comprend que dans un pays essentiellement nomade, où les noyaux urbains sont rares, les questions du travail sont d'importance secondaire. Dans la partie générale de mon exposé, j'ai déjà parlé de la législation existante en la matière, qui ne fait aucune distinction entre les personnes d'origine espagnole et les autochtones. Je ne citerai ici que quelques chiffres. En 1957, 1 114 contrats de travail ont été conclus, et 1 148 en 1958. La plupart des contrats avaient trait à l'industrie de la pêche ou à des emplois domestiques; en 1957, il n'y a eu que 15 contrats pour le commerce, 40 pour des emplois du bureau et, en 1958, 20 et 50 respectivement. Les salaires sont très variables selon les différentes activités; les plus élevés se trouvent dans l'industrie de la pêche. En sus de leur salaire régulier, les travailleurs bénéficient également de l'aide aux familles, comme tous les travailleurs espagnols.

210. Etant donné les caractères particuliers de la province du Sahara espagnol, tels que le pourcentage élevé des nomades, le climat, la religion, etc., qui imposent à cette province et à ses hommes un mode de vie spécial, l'organisation et le régime juridique présentent des caractéristiques propres bien qu'ils s'inspirent des lois fondamentales de la nation. Les divers services administratifs sont organisés de la même façon

que ceux des autres provinces espagnoles, avec les adaptations qu'exige leur caractère spécial. Comme les autres provinces, le Sahara espagnol jouit du droit de représentation au Parlement espagnol et aux autres organes publics; il existe en outre un conseil provincial représentatif dont la compétence et les fonctions sont conformes aux dispositions de la loi sur l'administration locale, adaptée aux conditions de la province.

211. La province est placée sous l'autorité d'un gouverneur général, relevant de la présidence du gouvernement, auquel sont subordonnés toutes les autorités et tous les fonctionnaires qui prêtent leurs services temporairement ou de façon permanente dans la province; il est assisté d'un secrétaire général qui le remplace en cas d'absence ou de maladie et il dirige tous les services de la province, à l'exception des services judiciaires et militaires.

212. La province est divisée en circonscriptions municipales administrées par des conseils municipaux, en unités locales plus petites et en sections nomades. Cette dernière institution est particulière à la province et découle du mode de vie des habitants; elle se fonde sur le régime établi par les règles coutumières.

213. L'organisation judiciaire est conforme au système espagnol général, tout en conservant les caractéristiques de la province et de la justice coranique traditionnelle. Le régime de la propriété tient compte des droits sur les terres communales que la tradition confère à tous les musulmans.

214. Dans le domaine du travail où l'on retrouve les caractéristiques propres à la province, la législation espagnole prévoit l'institution des assurances sociales, de la coopération et du mutualisme et l'application des autres dispositions des lois fondamentales.

215. Le produit des impôts et les autres recettes vont d'une manière générale au trésor de l'administration provinciale; ils sont exclusivement employés pour les besoins et la prospérité de la province et l'élévation du niveau de vie de ses habitants. Ils sont complétés à cette fin par des subventions du budget général de l'Etat.

216. Enfin, il est expressément stipulé dans la législation espagnole que "tous les établissements d'enseignement de tout type doivent être ouverts sans distinction aucune à tous les habitants de la province, conformément aux lois fondamentales".

217. J'arrive maintenant à la fin de mon intervention. J'espère que les données que j'ai fournies donneront satisfaction aux membres du Comité. Au début de mon exposé, j'ai dit que nous n'avions rien à cacher. Nous sommes venus volontairement exposer la situation de nos provinces. Nous désirons collaborer avec vous. On nous a demandé des renseignements et nous les avons donnés, peut-être un peu trop en détail, mais je suis persuadé que la Commission saura apprécier nos efforts; je tiens surtout à vous remercier de l'attention et de la patience dont vous avez fait preuve tout au long de cet exposé. Je pourrai seulement ajouter comme excuse que je n'ai pas eu le temps d'être plus bref.

Deuxième partie

RAPPORT SUR LE PROGRES SOCIAL DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

I. — Introduction¹

1. En 1952², 1955³ et 1958⁴ le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a établi des rapports spéciaux sur la situation sociale dans les territoires non autonomes. Par ses résolutions 643 (VII) du 10 décembre 1952, 929 (X) du 8 novembre 1955 et 1326 (XIII) du 12 décembre 1958, l'Assemblée générale a approuvé chacun de ces rapports et invité le Secrétaire général à les transmettre aux Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées. En 1960⁵, le Comité a également fait figurer une étude sur la situation sociale sur ses observations et conclusions relatives au rapport sur les *Progrès réalisés par les territoires non autonomes en application de la Charte*.

2. En 1961, le Comité a été appelé de nouveau à étudier tout particulièrement la situation sociale dans les territoires non autonomes conformément aux résolutions 333 (IV), du 2 décembre 1949, et 1332 (XIII) du 12 décembre 1958. Il a procédé à cette étude sur la base des renseignements communiqués par les Etats Membres qui ont la responsabilité d'administrer des territoires. Le Comité disposait non seulement des résumés des renseignements communiqués par les Membres administrants au sujet de la situation sociale jusqu'à la fin de 1959, mais aussi d'études établies par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le BIT, l'OMS, l'UNESCO et le FISE. Le présent rapport doit être lu conjointement avec ces études, dont les titres sont indiqués dans l'annexe, ainsi qu'avec le compte rendu analytique des séances du Comité.

3. Le Comité a tenu compte des renseignements sur l'évolution récente de certains aspects du domaine social figurant dans les rapports du Secrétariat et des institutions spécialisées, ainsi que des compléments d'information que les représentants des Membres administrants ont apportés dans les exposés qu'ils ont faits au cours des débats. Le Comité a étudié ces renseignements à la lumière du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. Pour cet examen et au cours de la discussion, il s'est inspiré des opinions exprimées dans ses rapports

¹ Le texte du présent rapport a été établi par un Sous-Comité du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, composé des représentants de l'Argentine, de Ceylan, du Libéria, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

Ont participé aux travaux du Sous-Comité les membres suivants des délégations. *Argentine*: M. Enrique Jorge Ros; *Ceylan*: M. H. O. Wijegoonawardena; *Libéria*: Mlle Angie Brooks; *Nouvelle-Zélande*: M. P. K. Edmonds; *Pays-Bas*: M. L. J. Goedhart et M. J. V. de Bruyn; *Royaume-Uni*: M. G. K. Caston, M. K. C. Thom et M. W. H. Chinn.

Le Sous-Comité a été présidé par M. P. K. Edmonds (Nouvelle-Zélande).

Le rapporteur du Comité et les représentants de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO et de l'OMS ont également participé aux travaux du Sous-Comité.

de 1952, 1955, 1958 et 1960, et en particulier des principaux objectifs de la politique sociale définis dans les rapports adressés par lui à l'Assemblée générale en 1955⁶ et 1958⁷.

4. En préparant ce rapport, le Comité n'a pas perdu de vue les principes définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la résolution de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960, intitulée "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux", notamment le principe selon lequel le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance. Le Comité a également été attentif aux dispositions du paragraphe de cette même résolution affirmant les principes de l'égalité de droits et de la libre détermination de tous les peuples, ainsi que le principe du respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

5. Le Comité réaffirme la définition très large du développement social qu'il avait adoptée en 1955. Comme il l'a signalé ailleurs, le développement social n'est rien de moins que l'ensemble des changements d'ordre économique, social et politique et du progrès culturel intervenus dans un territoire, envisagés du point de vue de l'amélioration progressive du bien-être de la société et de l'individu⁸. Le Comité insiste à nouveau sur le fait que le développement social ne doit pas être considéré comme étant simplement la somme de travaux de développement accomplis dans ces domaines. On doit s'attacher à élaborer une méthode embrassant l'ensemble du développement et à coordonner les services visant au développement économique, social et de l'enseignement.

6. Le Comité a rappelé les vues qu'il avait exposées dans ses rapports de 1955 et 1958, à savoir que le moyen permettant le mieux d'assurer un progrès soutenu consistait à faire participer pleinement les habitants des territoires à l'élaboration de la politique suivie ainsi qu'à l'établissement et à l'exécution des plans de développement. C'est pourquoi il était essentiel d'encourager la formation de cadres et de rechercher leur collaboration, ainsi que l'appui de la population, pour la formulation de la politique et l'application des programmes. Le Comité note que la tendance à la participation des

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Supplément No 18 (A/2219)*, 2ème partie.

³ *Ibid.*, dixième session, *Supplément No 16 (A/2908)*, 2ème partie.

⁴ *Ibid.*, treizième session, *Supplément No 15 (A/3837)*, 2ème partie.

⁵ *Ibid.*, quinzième session, *Supplément No 15 (A/4371)*, 2ème partie.

⁶ *Ibid.*, dixième session, *Supplément No 16 (A/2908)*, 2ème partie, par. 26.

⁷ *Ibid.*, treizième session, *Supplément No 15 (A/3837)*, 2ème partie, par. 9.

⁸ *Ibid.*, par. 10.

autochtones est sensible dans certains territoires, que l'on prête généralement attention à la nécessité de confier à du personnel autochtone des postes clefs de l'administration des services sociaux, et que les programmes de développement communautaire et programmes similaires fournissent à la population des occasions de participer au progrès social.

7. Les renseignements donnés dans la documentation dont le Comité était saisi et les renseignements supplémentaires fournis par les représentants des Membres administrants illustraient les progrès qui avaient eu lieu dans le domaine social au cours des années considérées. Comme en 1958, on a fait observer que s'il n'y avait pas eu de changement fondamentaux dans la situation sociale, le développement de divers services d'intérêt public et la participation croissante des habitants à la gestion de ces services comme aux activités et aux programmes entrepris pour améliorer leur situation sociale témoignaient de progrès réalisés par les administrations et les populations des territoires. Des renseignements concernant l'évolution du niveau de vie, question inscrite séparément à l'ordre du jour du Comité, ont été incorporés aux passages pertinents du présent rapport, ainsi qu'aux passages concernant les progrès de l'économie et de l'enseignement.

8. On se souviendra que, par ses résolutions 933 (X) du 8 novembre 1955 et 1332 (XIII) du 12 décembre 1958, l'Assemblée générale a de nouveau invité les Etats Membres à continuer d'adjoindre à leurs délégations des personnes particulièrement qualifiées dans les domaines techniques qui relèvent de la compétence du Comité. Le Comité a eu, en 1961, l'avantage de bénéficier du concours des conseillers spéciaux des délégations de l'Australie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni en matière sociale. Il remercie ces conseillers du concours qu'ils lui ont apporté. Par ces deux résolutions, ainsi que par la résolution 1466 (XIV) du 12 décembre 1959, l'Assemblée générale a également renouvelé l'invitation contenue dans sa résolution 744 (VIII) du 27 novembre 1953, par laquelle elle engageait les Etats Membres administrants à adjoindre à leurs délégations des autochtones spécialement qualifiés pour parler de la politique suivie en matière économique, sociale et d'enseignement dans les territoires non autonomes. La délégation américaine a été seule en 1961 à s'adjoindre une telle personne, mais on a l'espoir que d'autres Membres administrants s'engageront à l'avenir dans cette voie.

II. — Aspects du développement rural

INTRODUCTION

9. Bien qu'il soit nécessaire d'encourager les populations autochtones à participer de façon plus active à la production des denrées marchandes dans les territoires non autonomes, le passage d'une économie de subsistance à une économie monétaire moderne, qui a été rapide dans certains cas, n'a cependant pas été, d'une manière générale, accompagné d'une croissance aussi rapide de nouvelles institutions sociales. Dans d'autres cas, il y a eu stagnation économique, parce qu'il a fallu un temps assez long aux paysans pour tirer parti du nouveau système économique et que, du fait de leur attachement aux valeurs et aux institutions traditionnelles, ils ont résisté au changement. Lorsque le niveau de vie est bas, l'une des premières conditions de succès de la politique sociale est le progrès économique. Toutefois, les méthodes à suivre doivent établir un équilibre

entre le développement économique et le développement social. Le développement économique ne doit pas être considéré comme une fin en soi, mais comme faisant partie intégrante d'un vaste programme d'action englobant tous les domaines dans lesquels des progrès peuvent être accomplis. Il importe aussi de favoriser le progrès économique en utilisant au maximum l'organisation traditionnelle. L'heureuse évolution d'une société en transition dépend non seulement des modifications économiques, mais aussi de l'orientation et de l'impulsion données par les gouvernements et les représentants du peuple. Par conséquent, faciliter la constitution et la formation de cadres locaux aussi nombreux que possible est une des tâches les plus immédiates d'une politique sociale. Il faut également chercher à réaliser un progrès économique et social équilibré en favorisant l'expansion rapide du mouvement coopératif, du développement communautaire et de l'enseignement destiné aux hommes et aux femmes adultes.

10. Les ruraux sont en majorité dans les territoires non autonomes et beaucoup d'entre eux vivent essentiellement de l'agriculture de subsistance. Dans de nombreux territoires, les ressources agricoles sont limitées et les méthodes traditionnelles de culture primitives et peu efficaces, d'où une disproportion entre l'effort fourni et le résultat obtenu. Peu de cultivateurs sont en mesure de réaliser des économies du fait de la modestie de leur revenu. Dans quelques territoires, la situation des ruraux est encore aggravée par les conditions géographiques et de milieu et par la pression démographique croissante exercée sur les terres disponibles. Les terres sont moins souvent laissées en jachère, en raison de la pression démographique, et le sol s'épuise parce que l'on n'a institué ni l'emploi des engrais ou du fumier, ni l'assolement. Ainsi les bas niveaux de vie enregistrés dans de nombreux territoires tiennent-ils à la faible productivité de la terre et du travail. Il faut accroître la productivité et améliorer les circuits de distribution si l'on veut élever la consommation alimentaire et le revenu des populations rurales.

11. Il est généralement reconnu maintenant que la stagnation rurale freinera le progrès social et économique des territoires et que des mesures coordonnées dans les domaines économique et social et dans le domaine de l'enseignement sont nécessaires si l'on veut que les agriculteurs contribuent davantage à l'expansion économique et à l'évolution sociale des territoires. Or le développement rural dépend dans une large mesure de l'amélioration des méthodes et pratiques agricoles. Il faut donc que les gouvernements prennent des dispositions pour développer les connaissances et les qualifications des petits exploitants; il faut aussi améliorer les outils, l'utilisation des terres et la qualité des semences, employer plus d'engrais, prévenir l'érosion du sol et rationaliser l'approvisionnement en eau. L'OIT et d'autres organismes ont fait observer que les cultivateurs peuvent par eux-mêmes, s'ils sont bien dirigés, s'acquitter d'une bonne partie de cette tâche sans grande mise de fonds. Il faudra peut-être aussi remanier jusqu'à un certain point la structure agraire, par des programmes généraux de redistribution des terres, de remembrement des parcelles et de colonisation agricole.

12. Une méthode exclusivement fondée sur des mesures techniques risque de ne pas être bien accueillie, vu les difficultés d'ajustement social qu'elle entraîne. Il s'agit surtout de convaincre la population que des changements avantageux sont possibles et d'encourager son initiative et son esprit d'entreprise. Le Comité

attache donc une grande importance à l'emploi coordonné de techniques économiques et sociales dans les programmes de développement rural. Un exemple de cette façon de procéder est fourni par le plan de développement agricole de la Jamaïque (Jamaica Farm Development Scheme) qui, faisant appel aux efforts conjugués de plusieurs organismes techniques et sociaux, constitue un programme équilibré de progrès rural fondé sur l'amélioration des normes de production et des niveaux de vie familiaux et sur la connaissance profonde des possibilités économiques et sociales de l'exploitant et de sa famille, ainsi que de la terre.

13. L'enseignement joue un rôle essentiel pour aider à faire connaître de meilleures techniques agricoles qui entraînent l'amélioration du niveau de vie et de la situation sociale des populations rurales. Pour obtenir des résultats à long terme, il faut accroître progressivement les moyens d'instruction dans les campagnes, le but final étant d'accueillir tous les enfants dans les écoles. Si des progrès ont été réalisés dans ce domaine, il n'en reste pas moins qu'à quelques exceptions près, les moyens d'instruction se raréfient à mesure que l'on s'enfonce dans les districts ruraux. On pourrait aussi, comme autre mesure, organiser des travaux pratiques de jardinage ou d'agriculture dans les classes terminales des écoles primaires ou dans les classes postprimaires. En vue d'améliorer à plus bref délai les méthodes agricoles employées par la population adulte, les campagnes d'éducation de base et le développement des services de vulgarisation agricole, services qui constituent une forme d'enseignement pratique destiné aux adultes dans les régions rurales, sont souvent couronnées de succès. On reconnaît aussi généralement la valeur d'organisations comme les clubs de jeunes cultivateurs et les clubs 4-H.

14. Au Nyassaland, au Bassoutoland, au Betchouanaland et au Souaziland, une grande partie de la population masculine active émigre vers les centres d'emploi, situés hors des territoires, laissant les femmes, les enfants et les vieillards pratiquer une agriculture de subsistance. Dans d'autres territoires, une grande partie des salariés travaillent pendant des périodes de temps limitées dans les zones urbaines ou sur des exploitations agricoles situées dans le territoire. Bien que les salaires des travailleurs migrants puissent accroître dans une certaine mesure le revenu des familles rurales, ce système ne permet guère d'améliorer les méthodes de culture ni d'augmenter les revenus par la production de denrées marchandes. Le mouvement des ruraux vers les centres d'emploi est dû à un ensemble de facteurs dont les plus importants sont sans doute le bas niveau des revenus dans les régions rurales, le surpeuplement, le caractère saisonnier de l'agriculture de subsistance et l'attrait d'un emploi salarié et de la vie urbaine. Ce mouvement est souvent suivi d'un mouvement inverse, en raison de la sécurité qu'offre, en fin de compte, le système social rural et du fait que la main-d'œuvre salariée n'est pas encouragée à s'installer définitivement en ville. L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les campagnes devrait entraîner une diminution de l'exode rural, qui correspondrait mieux alors aux possibilités d'emploi et à l'existence de conditions de vie satisfaisantes dans les villes. Si le développement rural va de pair avec le développement de l'industrie et que l'expansion économique générale soit équilibrée, il y a de fortes chances pour que le développement rural soit favorisé par l'accroissement de la demande de produits agricoles émanant tant des zones rurales que des

centres urbains où la population sera plus nombreuse et aura un niveau de vie plus élevé.

15. L'OIT a noté que les industries artisanales et les petites industries peuvent offrir d'importantes possibilités d'emploi dans les zones rurales et, si elles sont bien guidées et assistées, peuvent apporter une contribution importante au développement économique en fournissant des possibilités d'emploi qui complètent les revenus agricoles, en offrant des moyens d'utilisation des capitaux disponibles et d'acquisition d'une expérience en matière de gestion d'entreprise, de même que des connaissances techniques. Le développement des pêcheries — notamment par l'aménagement et l'exploitation de viviers — est très important, tant comme source supplémentaire de revenus que parce qu'il permet de compléter et d'améliorer le régime alimentaire. Il faut à ces activités un soutien coordonné sous forme de formation de personnel, d'avis techniques, de services de commercialisation et d'institutions de crédit.

RÉGIME FONCIER, UTILISATION DES TERRES ET PLANS DE RÉINSTALLATION

16. Les régimes fonciers autochtones, conçus pour satisfaire les besoins du mode de vie traditionnel, ne permettent souvent plus de faire face aux problèmes que créent la superficie limitée des terres arables et des pâturages et l'accroissement de la population. Bien que, dans de nombreux territoires, la propriété familiale ou collective prédomine et témoigne d'une grande souplesse et d'une grande faculté d'adaptation à diverses conditions, la pratique des cultures marchandes, l'accroissement de la population et l'apparition de formes individualistes de comportement social et économique tendent à accélérer le remplacement de l'ancien régime foncier par un système de propriété individuelle. On ne peut cependant prévoir que, sous la pression des forces économiques modernes, un système foncier satisfaisant s'instituera de lui-même.

17. L'un des inconvénients des régimes de propriété collective est que la terre n'est généralement pas négociable et que l'individu n'est guère poussé à améliorer les méthodes de culture ou à entreprendre des travaux d'équipement. Quand l'occupation n'est pas garantie par la loi, il est difficile également d'obtenir des prêts pour l'amélioration des terres ou pour l'achat de biens d'équipement. En revanche, le régime de propriété communautaire présente certains avantages sociaux. Il est un puissant facteur de cohésion pour la collectivité, car non seulement il attache le cultivateur à la terre par des liens personnels et familiaux, mais encore il lui donne une place reconnue dans la société. Une collectivité peut donc avoir intérêt à conserver le régime foncier communautaire en raison de sa valeur sociale, tout en instituant des formes appropriées d'utilisation individuelle des terres.

18. Le Comité considère que, lorsque l'évolution économique et sociale le justifie et que la communauté y est favorable, il faut entreprendre d'encourager l'accession du cultivateur à la propriété individuelle garantie pour qu'il puisse investir son travail et ses bénéfices dans l'équipement de son exploitation et donner cette dernière en nantissement des prêts dont il peut avoir besoin pour l'exploiter. Le régime foncier doit être aménagé de façon à mettre à la disposition des cultivateurs et de leurs familles des parcelles suffisantes pour leur assurer un niveau de vie satisfaisant. Le Comité note que cette politique a été appliquée dans quelques territoires, grâce à des programmes de remem-

brement et de réinstallation, et il recommande qu'une politique analogue soit pratiquée dans tous les territoires.

19. Le Comité note que, dans de nombreuses régions des territoires africains, il n'y a plus de terres en friche pour l'expansion du système de culture autochtone et qu'il en est résulté un accroissement du nombre de personnes sans terres et, assez souvent, un morcellement des propriétés en parcelles non rentables. Là où les sols sont pauvres, la culture intensive a accéléré leur épuisement et l'érosion. Dans quelques territoires, la pénurie de terres a été aggravée par leur aliénation en faveur d'Européens, qui a eu lieu surtout à des époques antérieures. Certains membres du Comité ont émis l'avis que l'utilisation des terres pour des bases militaires avait aggravé encore le problème du manque de terres dans certains territoires. Dans quelques régions, la sécheresse et les insectes nuisibles, comme la mouche tsé-tsé, contribuent à réduire notablement la superficie des terres agricoles.

20. On a cherché à résoudre partiellement le problème de la pénurie de terres par des programmes visant à rendre plus efficace l'utilisation de la terre et par des plans de réinstallation des cultivateurs vivant dans des régions surpeuplées. Le plan quinquennal d'utilisation et d'exploitation des terres appliqué à la Jamaïque, où la densité de la population est forte et où les sols sont relativement pauvres, avait pour objectif de mettre en valeur, pour 1960, plus d'un tiers des terres agricoles du territoire, en tenant dûment compte de l'utilisation correcte de la terre, déterminée par les caractéristiques pédologiques, l'inclinaison et les risques d'érosion. En Rhodésie du Nord, où le mouvement de la population autochtone vers les réserves avait, au cours d'années passées, provoqué à l'intérieur de ces réserves une mauvaise répartition démographique et un surpeuplement, un vaste programme de réinstallation sur des terres de la Couronne non aliénées a été mis en œuvre en 1942. Cependant, malgré ces efforts, on n'est pas encore parvenu à rétablir entièrement l'équilibre entre la population et les terres. Au Kenya, des plans de réinstallation, accompagnés de tentatives de remise en valeur de terres, ont été entrepris en 1946. Bien qu'il y eût peu de terres vacantes convenant naturellement pour la colonisation, plusieurs milliers de familles avaient été réinstallées en 1959. Des progrès notables ont été réalisés dans certaines régions du Kenya par le remembrement de propriétés très morcelées, comprenant parfois jusqu'à trente parcelles dispersées sur une superficie de plusieurs milles carrés. Au Nyassaland, où la superficie moyenne des propriétés familiales va d'un ou 2 acres à 15 acres au maximum, on reconnaît qu'un vaste programme de réorganisation foncière fondée sur une utilisation rationnelle des terres s'impose d'urgence. Plusieurs projets ont été entrepris dans les provinces fortement peuplées du Centre et du Sud, et le Comité a appris que le remembrement, la pratique de l'assolement et l'utilisation rationnelle des terres avaient entraîné un accroissement marqué de la productivité. Dans le cadre du Shire Valley Scheme, programme d'irrigation de grande envergure, on prend actuellement des mesures pour assurer l'utilisation la plus efficace possible des terres agricoles. En Guyane britannique, où il y a pénurie de terres et où beaucoup d'exploitations sont trop petites pour assurer le plein emploi et un maximum de productivité, des programmes de remise en valeur et de réinstallation ont été entrepris dans les régions côtières. Toutefois, il a été difficile de créer des

colonies agricoles économiquement rentables, en raison du coût élevé des projets de drainage et d'irrigation.

AMÉLIORATION DES MÉTHODES DE CULTURE

21. Comme il a été indiqué plus haut, il y a beaucoup à faire pour améliorer les méthodes et pratiques de culture, et l'emploi de méthodes plus appropriées, même à une échelle modeste, pourrait accroître sensiblement la production agricole et la productivité de la main-d'œuvre. Les mesures tendant à fertiliser les sols, à prévenir les dommages causés à la terre par des phénomènes naturels ou par l'homme, et à perfectionner les outils et les méthodes de plantation et de culture sont des moyens relativement simples et peu coûteux d'élever les normes agricoles, à condition que ces mesures soient expliquées comme il convient aux agriculteurs. Le processus d'éducation peut prendre parfois beaucoup de temps et il requiert beaucoup d'habileté et de patience. Les services de vulgarisation et le développement communautaire peuvent jouer un rôle important dans l'accélération du rythme du développement rural.

22. Dans de nombreux territoires, des mesures ont été prises pour élever les normes de l'agriculture autochtone. D'après les renseignements fournis au Comité, tous les gouvernements reconnaissent la nécessité d'un progrès dans ce sens, mais la portée et l'intensité des programmes varient considérablement d'un territoire à l'autre. Dans les territoires d'Afrique orientale, les programmes de remembrement et de développement agricole ont fortement accru la demande de services de planification et de formation agricoles; aussi le personnel local des services agricoles consacre-t-il une grande partie de son temps à la vulgarisation, en vue d'améliorer les méthodes agricoles, de restaurer la fertilité des sols, d'en assurer la conservation et d'accroître le revenu provenant des cultures marchandes. Au Kenya, les services de vulgarisation comptent plus de 200 fonctionnaires européens et environ 2 000 moniteurs et autres agents africains. Les moniteurs agricoles africains n'étant pas assez nombreux, on a dû développer et améliorer les cours de formation au Kenya et en Ouganda.

23. En Rhodésie du Nord, les travaux de vulgarisation s'effectuent surtout dans le cadre du programme d'amélioration des méthodes de culture des exploitations africaines (African Farming Improvement Scheme) et du programme d'aide aux petits exploitants (Peasant Farming Scheme), qui visent à encourager l'emploi de meilleures méthodes de culture et de formes plus stables d'exploitation autochtone grâce à des prêts, à des primes, à la conservation du sol et à l'aménagement des ressources hydrauliques. Au Nyassaland, les services de vulgarisation ont cherché, par le passé, à s'adresser surtout à la masse de la population pour obtenir de simples améliorations d'ordre général. Plus récemment, on a entrepris de concentrer les efforts sur des objectifs plus réduits, en s'adressant aux agriculteurs et aux communautés les mieux disposés, de façon à obtenir des résultats tangibles dans un laps de temps raisonnable. Le Comité a appris que des progrès continus avaient été réalisés en ce qui concerne l'élévation du niveau général de l'agriculture africaine et le remembrement des terres en vue d'une meilleure utilisation.

24. Au Bassoutoland, où la pression démographique est forte, il faut, pour assurer un revenu suffisant, que la culture soit pratiquée de façon plus intensive dans les petites exploitations familiales. Une mission d'en-

quête économique a conclu récemment que l'on pouvait obtenir des rendements très supérieurs aux niveaux actuels et qu'il était nécessaire d'entreprendre un vaste programme de recherches et d'expériences, et des programmes considérablement élargis d'enseignement et de vulgarisation agricoles. La même mission a déclaré qu'il fallait développer les services de vulgarisation mis au service des populations pastorales du Betchoualand, pour remédier à la dégradation des ressources en eau, en pâturages et en bétail, de même que s'attacher à l'amélioration du cheptel. La mission a noté que les aspects sociologiques et économiques du problème dépassaient en importance, dans l'immédiat, ses aspects purement techniques et elle a suggéré de renforcer l'administration des districts pour qu'elle puisse expliquer et faire appliquer les décisions du gouvernement. La mission a noté qu'en raison surtout du manque de personnel, le nombre des cultivateurs bénéficiant des services de vulgarisation augmentait de moins de 150 par an.

25. Le rôle essentiel de services de vulgarisation adéquats a été reconnu dans les territoires des Caraïbes. A la Jamaïque, dans le cadre du plan de développement agricole (Farm Development Scheme), de nombreux cultivateurs exécutent des plans qu'ils ont établis eux-mêmes avec l'aide technique d'agents de vulgarisation du gouvernement. Le personnel des services de vulgarisation contrôle et dirige les travaux entrepris au titre du plan. En Guyane britannique, les services de vulgarisation agricole ont été étendus au cours des dernières années et leur personnel joue un grand rôle dans tous les aspects du progrès rural. Des services de vulgarisation existent également dans les petits territoires. Dans les territoires d'Asie, la démonstration de méthodes nouvelles et la diffusion de renseignements agricoles jouent un rôle de plus en plus important dans les efforts de développement agricole. En 1958, il a été décidé d'établir un service de vulgarisation au Sarawak, et plus de 40 postes ont été créés à cette fin. Dans les territoires du Pacifique, les exploitants autochtones reçoivent une formation, des conseils et des encouragements pour améliorer les méthodes de culture et de conservation des sols. A Guam, les services rendus aux agriculteurs sont nombreux. Au Papua, plus de 200 assistants autochtones qualifiés sont employés dans les services de vulgarisation et plus de 3 000 agriculteurs ont suivi des cours de formation dans les stations de vulgarisation agricole.

COOPÉRATIVES ET CRÉDIT AGRICOLE

26. Les coopératives et le crédit sont des éléments importants du développement rural, et c'est pourquoi la plupart des gouvernements ont encouragé et aidé le mouvement coopératif rural. Les renseignements fournis au Comité montrent que l'organisation de sociétés coopératives a été rapide dans certains territoires, progressive dans d'autres, tandis que, dans d'autres encore, elle ne fait que commencer. Dans quelques territoires, le mouvement coopératif est apparu spontanément, mais, le plus souvent, la politique et l'action gouvernementales ont joué à cet égard un rôle décisif. En règle générale, des dispositions législatives et administratives judicieuses, ainsi que des mesures appropriées de direction et de contrôle, ont été indispensables pour la création et le développement des coopératives.

27. En Afrique orientale, le mouvement coopératif s'est développé rapidement depuis la seconde guerre

mondiale, surtout en ce qui concerne les coopératives de commercialisation des produits agricoles. Au Kenya et en Ouganda, les membres des sociétés coopératives représentent une proportion assez élevée de la population et les associations de producteurs assurent l'écoulement d'une bonne partie des produits. Avec l'aide du gouvernement, des sociétés coopératives ont acheté ou loué un certain nombre d'usines d'égrenage du coton et de traitement du café, participant ainsi aux activités de transformation des produits agricoles locaux qui, jusqu'à présent, avaient été un monopole des non-autochtones. La plupart des coopératives de producteurs ont également une certaine activité en matière d'épargne et de crédit et c'est là, semble-t-il, qu'il faut voir l'une des raisons de l'absence de coopératives de crédit en Afrique orientale. En Rhodésie du Nord, les sociétés de commercialisation des produits sont devenues solidement établies ces dernières années, mais les facilités de crédit agricole offertes aux cultivateurs autochtones sont encore au stade embryonnaire. Il en est de même, semble-t-il, au Bassoutoland, où les coopératives de commercialisation ont bien progressé sans qu'une évolution analogue se soit produite en ce qui concerne les coopératives de crédit agricole. Au Nyassaland, le développement du mouvement coopératif a été plus lent, quoique régulier, et les cultivateurs autochtones ont dû surtout s'adresser, pour obtenir des prêts, à la Caisse de crédit africain (African Loans Board), laquelle, pendant les deux années qui ont suivi sa création, n'a consenti que 268 prêts. Il n'existe pas de coopérative au Betchoualand et l'on n'en compte que deux au Souaziland.

28. Dans les territoires des Caraïbes, surtout à la Jamaïque et en Guyane britannique, le mouvement coopératif est allé rapidement de l'avant. Le nombre des sociétés, ainsi que celui de leurs membres, a augmenté; leur chiffre d'affaires s'est accru et de nouvelles sociétés ont été créées avec succès à des fins très diverses, telles que la commercialisation, les transports, le labourage, l'assurance du bétail, l'agriculture, l'achat et la location de terres, l'irrigation et la pêche. Le développement des coopératives d'épargne et de crédit a été particulièrement rapide.

29. Pour ce qui est des territoires d'Asie, il n'y a aucune coopérative au Brunéi et il n'y en a qu'une au Bornéo du Nord. En revanche, les coopératives se sont développées de façon continue au Sarawak et à Hong-kong, bien que, dans ces territoires, l'ampleur du mouvement coopératif rural soit limitée par la structure économique; mais les progrès ont été rapides et le mouvement s'est étendu à de nombreuses activités autres que la vente de produits agricoles. Dans les territoires du Pacifique, le nombre des sociétés coopératives et de leurs adhérents a beaucoup augmenté et leur activité commerciale s'est considérablement élargie. Le plus grand nombre d'entre elles sont à deux fins: elles assurent l'écoulement des principales denrées marchandes et fournissent à leurs membres des biens de consommation de toutes sortes. Dans certains cas, elles ont pu étendre leurs activités à de nombreux secteurs de la vie économique.

30. Le Comité prend note de l'existence d'autres formes de coopération dans les régions rurales, comme les sociétés de pêcheurs ou d'artisans.

31. Des unions de coopératives existent dans beaucoup de territoires et l'on compte également quelques banques coopératives. La plupart des unions de coopératives agricoles n'entreprennent que des activités rela-

tivement simples d'intérêt commun, telles que les négociations avec les autorités gouvernementales et l'achat de moyens de transport et d'équipement de production. Il arrive parfois que leurs activités soient plus étendues, comme c'est le cas en Afrique orientale où les unions ont une activité industrielle, en assurant la transformation de produits agricoles tels que le coton et le café.

32. L'expérience a montré, dans les territoires, que certains problèmes d'ordre administratif ou organique peuvent freiner le développement des coopératives, réduire leur efficacité et même mettre en péril leur existence. Une connaissance insuffisante des pratiques commerciales et des principes coopératifs conduit parfois à des investissements peu judicieux. Quelquefois également, les prix exceptionnellement élevés des produits primaires tendent à provoquer un optimisme exagéré. Un contrôle étroit exercé par les fonctionnaires des services des coopératives aide à éviter des erreurs de ce genre, mais l'expérience a montré que cela ne suffit pas toujours. Certaines sociétés se sont mises dans de graves difficultés en accordant des prêts contre des garanties insuffisantes ou en vendant à crédit. La comptabilité et la vérification des écritures sont des opérations complexes avec lesquelles le personnel a dû se familiariser en peu de temps. Bien que les gouvernements aient fourni une assistance considérable, il est essentiel que des efforts encore plus grands soient faits pour former les gérants de coopératives et pour orienter le développement de ces dernières en fonction des besoins locaux.

33. Le Comité estime que, dans de nombreux territoires, il existe encore de nouvelles possibilités d'action coopérative, dans des domaines tels que l'irrigation ou la culture, où des coopératives pourraient par exemple centraliser l'achat des machines agricoles et organiser des services nécessaires aux exploitants. Il est aussi nécessaire de renforcer l'action coopérative dans l'artisanat et les petites industries.

34. Le Comité pense que de nouveaux efforts doivent être faits afin de créer, dans un certain nombre de territoires, des sociétés coopératives de crédit et des banques coopératives centrales, et d'encourager leur essor. L'OIT a suggéré que l'on poursuive l'examen de la question des facilités de crédit dans les territoires africains, afin de créer un système rationnel de crédit coopératif, fondé sur des liens adéquats entre les sources publiques de fonds et de crédit et le mouvement coopératif. Elle a également souligné que les coopératives de crédit et les banques commerciales ordinaires ne peuvent pas faire face à tous les besoins en matière de crédit agricole et qu'il faudrait peut-être créer des banques agricoles spécialisées et des sociétés pour le développement et le financement de l'agriculture.

ASSAINISSEMENT ET PROGRÈS SOCIAL

35. Dans presque tous les territoires, il est nécessaire d'améliorer l'habitat, l'approvisionnement en eau et l'hygiène dans les campagnes. En général, peu d'attention a été accordée à l'habitat rural dans de nombreux territoires. Dans les territoires d'Afrique orientale, les autorités locales assument davantage de responsabilités en ce qui concerne le niveau du logement et certaines ont déjà pris des arrêtés pour exercer un contrôle à cet égard. En Rhodésie du Nord, la création d'un modeste fonds de roulement permettant d'accorder des prêts a constitué une première mesure permettant d'aider les Africains à améliorer leurs conditions de logement. Le représentant du Libéria a exprimé l'espoir

que les gouvernements fourniraient des prêts permettant de construire des logements solides et satisfaisants du point de vue sanitaire.

36. Dans les territoires des Caraïbes, des efforts ont été entrepris au cours des dernières années pour améliorer l'habitat rural. La Jamaïque y consacre une grande partie des activités qu'elle a entreprises dans le domaine du logement au titre du plan de développement. A la Trinité, un programme d'aide à la construction individuelle est appliqué à la fois dans les régions rurales et dans les régions semi-urbaines. A la Barbade, on accorde des prêts afin d'encourager le peuplement des zones rurales. Les deux sources principales de crédits pour l'habitat rural dans les territoires des Caraïbes administrés par le Royaume-Uni sont les fonds du Colonial Development and Welfare et du Sugar Industry Labour Welfare. Des prêts, des subventions et des dons sont accordés à l'aide de ces fonds et les programmes d'aide à la construction individuelle donnent peut-être plus de résultats dans les territoires des Caraïbes qu'ailleurs. Tout en reconnaissant les progrès réalisés dans un certain nombre de territoires en ce qui concerne l'amélioration de l'habitat rural, le Comité estime que l'ampleur du problème exige que l'on fasse le plus grand usage possible des moyens d'information et d'enseignement, de même que des ressources techniques.

37. Bien que la mise en valeur des ressources hydrauliques, dans les campagnes, se soit accrue au cours des dernières années, le problème de l'approvisionnement en eau reste pressant dans de nombreux territoires, du point de vue aussi bien quantitatif que qualitatif. Dans certains territoires africains, on a très peu fait pour améliorer cet approvisionnement, alors que, dans d'autres, des progrès sensibles ont été réalisés pour ce qui est de la protection des sources et des puits et de la construction de barrages, de réservoirs, de puits creusés et forés. Dans les plus grands des territoires des Caraïbes, les gouvernements reconnaissent la nécessité de décharger les autorités locales des lourdes dépenses d'équipement nécessaires pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau et les travaux de ce genre sont prévus dans les programmes de développement. Dans de nombreux territoires où des puits et des sources non protégés, ainsi que des rivières et ruisseaux pollués, constituent souvent les principaux moyens d'approvisionnement en eau, le bas niveau d'hygiène se traduit par une incidence élevée des infections intestinales.

38. Il est généralement reconnu que l'on peut beaucoup faire, à l'échelon du village, pour améliorer l'habitat, l'approvisionnement en eau et l'hygiène. Les autorités des services de santé publique devraient prendre les initiatives nécessaires à cette fin. Le développement communautaire, où l'effort personnel s'ajoute aux services techniques et autres fournis par les pouvoirs publics, peut contribuer considérablement à améliorer les conditions et à élever le niveau de vie. Les organisations féminines et les autres moyens d'éducation des adultes peuvent contribuer notablement à encourager l'action communautaire et à relever le niveau de vie familial. Le Comité a été informé de programmes d'action collective en vue de l'amélioration de l'habitat et de l'assainissement au Kenya, en Ouganda, à la Jamaïque, en Guyane britannique, à la Trinité et Tobago, et à Singapour. Le Comité estime que l'on pourrait faire bien plus dans ce sens et l'on trouvera ses vues sur cette question exposées plus en détail dans la section du présent rapport qui traite du développement communautaire.

III. — Développement communautaire

39. En 1955, en 1958 et en 1960, le Comité a étudié de façon détaillée les principes, les méthodes et la portée du développement communautaire dans les territoires non autonomes, en insistant sur le rôle important que le développement communautaire pouvait jouer en matière de progrès politique, social et économique. Dans le rapport sur les progrès réalisés dans les territoires, qu'il a adopté à sa session de 1960, le Comité a indiqué que la notion de développement communautaire était largement admise sur le plan international, en tant que processus au moyen duquel les efforts des populations pouvaient être orientés, avec l'assistance des pouvoirs publics, vers l'amélioration des conditions économiques, sociales et culturelles des collectivités. Cette notion reconnaissait l'importance des mesures visant à développer l'initiative locale pour créer des collectivités capables d'agir par elles-mêmes. Le développement communautaire avait également un rôle important à jouer pour parer à la désintégration, souvent provoquée par des changements économiques, de l'organisation sociale et des valeurs traditionnelles, et en même temps pour aider des groupes fréquemment dissemblables à acquérir un sentiment de solidarité. Il ne pouvait remplacer le développement des services publics mais dépendait de la coordination des efforts déployés par les pouvoirs publics et les populations pour guider l'initiative populaire et l'aider à prendre forme.

40. Le Comité disposait de renseignements sur les programmes en voie d'exécution dans de nombreux territoires et sur certaines des difficultés rencontrées⁹. Bien que l'on ne puisse encore dire que, d'une manière générale, les programmes prévus pour les grands territoires soient mis en œuvre de façon intensive sur toute l'étendue du pays, le Comité a noté que, dans certains cas, les programmes avaient été intensifiés et élargis au cours des dernières années, si bien qu'ils profitaient maintenant, directement ou indirectement, à une grande partie de la population. Au Kenya, par exemple, 556 agents du développement communautaire dont 56 relevaient du gouvernement et 500 des autorités locales, aidaient 4 500 000 habitants, sur une population totale de 5 500 000, à développer les programmes fondés sur l'initiative personnelle au moyen du travail bénévole de groupe et à promouvoir l'éducation extra-scolaire par l'intermédiaire de programmes d'aménagement des campagnes, d'associations féminines, de clubs de jeunesse et d'activités récréatives. A la Jamaïque, un programme coordonné de protection sociale, de vulgarisation agricole et de coopération atteignait le tiers de la population. Dans d'autres territoires, tels que le Nyassaland et la plupart des petits territoires des Caraïbes, des programmes de développement communautaire de faible envergure étaient en cours d'exécution, et avaient généralement leurs activités sur les centres communautaires, les associations féminines et les clubs de jeunesse.

41. Si les programmes de portée nationale relevant du pouvoir central étaient peu nombreux, le Comité a noté cependant que leur nombre tendait à augmenter dans certains territoires où l'on commençait à coordonner les programmes à l'échelon territorial. Le caractère et la portée des programmes variaient. Dans les territoires sous administration britannique, l'objectif était un programme bien établi visant à encourager l'initiative locale en collaboration avec les conseils des villages, les autorités indigènes et les associations béné-

voles. On mettait l'accent non seulement sur les programmes fondés sur l'initiative personnelle, mais également sur les activités féminines, les clubs de jeunes et les centres communautaires.

42. Le fait, noté par le Comité en 1960, que de vastes projets pilotes avaient échoué aux îles Fidji, au Papua et en Nouvelle-Guinée néerlandaise, a été attribué à la complexité des programmes qui mettaient des petites communautés devant une multitude d'éléments nouveaux et de modifications. En Nouvelle-Guinée néerlandaise, cette expérience conduisait à insister sur le facteur économique et plus particulièrement sur l'agriculture, comme base de développement dans les autres domaines. Dans un centre de formation agricole, des familles ont suivi pendant un an, en qualité de résidents, des cours d'agriculture, d'élevage, d'hygiène, de nutrition et d'économie domestique. Au Papua, les services administratifs et techniques cherchaient à élever les niveaux de vie en introduisant de nouvelles cultures alimentaires, en améliorant le régime alimentaire, en enseignant l'hygiène, la salubrité publique, la prévention et le traitement des maladies. En ce qui concerne l'éducation des adultes, on met l'accent sur un programme destiné à favoriser l'instruction de la femme et à améliorer sa condition.

43. Dans nombre de territoires, on encourageait les activités féminines. Les comités féminins et organismes similaires pouvaient dans une large mesure transmettre à la société traditionnelle les impulsions sociales et psychologiques qui lui manquaient souvent. Ils pouvaient beaucoup contribuer à briser les anciennes barrières et pouvaient exercer une influence considérable, en profondeur et en portée, du fait qu'ils demandaient de meilleures conditions sanitaires, économiques et d'éducation tant pour la famille que pour la collectivité. Le Comité a exprimé l'espoir que ces activités seraient intensifiées dans les territoires où elles en étaient encore à leurs débuts.

44. L'une des composantes les plus importantes du développement communautaire était le rôle crucial joué par les animateurs et les agents locaux du fait que le succès d'un projet dépendait souvent de la personnalité, de la formation et des aptitudes des responsables. Au cours de la période considérée, une attention toute particulière a été accordée au choix et à la formation de personnel de développement communautaire à tous les échelons et à la question de l'insuffisance du financement du développement communautaire. Des centres permanents de formation existaient actuellement dans un grand nombre de territoires où des programmes étaient exécutés. Le Comité a noté que l'on manquait surtout de personnel qualifié dans les domaines suivants: préparation des programmes, élaboration de la politique à suivre, contrôle des opérations et formation professionnelle sur le terrain. Un enseignement de cette nature était maintenant dispensé au Collège universitaire des Antilles et au Collège Oppenheimer en Rhodésie du Nord ainsi que dans certaines institutions au Royaume-Uni, mais il demeurait indispensable d'accroître les possibilités de formation, à tous les degrés, dans les territoires. Le manque de crédits disponibles pour l'octroi de bourses d'études, qui permettraient à leurs bénéficiaires de recevoir à l'étranger une formation plus poussée, était également un facteur qui limitait l'expansion des programmes de développement communautaire.

45. On a indiqué que, si les activités de développement communautaire ne progressaient pas plus rapide-

⁹ A/AC.35/L.337.

ment, c'était en partie faute de crédits. Les gouvernements doivent régler leurs dépenses en fonction de leurs recettes et établir un ordre de priorité entre les divers services. Dans certains territoires sous administration britannique, l'enseignement supérieur et plus encore l'enseignement secondaire absorbe une grande partie des crédits alloués aux services sociaux. Dans de nombreux territoires, les gouvernements ne consacraient pas assez de crédits au développement communautaire. Tout en reconnaissant que des fonds provenant des autorités locales s'ajoutaient souvent aux sommes versées par le gouvernement central, le Comité a estimé que les dépenses, parfois inférieures à 1 pour 100 du budget du territoire, étaient trop faibles. Le Comité a émis l'espoir que des mesures seraient prises afin que les programmes ne souffrent pas trop de la pénurie de fonds.

46. Le Comité a noté qu'un certain nombre d'organes de l'ONU et d'institutions spécialisées accordaient une attention croissante aux possibilités d'appliquer le développement communautaire dans les zones urbaines. On a reconnu l'importance de l'effort collectif et de l'initiative locale pour résoudre les problèmes posés par l'expansion urbaine, ainsi que la valeur de l'appui des pouvoirs publics à cette action populaire locale. Le Comité a formulé le vœu que l'étude de l'applicabilité des techniques du développement communautaire aux zones urbaines, menée par la CEA, soit étendue à des territoires non autonomes d'Afrique. En outre, une tendance digne de mention a été constatée, à savoir que l'on portait un intérêt croissant aux aspects économiques des programmes de développement communautaire et que l'on reconnaissait généralement la nécessité de maintenir un équilibre entre les aspects économiques et sociaux de ces programmes.

47. A sa session de 1960, le Comité a noté que le Rapport sur les progrès réalisés ne contenait pas de renseignements, d'ordre statistique ou autre, indiquant l'ampleur des plans de développement communautaire menés à bien dans les territoires non autonomes; il a souligné qu'il serait bon d'entreprendre, le moment venu, une étude, par type de projets, des efforts de développement communautaire dans le plus grand nombre possible de territoires, afin de pouvoir évaluer la portée des résultats concrets. A la session de 1961, des avis divergents ont été exprimés touchant la possibilité d'évaluer les programmes en question. Le représentant du Royaume-Uni a dit que, d'après l'expérience acquise par son gouvernement dans les territoires qu'il administrait, il était extrêmement difficile d'apprécier les résultats du développement communautaire, que l'on ne pouvait mesurer en faisant la somme des projets concrets exécutés puisque l'objectif visé était de créer des collectivités stables et autonomes, solidement organisées sur le plan social et politique. Le développement communautaire ne pouvait guère débuter et se développer efficacement à l'échelon national. Pour être utile, il devait émaner des collectivités et de la population elles-mêmes. Il semblerait donc qu'il faille le lancer d'abord dans les zones où les individus peuvent et veulent coopérer, pour le laisser ensuite seulement se généraliser et se ramifier. De ce fait, il s'inscrivait difficilement dans un programme national de développement économique. De l'aveu même de l'ensemble des gouvernements qui font de grands efforts dans le domaine du développement communautaire, il était impossible d'évaluer les programmes de développement communautaire sur la base des progrès économiques immédiats; beau-

coup d'entre eux avaient cependant pu dire, malgré le manque de renseignements statistiques, que le niveau de vie général et le sens des responsabilités sur le plan social et politique avaient marqué des progrès dans les zones où étaient mis en œuvre des programmes de développement communautaire. De l'avis de la délégation du Royaume-Uni, on avait maintenant besoin de monographies sur des projets de développement communautaire pour pouvoir dégager les facteurs de réussite ou d'échec.

48. Le représentant de l'Inde a estimé que, si l'objectif du développement communautaire n'était pas d'ordre purement économique, il devait y avoir des signes concrets permettant de juger du succès ou de l'échec d'une entreprise. Le Comité avait insisté sur ce point en 1960 et avait souligné, à sa session de 1958, que les opérations de développement communautaire devaient être fréquemment réévaluées compte tenu de l'expérience acquise. Le représentant de l'Inde s'est déclaré convaincu que le succès du développement communautaire dépendait dans une très large mesure des réalisations matérielles, qui seules pouvaient inciter les peuples et les collectivités à y participer. Il a de plus émis l'opinion que le développement communautaire pouvait s'inscrire dans les plans nationaux de développement, sans que les programmes soient pour autant imposés aux communautés.

49. Le Comité a noté que, malgré les difficultés que comportait tout effort d'évaluation des programmes de développement communautaire, les autorités en la matière tendaient de plus en plus à évaluer objectivement les programmes nationaux au moins sous leurs aspects les plus faciles à mesurer. En Ouganda, par exemple, on a demandé à tous les districts de fournir un relevé statistique trimestriel des activités et l'on a procédé dans une certaine mesure à l'analyse des dépenses relatives aux projets de village. Le Comité a noté également que, dans l'enquête sur le développement communautaire en Ouganda préparée pour la CEA, il était indiqué que le défaut d'archives, d'études et d'évaluations tendait à affaiblir la position du développement communautaire. Il y avait également lieu de noter, d'une part, que l'UNESCO s'efforçait de prêter son concours aux agents locaux pour leur permettre d'indiquer dans quelle mesure ils parvenaient à aider les paysans à modifier leur attitude et, d'autre part, qu'un Etat Membre avait demandé à l'ONU de procéder à une évaluation de l'efficacité de ses programmes et de sa politique nationale.

50. Compte tenu d'un certain nombre d'éléments, à savoir le caractère assez récent des programmes de développement communautaire, la variété de leur contenu, le degré relativement élevé d'autonomie des projets locaux et la disparité du rythme de leur exécution, la multiplicité des institutions publiques et bénévoles participant à la mise en œuvre des programmes nationaux et l'absence de services statistiques adéquats, il n'était pas surprenant qu'il fût difficile de faire des évaluations systématiques des programmes réalisés dans les territoires. Le Comité a estimé toutefois qu'à mesure que l'intégration et la coordination des programmes nationaux s'amélioreraient et que des méthodes plus satisfaisantes permettant d'évaluer des projets extrêmement variés seraient mises au point, il devrait être possible, dans un très proche avenir, d'évaluer systématiquement les éléments clefs des programmes nationaux. Le Comité a considéré que les gouvernements des territoires jugeraient bientôt nécessaire de le faire afin de pouvoir déterminer sur des bases plus objectives la part des

budgets territoriaux qui devait aller au développement communautaire.

51. Le Comité a félicité les gouvernements des territoires des mesures prises pour favoriser le développement communautaire et notamment des dispositions efficaces adoptées touchant la formation de personnel qualifié. Il a estimé néanmoins que les niveaux de vie dans de nombreuses zones rurales exigeaient un développement rapide des programmes d'assainissement et des programmes d'autoconstruction. Le Comité a jugé qu'il était maintenant possible d'accélérer la mise en œuvre de ces programmes, étant donné que, grâce au développement des programmes d'éducation des adultes dans un certain nombre de territoires, on pouvait davantage compter sur l'intérêt et l'appui de la population.

IV. — Aspects du développement urbain

INTRODUCTION

52. La rapidité de l'urbanisation, dans les territoires non autonomes, peut être illustrée par le fait que, depuis cinquante ans, la population urbaine a septuplé dans l'ensemble de l'Afrique et l'on peut penser que le rythme de l'expansion urbaine a été analogue dans les territoires non autonomes de ce continent. Cela a résulté surtout du développement rapide des entreprises commerciales et industrielles, amorcé en grande partie de l'extérieur du territoire, et de la nécessité de créer des centres administratifs. La population de ces villes a augmenté rapidement et, pendant ces dernières années, l'adoption presque universelle d'une économie monétaire a attiré vers les centres urbains de très nombreuses personnes qui venaient y gagner un appoint au revenu, souvent modique, de leurs terres. La majorité des travailleurs des villes occupent des emplois intermittents, mais un nombre croissant bien qu'assez faible encore d'entre eux sont des travailleurs semi-qualifiés et des artisans qualifiés.

53. Un trait distinctif de l'urbanisation dans les territoires d'Afrique orientale, centrale et australe est le double mouvement migratoire des travailleurs intermittents des campagnes vers les villes et vice-versa. On trouve donc dans les zones urbaines et périphériques d'importants groupements de populations flottantes, à revenu relativement faible et mal assuré, en butte à des problèmes spéciaux d'ordre social et sanitaire, pourvues de peu d'instruction et de qualifications techniques et n'ayant pas de grandes possibilités de progrès matériel ou social dans un milieu urbain. Cet état de choses, à quoi s'ajoutent le fait que, dans beaucoup de zones, il n'existe pas de traditions de vie urbaine et l'insuffisance des services collectifs et de la structure administrative, est à l'origine de graves problèmes qui exigent que l'on prenne des mesures énergiques pour les empêcher d'empirer.

54. Un grand problème résultant de l'urbanisation rapide est le manque d'installations et de services collectifs satisfaisants, qu'il s'agisse de services publics ou sociaux. D'une manière générale, l'expansion des villes a été trop rapide pour une planification rationnelle et, en raison surtout du manque de fonds, les villes n'ont pas été pourvues, à l'échelle requise, de services médicaux préventifs et curatifs, de la voirie, de l'éclairage public, de l'adduction d'eau, des égouts, des services de transport, des écoles et bibliothèques, des services de protection sociale et des installations récréatives qui sont nécessaires pour que la vie à la ville atteigne des normes satisfaisantes.

55. D'une manière générale, les zones périphériques des villes sont densément peuplées de personnes dont la subsistance dépend de l'économie urbaine et elles posent un problème spécial du point de vue de l'aménagement et des services. Trop souvent, les habitants y vivent dans des conditions d'insalubrité sordide et, comme ces zones sont situées en dehors des limites de la ville, on n'y trouve même pas un minimum de services d'installations sanitaires. L'un des principaux problèmes qui se posent aux autorités, dans ces cas, est de contrôler l'extension périphérique et, notamment, d'empêcher qu'elle ne se fasse en bordure des routes principales. Le Comité note qu'une première mesure d'urbanisme a parfois consisté, soit à agrandir les limites de la ville pour y faire entrer les zones périphériques, soit à faire de ces zones des circonscriptions urbaines distinctes. On reconnaît que la complexité du régime foncier a, dans certains cas, entravé la solution des problèmes que soulèvent ces zones.

56. Dans les territoires non autonomes comme ailleurs, beaucoup de villes se sont développées sans urbanisme et, par conséquent, de nombreuses difficultés devront être surmontées. Du fait de l'essor de l'agriculture marchande, de l'industrie et du commerce dans les territoires, les villes continueront à se développer et il se créera aussi sans aucun doute de nouveaux centres urbains. Le problème de l'urbanisme et du réaménagement des villes devient ainsi extrêmement urgent. On reconnaît de plus en plus que certains des problèmes résultant de l'urbanisation, tels que les taudis surpeuplés du centre des villes, l'encombrement de la circulation, le chômage et les colonies insalubres de "squatters" à la périphérie des villes, ont leur origine le plus souvent hors des limites de la ville et appellent des solutions reposant sur des considérations régionales. Ces problèmes font ressortir le besoin de rapports ville-campagne mieux équilibrés et la planification régionale offre les moyens de parvenir à cet équilibre. Le Comité appuie la proposition, qui a été présentée à la Commission des questions sociales à sa treizième session et qu'elle a approuvée dans sa résolution sur l'urbanisation¹⁰, recommandant d'intégrer le système d'urbanisme actuel à la planification ou programmation du développement national ou régional, dans la perspective plus large des rapports ville-campagne, et de tenir compte des considérations économiques, sociales, administratives et matérielles pour établir les plans relatifs à une zone donnée.

57. Les autorités locales ne peuvent, à elles seules, financer un développement urbain suffisant et fournir les services et commodités mentionnés plus haut. Le gouvernement central a la responsabilité d'aider les municipalités à fournir ces services. Le Directeur général du Bureau international du Travail, dans un rapport à la quarante-troisième session de la Conférence internationale du Travail, a déclaré qu'il était possible de contribuer à atténuer l'acuité des problèmes sociaux des grandes villes par des mesures de décentralisation industrielle et d'aide à un grand nombre de petites cités. Des mesures de cet ordre, assorties parfois d'un plan d'aménagement "régional", avaient été adoptées dans bien des pays. L'idée de ce genre de plan était née de l'exécution de projets d'aménagement de la vallée de certains grands fleuves et on y avait recouru dans des régions extrêmement diverses du point de vue géographique et dans des pays où les doctrines économiques étaient des plus variées. Il s'agit, au fond, de dresser

¹⁰ E/3489, p. 69.

des plans de développement économique dans le cadre d'une certaine région, pour tenir compte à la fois du facteur humain, des faits sociaux et des avantages d'ordre physique et économique. Le Directeur général a affirmé que l'aménagement régional permettrait parfois d'atteindre, à l'échelon local, les objectifs des plans nationaux de développement économique, d'équilibrer, dans le cadre régional, l'essor des villes et celui des campagnes, de mobiliser, enfin, les énergies locales par des méthodes d'entraide, le développement communautaire notamment.

58. Il importe d'améliorer les conditions économiques, sociales et culturelles de la vie à la campagne au moyen de programmes de développement rural, en vue d'enrayer une migration désordonnée et économiquement malsaine vers les villes. Il est donc nécessaire d'accélérer les programmes territoriaux de développement économique et social coordonné, de façon à accroître la productivité de façon notable, non seulement dans l'industrie, mais plus particulièrement dans l'agriculture. Le Comité est d'avis qu'il faudrait veiller à ce que les autochtones participent le plus possible aux travaux des organismes de planification et des autorités publiques à tous les échelons, car, sans leur collaboration, on ne pourrait réussir à établir de communautés ayant une structure solide et bien intégrée. Il estime que, dans certains territoires, on devrait donner aux autochtones plus de possibilités de recevoir une formation et d'acquérir de l'expérience dans l'administration des collectivités urbaines.

LOGEMENT

59. Dans beaucoup de territoires, la construction d'habitations urbaines convenables et à bon marché revêt un caractère de grande urgence. Le problème de la surpopulation et des taudis dans les villes, déjà grave, devient plus aigu encore par suite de l'afflux des travailleurs temporaires, du nombre croissant de personnes dont les services sont nécessaires en ville ou qui, pour diverses autres raisons, y séjournent longtemps, et de l'accroissement démographique naturel.

60. Pour illustrer l'ampleur du problème du logement, on peut citer à titre d'exemple une des nouvelles villes de l'Ouganda, territoire où le programme subventionné de logement dépasse la moyenne. En 1957, une personne sur trois occupait, dans la périphérie de la ville, un logement construit sans tenir compte des règles de construction et à un emplacement choisi au hasard. Une personne sur trois était logée par son employeur; dans ce cas, le logement était ordinairement gratuit mais de qualité très variable. Une personne sur dix seulement logeait dans une cité d'habitation construite et gérée par le gouvernement. Une enquête sur la zone municipale de Kingston (Jamaïque) a montré que pour enrayer le surpeuplement des locaux d'habitation en dépit de l'augmentation constante de la population, il faudrait construire chaque année six fois plus de logements qu'on ne l'avait fait jusqu'ici.

61. Seuls les employeurs modèles ou les employeurs les plus importants sont disposés à fournir ou à même de fournir des logements satisfaisants à une grande partie de leurs ouvriers et, sauf à Hong-kong et à Singapour, peu de gouvernements ont estimé posséder les ressources financières nécessaires pour financer le logement de plus qu'un petit nombre de familles urbaines. La majorité des travailleurs urbains se trouvent donc réduits, pour leur logement, à leur propre initiative

ou à celle de l'entreprise privée et ils n'ont souvent d'autre ressource que d'habiter dans des bidonvilles ou des logements déjà surpeuplés. Dans certains territoires, de nombreux travailleurs urbains ont beaucoup de difficulté à louer ou à acheter des maisons qui soient à la portée de leurs moyens.

62. Dans un rapport présenté à la première Conférence régionale africaine de l'OIT, on a expliqué qu'en Afrique, avec l'écroulement du régime de recrutement, la responsabilité qui incombe aux employeurs de fournir un logement à leurs travailleurs est moins nette et dans le cas où les employeurs sont encore obligés de le faire, il arrive souvent qu'ils ne satisfassent en fait qu'aux besoins d'une faible proportion de l'ensemble du personnel, puisqu'ils sont normalement tenus d'assurer simplement le logement du travailleur seul. En Rhodésie du Nord, certaines compagnies minières fournissent des logements modèles; cependant, d'autres employeurs se sont élevés contre l'accroissement des frais de la construction de logements pour les Africains, en faisant valoir qu'ils devraient être supportés par le gouvernement et les autorités locales. Dans les territoires de la zone des Caraïbes, des employeurs fournissent des logements à certains travailleurs; de plus, des travailleurs reçoivent des allocations et des prêts importants de caisses que l'industrie sucrière a créées pour les aider à faire construire ou acheter, faire réparer ou agrandir leurs maisons, ou à rembourser les hypothèques contractées.

63. Dans un certain nombre de territoires, les gouvernements ou les grandes entreprises paient les loyers de certaines catégories de travailleurs. Dans d'autres cas, des indemnités de logement sont accordées, mais relativement peu de travailleurs remplissent les conditions nécessaires pour les obtenir. Dans certains territoires, ces indemnités ne constituent pas une solution satisfaisante, quand les locaux d'habitation existants sont délabrés et inadéquats, quand la distribution d'eau et les autres services sont insuffisants ou font défaut, et quand, en raison de la pénurie de terrains et de logements, de la rapidité de la croissance urbaine et, dans certains cas, de restrictions imposées par les autorités et récemment levées, les travailleurs doivent vivre en dehors des villes, ce qui les oblige à dépenser beaucoup pour leur transport ou à faire tous les jours de longs trajets à pied ou à bicyclette. Le Comité exprime l'espoir que les lois abolissant les restrictions antérieures seront pleinement appliquées et aideront à remédier à la situation.

64. Le rapport du BIT fait ressortir les mesures prises par les employeurs pour fournir un logement à leurs travailleurs. Dans bien des cas, ces mesures ont beaucoup aidé à résoudre le problème, mais, lorsque l'objectif poursuivi est la stabilisation de la main-d'œuvre et l'urbanisme, le rapport souligne que c'est aux gouvernements que doit incomber la responsabilité de planifier et de coordonner la politique du logement, de mettre sur pied le dispositif financier nécessaire et, le cas échéant, de trouver les ressources permettant de construire des logements appropriés. Le Comité note à ce sujet que, dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, la politique du logement relève des gouvernements territoriaux et une aide et des avis sont assurés par certains organismes métropolitains. Des fonds sont fournis sous forme de subventions du Colonial Development and Welfare et de prêts de la Colonial Development Corporation. Le Comité note avec satisfaction que le but de la politique du logement suivie par

le gouvernement dans les territoires administrés par le Royaume-Uni est de permettre aux travailleurs de louer ou, de préférence, d'acquérir leur logement à une certaine distance de leur lieu de travail.

65. Dans beaucoup de territoires administrés par le Royaume-Uni, les questions du logement relèvent de ministères, ce qui facilite la coordination des services administratifs qui s'occupent d'élaborer la politique à suivre dans ce domaine. La reconnaissance de la nécessité de coordonner les efforts des autorités publiques ainsi que ceux des particuliers et des sociétés privées a aussi amené à créer des organismes centraux du logement et de l'urbanisme en Rhodésie du Nord et au Kenya, dans un certain nombre de territoires de la zone des Caraïbes, à Singapour et à Hong-kong. Le Comité note avec satisfaction que des organismes de ce genre ont été créés et il recommande d'en établir dans les territoires où ils n'existent pas encore.

66. Un programme à long terme d'action internationale concertée dans le domaine de l'habitation à bon marché et des services collectifs connexes a été élaboré par les Nations Unies avec la collaboration des institutions spécialisées. Dans sa résolution 1508 (XV), l'Assemblée générale a prié les Etats Membres de procéder à une étude de leurs besoins, de leurs politiques et de leurs programmes en matière d'habitation, ainsi que de l'ampleur des investissements effectués dans ce domaine et de l'assistance extérieure nécessaire. Elle a également recommandé des études sur la possibilité d'obtenir des services techniques, de l'équipement et des fonds pour lancer des projets pilotes dans les zones en cours d'urbanisation rapide des pays en voie de développement, ainsi que sur les possibilités de financement national et international de programmes d'habitation à bon marché dans les pays peu développés. Le Comité espère que les dispositions de cette résolution seront mises en application le plus tôt possible dans les territoires où le logement urbain constitue un grave problème.

67. De l'avis du Comité, une fois que les plans d'urbanisme de la ville et de la région ont été établis, le meilleur moyen de résoudre le problème du logement urbain est de combiner les diverses méthodes. Les plans spéciaux d'aide à l'effort personnel, en vertu desquels les gouvernements fournissent des matériaux gratuits ou à bon marché aux personnes disposées à bâtir leurs propres maisons et à en financer la construction, jouent un rôle important dans la zone des Caraïbes comme dans d'autres zones. Ce système présente de nombreux avantages pour les communautés rurales, les familles de réfugiés et les chômeurs saisonniers. Cependant, il a certaines limitations pour les habitants des villes qui sont employés plus ou moins à plein temps. On devrait encourager ces particuliers à améliorer leur logement en créant des coopératives ou des sociétés de construction. Les municipalités et le gouvernement devraient entreprendre sur une aussi grande échelle que possible la construction de maisons pour la vente ou pour la location. Une autre méthode pour encourager la construction de meilleurs logements est d'accorder des prêts à cette fin aux municipalités, aux sociétés de construction, aux employeurs et aux ouvriers. On devrait attacher la plus grande importance à la fourniture de logements adéquats par les employeurs, aux subventions, prêts ou aide pour la construction des locaux d'habitation et à la fourniture de matériaux. Le Comité estime que la recommandation de la Commission royale de l'Afrique orientale (1953-1955) d'accorder un congé payé aux employés pour leur permettre de construire leurs mai-

sons mérite d'être prise sérieusement en considération. Dans les territoires où les employeurs sont tenus de fournir un logement adéquat à leur personnel, on devrait modifier les textes législatifs de façon que l'employeur soit tenu de loger non seulement l'employé, mais aussi sa femme et ses enfants.

68. Dans certains territoires, l'amélioration du logement dans les zones urbaines dépend, pour une part, de la solution du problème très complexe du régime foncier; en particulier, les habitants devraient parvenir à la sécurité d'occupation des lieux. Dans de nombreux territoires, il est difficile aux particuliers d'obtenir des baux sur ces lieux, ou des baux assez longs pour leur apporter cette sécurité; dans beaucoup de zones urbaines périphériques, la terre est soumise au régime foncier coutumier et cela n'encourage pas les habitants à améliorer leur logement. Le Comité fait sienne la recommandation de la Conférence sur les problèmes urbains en Afrique orientale et centrale, tenue en 1958, selon laquelle le régime de tenure des biens fonciers, dans les villes et dans les zones périphériques, devrait fournir une délimitation des parcelles, une certaine sécurité d'occupation et la possibilité de transactions rapides et peu coûteuses.

HYGIÈNE DU MILIEU

69. Les migrants ruraux se heurtent à beaucoup de difficultés pour leur adaptation et leur transition à la vie urbaine. Les problèmes du logement ont été évoqués plus haut. Non moins importants sont ceux qui concernent l'hygiène, l'assainissement du milieu, la nutrition, la structure et la stabilité familiales, l'organisation sociale et les formes d'association bénévole.

70. A sa onzième session, le Comité a noté que, si l'hygiène du milieu n'a pas retenu l'attention autant qu'il aurait fallu dans la plupart des territoires, on a cependant fait de grands efforts dans les zones urbaines pour résoudre les problèmes résultant de l'insuffisance de l'approvisionnement en eau potable et d'une mauvaise évacuation des eaux d'égout, surtout quand la situation s'était dégradée à un point où il n'était plus possible de retarder les travaux d'amélioration, malgré les grosses dépenses qu'ils entraînent.

71. Au Kenya et en Ouganda, des services élémentaires comme l'approvisionnement en eau potable et l'enlèvement des ordures font défaut dans la plupart des zones périphériques des villes, où habitent un grand nombre d'Africains qui gagnent leur vie à la ville. Les villes d'Afrique orientale et centrale ont cependant, en général, des systèmes d'adduction d'eau que l'on améliore et agrandit, mais on ne trouve de réseaux d'égouts que dans quelques grands centres. Dans la zone des Caraïbes, on a continué à faire de grands efforts, ces dernières années, pour créer des systèmes d'approvisionnement en eau potable et des réseaux d'égouts modernes, mais il reste beaucoup à faire. A Singapour et à Hong-kong, le problème est compliqué par la pénurie d'eau douce et la très grande densité de la population urbaine; dans le cas de Hong-kong, l'afflux des réfugiés a encore aggravé ce problème. Le Comité estime que les plans de logement et de développement urbain devraient tous prévoir des dispositions pour un approvisionnement plus abondant en eau potable et une meilleure évacuation des ordures et des eaux de pluie.

CONDITIONS DE VIE DES TRAVAILLEURS URBAINS

72. Les salariés autochtones sont encore en majorité des manœuvres. En Afrique et dans quelques autres

territoires, cela tient au fait que la main-d'œuvre se compose en grande partie de travailleurs migrants. C'est un fait que, dans la plupart des économies sous-développées, il a été d'usage, jusqu'ici, d'utiliser une masse de travailleurs locaux sans qualification spéciale, encadrés par des travailleurs qualifiés et des techniciens. Dans beaucoup de territoires non autonomes, ces derniers sont surtout des non-Africains. Grâce à l'expansion des programmes de formation technique et professionnelle et grâce à la politique et aux plans de formation en cours d'emploi tendant à remplacer les travailleurs venant de l'extérieur par la main-d'œuvre locale, un petit nombre mais un nombre croissant d'autochtones accèdent aux postes de travailleurs qualifiés et de techniciens.

73. Beaucoup de zones urbaines souffrent d'un chômage et d'un sous-emploi considérables, qui peuvent être saisonniers ou chroniques. Les travailleurs sans emploi trouvent une sécurité relative dans le cadre familial ou tribal et peuvent recourir à d'autres formes d'entraide, mais cette sécurité disparaît dans certaines régions.

74. Dans les territoires où la main-d'œuvre émigre en masse vers la ville, il y a un constant va-et-vient entre les centres d'emploi et les villages. La cause essentielle est d'ordre économique, mais il y a aussi des raisons sociales, psychologiques et personnelles. Le revenu que l'habitant des campagnes tire de la terre est souvent faible et il n'a guère d'autres moyens de le compléter pour satisfaire ses besoins en ce qui concerne les biens de consommation, les sommes nécessaires au paiement des impôts et des frais d'études de ses enfants qu'on se rendant à la ville ou dans les régions où est pratiquée l'agriculture marchande. D'une manière générale, quand il a gagné l'argent dont il a besoin, il revient dans son village, où il reste jusqu'à ce que de nouveaux besoins apparaissent. Mais le migrant sait que sa sécurité dépend de la terre et, pour maintenir ses droits sur la terre, il laisse le plus souvent au village sa femme et ses enfants qui en tirent leur subsistance.

75. Bien que la migration massive de la main-d'œuvre présente de grands inconvénients, elle peut être considérée comme une phase inévitable du développement économique des territoires. L'argent que gagne le migrant a parfois pour effet d'élever le niveau de vie du secteur à économie de subsistance. De plus, en maintenant ses droits sur la terre, le migrant s'assure une sécurité relative qu'il n'aurait pas, dans les circonstances actuelles, s'il se fixait en permanence dans les centres d'emploi. Cependant, des migrations et une instabilité excessives présentent de nombreux inconvénients. Le migrant perd du temps et disperse son énergie; les taux de salaire sont faibles, les moyens de formation sont rares et les emplois stables font défaut. Comme le migrant est éloigné de sa famille, la productivité agricole reste faible et cette séparation entraîne parfois la désorganisation sociale.

76. Pendant la dernière décennie, les gouvernements des territoires et d'autres autorités publiques, ainsi que certains employeurs, ont fortement préconisé la stabilisation de la population ouvrière des zones urbaines comme condition essentielle de la création d'une main-d'œuvre africaine efficiente. La Conférence de 1958 sur les problèmes urbains en Afrique orientale et centrale a exprimé l'avis que, pour que les Africains progressent et accroissent leurs revenus, il est nécessaire de tendre progressivement à une plus grande division du travail et, dans le cadre de ce processus, de chercher à stabili-

ser dans les villes un nombre de plus en plus grand d'Africains. La Conférence a estimé que cette stabilisation est un processus qu'il convient de s'employer à encourager et qui se produira, d'ailleurs, de toute façon. A la deuxième session de la Conférence interafricaine sur l'habitation et sur l'urbanisation de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara, l'idée a été émise qu'il faudrait probablement mettre fin aux mouvements migratoires de la main-d'œuvre pour mettre pleinement en valeur les ressources économiques et humaines de l'Afrique orientale et centrale.

77. Pour stabiliser la population ouvrière des zones urbaines, il faudra former les travailleurs aux techniques industrielles, ce qui leur permettra d'améliorer leur niveau de vie. L'industrie y trouvera l'avantage de pouvoir faire un meilleur usage de la main-d'œuvre. Il faudra créer des établissements d'enseignement général et professionnel pour les enfants des travailleurs. Dans beaucoup de territoires, il sera aussi nécessaire de prévoir des salaires plus élevés et d'autres prestations. De l'avis de l'OIT, cela fera peut-être peser sur l'industrie et les finances du pays une lourde charge; mais l'expérience a montré, dans certains cas, que les augmentations des taux des salaires sont allées de pair avec des augmentations sensibles du rendement. Il se peut que le niveau des salaires de base doive être augmenté pour que soient remplies les conditions minimales dans lesquelles les travailleurs estimeront qu'il vaut la peine de travailler avec plus d'ardeur et de zèle. Une fois ce seuil franchi, le rendement continuera probablement à réagir favorablement aux stimulants d'ordre financier ou autre.

78. Le plein appui des employeurs est nécessaire pour le succès d'une politique de stabilisation urbaine. Dans les territoires africains, les employeurs ne sont pas d'accord en ce qui concerne la question de la stabilisation et de l'organisation de la main-d'œuvre urbaine. Certains préconisent la création d'une main-d'œuvre stable et d'une urbanisation complète; d'autres estiment qu'il faut que les travailleurs maintiennent le contact avec leur village et que leur installation dans les villes et les services qu'on leur fournit soient de caractère temporaire. D'autre part, dans certains territoires d'Afrique, les non-Africains sont peu disposés à apprendre leurs techniques aux travailleurs autochtones et à accepter le principe du salaire égal pour un travail égal. Sans parler des conséquences sociales et politiques qu'entraîne cette attitude, le coût de production se trouve accru par le manque de compétence des travailleurs africains et par les salaires élevés de la main-d'œuvre non indigène ou de celle qu'il faut faire venir d'outremer. Le Comité estime que le progrès social et économique de tous les territoires dépend, dans une large mesure, de la constitution d'une main-d'œuvre convenablement rémunérée, intégrée, stabilisée et efficiente et, pour réaliser cet objectif aussitôt que possible, il invite les puissances administrantes à s'assurer la collaboration des employeurs et de tous les secteurs de la population par des mesures législatives et administratives appropriées et par la persuasion.

79. Le Comité estime que les taux de salaires sont excessivement bas dans certains territoires. Il se félicite que de nombreux gouvernements aient adopté un barème de salaires fondé sur les besoins d'une petite famille et recommande que, dans les territoires où le paiement d'un salaire de "célibataire" se pratique encore, on adopte aussitôt que possible une politique analogue. Le Comité prend note du très grand écart qui existe

entre les salaires des autochtones et ceux des Européens dans la plupart des territoires. Tout en reconnaissant la nécessité d'indemnités adéquates pour le personnel venant d'outre-mer, il estime qu'on devrait s'efforcer d'éliminer toute autre différence de salaire non justifiée par des facteurs objectivement définis tels que la compétence et le rendement.

FORMATION PROFESSIONNELLE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

80. Etant donné les besoins de main-d'œuvre qualifiée qui sont ceux des territoires pour un développement économique plus rapide, le nombre de jeunes autochtones recevant un enseignement technique et professionnel est faible, tant en termes absolus que par rapport à l'effectif scolaire. On devrait accroître les moyens de fournir cet enseignement et cette formation aux jeunes dans les écoles, ainsi qu'aux travailleurs en cours d'emploi, pour assurer un développement équilibré des secteurs urbain et rural. On devrait en particulier se préoccuper du problème résultant du fait que la main-d'œuvre non manuelle — employés de bureaux et personnel de maîtrise — jouit d'une considération toute spéciale. On reconnaît d'ores et déjà, de plus en plus, combien une bonne orientation professionnelle des jeunes gens est nécessaire à cet égard. De plus grands efforts devraient également être consacrés à la formation professionnelle féminine, sans la limiter aux arts ménagers, afin que les femmes puissent bénéficier de possibilités égales dans tous les secteurs de l'activité économique, ce qui permettrait de modifier les conceptions traditionnelles à l'égard du travail et de donner à la femme la possibilité de jouer tout son rôle dans le progrès social et économique des territoires.

81. L'OIT a souligné qu'il n'est pas possible de créer des programmes de formation efficaces pour des travailleurs qui sont pour la plupart des migrants et qui, pour cette raison, ne peuvent pas acquérir une expérience et des qualifications professionnelles réellement utiles, même quand ils reçoivent une formation dans l'entreprise. L'instabilité est un obstacle majeur au fonctionnement efficace et au développement régulier de l'industrie, et une politique qui viserait à stabiliser les ouvriers au lieu d'emploi, ou à proximité, permettrait de mieux coordonner la mise en œuvre des programmes d'instruction et de formation professionnelles. Le Comité partage ces vues et estime en outre que, jusqu'à ce qu'on ait stabilisé la main-d'œuvre et que l'on tire pleinement parti de programmes adéquats d'enseignement professionnel et technique, des mesures spéciales seront nécessaires pour former les travailleurs dont le niveau d'instruction n'est pas suffisant pour leur permettre de profiter de l'enseignement professionnel donné par les écoles.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

82. Dans bien des territoires, la croissance des villes et les phénomènes qui l'accompagnent ont modifié la structure traditionnelle de la société et ont affaibli les coutumes, les habitudes et la culture communales. Cela est surtout apparent dans les nouvelles villes qui ont surgi rapidement dans certains territoires. La population de ces villes est encore instable; sa fidélité à la tribu et au sol tribal demeure, mais la discipline et les coutumes qui régissent la vie tribale en même temps qu'elles déterminent sa raison d'être tendent à faiblir ou à disparaître. Différents stades du processus de détri-

balisation sont représentés dans ces nouvelles villes. On y trouve diverses catégories d'individus: certains sont adaptés à la vie urbaine; d'autres ont perdu contact avec leur tribu, mais ne sont pas adaptés à leur nouveau milieu, d'autres encore conservent des liens avec leur tribu ou leur clan.

83. L'urbanisation s'est accompagnée de l'apparition de nouvelles formes d'organisation sociale. A la ville, les nouveaux arrivants vivent en groupes qui relèvent d'autorités différentes de celles de leurs villages et ils gagnent leur vie d'une manière différente. Cette rupture est moins nette dans la zone des Caraïbes, où les différences sociales entre la campagne et la ville ne sont pas aussi marquées qu'ailleurs et où la vie tribale n'existe pas. Mais en Afrique centrale, par exemple, si les Africains qui vivent à la ville conservent souvent des liens avec leur tribu, ils s'intègrent de plus en plus en nouvelles formes d'organisation sociale, fondées sur des principes différents des principes tribaux. Le tribalisme continue à jouer un rôle dans la vie privée et en tant que facteur de cohésion et de différenciation, et l'attachement tribal subsiste, mais influencé par l'apparition de groupements urbains fondés sur la communauté d'intérêts. Les études sur l'urbanisation montrent que les liens tribaux ne dominent pas la vie économique et politique dans les villes. Néanmoins, le citoyen reste souvent lié à sa zone tribale d'origine, où il possède des terres qu'il conserve en raison de ce lien. Le tribalisme est plus puissant dans les zones rurales, le lien avec les terres tribales est de la plus grande importance. Dans les villes, où le tribalisme ne constitue pas, comme à la campagne, un système de relations politiques et sociales, des associations de caractère urbain et professionnel se sont constituées. Les nouvelles associations qui se constituent dans les villes représentent un pas en avant dans la voie de l'intégration totale, où tous les habitants seront unis par des liens civiques d'un nouvel ordre.

84. Dans la plupart des territoires, l'organisation sociale rurale se modifie dans les villes et il apparaît de nouvelles structures, fondées sur la communauté d'intérêts et résultant de l'éducation. Ce processus s'accompagne d'un esprit d'émancipation et d'individualisme qui, s'il est poussé à l'extrême, peut disloquer la vie familiale et, s'il va de pair avec la pauvreté, accroître la criminalité. L'origine économique de ces problèmes a été évoquée dans les paragraphes précédents et leur solution réside, en partie, dans la stabilisation de la main-d'œuvre et la réalisation de niveaux de vie plus satisfaisants. Il importe également de créer des services destinés à aider les particuliers et les familles à s'adapter aux conditions urbaines; cela doit constituer l'un des principaux objectifs de la politique sociale dans les villes. Le Comité a examiné les mesures prises pour créer des services de protection de la famille et de l'enfance, d'assistance publique, de protection de la jeunesse, de traitement de la jeunesse délinquante, de réadaptation des personnes physiquement diminuées, d'organisation communautaire et d'éducation pratique des hommes et femmes adultes. De tels services sociaux existent dans la plupart des territoires et sont fournis par le gouvernement, les autorités locales, les organisations bénévoles ou, dans certains cas, des entreprises industrielles. On fait du bon travail en ce qui concerne la protection de la famille et de l'enfance, la protection de la jeunesse et la délinquance juvénile, mais les efforts sont limités tant par des considérations budgétaires que par l'absence de personnel qualifié.

85. Étant donné ces limites, et aussi à cause de la pauvreté, du chômage et du sous-emploi qui sévissent dans les centres urbains, le Comité estime qu'il convient de s'attacher résolument à améliorer les niveaux de vie familiaux par des plans territoriaux de développement économique et social, et à organiser en plus grand nombre des services sociaux préventifs et constructifs. En élevant les niveaux de revenu et les niveaux de vie, on devrait pouvoir aussi mettre sur pied des systèmes de sécurité sociale. A ce sujet, le Comité estime que, dans tous les territoires qui comptent un nombre important de travailleurs salariés, on devrait procéder à une étude sur la possibilité d'instituer un système de sécurité sociale. De l'avis du Comité, la création d'un système de sécurité sociale est essentielle pour la stabilisation des populations urbaines.

86. Le Comité fait sienne la suggestion que la Conférence internationale du Travail a formulée à sa quarante-troisième session, selon laquelle il faudrait réexaminer les mécanismes existants de la politique sociale et de la politique du travail pour voir à quel point ils permettent d'améliorer la condition des personnes vivant dans des conditions peu satisfaisantes, en particulier celles qui sont employées d'une façon intermittente ou à leur propre compte. On remarque que la législation de protection du travail, les mesures de sécurité sociale, les programmes de formation professionnelle et ceux de logement tendent à n'aider que la partie des travailleurs auxquels leurs qualifications professionnelles et leur genre d'emploi assurent une situation bien meilleure que celle des masses urbaines pauvres. Le Comité estime que ces observations sont applicables à beaucoup de territoires non autonomes et qu'il faudrait examiner avec attention les besoins des citoyens pauvres pour déterminer les modifications à apporter à la politique sociale et à la politique du travail afin d'améliorer leur situation.

87. Le Comité note que, malgré les problèmes qui l'accompagnent souvent, le développement urbain fait partie d'une évolution dont les nations, les familles et les individus peuvent tirer profit. L'industrialisation et l'urbanisation offrent une base économique pour une transition plus rapide vers des conditions modernes, et cela ne se limite pas au domaine de l'économie. La croissance des villes permet aussi une grande accumulation de capital et une concentration d'individus utilisables à des fins sociales et culturelles. Elle permet une plus grande indépendance culturelle et un échange plus libre d'idées. Un milieu urbain crée un climat favorable aux innovations et à l'accélération du rythme des transformations culturelles. Dès aujourd'hui, les citoyens exercent une grande influence sur la vie politique et, par conséquent, sur les formes de développement du pays. Il ne fait pas de doute que cette influence ira croissant. Ainsi, l'importance des villes est hors de proportion avec le nombre de leurs habitants.

V. — Aspects des problèmes du travail

RELATIONS ENTRE EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS

88. Plusieurs facteurs d'ordre général expliquent la lenteur des progrès du mouvement syndical dans la plupart des territoires non autonomes, par comparaison avec les pays où le syndicalisme moderne est solidement implanté. Le salariat est rarement la règle dans les branches de l'activité économique et, même dans les territoires où il est devenu plus répandu, la fréquence

de l'emploi occasionnel, du sous-emploi et même du chômage structural crée une situation différente de celle des pays industriels et a des répercussions importantes sur le développement du syndicalisme. Il est généralement difficile de grouper en syndicats les travailleurs agricoles, qui représentent soit la majorité soit une assez forte proportion des salariés dans la plupart des territoires, ainsi que les travailleurs du personnel domestique, surtout lorsque ces travailleurs sont liés à leur employeur par les facilités qu'il leur assure, comme le logement.

89. Dans beaucoup de territoires, la population autochtone est généralement limitée, par la coutume ou les pratiques suivies par les employeurs, aux emplois d'ouvriers semi-qualifiés ou de manœuvres. Cette situation, associée à d'autres facteurs sociaux, a parfois entraîné dans certains territoires la création de syndicats sur une base raciale. La forte proportion de travailleurs migrants parmi les salariés rend encore plus difficiles les problèmes de l'organisation de syndicats et du recrutement d'un effectif stable de membres désireux de négocier des conditions d'emploi durables. Enfin, le chômage et le chômage intermittent contrarient aussi la constitution de syndicats stables et actifs et diminuent les chances des travailleurs d'obtenir de plus hauts salaires et de meilleures conditions de travail grâce à une action collective efficace.

90. La nécessité de dispositions législatives destinées à encourager ou à protéger le développement des syndicats est maintenant généralement reconnue et des dispositions à cet effet sont en vigueur dans presque tous les territoires. La législation syndicale des territoires administrés par le Royaume-Uni est fondée dans une large mesure sur les mêmes principes que la législation et la pratique de ce pays. Dans tous ces territoires, la liberté d'association est généralement reconnue à tous, sans distinction de race. Toutefois, les syndicats de ces territoires doivent être déclarés à un fonctionnaire chargé de l'enregistrement des syndicats, qui est nommé par le gouvernement et peut, dans certaines circonstances, refuser l'enregistrement ou le retirer. A deux ou trois exceptions près, les seules restrictions apportées par la loi ou les règlements au droit de grève, dans les territoires du Royaume-Uni, ont trait à des services essentiels où l'arrêt du travail aurait des conséquences sérieuses et immédiates pour la vie et la santé de la collectivité. La législation de certains territoires impose des restrictions aux activités politiques et autres des syndicats.

91. La situation des syndicats est analogue, dans les territoires administrés par les États-Unis, à ce qu'elle est dans ce pays. En Nouvelle-Guinée néerlandaise, il n'existe pas de législation syndicale spéciale. Selon la législation générale, cependant, la création d'associations n'y est pas soumise à l'autorisation préalable du gouvernement, mais toutes les associations doivent être reconnues par le gouvernement pour être légalement constituées. Dans les territoires administrés par la Nouvelle-Zélande, des lois spéciales prévoient les règles applicables à la constitution et à l'enregistrement des syndicats.

92. Les travailleurs ont mis à profit à des degrés divers la législation en vigueur pour se syndiquer ; dans la plupart des territoires non autonomes, le nombre et les effectifs des syndicats sont certainement en augmentation. Bien qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne l'impose, l'organisation syndicale dans les territoires d'Afrique orientale et d'Afrique centrale s'est

caractérisée par la tendance à la constitution de syndicats séparés pour les diverses races. En Rhodésie du Nord, par exemple, les travailleurs européens, asiatiques et africains font partie de syndicats séparés. Le Comité note qu'au cours des dernières années, en outre, les organisations d'employeurs se sont beaucoup développées dans certains territoires.

93. Les renseignements relatifs à un certain nombre de territoires montrent les progrès accomplis par les syndicats en vue de pourvoir aux besoins de leurs membres et notamment de protéger et de favoriser leurs intérêts professionnels. Malgré ces progrès, certaines difficultés subsistent. Dans quelques territoires, qui constituent d'ailleurs l'exception, il n'y a pas encore de syndicats, ce qui semble s'expliquer surtout, en l'absence de lois interdisant leur création, par le nombre relativement faible des travailleurs salariés; cependant, même lorsqu'il existe des syndicats, ils présentent encore des caractères peu favorables au bon exercice de leurs fonctions principales, notamment celle de la négociation collective. En partie à cause des difficultés que posent, en particulier, l'analphabétisme et le manque de communications, le mouvement syndical ne représente souvent encore, dans beaucoup de territoires, qu'une fraction de la population active. Les syndicats tendent aussi à être trop nombreux par rapport au nombre global de leurs membres pour pouvoir bien fonctionner; la plupart d'entre eux ont un effectif très réduit.

94. Dans ces conditions, beaucoup de syndicats n'ont, par exemple, qu'un poids insuffisant dans les négociations. Leurs ressources financières sont en général faibles parce que leurs membres sont peu nombreux et que beaucoup d'entre eux ne paient pas régulièrement leur cotisation. Ces organisations ne sont donc souvent pas en mesure d'offrir les avantages sociaux ou les programmes d'éducation qui leur permettraient d'éveiller et de maintenir l'intérêt de la masse des travailleurs et d'encourager de nouvelles adhésions, et elles ne peuvent s'assurer les services de chefs locaux compétents parce qu'elles sont incapables de leur offrir de bonnes conditions de service. Il en résulte que de nombreux syndicats ne sont pas gérés de façon satisfaisante.

95. Dans certains territoires, le fait que les syndicats sont parfois organisés sur une base raciale, comme on l'a déjà indiqué, semble nuire aux relations professionnelles. Non seulement cette situation affaiblit la solidarité des travailleurs et empêche la création d'un front commun, mais elle entraîne souvent une duplication des organismes des relations collectives. Dans ces conditions, les employeurs constatent parfois que les conditions d'emploi convenues avec un syndicat d'une race donnée mécontentent le syndicat d'une autre race. L'attitude hostile de certains employeurs a aussi créé beaucoup de difficultés aux syndicats dans certains territoires, par exemple dans les territoires d'Afrique, mais le Comité est heureux de noter que cette situation est en voie d'amélioration. Au cours des dernières années, certains employeurs clairvoyants se sont montrés favorables au mouvement syndical et ont parfois encouragé, dans certains territoires, la création d'organisations syndicales.

96. Dans la plupart des territoires, les pouvoirs publics, les organisations internationales, les organisations syndicales locales et d'autres institutions ont fait de grands efforts pour résoudre plusieurs des problèmes qui se posent en ce qui concerne les syndicats. Dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, l'une des principales fonctions des services du travail est d'enseigner aux travailleurs les principes et techniques du

syndicalisme. En outre, des fonctionnaires de ces services, recrutés à cet effet, organisent des cours spéciaux de formation pour les chefs syndicalistes. On se préoccupe aussi davantage de la formation de membres des syndicats, dans laquelle les sections de cours extérieurs des collèges universitaires jouent un très grand rôle. Le British Trades Union Congress fournit une importante assistance et la Confédération internationale des syndicats libres a créé à Kampala, dans l'Ouganda, un collège ouvrier. Les employeurs contribuent parfois généreusement à cette formation tant sur le plan financier qu'en accordant aux travailleurs des congés payés spéciaux pour leur permettre d'assister à des cours sur les relations professionnelles.

97. Malgré ces efforts, il reste beaucoup à faire. En particulier, il semble spécialement nécessaire de mettre en vigueur des dispositions législatives, là où elles n'existent pas encore, pour permettre aux travailleurs et aux employeurs, sans distinctions, de se grouper en syndicats fonctionnant librement et de façon satisfaisante. Dans les territoires où ces dispositions législatives existent déjà, beaucoup dépendent certainement de la manière dont ces dispositions sont appliquées en pratique. Néanmoins, il semblerait possible, dans certains territoires, de modifier les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les points dont le BIT a traité dans le rapport qu'il a présenté au Comité¹¹.

98. Dans les conditions qui règnent actuellement dans de nombreux territoires, des services consultatifs assurés par les gouvernements sont certainement nécessaires. Cependant, ces services ne devraient pas être de nature telle qu'ils restreignent le champ normal d'activité des syndicats ou les mettent en danger de tomber sous une domination ou un contrôle politiques. Il existe encore certains territoires où la loi impose des restrictions au droit de grève et aux lock-out, et où il n'y a pas encore de garanties contre les pratiques inéquitables en matière d'emploi. Le Comité a été heureux d'apprendre que l'application des conventions de l'OIT en ces matières a été étendue aux territoires sous administration du Royaume-Uni et il espère que des mesures semblables seront prises par les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait. Il est nécessaire également d'encourager le développement d'organisations d'employeurs pour l'utilisation efficace des procédures de négociation collective avec les syndicats. Ces organisations facilitent la conclusion de conventions collectives embrassant toute l'industrie ou branche d'activité, lorsqu'il y a lieu, et peuvent aider à surmonter la crainte qu'ont certains employeurs qui redoutent qu'en reconnaissant les syndicats ou en concluant des conventions avec eux, ils ne risquent de se placer dans une position moins favorable du point de vue de la concurrence avec d'autres employeurs qui ne seraient pas soumis aux mêmes restrictions.

Mesures de sécurité sociale

99. On s'accorde généralement à reconnaître qu'un moyen de stabiliser la main-d'œuvre est d'assurer aux travailleurs une protection efficace contre les risques professionnels et autres, et qu'il est donc souhaitable et indiqué, dans les conditions actuelles, d'élargir la portée de la législation existante et même de prévoir la protection des travailleurs contre d'autres éventualités.

100. Quelques territoires ont au bénéfice des salariés des plans généraux de sécurité sociale comparables à

¹¹ A/AC.35/L.332, par. 39.

ceux de certains pays très industriels. Tel est le cas dans les îles Vierges américaines, à Guam, dans les Samoa américaines, à Gibraltar et à Malte¹².

101. Dans presque tous les territoires, il existe une législation prévoyant en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, une indemnisation fondée sur la responsabilité des employeurs. Dans certains territoires, les employeurs sont tenus de fournir des prestations de maternité et quelques-uns assurent également des prestations de maladie. La législation a été modifiée dans la plupart des cas pendant les 10 dernières années et dans certains territoires on envisage actuellement des propositions relatives à de nouveaux systèmes d'indemnités. Néanmoins, il n'existe pas de législation relative aux accidents du travail dans les îles des Cocos (Keeling) sous administration de l'Australie, dans les îles Seychelles sous administration du Royaume-Uni, ni dans le condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides. Il n'existe pas de législation générale relative aux accidents du travail dans les territoires sous administration de la Nouvelle-Zélande, mais un comité spécial a procédé à une enquête sur les conditions du travail et de l'emploi dans le groupe des îles Cook et il a insisté spécialement, dans ses recommandations, sur la question des accidents du travail.

102. La portée des règlements est très variable. En général, toutes les personnes sont protégées, y compris les apprentis qui s'engagent ou sont employés aux termes d'un contrat de service, quelle que soit la forme de ce contrat. Les personnes protégées comprennent généralement les travailleurs agricoles, sauf à Hong-kong. À la Jamaïque, à la Grenade, à la Trinité et à Tobago, il existe une limite pour les dimensions de l'établissement agricole sur lequel porte l'enregistrement. Tous les plans prévoient des indemnités pour les blessures causées à un travailleur par un accident survenu pendant son emploi et du fait de cet emploi. Dans la plupart des territoires où les maladies professionnelles sont également visées, les mêmes normes d'indemnités s'appliquent aux deux causes d'incapacité, pourvu que cette maladie soit mentionnée sur une liste spéciale. Les maladies professionnelles ne font pas l'objet d'indemnités ou font l'objet d'indemnités insuffisantes à Aden, aux Bahama, à la Barbade, à la Dominique, à la Grenade, à Hong-kong, à Sainte-Hélène, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent et dans d'autres territoires qui n'ont pas de plans d'indemnités pour les travailleurs.

103. Dans de nombreux territoires, en cas d'accidents du travail l'employeur a la responsabilité d'assurer les soins médicaux et chirurgicaux, l'hospitalisation et la fourniture de médicaments. Dans des cas exceptionnels, comme au Souaziland, les blessés sont soignés gratuitement dans les hôpitaux de l'administration, en l'absence de dispositions légales établissant la responsabilité de l'employeur pour les soins médicaux. Dans tous les territoires du Royaume-Uni, les obligations de l'employeur en ce qui concerne le traitement médical ne vont pas au-delà d'une certaine somme. En général, les diverses législations font une distinction entre l'incapacité temporaire et l'incapacité permanente de travail. On reconnaît généralement que l'indemnité est payable pour toute la période d'incapacité de travail qui précède la guérison complète, la cicatrisation ou la mort; cependant, certains règlements limitent la durée de la période pendant laquelle le travailleur peut avoir droit à indemnité: cette durée peut être de cinq ans (notamment au

Bornéo du Nord, au Sarawak et à Sainte-Hélène), de 18 mois, comme en Rhodésie du Nord, de 12 mois, comme dans les îles Vierges américaines, etc.

104. En cas d'invalidité permanente ou de décès, les indemnités aux travailleurs blessés sont accordées soit sous forme de pension, soit, plus souvent, sous forme d'une somme globale payable en une seule fois ou en plusieurs versements.

105. Une assistance spéciale aux travailleurs malades est assurée dans la plupart des cas aux frais des employeurs et consiste généralement en soins médicaux, médicaments et l'hospitalisation dans des cliniques ou hôpitaux des services de la santé publique, ou parfois dans des centres sanitaires et médicaux privés; cette assistance s'accompagne rarement de prestations de maladie. Les fonctionnaires malades reçoivent souvent des prestations en espèces de montants variables en plus des soins médicaux gratuits.

106. Dans la plupart des territoires, les services de la santé publique et de la protection sociale fournissent ensemble une assistance en cas de maternité, pour l'ensemble de la population. Cependant, les dispositions des règlements relatifs à la protection des travailleuses sont très variables suivant les territoires. Bien que le droit aux soins médicaux gratuits soit généralement accordé, très peu de territoires ont établi un délai pendant lequel les femmes enceintes peuvent s'absenter de leur travail sans préavis.

107. L'assistance à la vieillesse prend des formes diverses. D'une façon générale, seuls certains territoires des Caraïbes et de l'Extrême-Orient ont des plans financés exclusivement par le gouvernement et accordant régulièrement des pensions, sous la seule réserve, pour les bénéficiaires, de remplir certaines conditions de résidence et d'établir l'insuffisance de leurs moyens d'existence. De tels plans sont en vigueur pour l'ensemble de la population à la Trinité et Tobago, dans la Guyane britannique, à Saint-Christophe-Nièves et Anguilla, à la Barbade, au Brunéi et à l'île Maurice, et seulement pour les non-autochtones en Rhodésie du Nord. Les pensions ne sont pas destinées à couvrir le minimum vital. En Afrique, il n'existe pas de plans généraux de ce genre offrant des pensions de vieillesse à toute la population, sur la base des moyens d'existence. Le Comité exprime l'espoir que de semblables plans de pensions de vieillesse seront mis en vigueur dans d'autres territoires.

108. Dans la plupart des territoires, tous les fonctionnaires permanents ou, dans certains cas, tous les fonctionnaires permanents à partir d'un certain grade, bénéficient maintenant de pensions de retraite sans versement de cotisations. Dans un ou deux territoires d'Afrique, des régimes de ce genre ont été jusqu'à présent appliqués surtout aux travailleurs non africains. Dans le secteur privé, il existe des systèmes applicables à certaines branches d'activité ou à certaines professions, ainsi que des systèmes généraux qui font partie du plan d'ensemble de la sécurité sociale. Dans la plupart des territoires sous administration du Royaume-Uni, les grandes entreprises privées ont, principalement pour leurs travailleurs européens, des fonds de pension ou des caisses de prévoyance reposant sur des cotisations volontaires.

109. Dans la plupart des territoires non autonomes, il n'est pas prévu de pensions de veuve ou d'orphelin sauf en cas de décès du chef de famille dû à un accident du travail, à l'exception de certaines catégories de

¹² Voir également A/AC.35/L.333.

travailleurs, notamment les fonctionnaires et les travailleurs européens dans quelques territoires.

110. Le Comité note que des programmes visant à couvrir un plus grand nombre de cas sont actuellement à l'étude dans certains territoires non autonomes. A la Jamaïque, un organisme de pensions doit mettre au point et administrer des systèmes de pensions de vieillesse et de retraite destinés à certaines catégories de salariés ou de personnes employées dans certaines branches d'activité. En 1960, dans un rapport adressé au Gouvernement de la Trinité et de Tobago, le BIT a recommandé l'adoption d'un système d'assurances sociales obligatoires. En 1954, un expert du Royaume-Uni a établi un rapport sur les mesures de sécurité sociale qui pourraient être prises en Guyane britannique. La principale recommandation qu'il avait formulée, à savoir l'institution d'un régime d'assurances sociales reposant sur des cotisations, a été acceptée en principe par le gouvernement, mais elle n'a pas encore été appliquée. A la Barbade, à la suite d'une enquête effectuée en 1954, un expert en matière de sécurité sociale a recommandé la création d'un fonds de vieillesse et d'invalidité financé à parts égales par des contributions des employeurs et des cotisations des travailleurs.

111. Dans certains territoires sous administration du Royaume-Uni, notamment au Kenya, au Souaziland et en Ouganda, on envisage d'étendre aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail. Au Kenya, un comité représentant toutes les races a recommandé en 1957 l'établissement d'un régime de pension obligatoire pour tous les employés qui ne bénéficiaient pas encore d'un régime analogue comme celui qui est en vigueur pour les fonctionnaires permanents. Le rapport de ce comité est encore à l'étude. On n'a guère de renseignements sur les projets actuels concernant des régimes nouveaux dans les territoires d'Asie, du Pacifique et de l'océan Indien, mais la revision de la législation existante sur les accidents du travail se poursuit d'une façon continue.

112. Dans la section IV du présent rapport, relative aux aspects du développement urbain, le Comité estime que l'on devrait entreprendre des études dans tous les territoires où les salariés représentent une proportion importante de la population, afin de déterminer les besoins en matière de sécurité sociale. Le Comité note que des recommandations ont été faites, dans certains territoires, pour l'institution de systèmes d'assurances sociales obligatoires, mais que les gouvernements intéressés n'y ont pas encore donné suite. De tels programmes s'imposeront dans tous les centres d'emploi où il sera nécessaire de stabiliser la population et, dans les territoires d'Afrique, si l'on veut arrêter le va-et-vient continu des salariés entre les emplois rémunérés et l'agriculture de subsistance.

CONDITIONS D'EMPLOI DES FEMMES

113. A sa session de 1960, le Comité a constaté que l'orientation de nombreux territoires vers une économie monétaire a donné à de nombreuses femmes la possibilité de conquérir une certaine indépendance sur le plan économique, l'après-guerre leur ayant fourni plus de possibilités de produire des marchandises destinées à la vente plutôt qu'à la subsistance et d'occuper des emplois salariés. Les renseignements communiqués au Comité¹³ indiquent toutefois que dans la plupart des territoires

le niveau très bas de l'instruction et les traditions sociales font que les femmes ne sont pas entraînées à jouer un plus grand rôle dans l'économie monétaire.

114. On enregistre cependant des progrès dans ces territoires. Avec l'urbanisation on voit progressivement disparaître les préjugés qui existent à l'égard du travail des femmes; le coût de la vie dans les zones urbaines rend souvent indispensable que le salaire du mari soit complété par celui de la femme ou des filles. De plus en plus les jeunes filles ont la possibilité de s'instruire et il est probable qu'il y aura davantage d'emplois accessibles aux femmes. Toutefois, ce n'est qu'en assurant un rapide développement économique que l'on pourra améliorer sensiblement la situation actuelle. Cela ne vaut pas pour les emplois qui exigent les travailleurs les plus qualifiés, particulièrement lorsqu'il s'agit de services et l'on constate de plus en plus que dans plusieurs territoires d'Afrique de plus larges possibilités s'offrent aux femmes comme employées de bureau, infirmières institutrices et vendeuses.

115. Pour des raisons d'ordre traditionnel et matériel, l'enseignement général et les moyens de formation pour les emplois de l'industrie, du commerce et d'autres emplois sont encore très limités pour les filles. Si l'on veut permettre aux femmes d'Afrique et d'autres régions de jouer le rôle qui leur revient dans le développement de leur pays, particulièrement dans certaines professions clefs pour lesquelles on les préfère habituellement aux hommes (institutrices, puéricultrices, assistantes sociales, infirmières, etc.), il faudra élever considérablement le niveau d'instruction générale et de formation professionnelle des jeunes filles. Il est urgent d'étudier les moyens de pallier rapidement les insuffisances actuelles, même par des méthodes empiriques, mais les besoins ne se limitent pas à cela. Il est probable que l'effectif du personnel féminin aura tendance à augmenter, bien que lentement, dans toute une série d'emplois moins spécialisés, notamment dans l'industrie. Tant qu'un pourcentage important de cette main-d'œuvre n'aura pas atteint un certain degré d'instruction, n'aura pas acquis d'expérience professionnelle et ne sera que partiellement assimilé au milieu urbain, l'adaptation des femmes à la vie industrielle et par conséquent leur aptitude au travail dépendront dans une large mesure d'un plus grand développement industriel et des initiatives qui seront prises pour leur enseigner leurs nouvelles tâches et pour les aider à résoudre les problèmes psychologiques créés par le changement d'habitudes et de milieu. C'est en élevant le niveau d'instruction, en favorisant la stabilisation de la population urbaine et surtout en prenant des mesures pour assurer aux femmes qui travaillent et à leurs familles des conditions de vie raisonnables dans les milieux urbains, que l'on pourra encourager directement les femmes, dans les territoires non autonomes, à participer de façon active à la vie économique moderne.

116. Etant donné l'importance qui s'attachera pendant longtemps encore à l'économie traditionnelle et le rôle de premier plan qui y est dévolu aux femmes, il est nécessaire de développer encore plus les activités féminines et l'éducation des adultes. Ces efforts permettront d'améliorer les conditions de vie dans les zones rurales.

117. Le Comité note que dans de nombreux territoires la législation interdit pour les femmes le travail de nuit dans l'industrie ainsi que tout emploi qui réclamerait un effort physique particulièrement fatigant.

¹³ A/AC.35/L.330.

Toutefois, cette législation ne s'applique en général pas à l'agriculture.

118. La grande majorité des femmes, dans les territoires non autonomes, sont encore occupées à des travaux agricoles dans des exploitations du type familial ou tribal, et leur travail n'est pas rémunéré. Ce type de travail est encore très répandu dans la plupart des territoires à économie agricole. Là où l'exploitation agricole type est l'exploitation familiale, le travail de la femme est souvent extrêmement dur et pénible. Par exemple, dans les territoires d'Afrique, la femme, outre ses tâches ménagères, est chargée de la plus grande partie des travaux agricoles et doit même porter l'eau, couper et porter le bois à brûler, et piler le maïs ou d'autres céréales. La situation est pire encore quand les hommes partent travailler dans les villes ou dans d'autres territoires, comme c'est le cas au Nyassaland d'où ils vont travailler hors du territoire.

119. La main-d'œuvre féminine salariée dans l'agriculture, dans certains territoires, a en général des emplois saisonniers, surtout dans des plantations. Bien que ces femmes salariées soient peu nombreuses dans l'agriculture par rapport au nombre de femmes occupées à l'agriculture de subsistance, leur nombre s'est accru ces dernières années dans de nombreux territoires. Il est néanmoins encore très inférieur, en général, à celui des travailleurs masculins.

120. Le Comité note que dans de nombreux territoires les femmes sont moins payées que les hommes pour un travail de valeur égale et il exprime à nouveau l'avis qu'il avait énoncé à sa onzième session d'après lequel il faudrait instaurer l'égalité de rémunération des hommes et des femmes fournissant un travail de valeur égale.

MOYENS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET POSSIBILITÉS D'EMPLOI

121. Le Comité était saisi d'un rapport établi par le BIT sur les moyens de formation professionnelle et les possibilités d'emploi pour les travailleurs autochtones du Kenya, de la Rhodésie du Nord et du Nyassaland¹⁴. La question de l'enseignement professionnel et technique a déjà été brièvement abordée dans le présent rapport, dans la section qui traite certains aspects du développement urbain.

122. Au Kenya, la formation technique et professionnelle prend une importance nouvelle. Au premier degré de l'enseignement professionnel, il existe cinq écoles professionnelles dans lesquelles, en 1960, 1 128 apprentis étaient formés à 10 métiers artisanaux. A un degré plus élevé, un enseignement technique donné sous forme de cours du soir est organisé à l'École technique supérieure de Nairobi. Les travaux de la première tranche de la construction de l'École polytechnique du Kenya, à Nairobi, sont terminés et des cours de commerce et d'artisanat y sont déjà donnés. Le Collège technique royal, à Nairobi, assure une formation technique et professionnelle supérieure et décerne des certificats et diplômes spéciaux; il offrira bientôt une formation allant jusqu'à la collation de grade. Pendant l'année 1958-1959, sur un effectif d'environ 260 étudiants, près de 110 étaient africains. Les moyens de formation supérieure dont on dispose ne sont pas suffisants puisque dans certains cas cette formation doit être donnée hors du territoire; les étudiants sont aidés pour terminer leurs

études outre-mer, soit au Royaume-Uni soit dans d'autres pays. Des cours de formation en cours d'emploi, en général d'une durée de 12 mois, sont organisés par les services administratifs les plus importants, ainsi que par l'Administration des chemins de fer et des ports de l'Afrique orientale (East Africa Railways and Harbours Administration). La formation par apprentissage est peu répandue au Kenya.

123. En Rhodésie du Nord, il existe un collège technique pour les Africains et le besoin se fait sentir d'un deuxième établissement. Les cours d'enseignement technique dans ce collège durent quatre ans et préparent au certificat moyen du City and Guilds Institute pour les métiers de charpentier ou de mécanicien, par exemple. On compte également dans le territoire 21 écoles professionnelles qui donnent des cours de trois ans, qui font suite à l'enseignement primaire. L'ordonnance sur l'apprentissage a été modifiée en 1958 pour permettre aux Africains d'entrer en apprentissage sous contrat, mais aucun ne s'en est prévalu jusqu'à présent. Les services administratifs gouvernementaux organisent certains cours de formation. Les quatre principales sociétés de mines de cuivre offrent à leurs travailleurs africains de nombreux moyens de formation, et ils bénéficient depuis 1955 de plus grandes possibilités de perfectionnement, de nombreuses catégories d'emploi auparavant réservées aux Européens leur ayant été ouvertes.

124. Au Nyassaland, il existe un centre de formation ouvrière qui comptait 130 élèves en 1958, mais c'est dans l'industrie même ou les services administratifs qu'est assurée la plus grande partie de la formation professionnelle des Africains. Il y a une grave pénurie d'ouvriers de métier et de travailleurs spécialisés, et l'on projette de développer les moyens de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

125. Le Comité recommande à l'attention des Etats Membres administrants deux résolutions sur la formation professionnelle et technique adoptées par la Commission de la formation professionnelle constituée à la première Conférence régionale africaine de l'OIT. La première de ces résolutions traite principalement de la formation des moniteurs de centre de formation professionnelle, de contremaîtres et de cadres de coopératives. La seconde résolution contient des recommandations pratiques sur un certain nombre de questions¹⁵.

126. Du point de vue des possibilités d'emploi, l'évolution démographique et sociale récente (notamment le passage croissant de la population autochtone à une économie moderne) a créé une situation où, dans l'ensemble et pour la première fois dans les territoires d'Afrique orientale et d'Afrique centrale, la demande d'emplois salariés dépasse l'offre. Il en est résulté une concurrence accrue pour les emplois disponibles et l'apparition d'un certain chômage dans les villes. Comme dans d'autres régions d'Afrique, l'ampleur du problème semble s'être manifestée plus rapidement qu'on ne le prévoyait. On ressent maintenant le besoin d'améliorer les services de renseignements relatifs à la main-d'œuvre, afin de suivre de près l'évolution de la situation de la main-d'œuvre et d'aider les gouvernements à prévoir les événements et à préparer en conséquence leur politique de l'emploi.

127. Dans certains territoires, ces problèmes se compliquent de la présence de communautés d'origine eth-

¹⁴ A/AC.35/L.331.

¹⁵ BIT: Première Conférence régionale africaine, Lagos, déc. 1960, AFRC/I, P.R.9, append.

nique différente. Des immigrants qui sont venus dans ces territoires ou y ont été amenés pour faciliter le développement de leur économie, venus de pays d'Afrique, d'Asie ou d'Europe, ont constitué des communautés distinctes dont chacune a eu tendance à se réserver tel ou tel secteur du marché de l'emploi. Jusqu'à une époque récente, les diverses communautés n'ont guère eu de contacts et l'on n'a guère cherché à encourager leur compréhension mutuelle.

128. On reconnaît maintenant de plus en plus que seule la pleine coopération des membres de tous les groupes prêts à travailler ensemble au bien commun peut assurer le développement économique et social continu des territoires pendant la période où la responsabilité politique passe de plus en plus à la population autochtone. La situation du marché du travail exige aujourd'hui que l'on augmente régulièrement les possibilités tant d'emploi que de formation, données dans des conditions d'égalité à tous les habitants, ce qui ne peut se faire que dans des conditions de stabilité économique et d'entente entre les races. Le Comité pense qu'il faut n'épargner aucun effort pour la réalisation de cet objectif.

SERVICES SOCIAUX AU PROFIT DES TRAVAILLEURS

129. Les renseignements que l'on possède¹⁶ montrent que l'importance des services sociaux au profit des travailleurs (logement, services médicaux, cantines, services éducatifs, transports, loisirs et centres communautaires) est variable selon les territoires non autonomes. La loi exige souvent des employeurs qu'ils fournissent le logement aux travailleurs de leur entreprise, en particulier pour les ouvriers non qualifiés engagés sous contrat écrit pour travailler loin de leur foyer, notamment dans les mines, les plantations ou les exploitations forestières. Les employeurs peuvent être requis de fournir le logement gratuitement à d'autres travailleurs éloignés de leurs foyers ou à ceux dont le revenu est inférieur à un certain montant. En général, le logement fourni par les employeurs est gratuit; toutefois, dans certains cas, les travailleurs doivent payer un petit loyer. Dans les cas où l'entreprise ne peut fournir un logement, elle doit verser à ses employés une allocation de logement.

130. On trouve de remarquables réalisations en matière de logement des travailleurs dans l'industrie du pétrole au Brunéi et au Sarawak, dans l'industrie minière en Rhodésie du Nord et dans certaines grandes entreprises manufacturières ou d'utilité publique de Hong-kong. Au Nyassaland, le village modèle construit par l'Imperial Tobacco Company près de Limbe est considéré comme une des plus belles réalisations de l'Afrique centrale en matière de logement. Toutefois, dans la plupart des territoires, les habitations fournies par les employeurs sont généralement de type provisoire et de catégorie inférieure. Ces dernières années, les employeurs, parfois encouragés par les pouvoirs publics, se sont efforcés de plus en plus d'améliorer les logements des travailleurs, car on a reconnu que des habitations modernes et confortables étaient de nature à attirer et à fixer la main-d'œuvre. A Hong-kong, les entreprises ont construit depuis la guerre un certain nombre de nouveaux ensembles d'habitation pour les travailleurs.

131. La construction de logements permanents pour les travailleurs, comportant les éléments essentiels de confort et d'hygiène, a fait des progrès dans certains

territoires comme la Jamaïque, l'île Maurice, le Nyassaland et l'Ouganda. Au cours de ces dernières années, les travailleurs des exploitations sucrières d'Antigua, de la Jamaïque, de l'île Maurice, de Montserrat, de Saint-Christophe-Nièves et Anguilla, de la Trinité et Tobago et des îles Vierges britanniques ont reçu de leurs caisses de protection sociale des travailleurs de l'industrie sucrière des subventions et des prêts à long terme sans intérêt afin de leur permettre de construire leur logement et d'en être propriétaires, sous réserve de respecter certaines normes. Des prêts sont également consentis pour permettre aux travailleurs des exploitations sucrières de réparer et agrandir leur maison.

132. La loi oblige en général les plantations et mines importantes des territoires à assurer les soins médicaux à leurs travailleurs. L'industrie minière en Rhodésie du Nord, l'industrie pétrolière au Brunéi, au Bornéo du Nord et au Sarawak, ainsi que l'industrie sucrière à l'île Maurice ont fait construire des hôpitaux modernes pour leurs employés. D'autres employeurs ont prévu des secours d'urgence, des dispensaires et des cliniques: dans certains cas, des contrats sont conclus avec les médecins privés pour qu'ils soignent les travailleurs aux frais de l'entreprise. Les soins médicaux assurés aux travailleurs sont généralement gratuits et ils le sont souvent aussi pour les personnes à leur charge. Les employeurs qui veulent assurer les soins médicaux à leurs travailleurs se heurtent parfois à la difficulté d'obtenir des auxiliaires médicaux qualifiés.

133. L'organisation des repas varie selon les entreprises. Il existe des cantines dans certaines entreprises industrielles en Afrique, par exemple au Kenya et en Ouganda, ainsi qu'à Hong-kong, à la Jamaïque et à Antigua. Dans certains territoires, la loi oblige l'employeur à nourrir gratuitement ses employés. Certains employeurs distribuent également des rations alimentaires.

134. Certaines entreprises organisent pour les travailleurs et leurs enfants des services éducatifs dont l'action vient compléter celle des services officiels. Par exemple, trois sociétés de mines de cuivre de Rhodésie du Nord organisent des programmes d'éducation des adultes à l'intention des travailleurs africains. Dans d'autres territoires comme la Guyane britannique, des cours pour adultes sont organisés dans les plantations de canne à sucre; à Hong-kong, les employeurs en assurent également l'organisation dans certains cas; à la Jamaïque, des cours pour adultes ont lieu dans les centres communautaires financés par le Sugar Industry Labour Welfare Board.

135. Dans plusieurs territoires, les employeurs ont prévu au profit des travailleurs toute une gamme d'installations et services récréatifs, notamment des jeux et sports d'intérieur et de plein air, ainsi que des activités culturelles; en outre, des centres communautaires de plus en plus nombreux ont été créés au cours des quelques dernières années.

136. Les employeurs ont manifesté un intérêt croissant pour le bien-être des travailleurs au cours des dernières années. En Afrique, par exemple, des travailleurs sociaux ont été engagés par les compagnies minières et par les chemins de fer de la Rhodésie du Nord. Plusieurs entreprises de Hong-kong ont de même engagé des travailleurs sociaux pour leurs services de protection sociale. Dans la zone des Caraïbes, un certain nombre de travailleurs sociaux sont employés dans l'industrie sucrière en Guyane britannique et à

¹⁶ A/AC.35/L.339 et Corr.1.

la Jamaïque, et trois entreprises de la Trinité et Tobago ont engagé des travailleurs sociaux. L'industrie sucrière de la Guyane britannique et une société minière de la Rhodésie du Nord sont en train de former de nouveaux travailleurs sociaux.

137. Le Comité estime que la construction de logements satisfaisants ainsi que l'organisation de services médicaux, de cantines, de centres communautaires et d'autres services sociaux au profit des travailleurs doivent recevoir tous les encouragements possibles des gouvernements des territoires. Ces mesures, ainsi que d'autres qui sont préconisées dans d'autres sections du présent rapport devraient contribuer à améliorer le niveau de vie et conduire à la constitution et à l'expansion d'une main-d'œuvre stable et éclairée.

VI. — Traitement des jeunes délinquants

138. Le Comité ayant fait en 1960, une étude approfondie de la délinquance juvénile à l'occasion du Rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes, il s'est seulement occupé, à la présente session, de l'évolution récente dans le traitement des jeunes délinquants. Les renseignements présentés au Comité étaient établis sur la base d'un essai d'analyse statistique des décisions prises par les tribunaux à l'égard de jeunes gens jugés coupables d'infractions punissables de sanctions légales, mais on a dû reconnaître que, faute de données suffisantes, il était difficile de vérifier statistiquement les tendances qui s'étaient manifestées dans les territoires en ce qui concerne les différentes mesures de traitement prises par les tribunaux.

139. Des Membres administrants, tout en convenant qu'il était nécessaire de disposer de statistiques plus sûres et de meilleure qualité, ont souligné les difficultés que créait l'absence de critères admis sur le plan international, qui serviraient de base à ces statistiques et fait ressortir la nécessité d'avoir un personnel expérimenté capable d'établir et d'interpréter ces statistiques. Le Comité a estimé que l'on pourrait adopter des mesures permettant de faire un relevé plus détaillé et plus exact des décisions prises par les tribunaux à l'encontre des jeunes délinquants si, dans chaque territoire, les statistiques étaient établies par un service qui en serait seul responsable et si les principales décisions judiciaires touchant les jeunes délinquants figuraient dans un tableau spécialement conçu à cet effet et non pas dans les statistiques relatives aux délinquants adultes.

140. Le Comité a noté que dans les territoires non autonomes, la délinquance juvénile n'avait pas encore atteint des proportions graves et que tous les Membres administrants prenaient des mesures pour développer les services préventifs, en particulier dans les territoires où l'industrialisation et l'urbanisation affaiblissaient les sanctions régularisant la conduite et le comportement dans les sociétés traditionnelles et où les conditions de famille et de milieu pouvaient favoriser un comportement antisocial. Le Gouvernement du Royaume-Uni insistait auprès des gouvernements des territoires pour qu'ils créent des services préventifs; un modèle d'ordonnance générale concernant non seulement le traitement des délinquants mais également les services assurant des soins et une protection aux enfants était en préparation. Au Papua, on envisageait d'adopter une législation visant spécialement les problèmes de protection de l'enfance, de constituer des tribunaux pour enfants avec des magistrats spécialisés et d'établir une

procédure d'agrément pour certaines institutions donnant des soins et une éducation aux délinquants.

141. Les renseignements dont le Comité dispose¹⁷ montrent que les incarcérations de jeunes délinquants n'étaient pas exceptionnelles, en 1958 ou 1959, dans un certain nombre de territoires, en Afrique et ailleurs. Il y avait des territoires où le nombre de ces incarcérations semblait être en augmentation, même là où des établissements spéciaux avaient été ouverts. La délégation du Royaume-Uni a fait savoir au Comité qu'à l'heure actuelle, dans les territoires non africains, les adolescents âgés de 14 à 16 ou 17 ans étaient rarement condamnés à une peine de prison. Dans les territoires africains, il y a eu une diminution considérable du nombre des jeunes envoyés en prison, et, dans certains cas, la prison est constituée soit par une école de rééducation du type Borstal, soit par un établissement entièrement distinct fournissant une formation spéciale aux délinquants de ce groupe d'âge.

142. Il existait des écoles de rééducation pour les jeunes délinquants dans tous les territoires importants du Royaume-Uni et dans la plupart des petits territoires. Le Comité a noté, toutefois, qu'un très grand nombre de territoires manquaient d'institutions de ce genre pour les filles. On a expliqué au Comité que cette situation tenait à ce qu'il y avait très peu de délinquantes, mais qu'il serait peut-être nécessaire, dans le proche avenir, de créer des établissements spéciaux pour elles. Dans certains territoires, on s'est entendu avec des œuvres bénévoles pour qu'elles organisent à leur intention un traitement en institution.

143. Dans de nombreux territoires, on avait recours non seulement à des établissements de traitement pour mineurs délinquants, mais aussi à des établissements destinés à des mineurs ayant besoin de soins et de protection ou à des mineurs en danger moral. De ce fait, l'équipement existant était insuffisant, malgré le programme de construction mis en œuvre après la guerre. Chaque fois que c'était possible, on s'intéressait de plus près à la question de la surveillance en dehors d'institutions fermées.

144. Les mineurs coupables d'une infraction légère étaient habituellement condamnés à l'heure actuelle encore à une peine d'amende dans certains territoires, mais on pouvait douter que ces peines appliquées à des mineurs répondent toujours au but recherché. Des progrès appréciables ont été accomplis, puisqu'on a virtuellement renoncé à l'expulsion et au bannissement. En revanche, le rapatriement, sans être ordonné aussi souvent que par le passé, était encore pratiqué parfois dans quelques territoires d'Afrique, pour diminuer le nombre des jeunes attirés par la ville et dont les services sociaux n'étaient pas à même de s'occuper.

145. Le Comité a noté que si, dans la région des Caraïbes et dans quelques autres territoires, le système de probation était bien établi et largement utilisé par les tribunaux, le nombre des mineurs délinquants mis en probation dans d'autres régions était beaucoup moins élevé. Cela était dû au fait qu'encore peu de tribunaux pouvaient utiliser les services d'agents de probation. Le Comité a été informé que dans les territoires sous administration du Royaume-Uni, le système de la probation était utilisé au maximum, compte tenu des possibilités des agents de probation en fonction, et que son développement était lié à la formation et à la nomination de travailleurs sociaux supplémentaires. Il a noté

¹⁷ A/AC.35/L.229 et Corr.1.

que malgré le fort accroissement du personnel de probation au cours des 10 dernières années, le nombre des cas dont les agents avaient à s'occuper demeurait très considérable.

146. Le Comité note que les châtiments corporels à l'encontre des mineurs du sexe masculin sont ou bien abolis, ou bien rarement ordonnés par les tribunaux, dans la plupart des territoires non africains du Royaume-Uni. En Afrique, ils continuent à être employés et sont encore la principale mesure de correction pour les adolescents coupables de délits non punissables par l'internement dans un établissement. Il en est ainsi non seulement là où il n'y a guère d'autre méthode de traitement, mais aussi dans des territoires où les services sociaux sont plus développés. Le Comité a été informé par la délégation du Royaume-Uni que, bien qu'ils fussent encore pratiqués en Afrique, les châtiments corporels étaient employés de moins en moins fréquemment en tant que méthode de traitement des mineurs délinquants. Dans les territoires du Royaume-Uni, on a estimé que cette pratique était peu satisfaisante et qu'elle se justifiait seulement dans des circonstances exceptionnelles qui devraient se faire de plus en plus rares. Il a été indiqué au Comité que la suppression complète des châtiments corporels dans ces territoires dépendait de l'introduction d'autres sanctions ainsi que de l'existence de personnel qualifié et d'institutions appropriées. Le Comité a noté que si les châtiments corporels existaient encore dans le Papua, où ils pouvaient être appliqués à la place de l'emprisonnement sous réserve de mesures spéciales de sauvegarde et de surveillance, ils étaient rarement utilisés. En Nouvelle-Guinée néerlandaise et dans les territoires administrés par les Etats-Unis ils étaient interdits par la loi. Le Comité a recommandé d'abolir complètement les châtiments corporels dans tous les territoires et d'intensifier les efforts tendant à mettre en œuvre des méthodes de prévention et d'autres mesures correctives permettant de rééduquer les mineurs délinquants et de les réintégrer dans la communauté.

VII. — Santé publique et nutrition

147. Le Comité a souligné, lors des sessions précédentes, l'importance de la santé publique pour le progrès social et matériel des territoires non autonomes. A sa douzième session, le Comité, considérant que son Rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes en 1960 contenait des renseignements très détaillés, a décidé de s'intéresser tout spécialement à certains aspects de la question tels que l'évolution générale des taux bruts de mortalité et des taux de mortalité infantile, la situation en ce qui concerne les maladies transmissibles, l'hygiène du milieu et la nutrition.

148. Dans la mesure où les indices des taux bruts de mortalité et des taux de mortalité infantile reflétaient avec exactitude l'état de santé des populations des territoires non autonomes, l'amélioration à cet égard n'était pas douteuse. Dans presque tous les territoires pour lesquels ces indices étaient calculés, on enregistrait une incontestable tendance à la baisse, ce qui prouvait qu'on sauvait maintenant d'une mort prématurée un plus grand nombre de vies humaines que par le passé. Toutefois, par rapport aux normes modernes, ces indices étaient encore élevés; dans de nombreux territoires, un enfant sur 8 ou 10 nés vivants pendant une année civile mourait avant d'avoir atteint l'âge d'un an.

149. L'existence de maladies transmissibles, la médiocrité de l'assainissement et l'insuffisance du régime alimentaire étaient parmi les causes directes principales de cet état de choses. Le paludisme, le pian, la trypanosomiase, la bilharziose, la tuberculose, la lèpre et les maladies intestinales étaient courants chez un très grand nombre d'habitants des territoires non autonomes. Il était donc naturel que les services de santé dans ces régions consacrent la majeure partie de leurs activités à la lutte contre ces maladies transmissibles dont certaines semblaient maintenant en très nette régression. Dans presque tous les territoires où le pian sévissait à l'état endémique, on était parvenu au dernier stade de l'éradication; on enregistrait aussi des progrès vers l'éradication du paludisme. Dans de nombreux autres territoires, des campagnes étaient en cours pour atténuer l'incidence de ces deux maladies et faire reculer d'autres maladies tropicales comme la fièvre jaune, la bilharziose et la lèpre. Les gouvernements locaux mettaient en œuvre, avec la coopération de l'OMS et du FISE, des programmes de lutte contre le paludisme dans 16 territoires, contre l'*acdes aegypti* dans 13 territoires, contre le pian dans 9, la tuberculose dans 6, la lèpre dans 3, la bilharziose dans 2 et les maladies vénériennes dans un.

150. L'attaque directe contre les maladies endémiques existantes n'était que la phase initiale dans le processus de relèvement du niveau sanitaire des populations des territoires non autonomes. Les résultats acquis ne pouvaient être consolidés de façon permanente que si l'on organisait des services curatifs et des services de santé publique adéquats dans chaque territoire et si l'on améliorait simultanément la nutrition, l'assainissement et la formation du personnel. A cet égard, l'OMS et le FISE ont fait figurer dans leurs programmes pour 1960 des projets relatifs à l'assainissement dans neuf territoires, à l'alimentation des enfants et à l'amélioration de la nutrition de catégories vulnérables de la population dans 14 territoires, à la création de services sanitaires de base dans 12 territoires et au développement des moyens de formation, notamment pour les infirmières, dans 12 territoires. Très importants également étaient les divers programmes inter pays (régionaux) exécutés sous les auspices de l'OMS.

151. Les systèmes d'adduction d'eau et d'évacuation paraissaient insuffisants dans tous les territoires non autonomes. C'est ainsi que dans la zone des Caraïbes, qui comprend quelques-uns des territoires les plus avancés, on a signalé qu'aucun territoire ne possédait un système d'adduction d'eau suffisant pour les besoins actuels de sa population et qu'il était impossible d'étendre les réseaux d'égouts du fait de l'insuffisance des réserves en eau. C'est pourquoi la typhoïde et la paratyphoïde, la dysenterie et les fièvres intestinales ainsi que d'autres maladies dues à l'eau prenaient régulièrement la proportion d'épidémies. L'assainissement posait l'un des problèmes de santé publique les plus difficiles; néanmoins, une action vigoureuse dans ce domaine était indispensable si l'on voulait résoudre les problèmes sanitaires essentiels.

152. On pouvait faire la même constatation à propos de la nutrition et du régime alimentaire des habitants de nombreux territoires non autonomes, dont les insuffisances étaient fort nettes. En ce qui concernait la consommation de denrées alimentaires achetées au détail, les observations cliniques et les enquêtes sur les budgets familiaux auxquelles on avait procédé montraient que,

dans des régions fort étendues, la population était sous-alimentée, surtout à l'époque difficile de la soudure. Dans certains territoires, il n'était pas rare de constater des symptômes de kwashiorkor, de pellagre, de scorbut, d'héméralopie, d'anémie et de croissance retardée chez les enfants. La valeur énergétique de la ration alimentaire moyenne par personne et par jour, pour l'ensemble de la population dépassait rarement le minimum acceptable.

153. Réciproquement, une analyse des budgets familiaux visant à déterminer le coût de l'alimentation et la composition de la consommation faisait apparaître deux défauts principaux, tout d'abord un déséquilibre grave du régime alimentaire et, en second lieu, une insuffisance du revenu familial. Le déséquilibre alimentaire se traduisait par la faible consommation de produits nutritifs d'une haute valeur biologique tels que les protéines d'origine animale, les vitamines et les minéraux ainsi que les huiles et les matières grasses et par la quantité très élevée d'hydrates de carbone absorbée qui représentait, en calories, 80 pour 100 au moins de la consommation journalière. Ce régime alimentaire était insuffisant car il ne répondait pas, en tout cas, aux exigences biologiques des enfants et adolescents, des femmes enceintes et des malades qui avaient plus besoin de produits alimentaires de grande qualité que le reste de la population.

154. Dans la plupart des territoires, cette situation semblait en grande partie s'expliquer par la faiblesse du revenu familial. C'est parce qu'elle n'avait pas assez d'argent que la famille dépensait souvent la moitié ou les trois quarts environ de son revenu total pour son alimentation et, surtout s'il s'agissait d'une famille nombreuse, elle sacrifiait souvent la qualité des produits pour fournir à ses membres la quantité dont ils avaient besoin. D'autres facteurs, comme l'emploi de méthodes de cultures primitives, le mauvais entreposage des récoltes, les interdictions et les coutumes alimentaires rendaient encore plus difficile l'élévation du niveau alimentaire. C'est pour cette raison que les programmes concertés de développement en ce domaine avaient des aspects multiples; certains visaient à accroître la production alimentaire, alors que d'autres tendaient à développer l'éducation sanitaire surtout en ce qui concerne la nutrition et d'autres enfin à améliorer le revenu familial pour le faire correspondre à l'importance et à la composition du ménage.

155. Un autre problème considérable auquel on se heurtait lorsque l'on voulait améliorer la santé de la population dans les territoires non autonomes venait de la pénurie de personnel médical et auxiliaire trop peu nombreux pour assurer le respect des normes sanitaires minimums. Il n'existait encore dans les territoires que fort peu d'écoles médicales et de centres de formation pour le personnel des services médicaux et de santé publique, et le fonctionnement de ces institutions était souvent entravé entre autres choses par la faiblesse de l'enseignement de base, le caractère périmé de la législation ou, plus fréquemment, par l'insuffisance des crédits budgétaires. Tout progrès en la matière, dans les territoires non autonomes, dépendait du développement nécessaire des établissements nationaux chargés de former du personnel professionnel et auxiliaire de santé. Il était intéressant de noter à cet égard qu'il existait un lien entre la santé, l'éducation et le revenu par habitant dans les pays considérés; les quelques études dont on disposait sur les territoires non autonomes faisaient apparaître que là où le niveau de mor-

talité était faible et le niveau alimentaire relativement élevé, l'alphabétisme était d'ordinaire développé et le revenu familial ou national était en général assez satisfaisant.

156. Pour améliorer la santé et la nutrition, il fallait adopter des mesures coordonnées dans nombre de domaines tant que les populations des territoires non autonomes ne seraient pas mieux à même qu'aujourd'hui de satisfaire leurs besoins, la coopération internationale sous forme de programmes d'action bien conçus et bien exécutés serait encore nécessaire, et cela pendant de nombreuses années. A ce propos, le Comité a tenu à remercier l'OMS, le FISE et les diverses organisations régionales de l'aide qu'ils avaient apportée en octroyant des bourses, en procédant à des études, en participant à la lutte contre la tuberculose, le paludisme et d'autres maladies endémiques et en fournissant un certain nombre d'autres services dans le domaine sanitaire et dans le domaine social.

157. Le Comité a tenu à souligner le rôle important que jouaient le développement communautaire et l'éducation des adultes dans l'amélioration de l'état sanitaire du fait qu'ils poussaient la population à s'intéresser aux questions d'assainissement et à l'éradication des maladies endémiques et qu'ils encourageaient les améliorations dans les domaines de la nutrition, de l'habillement, de la puériculture et de l'approvisionnement en eau.

VIII. — Discrimination raciale

INTRODUCTION

158. Par sa résolution 1536 (XV) du 15 décembre 1960, l'Assemblée générale a faite sienne l'opinion du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes selon laquelle la discrimination raciale viole les droits de l'homme et fait obstacle au progrès dans tous les domaines du développement des territoires non autonomes¹⁸. L'Assemblée générale a en outre recommandé aux Etats Membres administrants d'abroger ou d'annuler immédiatement toutes les lois et tous les règlements qui tendent à encourager ou à sanctionner, directement ou indirectement, une politique et des pratiques discriminatoires fondées sur des considérations raciales, et de tout faire pour décourager de telles pratiques par tous les autres moyens possibles.

159. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié instantanément les Etats Membres administrants de donner suite sans délai et sans réserve à la recommandation faite par le Comité de mettre au nombre des décisions qu'ils prendront pour résoudre le problème des relations raciales celle d'accorder à tous les habitants le plein exercice des droits politiques, en particulier du droit de vote, et celle d'établir l'égalité entre tous les habitants des territoires non autonomes, sans distinction de race.

160. L'Assemblée générale a également prié les Etats Membres administrants de donner, relativement à cette même résolution, tous les renseignements pertinents au Comité pour lui permettre de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa seizième session.

161. La présente section du rapport du Comité, tout en faisant partie intégrante du rapport du Comité sur le progrès social dans les territoires non autonomes, est également présentée à l'Assemblée générale en application de la résolution susmentionnée.

¹⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Supplément No 15 (A/4371), 2ème partie, par. 188.

162. Lorsqu'il a examiné la question de la discrimination raciale dans les territoires non autonomes et lorsqu'il a préparé son rapport, le Comité était saisi d'une étude sur la discrimination raciale dans les territoires¹⁹ établie par le Secrétariat d'après les renseignements communiqués chaque année par les Etats Membres administrants en application de l'alinéa c de l'Article 73 de la Charte. En outre, le Comité a pris note des exposés faits oralement par les délégations de l'Australie, des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni sur la situation dans les territoires administrés par ces Etats; ces exposés contenaient des renseignements de fraîche date que le Secrétariat ne possédait pas au moment où il a préparé son étude. En outre, le Comité a été informé qu'un rapport spécial sur la question de la discrimination raciale dans le territoire administré par les Pays-Bas²⁰ était adressé au Secrétariat comme suite à la résolution 1536 (XV) de l'Assemblée générale.

163. La question de la discrimination raciale et des relations raciales est une question que le Comité étudie depuis de nombreuses années. A sa onzième session en 1960, le Comité a eu plaisir à reconnaître que des progrès avaient été réalisés au cours de la période postérieure à 1946 en ce qui concerne l'abolition de plusieurs formes de discrimination raciale et l'amélioration des relations raciales dans de nombreux territoires²¹. Il a constaté toutefois que la discrimination fondée sur la race ou la couleur existait encore dans certains territoires et qu'elle se manifestait encore sous sa forme la plus prononcée dans les territoires africains où se trouvaient des groupes d'immigrants constitués en collectivités. Bien que, dans ces territoires, la collectivité européenne ne constitue souvent qu'une très petite minorité, elle jouit de privilèges économiques, sociaux et politiques spéciaux, qui sont refusés aux autochtones. Le traitement dont font l'objet les autochtones est plus ou moins discriminatoire, non seulement dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais également dans celui de l'économie et de l'instruction et dans celui de l'exercice des droits politiques. Le Comité a alors recommandé qu'on s'attache à résoudre le problème des relations raciales dans tous les domaines d'activité. En particulier le plein exercice des droits politiques fondamentaux, parmi lesquels le droit de vote, devrait être accordé à tous les habitants. Le Comité a estimé que l'instauration de l'égalité politique pour tous les membres de collectivités mixtes était le moyen qui permettrait le plus rapidement de faire disparaître la discrimination et la situation privilégiée des minorités, et de créer des nations dont la population serait unie par des liens qui transcenderaient les considérations de race.

164. En examinant la question à sa présente session, le Comité a étudié la discrimination raciale dans les territoires non autonomes en tenant compte des principes énoncés dans la résolution 1514 (XV) et avec l'intention de s'acquitter du mandat figurant au paragraphe 4 de la résolution 1536 (XV). Certaines délégations ont émis l'avis que des renseignements contenus dans les déclarations faites sur cette question par les Etats Membres administrants devant le Comité auraient été utiles s'ils avaient été fournis sous forme de docu-

ments du Comité. Elles ont estimé que les renseignements présentés au Comité étaient incomplets et qu'il était difficile, en l'absence d'informations complètes et récentes, de vouloir faire le point de la situation dans les territoires non autonomes.

EXERCICE DES DROITS POLITIQUES ET DU DROIT DE VOTE

165. Des renseignements sur les droits politiques fondamentaux et, en particulier, sur le droit de vote, ont été fournis dans leurs exposés oraux par le représentant de l'Australie au sujet du Papua, par celui de la Nouvelle-Zélande au sujet des îles Cook, Nioué et Tokelau, par celui des Pays-Bas au sujet de la Nouvelle-Guinée néerlandaise, et par celui des Etats-Unis au sujet des îles Samoa américaines, de Guam et des îles Vierges américaines.

166. La délégation de l'Australie a indiqué au Comité qu'une étape importante vers l'égalité des droits politiques pour les habitants du Papua avait été franchie grâce à la reconstitution récente du Conseil législatif pour le territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée, qui s'est faite d'une façon plus favorable pour les autochtones. La disposition essentielle de la législation portant réforme du Conseil consiste à porter de 29 à 37 le nombre des membres et de 3 à 12, dont 6 seraient des autochtones, celui des membres élus. La législation en question prévoit également que le nombre des membres non-fonctionnaires désignés passerait de 9 à 10, dont 5 au moins devraient être des autochtones. Lors de la première élection au Conseil nouvellement constitué, qui a eu lieu le 18 mars 1961, on avait proposé la candidature de 9 non-autochtones, dont 3 ont été élus sans opposition; d'autre part, 108 candidats autochtones ont fait acte de candidature dans les six circonscriptions. Trois cent soixante-quatre représentants autochtones ont voté au nom de 493 000 habitants.

167. La délégation australienne a fait savoir qu'alors qu'auparavant les autochtones n'avaient le droit de voter qu'aux élections pour les conseils administratifs locaux autochtones, la nouvelle législation disposait que 6 membres élus et au moins 5 membres désignés du Conseil législatif devaient être autochtones; en outre, il y avait 6 autochtones parmi les 10 membres désignés. Les membres autochtones élus du Conseil législatif étaient choisis par des conférences électorales de délégués des conseils administratifs locaux et de groupes électoraux dans chacun des districts électoraux du territoire. L'organisation de scrutins distincts et le recours à ce système d'élections indirectes n'étaient que des mesures temporaires et transitoires adoptées pour tenir compte des vœux de la population elle-même et l'objectif était d'organiser des élections directes avec une liste unique. La loi prévoyait elle-même qu'une ordonnance serait promulguée à cette fin. Tous les autochtones ont donc le droit de vote à l'exception de ceux qui vivent dans des régions isolées où le système électoral n'a pas encore été introduit. Les représentants de Ceylan, du Ghana, de l'Inde, de l'Irak et du Libéria ont exprimé l'espoir que toutes les mesures voulues seraient rapidement prises pour étendre l'application du système électoral dans tous les territoires non autonomes.

168. En ce qui concerne la Nouvelle-Guinée néerlandaise, le Comité a été informé des récentes innovations constitutionnelles qui ont élargi la participation des autochtones à la vie politique du Territoire. Un organe représentatif central élu avait été constitué en avril 1961.

¹⁹ A/AC.35/L.334.

²⁰ A/4768.

²¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Supplément No 15 (A/4371), 2ème partie, par. 177 à 188.

Cette mesure a été définie comme le début d'une phase d'"autonomie assistée", étape intermédiaire qui précéderait l'autonomie intégrale; ledit organe serait consulté à l'avance sur tous les aspects fondamentaux de la politique à suivre et participerait, sur un pied d'égalité avec l'Administration du Territoire, aux pourparlers concernant l'accession à l'autonomie et à l'autodétermination. Le Conseil actuel, formé pour une période de trois ans, se composait de 28 membres, dont 22 autochtones. Seize des membres représentaient environ 250 000 habitants et étaient élus selon le système du collège unique, sans distinction de race ou d'appartenance ethnique. Sur les 12 membres nommés, 4 représentaient environ 75 000 habitants de régions peu développées et avaient été nommés sur la recommandation des habitants de ces régions. Six autres membres, représentant près de 100 000 habitants des régions les plus primitives, avaient été nommés directement par le gouverneur. Enfin, 2 membres représentaient des groupes minoritaires importants qui n'avaient pas obtenu de représentation au Conseil. Ainsi, plus de 75 pour 100 des habitants avaient eu la possibilité de déterminer dans une large mesure la composition du Conseil et d'exercer une influence sur l'orientation de la politique suivie dans le Territoire. Le Conseil jouissait du droit de pétition, d'initiative, d'interpellation et d'amendement. Il était aussi conjointement responsable du budget du Territoire. L'une de ses tâches les plus importantes était le contrôle des recettes et des dépenses du Territoire, qui préparerait les membres du Conseil à assumer plus tard toute la responsabilité dans ce domaine. Une nouvelle révision de la Loi relative à la Nouvelle-Guinée était déjà très avancée. Elle instituerait un Conseil exécutif restreint dont la plupart des membres seraient autochtones et qui aurait pour tâche d'aider l'Administration du Territoire dans l'exercice de ses fonctions et dans la coordination des services publics s'occupant de l'administration générale.

169. Le Comité a été informé que dans les territoires administrés par les Etats-Unis, les habitants exercent leur droit de vote en vertu de textes législatifs qui interdisent expressément contre tout électeur les pratiques discriminatoires fondées sur la race, la couleur, le sexe ou la croyance religieuse, et que le suffrage universel des adultes était en vigueur dans les territoires administrés par la Nouvelle-Zélande.

170. Dans les renseignements qu'il a communiqués pour 1958 et 1959, le Gouvernement du Royaume-Uni a fait figurer de nouvelles sections relatives aux droits de l'homme, dans lesquelles il n'est fait aucune mention des droits politiques ou du droit de vote, mais où il est notamment indiqué que les droits et les libertés fondamentales qui font partie de la tradition britannique sont reconnus et protégés par les lois des territoires. Ces droits et libertés comprennent, y est-il précisé,

"le droit de chaque individu à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle, à la reconnaissance de sa personnalité, à l'égalité devant la loi, à un recours efficace devant les tribunaux contre toute violation des droits qui lui ont été reconnus par les lois ou la constitution de son pays, à une audience équitable et publique devant des tribunaux impartiaux pour déterminer ses droits et ses obligations ainsi que pour juger de toute accusation qui pourrait être portée contre lui, à être réputé innocent de toute infraction tant que sa culpabilité n'a pas été établie, à être protégé contre toute sanction pénale rétroactive, contre toute ingérence arbitraire touchant sa famille, son

domicile ou sa correspondance, ainsi que le droit de pouvoir se défendre contre toute ingérence de ce genre ou toute atteinte à sa réputation, le droit à la liberté de mouvement, à la possession d'une nationalité, le droit à la propriété, à la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'opinion, d'expression, de réunion et d'association"²².

Les représentants du Ghana, de l'Inde, de l'Irak et du Libéria ont fait observer que, contrairement à la déclaration qui précède, le droit de vote est refusé aux autochtones dans de nombreux territoires du Royaume-Uni; ils ont appuyé la demande tendant à instituer le suffrage universel des adultes dans tous les territoires comme un moyen d'abolir la discrimination raciale.

171. Certains membres du Comité ont estimé que dans un grand nombre de territoires, la situation est loin d'être satisfaisante en ce qui concerne l'octroi à tous les habitants du plein exercice des droits politiques fondamentaux et en particulier du droit de vote. En Rhodésie du Nord, par exemple, la récente Conférence constitutionnelle avait recommandé une révision des règles relatives au droit de vote qui, jusqu'à présent, n'ont pas été mises en vigueur. Bien que la Conférence ait recommandé un assouplissement des conditions exigées pour être électeur, celles-ci restent encore discriminatoires. Certains membres du Comité ont noté en outre que mêmes ces propositions rencontrent une vigoureuse opposition de la part des autorités locales et des grands partis politiques européens et, en particulier, du Premier Ministre de la Fédération de Rhodésie et Nyassaland. Ils ont estimé qu'il ne faut pas laisser cette résistance faire obstacle à l'application de la partie pertinente de la résolution de l'Assemblée générale. Le Comité reconnaît que les Etats Membres administrants devraient prendre des mesures pour accorder les droits politiques fondamentaux à tous les segments de la population. Le représentant du Royaume-Uni a réservé la position de son gouvernement en ce qui concerne les passages relatifs à la Rhodésie du Nord dans le présent paragraphe, car ils n'étaient pas fondés sur des renseignements reçus par le Comité et sortaient, à son avis, du cadre du mandat du Comité.

POLITIQUES ET PRATIQUES FONDÉES SUR DES CONSIDÉRATIONS RACIALES

172. Le représentant de l'Australie a déclaré qu'elle s'était fixé comme politique de prendre toutes les mesures possibles pour décourager la pratique de la discrimination au Papua. En pleine conformité avec la résolution 1536 (XV), la législation du Papua faisait actuellement l'objet d'un remaniement progressif ayant pour but d'abroger, dans la mesure où cela était possible et souhaitable, les dispositions concernant la ségrégation ou la discrimination fondée sur la race. Ce remaniement de la législation se poursuivait; il était fait depuis deux ans par un groupe de fonctionnaires spécialisés dans les questions juridiques. Les mesures législatives les plus importantes qui aient été prises jusqu'ici ont été exposées au Comité.

173. Le représentant de l'Australie a dit, en outre, qu'il ne fallait pas oublier que les lois qui prévoient des différences de traitement entre les groupes n'étaient pas toutes à rejeter et que pendant les années de transition où une population abandonne son état primitif pour constituer une nation nouvelle, il était nécessaire

²² Voir A/4760.

de prendre certaines dispositions législatives pour protéger cette population. Il ne fallait pas oublier non plus que, pour l'Administration elle-même, il y avait des limites aux possibilités d'apporter une solution à tous les nombreux problèmes que créent les distinctions raciales et que la méthode la plus efficace était l'utilisation de tous les moyens qui sont à sa disposition pour éduquer tous les secteurs de la population. Il n'y avait pas de raccourci pour atteindre cet objectif et l'on ne pouvait venir à bout des problèmes qu'en prêchant d'exemple et en ayant constamment recours à des mesures permettant d'accroître la compréhension, la confiance et le respect mutuel entre les races. Au Papua, les relations entre les groupes raciaux étaient harmonieuses et l'intégration progressive de la population dans les domaines de la fonction publique, des services sociaux, des organisations de jeunesse, des sports et de la politique devrait contribuer pour beaucoup à stimuler la volonté de développement du territoire dans un esprit de solidarité. Les représentants de Ceylan, du Ghana, de l'Inde, de l'Irak et du Libéria pensaient, comme celui de l'Australie, que le respect mutuel entre les races et l'éducation élimineraient la discrimination, mais ils soutenaient que, conformément au principe de l'égalité des droits de tous les habitants, il ne devrait pas y avoir de lois discriminatoires dans les territoires non autonomes.

174. Le Gouvernement néerlandais a informé le Comité que l'égalité de toutes les races était un principe fondamental de sa politique et qu'aucune forme de discrimination raciale n'existait en Nouvelle-Guinée néerlandaise. Toutefois, l'ethnocentrisme né de la diversité considérable des cultures et des langues autochtones faisait obstacle à l'établissement de relations sociales normales entre les différents groupes et constituait essentiellement une forme de discrimination raciale. De bons résultats avaient déjà été obtenus en ce qui concernait l'élimination de cette forme de discrimination. Le Comité a été également informé de l'existence de lois et de mesures visant à garantir à tous le respect des libertés et droits fondamentaux.

175. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a informé le Comité que dans les territoires administrés par la Nouvelle-Zélande, il n'existait pas de discrimination raciale et qu'il n'y avait de barrières réelles, ni en droit ni en fait, entre la population autochtone et les rares résidents non autochtones. Les quelques cas d'importance secondaire où la loi établit une distinction visaient à protéger les intérêts des autochtones et portaient principalement sur la défense de leurs droits fonciers.

176. Le représentant du Royaume-Uni a informé le Comité que son pays avait pour politique de rejeter sans équivoque la discrimination raciale sous toutes ses formes et dans tous les domaines et qu'il s'efforçait de faire disparaître cette discrimination aussi rapidement que possible et d'atteindre les objectifs de la résolution 1536 (XV). Il estimait que la tâche essentielle ne consistait pas seulement à supprimer telle ou telle forme de discrimination, mais à instaurer des relations de travail raisonnables entre les diverses races. C'était là un domaine dans lequel les gouvernements pouvaient faire beaucoup en montrant la voie, dans certains cas par la législation. Toutefois, les possibilités d'action des gouvernements étaient limitées parce qu'il fallait du temps pour changer la mentalité des peuples, leurs attitudes et leurs modes de vie. La méthode utilisée par le Gouvernement du Royaume-Uni était donc positive et se fondait sur une intensification de la coopération entre

toutes les races. L'élimination totale de la discrimination n'était pas possible tant que l'on n'aurait pas assaini les relations quotidiennes entre les diverses races et qu'on ne les aurait pas fondées sur la compréhension et le respect mutuels. Si tant est que cela fût impossible, la discrimination raciale devait être supprimée sans déclencher chemin faisant de nouvelles passions et en évitant les querelles publiques qui envenimaient les sentiments raciaux et spéculaient sur les craintes des minorités. L'œuvre constructive d'amélioration des relations entre les races se faisait souvent sans éclat, mais des progrès étaient réalisés. Dans la grande majorité des territoires, les relations entre les races étaient excellentes et il n'existait pas de discrimination.

177. Le Comité note que dans les territoires administrés par le Royaume-Uni dans la région des Caraïbes, à l'exception des Bermudes et des Bahama, on ne signale aucune discrimination raciale dans la vie politique ou économique, ni aucun préjugé racial. Pour ce qui est des Bahama, la délégation du Royaume-Uni a informé le Comité que la Chambre d'assemblée des Bahama avait nommé récemment une commission d'enquête chargée d'étudier la question de savoir s'il était souhaitable d'adopter une législation visant à interdire la discrimination et la ségrégation raciales dans les lieux publics.

178. Dans les territoires africains, c'est au Kenya et en Rhodésie du Nord que le problème des relations entre les races est le plus grave. Au Kenya, où les autorités pouvaient restreindre la liberté de mouvement et de résidence des Africains dans les centres européens et des non-Africains dans les centres africains, il a été créé en 1958 un Conseil d'Etat chargé de vérifier si toutes les lois nouvellement adoptées contenaient des dispositions discriminatoires. Certes, le Gouverneur pouvait, en vertu de la *Township Ordinance*, édicter des règlements interdisant aux Africains de résider hors des quartiers et villages qui leur sont réservés, régissant la délivrance de laissez-passer aux Africains dans les villes et l'utilisation par les Africains des rues et autres lieux publics, mais le Conseil d'Etat empêcherait en fait le gouvernement d'agir de la sorte. D'ailleurs, on se proposait d'abroger la *Township Ordinance* et de promulguer une nouvelle ordonnance relative à l'administration locale qui s'appliquerait à toutes les catégories d'administration locale; toute discrimination serait absente de cette nouvelle législation. L'Administration du Kenya avait récemment décidé d'abroger l'ordonnance relative aux laissez-passer des Africains et le Conseil législatif serait saisi le plus rapidement possible d'un projet de loi à cet effet. Tous les règlements du Kenya faisaient actuellement l'objet d'une étude visant à supprimer les mesures discriminatoires. Le conseil municipal de Nairobi et les conseils de Mombasa et de Kitale avaient, au cours des trois dernières années, modifié un certain nombre d'arrêtés de caractère discriminatoire.

179. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que des progrès importants avaient été faits en vue d'éliminer la discrimination en matière de régimes fonciers. En 1959, l'Administration du Kenya a annoncé qu'elle suivrait pour les terres agricoles une politique ne tenant pas compte des questions de race dans la mesure où les considérations agronomiques et économiques le permettraient. L'Administration s'engageait notamment à empêcher l'insertion de clauses restrictives dans les baux fonciers consentis par l'Administration ou par des particuliers. Le *Kenya (Highlands) Order in Council* de 1939 a été abrogé et les *Land Control Regulations* de

1961 ont abrogé la *Land Control Ordinance* et les parties des *Crown Land Ordinances* réservant des droits spéciaux aux Européens dans les régions qu'on appelle "White Highlands". De ce fait, toutes les terres susceptibles d'être vendues seraient placées sur le marché libre. Depuis octobre 1959, il est inscrit dans la législation du Kenya que toute nouvelle convention ou clause restrictive fondée sur la race en matière de baux fonciers serait nulle.

180. En Rhodésie du Nord, les lois et pratiques discriminatoires portaient notamment sur des questions telles que l'admission des Africains dans les salles de cinéma, hôtels, bars, restaurants, les cafés, etc., et la vente de certaines boissons alcooliques. Elles portaient sur des questions extrêmement importantes comme les laissez-passer, le droit de circuler librement, l'avancement dans les entreprises, l'accès aux emplois publics et l'accès à l'enseignement²³.

181. Le représentant du Royaume-Uni a exposé au Comité les mesures prises dans le Territoire pour combattre la discrimination raciale. La *Race Relations (Advisory and Conciliation) Ordinance*, promulguée en 1957, créait un Comité central consultatif et de conciliation pour les relations entre les races ainsi que des comités de district, chargés d'aider à améliorer les relations entre les diverses races du territoire, notamment en ce qui concernait l'admission dans les lieux publics. En 1959, le Conseil législatif a désigné une commission d'enquête chargée d'étudier avec le Comité central consultatif et de conciliation pour les relations entre les races les moyens de résoudre le problème de la discrimination raciale dont les non-Européens étaient victimes dans les restaurants, cinémas et autres lieux analogues. Le rapport de cette commission d'enquête a amené la promulgation de l'ordonnance relative aux relations entre les races aux termes de laquelle il est illégal de pratiquer une discrimination raciale dans les salons de thé, cafés, restaurants, hôtels, salles à manger d'hôtel et salons d'hôtel. Cette ordonnance prévoit des sanctions en cas d'infraction. Il a été également créé un nouveau Comité des relations entre les races ayant pour mandat de conseiller l'Administration sur les mesures à prendre pour améliorer les relations entre les diverses races du territoire et de formuler des recommandations sur les moyens de donner suite aux plaintes ou doléances. On constitue des conseils pour les relations entre les races pour connaître des plaintes relatives à la discrimination raciale, qui pourraient leur être transmises par les comités de district pour les relations entre les races lorsque ceux-ci n'auraient pu régler le différend à l'amiable entre les intéressés. Ces conseils sont habilités à enquêter sur toutes ces plaintes et à ordonner des sanctions pour toute infraction aux dispositions de l'ordonnance. On a modifié le règlement de la santé publique en supprimant la mesure exigeant des latrines séparées pour les personnes de races différentes. Les laissez-passer de nuit ont été complètement supprimés.

182. Des renseignements fournis au Comité il ressort que tout Africain qui se rend dans une ville européenne ou une zone industrielle de la Rhodésie du Nord pour y vivre et y travailler doit obtenir un permis pour chercher du travail, que, s'il décide de bénéficier du logement que lui fournit son employeur, il est tenu de résider dans une commune indigène ou une cité indigène, où il est inscrit par le commissaire, et que, lorsqu'il a trouvé du travail, il doit faire enregistrer son contrat

par le commissaire. A ce propos, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que les Africains avaient le droit de chercher eux-mêmes un logement n'importe où, s'ils le désiraient. Des prêts au logement garantis par l'Administration contribuent à faire disparaître la séparation entre les quartiers d'habitation "africains" et "européens"; d'ailleurs un certain nombre d'Africains résidaient et possédaient une maison dans des secteurs communément qualifiés de "secteurs européens". Les cartes d'identité dont les Africains étaient porteurs ne servaient plus qu'à identifier les intéressés, notamment à établir leur droit au logement que leur employeur est légalement tenu de leur fournir. Les Africains ne pouvaient plus être poursuivis du seul fait qu'ils ne pouvaient produire une carte d'identité et le nombre total des condamnations infligées pour d'autres motifs en application de ces deux ordonnances est tombé de 13 000 en 1956 à 5 000.

183. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré en outre que l'intégration raciale dans les écoles constituait un aspect important du problème et aussi l'un des plus difficiles à résoudre. Dans la grande majorité des territoires britanniques l'intégration était la règle — dans toutes les Indes occidentales, en Guyane britannique, au Honduras britannique, à Hong-kong, aux îles Salomon, à Bornéo, en Gambie, à l'île Maurice, etc. Dans d'autres cas, des progrès étaient en cours. Aux îles Fidji, il y avait encore un grand nombre d'écoles séparées pour les diverses races, mais l'intégration commençait. En Ouganda, il y avait eu surtout des établissements d'enseignement séparés, mais l'intégration avait commencé et se poursuivait. Les élèves de toutes races étaient admis dans toutes les écoles publiques ainsi que dans beaucoup d'autres écoles. Même dans les cas où la situation était délicate, comme au Kenya, des progrès réels étaient accomplis grâce à l'impulsion donnée par l'Administration. Cela était particulièrement vrai aux niveaux supérieurs de l'enseignement scolaire où les problèmes linguistiques n'étaient pas aussi importants. Les conseils d'administration de toutes les écoles secondaires européennes subventionnées avaient annoncé qu'ils entendaient admettre, et admettaient effectivement, les élèves de toutes races qui remplissaient les conditions requises et étaient en mesure d'acquitter les droits de scolarité. Le Conseil consultatif de l'enseignement asiatique avait adopté une politique semblable dont l'application n'était limitée que par le nombre insuffisant de places. Une nouvelle institution pour les élèves ayant déjà le *school certificate* et une école secondaire, destinées toutes deux aux élèves de toutes les races, devaient ouvrir à Nairobi en 1961. Le Collège royal de Nairobi était ouvert aux étudiants de toutes races, ainsi que le Collège universitaire de Makerere, qui acceptait des étudiants du Kenya, du Tanganyika et de l'Ouganda sans aucune discrimination raciale.

184. Le représentant du Royaume-Uni a également informé le Comité que dans tous les territoires l'accès à la fonction publique et l'avancement des fonctionnaires dépendaient uniquement des titres et de l'aptitude, sans considération de race. La seule réserve à apporter était que, dans presque tous les territoires, c'était la population locale et, dans la plupart des cas, les autochtones qui bénéficiaient d'une préférence en matière de nomination et d'avancement par rapport aux membres des races immigrantes.

185. Pour ce qui est des différences de salaires entre travailleurs européens et travailleurs autochtones dans

²³ Voir A/AC.35/L.334.

les mines de cuivre de la Rhodésie du Nord, le syndicat des mineurs européens avait suivi, jusqu'en 1955, une politique de discrimination raciale visant à empêcher les Africains d'occuper des postes comportant des responsabilités. En 1955, le syndicat avait conclu avec les sociétés minières un nouvel accord ouvrant aux Africains 24 nouvelles catégories d'emplois jusqu'alors réservés aux Européens. A la fin de 1959, 830 Africains avaient obtenu des postes plus importants en application de cet accord. En 1960, l'accord entre le syndicat des mineurs européens et les sociétés minières avait été modifié une deuxième fois de manière à ouvrir aux Africains 38 nouvelles catégories d'emplois jusque-là occupés seulement par des Européens. Ainsi, avec la diminution de la discrimination raciale, les Africains pourraient dans un avenir rapproché occuper un grand nombre des postes intermédiaires et obtenir par la suite des postes supérieurs sur un pied d'égalité avec les Européens.

186. Le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il n'existait pas de problème de discrimination raciale dans les territoires administrés par les Etats-Unis. Dans tous ces territoires, la loi assurait une large protection contre cette discrimination et il y avait aussi une tradition de non-discrimination. L'attention du Comité a été attirée sur une dépêche de presse faisant état de cas de discrimination qui se seraient produits dans les îles Vierges américaines et qui auraient fait l'objet d'une enquête menée par une commission de l'Assemblée législative.

187. Le Comité considère que l'exposé que le représentant du Royaume-Uni lui a fait sur la discrimination raciale est encourageant et il est convaincu que le Gouvernement du Royaume-Uni fera en sorte que la situation dans les territoires qu'il administre soit en harmonie avec la politique qu'il a proclamée et qui consiste à répudier sans équivoque la discrimination raciale sous toutes ses formes et dans tous les domaines. La déclaration du Premier Ministre du Royaume-Uni, dont le représentant du Royaume-Uni a fait état devant le Comité, donnait lieu d'espérer que cette politique serait poursuivie avec énergie et diligence.

188. Le Comité note également que dans plusieurs territoires administrés par le Royaume-Uni et au Papua, un certain nombre d'ordonnances de caractère discriminatoire ont été abrogées ou modifiées comme il convenait. Le Comité, tout en se réjouissant de ces faits nouveaux, tient à rappeler que, dans sa résolution 1536 (XV), l'Assemblée générale a recommandé que toutes

les lois et tous les règlements de caractère discriminatoire soient abrogés ou annulés.

189. Le Comité note également que, si la répartition actuelle des terres au Kenya traduit la politique de discrimination antérieurement suivie, la politique actuelle n'est plus discriminatoire. Le Comité note également que, dans un certain nombre de territoires, les grandes différences de salaires entre autochtones et travailleurs européens n'ont pas été éliminées, et qu'il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de l'enseignement.

190. En 1959, le Comité a exprimé l'avis qu'absolument rien ne permettait de justifier un système d'enseignement fondé sur la race. Il réaffirme cette opinion et considère qu'elle vaut également pour tous les autres aspects de la vie dans les territoires non autonomes. En conséquence, de nombreux représentants ne peuvent approuver la position prise devant le Comité par certains Etats Membres administrants qui estiment que les dispositions législatives prévoyant une différence de traitement selon les races ne sont pas toutes inopportunes et qu'il y a des limites à ce que les gouvernements peuvent faire pour apporter des solutions au problème de la discrimination raciale. De même, ces représentants ne peuvent accepter la thèse selon laquelle certaines de ces mesures discriminatoires sont nécessaires pour permettre aux Etats de remplir les obligations que leur impose la Charte.

191. En conclusion, le Comité recommande de prendre toutes les mesures voulues pour appliquer la résolution dans laquelle l'Assemblée générale a recommandé aux Etats Membres administrants d'abroger ou d'annuler immédiatement toutes les lois et tous les règlements qui tendent à encourager ou à sanctionner une politique et des pratiques discriminatoires fondées sur des considérations raciales et de tout faire pour décourager de telles pratiques par tous les autres moyens possibles. Si l'on veut résoudre le problème, il faut avant tout que les Etats Membres administrants et les administrations des territoires adoptent une conception hardie et réaliste. Le Comité appelle l'attention des Etats Membres administrants sur les recommandations et la Convention concernant la lutte contre les mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement, que la Conférence générale de l'UNESCO a adoptées en décembre 1960. Il espère que les territoires non autonomes pourront accéder à la Convention. Il estime enfin que, les préjugés étant l'un des facteurs déterminants de la discrimination raciale, les gouvernements intéressés ont le devoir d'orienter convenablement l'opinion publique.

Etudes sur le progrès social dans les territoires non autonomes

Le Comité estime que les comptes rendus analytiques des débats de sa douzième session sur le progrès social dans les territoires non autonomes, ainsi que les études qui ont été examinées par le Comité et dont la liste est donnée ci-après, doivent être considérés comme faisant partie du présent rapport :

1. Traitement des jeunes délinquants.....	A/AC.35/L.329 et Corr.1.
2. Conditions de travail des femmes dans les territoires non autonomes..	A/AC.35/L.330.
3. Moyens de formation professionnelle et possibilités d'emploi pour les travailleurs autochtones dans certains territoires non autonomes d'Afrique centrale et orientale.....	A/AC.35/L.331.
4. Relations entre les employeurs et les travailleurs dans les territoires non autonomes	A/AC.35/L.332.
5. Mesures de sécurité sociale dans les territoires non autonomes.....	A/AC.35/L.333.
6. Discrimination raciale dans les territoires non autonomes.....	A/AC.35/L.334.
7. Aspects sociaux du développement urbain.....	A/AC.35/L.335.
8. Aspects sociaux du développement rural.....	A/AC.35/L.336.
9. Etude sur les programmes de développement communautaire dans les territoires non autonomes	A/AC.35/L.337.
10. Activités de l'OMS et du FISE dans les territoires non autonomes..	A/AC.35/L.338.
11. Services sociaux au bénéfice des travailleurs dans les territoires non autonomes	A/AC.35/L.339.
12. Préparation et formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans les territoires non autonomes.....	A/AC.35/L.340.
13. Date de réception des renseignements.....	A/AC.35/L.341.
14. Collaboration internationale dans le domaine du progrès économique, social et culturel	A/AC.35/L.342.
15. Elimination de l'analphabétisme	A/AC.35/L.343.
16. Assistance technique internationale aux territoires non autonomes....	A/AC.35/L.344.
17. Quelques aspects des niveaux de vie dans les territoires non autonomes	A/AC.35/L.345.
18. Etude sur les services sanitaires au Kenya.....	A/AC.35/L.346.
19. Travaux futurs du Comité	A/AC.35/L.347.